This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

ALPHONSE PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
82
PARIS VI^E ARROND^T
LIBRAIRIE ANCIENNE D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS FRANÇAIS & ETRANGERS

Econ 442.1.55

Harvard College Library

FROM THE BEQUEST OF

FRANCIS B. HAYES

Class of 1839

This fund is $10,000 and its income is to be used
"For the purchase of books for the Library"

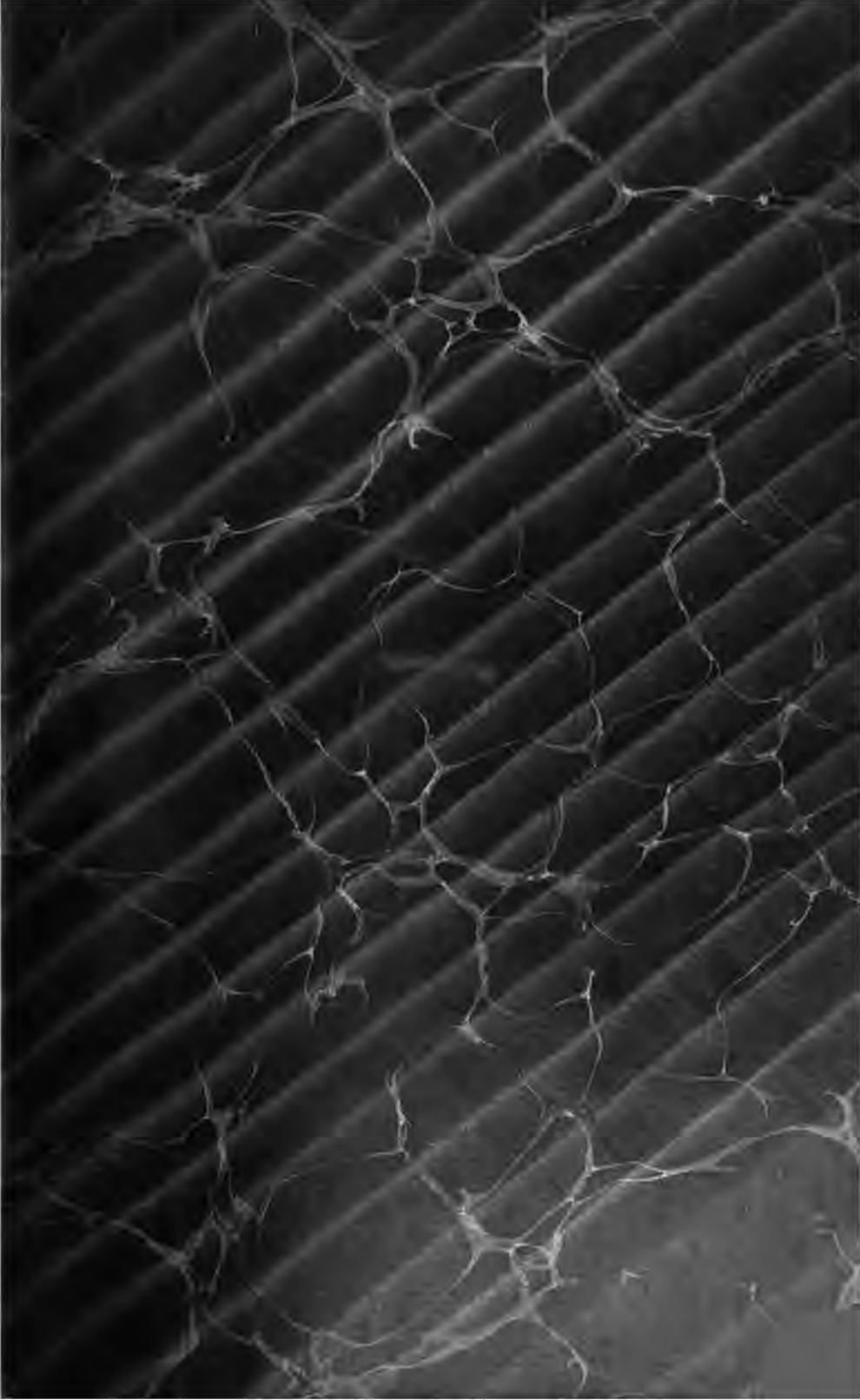

FRÉDÉRIC BASTIAT

Sa Vie - Ses OEuvres - Ses Doctrines

MONOPOLE ET LIBERTÉ

FRÉDÉRIC BASTIAT

Sa Vie — Ses Œuvres

Ses Doctrines

PAR

GEORGES DE NOUVION

OUVRAGE RÉCOMPENSÉ
PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PARIS
GUILLAUMIN ET Cie
ÉDITEURS DU JOURNAL DES ÉCONOMISTES
RUE RICHELIEU, 14

1905

Econ 442.1.55

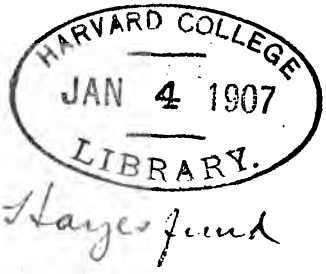

Hayes fund

PRÉFACE

« Non, il n'y a pas lieu de désespérer. Quelles que soient les impressions que fassent sur nous des circonstances trop voisines, l'humanité marche et s'avance. Ce qui nous fait illusion, c'est que nous mesurons sa vie à la nôtre ; et, parce que quelques années sont beaucoup pour nous, il nous semble que c'est beaucoup pour elle. »

BASTIAT.

(*Harmonies économiques. — Perfectibilité.*)

Frédéric Bastiat, sa vie et ses œuvres, *tel était le sujet proposé par l'Académie des Sciences morales et politiques pour le prix Léon Faucher en* 1904. *De ce concours est né le présent volume. Le sujet a séduit, autant par la communauté d'opinions qui unit Bastiat à l'auteur sur certains points, que par les divergences qui les séparent sur d'autres. Il a séduit parce que les questions agitées au temps de Bastiat n'ont, à l'heure présente, rien perdu de leur intérêt actuel, parce que les luttes auxquelles il a pris part sont celles dont nous sommes aujourd'hui les spectateurs ou les acteurs, parce que, en face du protectionnisme triomphant et du socialisme menaçant, il importe de relever le drapeau du libéralisme et d'opposer*

une énergique résistance à des courants dangereux.

La pensée qui a inspiré ce livre est celle que Bastiat formulait dans les lignes qui lui servent d'épigraphe. Quelles que soient les lenteurs du chemin, les erreurs qui se commettent, quels que soient les heurts et les cahots que nous subissons, malgré des reculs passagers et l'éphémère succès de doctrines vouées à mourir de leur victoire même, la confiance doit demeurer que la vérité luira à tous les yeux ; c'est à préparer sa revanche qu'il faut travailler.

Pour répondre à cette vue, il n'a pas semblé qu'il suffit de donner à ce travail la forme d'un éloge académique, d'étudier la vie et l'œuvre de Bastiat comme des choses froides et mortes ainsi qu'il pourrait convenir pour l'histoire des Pharaons ou le déchiffrement d'une inscription cunéiforme. Le passé qu'évoque Bastiat se distingue à peine de l'heure présente. L'auteur a connu beaucoup des compagnons de lutte de Bastiat et de ses anciens collègues, Michel Chevalier, Victor Lefranc, Eugène Duclerc, Pascal Duprat, ses continuateurs immédiats comme Léon Say. Ses souvenirs d'enfance lui rappelaient les leçons trop courtes de son père qui défendit la liberté aux heures où il y avait péril à le faire et qui fut parmi les vaincus du 2 décembre, comme il avait été parmi ceux qui avaient combattu le pouvoir personnel installé dans la Constitution de 1848.

Lorsqu'il entra dans la mêlée, il eut à son tour à intervenir dans les questions qui, déjà, étaient

agitées à l'époque de Bastiat, à prendre parti entre la liberté et toutes les compressions. Comme journaliste politique, comme économiste, il a eu à combattre les erreurs, les sophismes, les conceptions chimériques auxquels Bastiat faisait la guerre. Il a vu remettre en honneur des théories qui se rapprochent fort de celles de Ferrier et de Saint-Chamans ; il a vu l'Etat multiplier ses interventions, étendre ses monopoles, sans arriver encore à satisfaire ceux qui poursuivent la « nationalisation » intégrale de l'industrie, l'unité par la tyrannie et dans la servitude.

Comment aurait-il pu séparer le passé du présent auquel il confine de si près, négliger le lien qui les unit, étudier comme des fossiles des questions qui nous pressent et qui s'imposent chaque jour à notre attention ? Il n'a pas cru qu'il convint de tracer cette démarcation factice. Cela l'a conduit à donner aux idées politiques de Bastiat, à sa carrière parlementaire, fort négligée par ses biographes, plus de développement, à discuter ses opinions sur l'incompatibilité entre le mandat de député et les fonctions de ministre, opinions qui comptent encore aujourd'hui des partisans, et à rapprocher certaines théories actuelles, certaines manifestations législatives contemporaines des manifestations et des théories de jadis.

Que, par là, la sérénité académique fasse place, dans une certaine mesure, à la polémique, on ne songe pas à le contester. Si cela s'écarte de la biographie proprement dite de Bastiat, c'est quand même à Bastiat que cela ramène, car ce sont les

idées qu'il a combattues ou soutenues qui sont en cause, et il eût été singulièrement difficile à un polémiste de s'engager à la suite du polémiste que fut Bastiat sur ce terrain sans faire de polémique.

Mais cette polémique, il l'a engagée, non pas par un vain amour de la discussion, mais dans la pensée de provoquer les réflexions du lecteur, d'attirer son attention sur des faits dont l'importance n'est pas toujours appréciée à sa juste valeur dans le présent et dont on néglige parfois de mesurer les conséquences futures. Il a été guidé par le désir de contribuer, dans la limite de ses forces, à la grandeur de la France, au développement de sa puissance économique et morale, et à la prospérité de son avenir.

Avril 1905.

CHAPITRE PREMIER

ANNEES DE JEUNESSE

Naissance de Bastiat. — L'école de Sorèze. — Amitiés d'enfance. — Retour à Bayonne. — Commerce et travaux divers. — Crise de mysticisme. — Essais agricoles. — La Révolution de 1830. — Lettre aux électeurs. — Mariage. — Bastiat juge de paix. — Domenger et Coudroy. — Un adepte de Joseph de Maistre.

Les premiers biographes de Bastiat ont commis une légère inexactitude sur la date de sa naissance. Bastiat (Claude-Frédéric) est né à Bayonne le 11 messidor an IX (30 juin 1801) (1). Il était fils de Pierre Bastiat et de Marie-Julie Fréchou. Sa mère mourut à Bayonne le 26 mai 1808 et il perdit son père en 1810.

Son aïeul paternel fut son tuteur. Il avait aussi un oncle et une tante, M^lle^ Justine Bastiat, dont il parle souvent dans ses lettres avec une profonde tendresse et qui lui survécut.

Après une année passée au collège de Saint-Sever, il fut envoyé en 1815 à l'école de Sorèze, où il resta jusqu'en 1819. M. A. de Foville nous apprend que, sous la Restauration, cette école était plus laïque que les collèges royaux. Il y fit de bonnes études ; il remportait un prix d'anglais en

(1) Cette date a été donnée par M. A. de Foville dans la notice des *Œuvres choisies* de Bastiat. Nous l'avons fait vérifier sur les registres de l'état civil de Bayonne, sur lesquels a été également relevée celle du décès de Mme Bastiat.

1817, un prix d'églogue et apologue en 1816 et un prix de poésie en 1818, *ex æquo* avec Victor Calmètes.

Dans sa *Notice sur la vie et les écrits de Frédéric Bastiat* (1) M. R. de Fontenay rapporte sur ces années d'enfance et sur les débuts de son amitié avec Calmètes quelques particularités qu'il tenait sans doute de l'un d'eux et qui révèlent la bonté et la délicatesse de Bastiat. « Robuste, alerte, entreprenant et passionné pour les exercices du corps, il se privait presque toujours de ce plaisir pour tenir compagnie à son ami que la faiblesse de sa santé éloignait des jeux violents. Cette amitié remarquable était respectée par les maîtres eux-mêmes ; elle avait des privilèges particuliers et, pour que tout fût plus complètement commun entre les deux élèves, on leur permettait de faire leurs devoirs en collaboration et sur la même copie signée des deux noms. » C'est ainsi qu'ils obtinrent le prix de poésie. La récompense était une médaille d'or ; elle ne pouvait se partager. « Garde-la, dit Bastiat à Calmètes, puisque tu as encore ton père et ta mère, la médaille leur revient de droit. »

« Sorèze ne l'a pas oublié, dit M. Paul Gardelle. Lorsque, trente ans plus tard, le grand Dominicain est venu dans cette antique abbaye se dérober à la gloire, jaloux de celle de son école, il a voulu que ses élèves les plus illustres fussent offerts en exemple à leurs successeurs et l'on peut voir encore dans une salle dite des souvenirs, le buste de

(1) *Œuvres complètes de Frédéric Bastiat.* Tome I^er^. Guillaumin.

Frédéric Bastiat, à côté de ceux de Lapérouse, des Cafarelli et de La Rochejacquelein (1). »

En quittant Sorèze, V. Calmètes commençait ses études de droit (2). Bastiat, sans même prendre le diplôme de bachelier, entrait dans la maison de commerce de son oncle, à Bayonne. Tous deux étaient portés par goût à une étude autre que celle

(1) Cour d'appel de Pau. Audience solennelle de rentrée du 4 novembre 1879. *Frédéric Bastiat.* Discours prononcé par M. Paul Gardelle, substitut du procureur général. Pau, imprimerie Vignancourt. F. Lahengue, imprimeur, 1879.

(2) *Le Tribunal et la Cour de cassation.* — Notices sur le personnel 1791-1879 :

Calmètes (Adrien-Victor-Joseph), né à Figuières (Espagne), le 19 septembre 1800, mort à Montpellier, le 21 février 1871.

Nomination : 13 novembre 1859.

Installation : 22 décembre 1859.

Prédécesseur : Silvestre de Chanteloup.

Successeur : Lenormant.

Etat de services : Elève de l'école de Sorèze, où il fit ses études avec M. Frédéric Bastiat, dont il devint l'ami intime. — Avocat à Perpignan 1824, il s'occupa spécialement de l'étude de la législation criminelle et de la législation anglaise. — Il fut un zélé correspondant de la Société « Aide-toi, le ciel t'aidera ». — Conseiller à la Cour de Montpellier, 4 septembre 1830. — Président de Chambre, 9 août 1845. — Premier président de la Cour de Bastia, 21 décembre 1853. — Conseiller à la Cour de cassation, 13 novembre 1859 (Chambre des requêtes). — Admis à la retraite, sur sa demande, 14 juillet 1869 et nommé conseiller honoraire. — Conseiller général du département des Pyrénées-Orientales, 1840. — Député des Pyrénées-Orientales, 3 juillet 1869. — Chevalier de la Légion d'honneur, 1837. Officier, 29 décembre 1855.

Principales publications : Notice sur M. Viger, Montpellier, 1852 (in-8°). — Inauguration du nouveau Palais de justice de Bastia ; discours de M. le premier président Calmètes, Bastia, 12 mai 1858 (in-8°). — Un article dans la Revue Wolowski sur la cassation en matière criminelle (T. XII).

Voir : Discours de rentrée du 3 novembre 1871. — Notice par M. Aragon, président à la Cour de Montpellier, 1871 (in-8°). — Eloge de M. le premier président Calmètes, par M. Mattei. Discours de rentrée à la Cour de Bastia, 3 novembre 1876 (in-8°) (Imprimerie Nationale, 1879.)

que le devoir leur ordonnait. Leur penchant les entraînait vers la philosophie, laquelle, comme l'observe Bastiat, tient cependant de plus près à l'état d'avocat qu'à celui de négociant.

Il s'était imaginé que le commerce était un art tout mécanique, et que six mois lui suffiraient pour l'apprendre. Au lieu de porter de ce côté son étude, il la dirigea vers la philosophie et la politique. Mais il ne tarda pas à s'apercevoir de son erreur. Il constata que loin d'être une routine, d'être circonscrite à la connaissance des marchandises, de la tenue des livres et de quelques autres notions techniques, la science du commerce exigeait l'étude des lois et de l'économie politique, en un mot un travail constant.

Cette découverte le jeta dans une grande incertitude. Allait-il suivre son goût pour la philosophie ou sacrifier son goût à son devoir en « s'enfonçant dans les finances ». Il résolut de se tirer d'embarras par une sorte de compromis ; il s'assura que, pour peu qu'il fût heureux au commerce, il aurait, très jeune encore, la fortune suffisante pour vivre heureux et tranquille et que, une fois ce résultat obtenu, il ne s'imposerait pas un ennuyeux travail pour acquérir un superflu inutile.

Fort de cette règle de conduite, il est assez probable qu'il ne se consacra pas très activement à ce travail qu'il déclarait ennuyeux. Non pas qu'il se plût dans l'oisiveté. Il lisait le *Traité d'économie politique* de J.-B. Say ; la philosophie de Laromiguière le captivait ; la littérature, l'anglais, l'italien, lui offraient des sujets d'étude, sans compter

la musique, pour laquelle il eut toujours le plus grand goût. En outre, il était entré dans le monde ; mais au milieu de ses plaisirs et de ses peines, « son âme vigilante, comme il le dit lui-même, avait toujours un œil en arrière et la réflexion l'empêchait de se laisser dominer. » Ce n'était bien pour lui qu'un accessoire. Son goût l'entraînait surtout vers l'étude ; il s'y livrait avec tant d'ardeur qu'il tomba malade et que le repos lui fut imposé.

Mais son esprit ne pouvait se tenir inactif et ses lettres nous font assister à la crise qu'il traversa alors, à la lutte entre son esprit qui « se refusait à la foi et son cœur qui soupirait après elle. » Il était ballotté entre « les grandes idées de la Divinité et la « puérilité de certains dogmes ». Le catholicisme lui apparaissait comme une « mythologie » et en même temps, cette mythologie lui semblait « si belle, si consolante, si sublime » qu'il déclarait « l'erreur presque préférable à la vérité ». Il voyait dans la religion le repos de l'esprit, l'avantage d'une route tracée, tandis que « l'incrédule est dans la nécessité de se faire une morale, puis de la suivre », qu'il a besoin de perfection dans l'entendement, de force dans la volonté et que rien ne lui garantit « qu'il ne devra pas changer demain son système d'aujourd'hui ».

Cette période de mysticisme dura environ un an. Mais une lettre du 10 septembre 1821 annonce un changement de vie. « J'ai abandonné mes livres, ma philosophie, ma dévotion, ma mélancolie, mon spleen, enfin, et je m'en trouve bien. » Il va

dans le monde, ce qui le distrait ; il a envie de gagner de l'argent, ce qui lui donne du goût au travail et lui « fait passer la journée assez agréablement au comptoir ». Même il déclare fort sot le préjugé qu'on puise dans les collèges, « qui fait mépriser l'homme qui sait acquérir avec probité et user avec discernement. Je ne crois pas, dit-il, que le monde ait tort dans ce sens, d'honorer le riche ; son tort est d'honorer indistinctement le riche honnête homme et le riche fripon. »

Si la solitude a toujours pour lui un charme théorique, il ne la comprend plus comme au moment où l'ayant cherchée avec passion, en ayant joui, elle l'a presque conduit au tombeau. Il y voudrait « des livres, des amis, une famille », toutes choses qui ne ressemblent guère à l'isolement ; il y voudrait encore « des intérêts », car c'est l'intérêt qui « attache », qui « occupe », qui « embellit un domaine aux yeux du propriétaire. » Pour être heureux, il voudrait un domaine dans un pays gai, où d'anciens souvenirs et une longue habitude l'auraient mis en rapport avec tous les objets, où il aurait pour voisins, même pour cohabitants des amis ; il voudrait que ce bien ne fût ni assez grand pour avoir la faculté de le négliger, ni assez petit pour lui occasionner des soucis et des privations ; il voudrait une femme et il serait l'instituteur de ses enfants. La crise de mysticisme est bien terminée.

Les années suivantes s'écoulèrent sans que le goût de Bastiat pour le commerce semble s'être développé. C'est l'étude qui l'attire toujours et,

comme il le dit lui-même, il n'a pas à craindre qu'elle ne suffise pas à son ardeur, car il ne tiendrait « à rien moins qu'à savoir la politique, l'histoire, la géographie, les mathématiques, la mécanique, l'histoire naturelle, la botanique, quatre ou cinq langues, etc., etc. » Il voudrait aller à Paris ; mais son grand-père le verrait avec peine s'éloigner et il lui fait ce sacrifice qui est « celui de l'utilité de toute sa vie. » Ne pouvant réaliser son désir, il songe à aller se fixer auprès de son grand-père à Mugron. Une chose le retient, c'est qu'on veuille le charger d'une partie de l'administration des biens, « ce qui fait qu'il trouverait à Mugron tous les inconvénients de Bayonne. Je ne suis, dit-il, nullement propre à partager les affaires. Je veux tout supporter ou rien. Je suis trop doux pour dominer et trop vain pour être dominé. » Aussi compte-t-il faire ses conditions. S'il va à Mugron, ce sera pour s'occuper uniquement de ses études et en traînant après lui le plus de livres qu'il pourra.

La mort de son grand-père, survenue à ce moment, vint modifier ses dispositions. Son grand-père lui avait légué le domaine de Mugron ; ce fut en propriétaire qu'il s'y installa.

Il semble que, dès cette époque, il s'était acquis, dans un petit cercle d'amis, un commencement de notoriété économique. Répondant, le 8 janvier 1825, à une lettre de son ami Coudroy, il nous renseigne sur le point où il en était alors de ces études : « Je n'ai jamais lu sur ces matières que ces quatre ouvrages : Smith, Say, Destutt et *le Censeur ;* encore n'ai-je jamais approfondi M. Say,

surtout le second volume, que je n'ai que lisotté. » Cependant ces études, jointes au peu de pratique acquis au comptoir familial, ont déjà éveillé dans son esprit les idées auxquelles il devait consacrer sa période d'activité. Il s'intéresse au commencement de réforme douanière inaugurée en Angleterre par Hutkisson : « L'Angleterre, dit-il, qui marche toujours à la tête de la civilisation européenne, donne aujourd'hui un grand exemple en renonçant graduellement au système qui l'entrave. En France, le commerce est éclairé, mais les propriétaires le sont peu et les manufacturiers travaillent aussi vigoureusement pour retenir le monopole. » Déjà il exprime l'espérance que « le besoin et l'intérêt finiront par faire ce que la raison ne peut encore effectuer. » Il prend soin d'enregistrer qu'il est « enfin convenu que la prospérité de la Grande-Bretagne n'est pas le produit du système qu'elle a suivi, mais de beaucoup d'autres causes » et que si, « en Angleterre, le système de prohibition et la prospérité ont bien des rapports de coexistence, de contiguïté, ils n'en ont pas de génération. L'Angleterre a prospéré non à cause, mais malgré un milliard d'impôts. »

Les études abstraites ne le prenaient cependant pas tout entier. Les lacunes de la correspondance ne permettent pas de reconstituer rigoureusement cette période de la vie de Bastiat. Elle nous montre néanmoins que tout en poursuivant ses lectures économiques, le projet lui avait un instant traversé l'esprit de s'occuper de la fabrication du sucre de betterave. Mais « à supposer qu'on réussît

parfaitement dans une pareille entreprise, elle laisserait encore bien peu de marge. D'ailleurs, pour se livrer avec plaisir à un travail de ce genre et pour le perfectionner, il faudrait connaître la chimie et malheureusement, j'y suis tout à fait étranger. »

Il profite d'un séjour à Bordeaux pour suivre un cours de botanique. « On ne peut y apprendre grand'chose, constate-t-il ; mais outre que cela me fait passer le temps, cela m'est utile en me mettant en rapport avec les hommes qui s'occupent de science. »

Cette année 1827 paraît avoir été une période d'incertitude sur la direction qu'il donnerait à son activité. Enfin, en décembre, après en avoir sans doute longuement causé ou correspondu avec Coudroy, il lui annonce que sa décision est arrêtée : « Je crois que je n'ai jamais pris de ma vie une résolution aussi ferme. » Il va sans plus tarder, s'occuper de lever les obstacles dont les plus considérables sont pécuniaires. « Aller en Angleterre, mettre mon habitation en état, acheter les bestiaux, les instruments, les livres qui me sont nécessaires, faire les avances des gages, des semences, tout cela pour une petite métairie (car je ne veux commencer que par une), je sens que ça me mènera un peu loin. » Il prévoit que pendant deux ou trois ans son agriculture sera peu productive, tant à cause de son inexpérience que parce qu'il faut laisser à l'assolement qu'il se propose d'adopter, le temps de faire son effet. Mais, comme ses ressources lui permettent de sacrifier la rente de son

bien, rien ne l'empêche de se livrer à son goût. C'est une véritable vocation d'agriculteur qu'il se découvre. « Rien n'égale la beauté de cette carrière ; elle réunit tout ; mais elle exige des connaissances auxquelles je suis étranger : l'histoire naturelle, la chimie, la minéralogie, la mathématique et bien d'autres. »

Il est à remarquer qu'à cette époque où la science agronomique n'existait plus, Bastiat se préoccupe des rapports de la culture avec la chimie et la minéralogie. Il avait, paraît-il, entrepris de tenir, pour chaque culture et chaque espèce d'engrais, un compte des déboursés et des produits. Ses essais durent avoir quelque valeur théorique ; mais, dans la pratique, comme l'observe M. de Fontenay, Bastiat était trop indifférent à l'argent, trop accessible à toutes les sollicitations pour défendre ses intérêts. La condition de ses ouvriers ou de ses métayers dut seule bénéficier de ses améliorations. Lui-même, aux derniers jours de sa vie, reconnaissait que ses diverses entreprises avaient été plutôt onéreuses. Dans une lettre qu'il adressait de Rome, en 1850, à M. Chégaray, député de Bayonne (1) il disait : « Je fis bâtir. Après le goût de la truelle, vint celui des chevaux, puis celui de l'agriculture, puis celui des voyages, Paris, mon idée et mes livres... Je dépensai toujours fort au delà de mes revenus. »

Tout en poursuivant ses essais agricoles, il ne

(1) Communiquée par M. Henri de Monclar, conseiller à la Cour d'appel de Paris, parent et héritier de Bastiat, à M. Paul Gardelle et citée par lui dans son discours.

se désintéressait pas des études économiques et, en mars 1829, il annonce à Calmètes qu'il va faire imprimer un travail dans lequel il a « accumulé les plus lourds raisonnements sur la plus lourde des questions ». Il traite du régime prohibitif. Cet écrit ne parut pas. Mais on voit par quelle longue préparation, par quelle continuité de pensée, par quel constant travail d'assemblage et d'assimilation de matériaux Bastiat s'était armé, le jour où il entrait dans la lutte. La besogne qu'il accomplit en six ans est considérable. Mais elle est le produit d'une gestation de vingt ans.

C'est au milieu de ces travaux que la Révolution de juillet 1830 le surprit. Il ne semble pas qu'il se fût guère occupé jusque-là des événements politiques qui cependant, ne pouvaient laisser indifférent un esprit aussi actif et aussi curieux que le sien. Une seule fois, dans une lettre de juillet 1829 à Calmètes, il aborde la politique. Il s'irrite de l'ignorance et de l'inertie des masses qui usent à contre-sens de leur attribution constitutionnelle et élisent, pour faire des économies, des fonctionnaires, des gens qui sont parties prenantes à l'impôt. Non, certes, que l'on doive demander aux députés du dévouement, du renoncement à soi-même. C'est un principe qui répugne à l'organisation humaine et il serait funeste que le renoncement prît la place de l'intérêt personnel. Généralisé, le renoncement conduirait à la destruction de la société, tandis que l'intérêt tend à la perfectibilité de l'individu et par suite des masses. A son avis, c'est une erreur grave et anti-sociale de croire que l'in-

térêt d'un homme est en opposition avec celui d'un autre homme. Que les contribuables se fassent représenter par des hommes ayant les mêmes intérêts qu'eux, et les réformes arriveront d'elles-mêmes. Il n'y a pas à redouter que l'esprit d'économie détruise le gouvernement, car chacun sentira qu'il est de son intérêt de ne pas supprimer certaines dépenses.

Ces quelques lignes sont plutôt de la philosophie politique que de la politique proprement dite. Elles valent surtout parce qu'on y relève le constant souci de Bastiat, d'économie dans les finances et aussi l'idée de l'harmonie des intérêts sur laquelle il est revenu tant de fois et qui a pris sa forme définitive dans son dernier ouvrage.

Avec une ardeur que l'on ne s'attendait pas à rencontrer chez un homme aussi éloigné que lui des luttes politiques, il se jeta dans la mêlée et prit parti pour la Révolution de Juillet. Le fait est moins surprenant qu'on ne serait porté à le croire tout d'abord. Les doctrines libérales avaient fait, en matière économique, une trop forte impression sur l'esprit de Bastiat pour que ses préférences n'allassent pas, en politique, vers les idées libérales. On ne fait pas, en effet, au libéralisme sa part ; lorsque l'on a acquis la conviction que la liberté vaut mieux que la restriction ou la compression, on est conduit, par une logique inexorable, à ne pas limiter les avantages de la liberté à un seul ordre de faits ou d'idées.

Par toutes ses fibres, Bastiat appartenait à cette bourgeoisie libérale qui avait vu avec stupeur le

gouvernement de la Restauration ériger en doctrine la contre-révolution et s'efforcer de rétablir les privilèges, de supprimer les libertés, d'opposer au droit de la nation le droit supérieur de la monarchie et se servir enfin de la Charte pour enlever à la France les garanties que la Charte lui donnait.

Aussi l'enthousiasme déborde dans la lettre qu'il écrit à Coudroy le 4 août 1830 : « L'ivresse de la joie m'empêche de tenir la plume. Ce n'est pas ici une révolution d'esclaves se livrant à plus d'excès, s'il est possible, que leurs oppresseurs ; ce sont des hommes éclairés, riches, prudents, qui sacrifient leurs intérêts et leur vie pour acquérir l'ordre et sa compagne inséparable, la liberté... Je voudrais que tu visses Bayonne. Des jeunes gens font tous les services dans l'ordre le plus parfait, ils reçoivent et expédient les courriers, montent la garde, sont à la fois autorités communales, administratives et militaires. Tous se mêlent : bourgeois, magistrats, avocats, militaires. C'est un spectacle admirable pour qui sait voir ; et je n'eusse été qu'à demi de la secte écossaise, j'en serais doublement aujourd'hui. » On voit par ces derniers mots que Bastiat ne sépare pas l'économie politique de la politique, et qu'il rattache les idées libérales aux doctrines professées par Adam Smith.

Il ne se contente pas du rôle de spectateur. La pensée lui est venue que le roi pouvait, si Bayonne et Perpignan lui restaient, allumer une guerre civile dans le triangle dont ces deux places fortes sont la base et Toulouse le sommet. « Le pays

qu'il comprend est la patrie de l'ignorance et du fanatisme ». De là, la lutte pourrait s'étendre à l'ouest et au midi, à la Vendée et à la Provence. Aussi s'efforce-t-il d'entraîner la garnison de Bayonne en arborant le drapeau tricolore. Il rédige des proclamations à la troupe ; il parlemente avec les officiers : « Il faut que la citadelle soit à nous ce soir, ou la guerre civile s'allume. Nous agirons avec vigueur s'il le faut... Nous aurons peut-être des coups et point de succès. Mais il ne faudra pas pour cela se décourager, car il faut tout tenter pour écarter la guerre civile. Je suis résolu à partir de suite après l'action, si elle échoue, pour essayer de soulever la Chalosse ; je proposerai à d'autres d'en faire autant dans la Lande, dans le Béarn, dans le pays Basque ; et par famine, par ruse ou par force, nous aurons la garnison. »

Il n'y fallut pas tant d'efforts. Le lendemain, la citadelle et la garnison avaient arboré le drapeau tricolore. Bastiat et ses amis fraternisaient avec les officiers : « punch, vins, liqueurs et surtout Béranger, ont fait les frais de la fête. La cordialité la plus parfaite régnait dans cette réunion vraiment patriotique. »

La victoire obtenue, Bastiat ne disparut pas de la scène. La notoriété de sa famille, sa situation d'électeur, sa réputation locale d'économiste, peut-être même ses expériences agricoles, lui donnaient une certaine influence, qu'était venue accroître sa participation aux récents événements. Il pouvait donc, sans vanité, se croire autorisé à donner des

conseils au corps électoral et à prêter à une candidature un appui qui n'était pas illusoire.

La « lettre aux électeurs des Landes », pour recommander la candidature de M. Faurie (novembre 1830) est son premier écrit public. La verve et le bon sens qui devaient faire de lui le redoutable pamphlétaire s'y révèlent vigoureusement. Il y expose certaines des idées qu'il devait défendre durant toute sa carrière et il commence à s'attaquer aux « sophismes ».

Les conseils qu'il adresse aux électeurs censitaires des Landes seraient encore fort bons à méditer aujourd'hui. Il leur recommande comme une condition essentielle de connaître leurs intérêts et de s'attacher à les faire triompher, de ne pas laisser capter leurs suffrages par des motifs étrangers à l'élection et de ne pas « regarder cet acte solennel comme une simple formalité ». Il raille ceux qui veulent nommer un candidat « par reconnaissance personnelle ou par amitié, comme si ce n'était pas un véritable crime d'acquitter sa dette aux dépens du public et de rendre tout un peuple victime d'affections individuelles » ; ceux qui cèdent « à la reconnaissance dûe aux grands services rendus à la Patrie, comme si la députation était une récompense et non un mandat, comme si la Chambre était un Panthéon que nous devions peupler de figures froides et inanimées, et non l'enceinte où se décide le sort des peuples » ; ceux qui ne veulent qu'un député né dans le département, ou un député « rompu dans l'art des sollicita-

tions », ceux enfin qui « s'en tiennent à renommer à tout jamais les 221 ».

La modération surtout excite ses sarcasmes. On veut à tout prix des modérés et « comme le centre est bien le milieu entre la droite et la gauche, on en conclut que c'est là qu'est la modération. Etaient-ils donc modérés, ceux qui votaient chaque année plus d'impôts que la nation n'en pouvait supporter ? Ceux qui ne trouvaient jamais les contributions assez lourdes, les traitements assez énormes, les sinécures assez nombreuses ? Ceux qui faisaient avec tous les ministères un trafic odieux de la confiance de leurs commettants, trafic par lequel, moyennant des dîners et des places, ils acceptaient au nom de la nation, les institutions les plus tyranniques : des doubles votes, des lois d'amour, des lois sur le sacrilège ? Ceux enfin qui ont réduit la France à briser, par un coup d'Etat, les chaînes qu'ils avaient passé quinze années à river ? »

A ses yeux, la représentation nationale a pour mandat de s'opposer sans relâche aux efforts que le Gouvernement, suivant en cela la règle commune à tous les êtres organisés, ne cesse de faire pour accroître sa puissance et étendre sa sphère d'action. Aussi considère-t-il comme une première obligation pour les électeurs de ne pas prendre leurs mandataires « dans les rangs du pouvoir », et s'attache-t-il à démontrer l'incompatibilité morale entre le mandat de député et une fonction rétribuée par l'Etat.

Bastiat ne faisait guère en ceci que renouveler

une fois de plus les protestations que le parti libéral avait fait entendre durant toute la Restauration contre le système qui permettait de faire des députés avec des fonctionnaires et des fonctionnaires avec des députés. Mais le parti libéral avait surtout dénoncé la dépendance dans laquelle cet état de choses mettait les députés envers le ministère. Quelle liberté avait le préfet pour blâmer, comme député, les actes du pouvoir à l'exécution desquels il était tenu de participer comme fonctionnaire ? Quelle indépendance avait-il à l'égard du ministre entre les mains duquel était son sort, qui pouvait, selon ses votes, lui donner de l'avancement ou le révoquer ? Quelle garantie pouvait offrir aux électeurs le député qui attendait de la bienveillance du ministre sa nomination à une fonction ou auquel le ministère, pour consolider une majorité chancelante, faisait entrevoir les séduisantes perspectives d'un poste élevé dans l'administration, les finances ou la diplomatie ?

Si important que soit ce point de vue quant au contrôle du gouvernement par les délégués de la nation, ce n'est pas celui auquel se place Bastiat. Il insiste surtout sur le côté économique de la question. Les impôts sont écrasants ; le budget grossit sans cesse. Il faut que la Chambre porte ses investigations sur « les abus, les sinécures, les traitements excessifs, les fonctions inutiles, les emplois nuisibles, les régies substituées à la concurrence » ; toutes choses dans lesquelles il voit « le plus grand fléau de la France ». Comment compterait-on, pour détruire ce fléau, sur ceux

qui vivent de ces abus, qui touchent ces traitements, qui occupent ces emplois ; « on ne peut être à la fois payé et représentant des payants et il est absurde de faire exercer un contrôle par celui même qui y est soumis ».

Il n'y a qu'à souscrire sans réserve à ces considérations. Peut-être cependant, entraîné par son sujet, Bastiat va-t-il un peu loin lorsqu'il allègue que « les gros traitements, la multiplication des places excluent non seulement la liberté, mais encore l'ordre et la tranquillité publics, qu'ils compromettent la stabilité du gouvernement, vicient les idées des peuples et corrompent leurs mœurs ». Si la Restauration avait fait des prodigalités en dotant richement certaines charges de cour, en allouant aux pairs de France des traitements élevés alors que les députés n'avaient aucune indemnité, en accordant aux émigrés dont les biens avaient été confisqués, cette compensation en argent que l'on a appelée « le milliard des émigrés » qui lui a été si souvent reprochée et dont l'objet était cependant autant de rassurer les acquéreurs de biens nationaux et de relever la valeur de la propriété foncière que de réparer les brèches faites à la fortune des royalistes, il convient cependant de constater qu'à cette époque comme aujourd'hui, la France a toujours été l'un des pays où la grande masse des fonctionnaires a été la moins rétribuée et où, même dans les postes les plus élevés, les emplois publics, pour les hommes de carrière, ont été les moins lucratifs. Sous la Restauration comme à l'heure actuelle, que le budget de la

France ait été inférieur à un milliard ou qu'il dépasse trois milliards et demi, les traitements des fonctionnaires n'en ont absorbé qu'une faible partie et ce n'est pas pour les payer qu'il a fallu augmenter sans cesse les impôts, inventer de nouvelles taxes, créer des monopoles d'Etat, développer cette centralisation administrative que Bastiat trouvait déjà exagérée en 1830 et que, depuis lors, les régimes successifs se sont régulièrement ingéniés à rendre plus rigoureuse encore.

Ce ne sont pas seulement les « gros traitements » qui « faussent les idées des peuples » en excitant la population à « déserter l'industrie pour les emplois, le travail pour l'intrigue, la production pour la consommation stérile, l'ambition qui s'exerce sur les choses pour celle qui n'agit que sur les hommes ». Que le mal soit réel et de jour en jour plus grand, nul ne saurait le contester ; mais les causes en sont autres, elles sont peut-être plus profondes et plus graves que celles dont parle Bastiat. Parmi tous ceux qui occupent et qui sollicitent des emplois, la plupart n'ont qu'une ambition bien bornée ; ils ont pris d'avance leur parti de vivre dans une condition médiocre ; mais les fonctions publiques leur offrent la sécurité du lendemain ; elles leur assurent, à la fin de leur carrière, une retraite ; elles les dispensent de l'effort ; elles leur épargnent les responsabilités et les initiatives. C'est là le plus grand mal, parce que la généralisation de cet état d'esprit détermine fatalement la création d'emplois nouveaux et que, plus le nombre des emplois est considérable, plus s'accroît le

nombre des postulants, plus grande est la quantité de ceux qui, au lieu de se préparer une carrière indépendante, s'absorbent dans cette double pensée de préparer des concours et des examens et de s'assurer des recommandations et des influences assez fortes pour prévaloir sur celles dont bénéficient les autres candidats.

Après cette première manifestation, Bastiat reprit ses travaux. Mais le moment lui semblait venu de mettre à exécution son désir d'avoir une femme et des enfants dont il se ferait l'instituteur. Le 7 février 1831, il épousait, à Mugron, M^lle^ Marie Hiard, née le 30 septembre 1806. Ce mariage est resté généralement ignoré. M. A. de Foville, qui seul y a fait allusion, laisse entendre que la mère de la nouvelle épouse ne travailla pas précisément à la paix du ménage. Au bout de peu de temps, une rupture se produisit (1) et Bastiat s'empressa d'oublier cet « incident malencontreux ».

Presque au même moment, en mai 1831 (2), bien qu'il n'eût aucun diplôme universitaire, il fut

(1) Une autre version du mariage de Bastiat a été rapportée. La famille Cheuvreux, dans l'intimité de laquelle Bastiat, lorsqu'il fut fixé à Paris, était reçu, l'engageait parfois à se marier. Les invitations se firent plus pressantes à un moment où l'on crut remarquer que Bastiat avait de l'inclination pour une jeune fille, et on lui donna à entendre qu'il avait peu à craindre un refus. C'est alors que Bastiat se décida à dire qu'il était marié, et il raconta qu'ayant noué une intrigue innocente avec une jeune fille, les frères de celle-ci, la jugeant compromise, l'avaient mis en demeure de l'épouser. Il s'était exécuté. Mais, au sortir de l'église, il avait disparu, et là se serait terminée sa vie conjugale.

(2) Ordonnance royale du 28 mai, insérée au *Moniteur* du 29.

« Avons nommé et nommons :

. . . . . .

« Juge de paix du canton de Mugron, arrondissement de

nommé juge de paix à Mugron. On aurait voulu savoir quels avaient été les parrains de sa candidature. Il est probable que le général Lamarque, qui était député des Landes, et avec lequel il était en relations, n'y fut pas étranger. Mais son dossier de nomination a été égaré et malgré toutes les recherches faites au ministère de la Justice et aux Archives nationales, il a été impossible de le retrouver.

Mais nous avons pu prendre connaissance du dossier de nomination de son prédécesseur qui présente un certain intérêt parce qu'il évoque des noms qui sont assez étroitement liés à la biographie de Bastiat et aussi parce qu'il montre à quel point, à certaines époques, la passion politique grossit et déforme toutes les affaires.

Augustin Domenger, que Bastiat remplaçait, avait été nommé juge de paix à Mugron par ordonnance du 10 janvier 1816, en remplacement de son frère Dominique Domenger, démissionnaire. A la Restauration, en 1815, celui-ci avait été dénoncé à la chancellerie comme un ardent révolutionnaire « qui s'est montré le constant ennemi de la maison royale et a émis des vœux pour la mort de nos princes lorsqu'il était membre de la haute cour d'Orléans ». Des renseignements avaient été demandés par le garde des sceaux au préfet des Landes, lequel avait répondu que Dominique

Saint-Sever, M. Bastiat (Frédéric), en remplacement de M. Domenger. »

Par la même ordonnance était nommé « juge de paix du canton nord-est de Bayonne, M. Monclar (Ulisse) », parent de Bastiat, dont on retrouvera le nom au cours de cette étude.

Domenger était « probe, impartial, charitable et religieux ».

A la fin de 1815, Dominique Domenger donnait sa démission, la motivant sur l'âge et les infirmités qui ne lui permettaient plus d'apporter assez d'activité dans l'exercice de ses fonctions, lesquelles exigent souvent des transports pénibles par des chemins impraticables. Il sollicitait pour lui d'être nommé juge de paix honoraire, récompense qui lui semblait méritée par ses longs et bons services. Il faisait valoir que, dans toute sa carrière, deux seulement de ses jugements avaient été frappés d'appel et qu'il s'était toujours efforcé de concilier ou de résoudre les différends par un arbitrage. Il demandait en outre que son frère Augustin fût nommé à sa place.

Augustin Domenger avait deux compétiteurs. Le principal est Pierre Coudroy, avocat, premier suppléant du canton, alors âgé de 54 ans et père de Félix, l'ami de Bastiat. En se portant candidat, Pierre Coudroy expose que « depuis vingt-deux ans, il a été élu sans interruption premier assesseur et premier suppléant de ladite justice et en a rempli fidèlement les fonctions... Et comme un titre recommandable auprès de vous est l'amour qu'on a pour son roi, l'exposant invoquera ici cet amour en vous assurant qu'il n'a pas signé l'acte additionnel ».

Le sous-préfet de Saint-Sever, M. de Charrette « certifie que les sentiments du pétitionnaire pour la cause des Bourbons sont notoires et qu'il remplit avec distinction l'état d'avocat ». Mais le

préfet des Landes, M. de Carrère, qui appuie la candidature d'Augustin Domenger, dont le frère « a, dit-il, rempli les importantes fonctions de cette place pendant vingt-quatre ans à la satisfaction de son canton », s'exprime ainsi sur Pierre Coudroy : « Esprit très faux, dont la conduite, pendant la Révolution, n'a pas été honorable. » De son côté le baron d'Antin, ancien préfet des Basses-Pyrénées, député des Landes, qui recommande Augustin Domenger, déclare qu'il « regarderait la nomination de P. Coudroy comme un très grand malheur pour son canton ».

En revanche, Pierre Coudroy a un partisan déterminé en Jean de Campet, brigadier retraité des gardes du corps du roi, chevalier de Saint-Louis, maire de Mugron, qui à diverses reprises, avait écrit au garde des sceaux contre D. Domenger. Il réunit ses allégations dans une très longue lettre où il dit notamment :

« M. Dominique Domenger, naguère marchand de vin, s'est perpétué depuis près de 25 ans dans la place de juge de paix de Mugron par l'ascendant de son caractère impérieux et celui d'une fortune considérable.

« Il a été membre de la haute cour d'Orléans. Il a, depuis le commencement de la Révolution, provoqué et dirigé tous les mouvements populaires de cette ville et, dans une de ces circonstances, arrêtant sa troupe devant la maison d'un habitant considéré, il proféra cet infâme propos dont tous les honnêtes gens frémissent encore d'horreur,

qu'il ne serait heureux que lorsqu'il pourrait laver ses mains dans le sang des nobles (1).

« Ce juge de paix a parcouru encore toutes les églises de son canton pour y prêcher l'athéisme et d'autres maximes aussi révoltantes. Mais il a particulièrement signalé sa fureur et sa haine contre la dynastie des Bourbons au mois de mars 1814, à l'arrivée de Mgr le duc d'Angoulême dans ce département. En outre des diatribes les plus virulentes qu'il proféra contre cette auguste dynastie, il n'est pas de menaces ou de moyens qu'il n'employa pour comprimer l'élan de tous les cœurs vers la Restauration. »

Campet s'indigne que M. d'Antin appuie son frère.

« La prétention de M. Dominique Domenger de vouloir faire son marché pour sa démission et de vouloir faire passer sa place sur la tête de son frère Augustin, qui par son défaut absolu de fortune et d'aptitude à toute espèce d'affaire publique se trouve dans la dépendance rigoureuse du démissionnaire, est une prétention révoltante et contraire au bon ordre.

« ... Votre Excellence verra encore que M. Coudroy depuis 20 ans qu'il exerce la place de suppléant du juge de paix de Mugron aurait été souvent porté à la place du juge, si n'eût été l'effrayant crédit de M. Dominique Domenger, dont M. d'Antin sert ici de preuve ; que M. Coudroy jouit comme citoyen et comme avocat de l'estime pu-

(1) Souligné dans l'original.

blique et que ses bons principes se sont récemment fait remarquer dans le refus formel et courageux qu'il fit de céder aux instances répétées de M. Dominique Domenger de signer l'acte additionnel ; qu'il réunit d'ailleurs à la connaissance et à la pratique des lois l'avantage d'une fortune indépendante. »

Sur la façon dont, pendant quinze ans, Bastiat exerça cette magistrature modeste et délicate, il n'y a guère de témoignage. Son caractère conciliant, son bon sens aiguisé, le principe fondamental de l'harmonie des intérêts auquel il ramenait toutes choses firent sans doute de lui un juge de paix incomparable. C'est l'écho de ce sentiment que M. Paul Gardelle put encore recueillir dans la région et dont il se fait l'interprète en disant : « C'est vraiment de sa judicature que Thouret aurait pu dire que les chemins conduisant des villages aux villes ne furent plus couverts de plaideurs ».

Au mois d'avril de cette même année 1831, la loi électorale venait d'être votée. La dissolution de la Chambre des 221 était considérée comme imminente (1) et déjà la question des candidatures était posée d'autant plus que les électeurs pensaient à compléter la Révolution en renouvelant le personnel législatif et en confiant à des hommes qui n'eussent pas été engagés dans les luttes de la fin de la Restauration le soin de les représenter. Dans une circonscription, on avait pensé à Calmètes ;

(1) La dissolution fut prononcée le 31 mai 1831.

mais le cens d'éligibilité ne lui avait pas permis de se présenter. Bastiat lui écrit à ce propos : « J'ai toujours pensé que c'était assez d'exiger des garanties des électeurs et que celle qu'on demande aux éligibles est une funeste redondance. Il est vrai qu'il faudrait indemniser les députés ; mais cela est trop juste ; et il est ridicule que la France, qui paie tout le monde, n'indemnise pas ses hommes d'affaires ». On voit que les tendances réformatrices de Bastiat, loin d'atteindre au suffrage universel, n'élevaient pas d'objection contre la garantie d'argent demandée aux électeurs. En fait d'éligibilité — et bien que l'on ne puisse dégager un système précis de quelques lignes d'une lettre familière — il semble que ses vœux allaient, non pas seulement à la suppression du cens électif, mais à celle de toutes les conditions censitaires. C'est une question assez délicate de savoir s'il n'y aurait pas un défaut d'équilibre dans une constitution qui permettrait l'accès du mandat législatif à l'homme dépourvu de ce premier degré de capacité politique qui est la qualité d'électeur. Quant à la rémunération du mandat, la Restauration en avait elle-même reconnu la justesse en allouant un traitement aux pairs de France et c'est par une anomalie choquante que la gratuité du mandat de représentant fut maintenue jusqu'au 24 février.

A Bayonne, le général Lamarque, par son talent, par sa popularité, par son immense fortune, ne laissait aucune chance de succès à un concurrent et, du reste, Bastiat avait avec lui des relations qui lui auraient difficilement permis d'en-

trer en lutte. Mais « dans le troisième arrondissement des Landes, quelques jeunes gens qui partagent les opinions de la gauche » lui offrirent la candidature.

Bastiat avait, en cette matière, une façon de voir assez spéciale : « Ayant adopté pour principe, dit-il, que la députation ne doit ni se solliciter ni se refuser, j'ai répondu que je ne m'en mêlerais pas et que, à quelque poste que mes concitoyens m'appelassent, j'étais prêt à leur consacrer ma fortune et ma vie. Dans quelques jours, ils doivent avoir une réunion dans laquelle ils se fixeront sur le choix de leur candidat. Si le choix tombe sur moi, j'avoue que j'en éprouverai une vive joie, non pour moi, car outre que ma nomination définitive est impossible, si elle avait lieu elle me ruinerait ; mais parce que je ne soupire aujourd'hui qu'après le triomphe de mes principes, qui font partie de mon être et que, si je ne suis pas sûr de mes moyens, je le suis de mon vote et de mon ardent patriotisme. »

Le projet n'eut pas de suite. La vie de Bastiat s'écoulait vraisemblablement bien paisible à Mugron, partagée entre les devoirs du magistrat, les études philosophiques ou économiques, et les relations de voisinage et d'amitié. « A Mugron, écrivait-il longtemps plus tard (1), dès neuf heures du matin, nous savions des nouvelles de tous nos amis. Ah ! croyez que la monotonie provinciale a ses compensations. » La tante dévouée qui, depuis

(1) *Lettres d'un habitant des Landes. — Frédéric Bastiat.* — Paris, imprimerie Quantin, 1877. Ce recueil est précédé d'une préface par Mme Cheuvreux, sœur d'Horace Say.

son enfance remplaçait sa mère, avait sans doute pris la direction du foyer après l'éphémère expérience du mariage.

Des amis, le plus cher était Félix Coudroy, qui ne quittait guère Bastiat. M. R. de Fontenay a rapporté dans sa notice biographique, d'après les récits que lui avait faits Coudray lui-même, comment cette intimité s'était établie. L'éducation de Coudroy, les opinions de sa famille, un esprit mélancolique et méditatif, l'avaient tourné de bonne heure vers la philosophie religieuse. Séduit un moment par les utopies de J.-J. Rousseau et de Mably, il s'était rejeté vers le dogme absolu de l'autorité prêché par les Joseph de Maistre et les de Bonald, vers la *Politique sacrée* et la *Législation primitive*, vers cette école qui fait de l'abdication complète de toutes les volontés particulières sous une volonté unique et toute-puissante la condition essentielle de l'ordre et qui ne considère la liberté et le sentiment de la liberté individuelle que comme des forces insurrectionnelles, comme des principes de déchéance et de révolte.

Quand les deux jeunes gens se rencontrèrent, l'un sortant de l'Ecole de droit de Toulouse, l'autre ayant déjà pris à Bayonne contact avec la vie réelle et qu'ils échangèrent des idées, Bastiat, auquel une première lecture de Smith, de Tracy, de J.-B. Say avait fait entrevoir une solution toute différente du problème humain, puisait dans l'observation des faits économiques la réfutation des théories de son ami. Il lui montrait comment les manifestations libres des intérêts individuels se limitent récipro-

quement par leur opposition même et se ramènent à une résultante commune d'ordre et d'intérêt général ; comment le mal, loin d'être une tendance positive de l'esprit humain, n'est qu'un accident de la recherche du bien, une erreur que redressent l'intérêt général qui le surveille et l'expérience qui le poursuit dans les faits ; comment la liberté est non pas un résultat et un but, mais le moyen et l'instrument nécessaire sans lequel rien n'est réalisable.

Ce langage, ces idées, durent surprendre étrangement le jeune adepte de Joseph de Maistre. Il y eut sans doute entre les deux amis, soutenant avec une égale sincérité des opinions diamétralement opposées, bien des assauts. Ce serait déjà un fait à leur honneur que, conservant tous deux leur opinion, ils ne se fussent pas séparés. Il y a plus. Le principe d'autorité céda devant le principe de liberté. M. de Fontenay va peut-être trop loin lorsqu'il allègue qu'il put y avoir des compromis et des concessions réciproques entre les deux amis. Ces compromis et ces concessions à l'idée d'autorité n'ont laissé aucune trace dans l'œuvre de Bastiat. Si « le caractère religieux se mêle, dans ses écrits, à la fière doctrine du progrès par la liberté », ce n'est pas tout à fait à l'influence de Coudroy qu'il le faut attribuer. Bastiat avait, lui aussi, nous l'avons vu, subi la crise du mysticisme ; il était resté d'esprit religieux ; mais il appartenait à une époque où il y avait un catholicisme libéral et il établissait entre la foi et la liberté une conciliation dont la sincérité n'est pas discutable, mais sur l'or-

thodoxie de laquelle il ne nous appartient pas de nous prononcer.

Ceci ne veut du reste pas dire que Coudroy n'exerça aucune influence sur Bastiat. La valeur que Bastiat lui reconnaissait, la haute opinion qu'il avait de lui et dont la preuve est faite aussi bien par le zèle avec lequel, plus tard, à Paris, il signalait à l'attention sa brochure sur le duel que par la pensée qu'il eut de lui léguer la tâche de terminer les *Harmonies*, ne permettent pas de douter qu'il s'établit entre eux une véritable collaboration. Habitant tout près l'un de l'autre, se voyant chaque jour, vivant en quelque sorte ensemble, ils échangeaient sans cesse leurs idées, ils se communiquaient leurs réflexions sur les sujets les plus divers, dans les longues promenades qu'ils aimaient tous deux, comme dans les causeries du foyer domestique.

C'est dans ces entretiens que les idées de Bastiat se précisaient, que le travail de préparation s'accomplissait et quand l'œuvre était arrivée à maturité, quelques heures de la matinée étaient consacrées à la rédiger. L'article sur les tarifs, les sophismes, ont été faits ainsi, d'après M. Coudroy et même lorsque, établi à Paris, loin de l'ami fidèle, Bastiat dut changer sa méthode de travail, il lui arriva sans doute plus d'une fois d'être aidé par le souvenir de ces entretiens au cours desquels il avait fait provision de matériaux qu'il n'avait plus qu'à mettre en œuvre. C'est cette longue méditation à deux qui lui a donné le moyen de jeter, dans les cinq dernières années de sa vie, malgré la ma-

ladie, malgré le temps consacré à des besognes multiples et au mandat législatif, une production considérable et de conserver à son œuvre un caractère homogène, à travers la variété des sujets, l'abondance et la nouveauté des idées.

CHAPITRE II

PREMIERS ECRITS

Education économique. — Le port franc de Bayonne. — Les tarifs douaniers de la Restauration. — L'échelle mobile. — Les pétitions de Lyon et de Bordeaux. — Premier mémoire contre les prohibitions. — *Le Fisc et La Vigne.* — L'impôt sur les boissons. — Le droit *ad valorem.* — La répartition de la contribution foncière.

Le peu de temps que Bastiat avait passé dans la maison de commerce de son oncle lui avait permis de recueillir quelques indications sur les résultats comparatifs de la protection et du libre échange. Il avait pu encore, vers 1820, entendre parler de la prospérité qui avait été, pour le port de Bayonne, la conséquence de l'arrêt du conseil du 14 mai 1784, décidant que : « le port de la ville de Bayonne jouira de l'entière liberté de recevoir les navires et marchandises de toutes les nations et d'exporter toute espèce de marchandises en toute franchise ». Il avait pu voir ce que les tarifs de 1816, sanctionnant du reste des dispositions douanières antérieures, avaient laissé de cette prospérité.

A Mugron, dans cette partie des Landes située à gauche de l'Adour et confinant au Béarn qu'on appelle la Chalosse, pays fertile et riche en vignobles, il était bien placé pour continuer son éducation économique. Si par principe il n'avait pas été partisan du libre échange, cette double expérience l'y aurait converti.

Les propriétaires fonciers et les industriels qui étaient à peu près seuls à composer le corps électoral et plus encore la catégorie des éligibles, défendaient leur cause personnelle en défendant le régime des prohibitions et de la protection. Le tarif de douane du 1er octobre 1822, qui ne fut remplacé que par le tarif de 1844 n'était guère moins rigoureux que le tarif de 1816. Il maintenait, à l'entrée comme à la sortie, de nombreuses prohibitions, ayant en général pour but d'interdire l'exportation des matières premières et l'importation des produits manufacturés. Sous le prétexte de favoriser l'industrie nationale, le résultat était que le producteur de matière première : minerai, fonte, verre cassé, etc., était obligé de subir les conditions du métallurgiste ou du verrier qui lui imposait les prix de la concurrence étrangère ou ne lui laissait pas écouler sa marchandise et qu'à son tour cet industriel, défendu contre la concurrence étrangère, avait toute latitude de mettre le consommateur dans cette alternative de subir ses prix ou de se passer d'aiguilles, de couteaux, de draps, de cotons, de soies, de savon, de sucre et de beaucoup encore d'objets de première nécessité. Pour certains produits, la prohibition des produits similaires ne paraissait pas encore suffisante. Des primes de sortie leur étaient accordées.

Les céréales étaient placées sous le régime de l'échelle mobile. L'importation en était prohibée lorsque le froment ou la farine, divisé en quatre qualités, valait moins de 24 francs pour la première qualité et de 22, 20 et 18 pour les autres. Les

droits d'entrée, véritablement prohibitifs tant que le blé ou la farine ne dépassait pas 26, 24, 22 et 20 francs suivant la qualité, variaient encore suivant que les céréales étrangères venaient des pays de production ou d'ailleurs et étaient transportées par navire français ou par navire étranger et par terre.

Contre ce régime, un pétitionnement avait été organisé en 1834 par le commerce de Lyon et par les grands ports de Bordeaux et du Havre. Mais, soit qu'ils eussent la crainte de ne rien obtenir s'ils alarmaient trop d'intérêts en demandant tout d'un seul coup, soit qu'eux-mêmes ne fussent pas sans partager dans une certaine mesure les idées économiques du temps, les pétitionnaires se gardaient bien d'aller jusqu'au libre échange intégral. Ils proposaient de diviser la marchandise en quatre classes, la première et la deuxième comprenant les objets d'alimentation et les matières premières, *vierges encore de tout travail humain*, qui en principe devaient ne pas être imposées, la troisième, renfermant les objets qui ont reçu une préparation et qu'il convient de charger de quelques droits, la protection commençant avec le travail national. Enfin la quatrième classe aurait embrassé les objets perfectionnés qui ne peuvent servir au travail national et qui sont le plus imposables.

C'était déjà fort audacieux pour une époque où des économistes comme M. de Saint-Chamans se félicitaient que des matières premières, comme la houille, fussent assez rarres pour ne pas permettre le développement en France des industries mécani-

ques, où M. de Saint-Cricq, ancien ministre président du conseil supérieur du commerce et des colonies, posant en principe que le travail constitue la richesse d'un peuple, en déduisait que l'abondance, résultat du travail, doit être le produit du travail national et que, si elle était due au travail étranger, le travail national s'arrêterait. En conséquence, d'après lui, un pays agricole et manufacturier doit réserver son marché aux produits de son sol et de son industrie et, dans ce but, restreindre par des droits et prohiber au besoin les produits du sol et de l'industrie de l'étranger.

Les pétitionnaires pouvaient croire de très bonne foi que leur système marquait un grand progrès sur celui qui était alors en vigueur et surtout, qu'en ménageant le travail national, ils réduiraient les opposants aux seuls agriculteurs, ce qui, avec des chambres composées pour une bonne part de grands propriétaires, était déjà fort sérieux.

En réalité, leur proposition était illogique, ainsi que Bastiat l'établit dans un mémoire qui n'eut sans doute qu'un retentissement très local, mais qui est intéressant par la vigueur du raisonnement, par la force avec laquelle Bastiat, du fond de son village, expose les idées à la défense desquelles il devait se consacrer avec tant d'éclat. Il applaudit aux efforts des pétitionnaires, parce que « comme toutes les libertés, la liberté commerciale ne s'introduira dans les lois qu'après avoir pris possession des esprits » ; pensée qui devait diriger toute sa conduite d'agitateur et qu'il exprimait encore quand il écrivait à Cobden, en mars 1847 : « Ar-

rière les lois qui précèdent le progrès de l'opinion ! et je ne désire pas autant pour mon pays le *free-trade* que l'esprit du *free-trade*. Le *free-trade*, c'est un peu plus de richesse ; l'esprit du *free-trade*, c'est la réforme de l'intelligence même, c'est-à-dire la source de toutes les réformes ».

Mais il remarque que l'on réclame la liberté en s'appuyant sur les doctrines du monopole, et, en s'élevant, « au nom de l'agriculture », contre les projets des pétitionnaires, il combat, non pas les prémisses libérales, mais les conclusions exclusives. Il « ne défend pas la protection qu'on attaque, mais il attaque la protection qu'on défend ». On veut retirer la protection aux matières premières, c'est-à-dire à l'industrie agricole et la continuer à l'industrie manufacturière. Il veut, lui, la liberté pour tous. Il met en évidence que l'agriculture doit de bien vendre au monopole qu'elle exerce, et de mal acheter au monopole qu'elle subit. Si donc on la livre à la concurrence universelle sans y soumettre les fabricants, elle est lésée dans ses ventes sans être soulagée dans ses achats, tandis que c'est le contraire qui se produit pour les manufacturiers.

On veut limiter la protection du travail, mais qu'est-ce donc que les matières premières ? (1) Le

(1) Le caractère arbitraire de la démarcation entre les matières et les produits se trouve mis en évidence par M. de Villèle, qui, dans le préambule du Tarif douanier de 1822, écrit : « Des choses, déjà chargées de main-d'œuvre, sont rangées parmi les matières, parce qu'on les considère comme indispensables à l'industrie dans son état actuel, tandis qu'on assimile aux fabrications qui ne devraient plus avoir de rapports qu'avec le consommateur certains des instru-

blé, la farine, les bestiaux, le sel, le fer, le plomb, la houille, la laine, sont des produits du travail. La nature en crée les éléments, mais c'est le travail seul qui en fait la valeur. L'homme ne crée rien, pas plus le cultivateur que le manufacturier. Le premier, par son travail et ses avances, transforme en laine des objets qui n'y ressemblaient pas et le second fait de même pour transformer cette laine en drap. Les véritables matières premières sont l'air, l'eau, la chaleur, la lumière, les gaz, les sels, que le travail convertit successivement en fourrages, en laines, en tissus, en vêtements. Le travail commence au premier coup de charrue pour finir au dernier coup d'aiguille.

Préludant à la théorie de la valeur et aux observations sur la gratuité des dons de la nature qu'il devait développer dans les *Harmonies*, Bastiat constate que celui qui vend du blé se fait payer non pas le travail de la nature, mais le sien propre ; que la houille n'a aucune valeur quand elle est enfouie dans le sol et que le prix qu'elle prend sur le marché représente seulement le salaire des travaux d'extraction et de transport.

Certainement, il est avantageux au développement des manufactures que les matières premières soient abondantes. Mais il est inique de vouloir

ments d'arts et métiers, parce qu'il est possible de s'en passer. »

Que devient dans ceci la protection du travail ? D'une part, on le contraint à se passer d'instruments utiles ou commodes, et à prendre une peine inutile. D'autre part, on sacrifie une partie de la main-d'œuvre nationale aux intérêts d'une autre partie.

que l'abondance et le bon marché de ces matières soient le résultat de la liberté et que la rareté comme la cherté des produits manufacturés soient dues au monopole.

Les pétitionnaires se piquent d'être, non des théoriciens, mais des hommes pratiques. Le système qu'ils proposent se résume en ceci que les agriculteurs vendront les matières premières au prix de la concurrence et les rachèteront au prix du monopole. Les agriculteurs travaillent-ils dans des circonstances plus défavorables que les étrangers ? Tant pis pour eux ; au nom de la liberté on les condamne. Les fabricants sont-ils plus malhabiles que les étrangers ? Tant pis encore pour les agriculteurs. Au nom du privilège, on les condamne toujours. Avec les agriculteurs c'est le public que l'on condamne. Il est avantageux pour celui-ci que les matières premières soient mises en œuvre sur le lieu de production, afin d'éviter les frais de transport des déchets. Mais les pétitionnaires voient dans le transport des matières brutes un moyen de mettre en œuvre nos forces navales et nous, consommateurs, nous paierons ces frais inutiles. Et Bastiat conclut en disant qu'il ne peut découvrir une objection au système prohibitif qui ne s'applique aussi justement au système « pratique » qu'on lui oppose.

Habitant une région vinicole, pour laquelle l'exportation des vins avait la plus grande importance, Bastiat ne pouvait manquer de se préoccuper de tout ce qui avait une répercussion sur cette industrie, qu'il s'agît de modifications au régime des

boissons, de traités de commerce ou d'impôt foncier. Son mémoire : « Le fisc et la vigne » est de janvier 1841 ; un projet de loi venait d'être déposé, modifiant — et aggravant naturellement — la loi du 28 avril 1816. L'irritation était vive chez les viticulteurs qui trouvaient les charges certaines résultant de la loi insuffisamment compensées par les avantages aléatoires offerts par le projet de traité de commerce avec la Hollande.

Le gouvernement faisait valoir que le projet de réforme du régime des boissons supprimait les privilèges et que le traité franco-néerlandais était inspiré par le souci « d'élargir le marché des productions vinicoles » et de « soulager les souffrances d'une branche de commerce si digne de notre sollicitude ». Mais les intéressés constataient, et Bastiat mettait en évidence que l'égalisation réalisée par le projet consistait non pas à diminuer les charges des plus imposés, mais à surcharger ceux qui l'étaient moins. Quant au traité, en échange d'une réduction de 33 % sur les céruses et fromages néerlandais, il comportait une diminution très faible des droits sur les vins en bouteille, commerce de luxe, et insignifiante sur les vins en cercle, commerce essentiel.

En présence de ces projets et de l'effet qu'ils produisaient dans la région, Bastiat va jusqu'à dire : « Les gouvernements successifs semblent travailler à l'envi à introduire parmi les classes vinicoles ce préjugé funeste qu'elles n'ont rien à attendre que des révolutions. » Son mémoire semble avoir pour objet de réagir contre ce préjugé et de montrer aux

viticulteurs les moyens légaux auxquels ils peuvent recourir pour améliorer leur situation. Il insiste sur les ressources que leur offre le droit d'association. Il leur montre que les manufacturiers sont représentés auprès du gouvernement par des délégués, que les mesures fiscales et douanières concernant ces industries sont soumises à de sévères enquêtes et que l'association a été d'une grande aide pour les fabricants de sucre indigène dans les luttes qu'ils venaient de soutenir. Il indique à grands traits l'organisation des associations et l'on peut voir dans son projet l'ancêtre lointain des syndicats agricoles actuels.

Quant aux contributions indirectes, à l'impôt de consommation, Bastiat ne prend pas parti contre eux. Il observe que l'impôt de consommation n'est que l'exception en France, tandis qu'il est la règle en Angleterre. S'il est mauvais en principe, il faut le détruire. S'il est bon, il faut le perfectionner, lui ôter son caractère exceptionnel, le rendre à la fois moins lourd et plus productif en le généralisant. « Là peut-être est la solution du grand débat pendant entre le fisc et le contribuable. »

C'est encore le même sujet qu'il traite dans le « Mémoire sur la question vinicole », présenté à la Société d'agriculture, commerce, arts et sciences des Landes en janvier 1843. Mais il l'examine ici à un point de vue plus général. Il recherche l'influence exercée sur les souffrances de la région par l'impôt indirect, l'octroi et la douane, « triple ceinture de droits répulsifs », que rencontrent les vins selon qu'ils cherchent des débouchés dans les

villes, dans la circulation nationale ou dans le commerce extérieur. Il montre que c'est à l'atteinte portée à la propriété par le régime prohibitif et l'exagération de l'impôt, à l'encombrement créé par les obstacles qui obstruent nos débouchés extérieurs et intérieurs qu'il faut attribuer la disparition des maisons de commerce qui, à Bayonne, se livraient à l'exportation des vins et eaux-de-vie dans toute l'Europe septentrionale, ainsi que la disparition de la navigation intérieure, et celle des spéculations et des placements sur une marchandise qui, s'améliorant en vieillissant, acquiert de la valeur par le temps, « véritable caisse d'épargne de nos pères ».

Le fisc prétend que si la viticulture est en souffrance, c'est parce qu'on a planté trop de vignes. Or, la statistique montre que, depuis la fin du XVIII[e] siècle, la progression de la viticulture a été moindre que celle de la population. Mais l'impôt indirect sur les boissons, droit de circulation, d'expédition, de consommation, de licence, de congé, d'entrée, de détail, arrache à l'industrie vinicole plus de cent millions par an et la paralyse. L'abolition des contributions indirectes est sans doute une chimère. « Quel est le hardi réformateur qui parviendra à faire descendre le budget des dépenses aux proportions d'un budget des recettes réduit aux quatre contributions directes ? » Sans désespérer qu'un temps viendra où les services publics seront dépouillés des attributions qu'ils ont usurpées, où ils seront réduits à leur fonction essentielle qui est d'assurer la sécurité intérieure et ex-

térieure, et où on pourra faire disparaître une foule de taxes, Bastiat avoue que le vœu des gouvernants, ainsi que l'opinion, s'écartent de cette tendance : « Nous demandons tout à l'Etat. » Par conséquent, il faut chercher des ressources « dans l'impôt de consommation, le plus abondant, le plus progressif, le plus tolérable même de tous les impôts — lorsqu'il est bien entendu, parce qu'il se confond alors avec la consommation elle-même ».

Mais cet impôt a besoin d'amélioration. La loi rationnelle doit être : « Généralisation aussi complète que possible, quant au nombre des objets atteints ; modération poussée à son extrême limite quant à la quotité de la taxe. » Plus il se rapproche de cette double donnée théorique, plus il remplit les conditions désirables, parmi lesquelles, « de faire contribuer chacun selon sa fortune, » et de se prêter « à toutes les distinctions qu'il est d'une saine politique d'établir entre les produits, selon qu'ils sont de première nécessité, de convenance ou de luxe ».

Le système en usage consiste, au contraire, à limiter le nombre des objets taxés et à exagérer la quotité de la taxe. On a pris le sel, le tabac, les boissons et on les a surchargés. Les boissons surtout promettaient une ressource abondante. Elles sont d'un usage général; le transport en est difficile; elles ne peuvent guère échapper au fisc.

L'impôt indirect gêne la circulation générale des vins. L'octroi les repousse des grands centres de consommation. Comme l'impôt indirect, il devrait atteindre toutes choses et ne frapper chacune que

d'un droit très faible; comme lui, il est établi sur la donnée contraire. Enfin le régime protecteur est une dernière cause de décadence. Dans son principe, la douane est un impôt indirect, un « grand octroi national ». Comme tel, il doit atteindre tout, mais modérément.

Mais le but des mesures douanières n'est pas la fiscalité. C'est la protection. On croit qu'en développant ou en créant une industrie, on augmente le travail et par conséquent la richesse nationale et que le meilleur moyen de faire naître un produit au dedans, c'est de l'empêcher de venir du dehors.

En réalité, on ne peut décréter une adjonction aux éléments de production. Si on le tente, on ne fait que modifier artificiellement la direction du travail; on le dévoie et on le met aux prises avec les obstacles supérieurs. Le résultat du régime prohibitif est qu'en Angleterre le développement de l'industrie manufacturière n'empêche pas la détresse de la population des ateliers et qu'en France, où le climat devrait faire jaillir partout d'inépuisables sources de richesse, c'est la population vinicole qui souffre de la même détresse. L'unique cause, c'est que le régime prohibitif les empêche d'échanger leurs richesses.

Aussi Bastiat salue-t-il le commencement de réaction en faveur des idées libérales qui « avant d'avoir rallié les forces de l'opinion publique », ont pénétré dans la sphère du pouvoir avec Huskisson et Duchâtel. Les unions douanières, les traités de commerce sont autant de pas vers la « Sainte-Alliance des peuples ». Il revient sur les

résultats que l'industrie vinicole pourrait tirer du mouvement si elle s'organisait en vue d'obtenir la substitution d'un droit graduel au droit uniforme. Ce serait un avantage considérable pour les vins ordinaires, une masse de consommateurs conquis pour nos produits, une cause de développement pour nos vignobles, notre marine marchande et nos villes de commerce. Ce serait enfin l'acheminement vers l'établissement général du droit *ad valorem* « le seul juste, le seul équitable, le seul conforme aux vrais principes de la science ».

Ce mémoire académique montre combien, dans la retraite, l'observation, l'étude et la méditation fortifiaient Bastiat dans ses opinions. Sur un point cependant, il exprime une idée dont on chercherait vainement une autre trace dans ses écrits. Parlant de la douane comme institution fiscale, il ajoute que, tant qu'elle a ce caractère, « il y a intérêt à frapper non seulement les importations mais encore les exportations par cette double considération que l'Etat se crée ainsi un second revenu qui ne coûte aucun frais de perception et qui est supporté par le consommateur étranger ».

C'est avec surprise que l'on voit Bastiat accepter ici l'idée d'un droit, même de simple fiscalité, à la sortie, car il est bien évident que ce n'est pas un moyen de développer les exportations. Si les mesures fiscales, quelles qu'elles soient, gênent la circulation et repoussent les produits à l'importation, il est clair qu'elles les empêcheront encore plus sûrement de sortir, précisément parce qu'elles

retomberont sur le consommateur étranger, lequel estimera qu'il a bien assez de payer sa part dans les dépenses du pays où il vit et qu'il n'a aucune raison pour supporter une partie des charges d'un autre pays.

Comme il ne manquera pas de concurrents pour affranchir leurs produits de cette taxe de sortie, les produits de la nation qui l'établira, arrêtés par sa propre douane une première fois, puis une deuxième fois par la douane étrangère qui percevra au moins un second droit fiscal, sinon protecteur, seront bien assurés de ne pas sortir. Encore Bastiat est-il loin d'avoir prévu les conséquences au moins vraisemblables de la mesure qu'il propose. Il est dans la nature des taxes fiscales de subir des modifications. On établit tout d'abord un droit très faible; mais le jour où l'on éprouve quelque embarras à équilibrer le budget, on élève un peu le droit; puis viennent ceux qui, de fiscal veulent le faire protecteur et qui ne manquent pas de soutenir qu'en empêchant les produits de sortir, on entretient l'abondance au dedans puisque l'on prévient la raréfaction par l'exportation.

Bastiat s'aperçut sans doute que le moyen proposé par lui pour créer un second revenu à l'Etat était défectueux, car il n'en a parlé que cette unique fois et l'on sait que quand il tenait une idée pour bonne, il ne se faisait pas faute d'y insister et de la reprendre inlassablement sous tous ses aspects.

Après avoir étudié dans les mémoires précédents l'influence des mesures fiscales et doua-

nières sur l'industrie vinicole, Bastiat compléta, en 1844, cette sorte de monographie par son travail sur « la répartition de la contribution foncière dans le département des Landes », qui est un ouvrage achevé, digne de prendre place, malgré son caractère local, à côté de ses plus belles œuvres. C'est un exposé lumineux de la situation du département. Il se partage entre trois grandes cultures : le pin, la vigne et les labourables. Les forces contributives ont-elles été équitablement appréciées lors de la répartition de l'impôt entre les trois arrondissements ? Est-il survenu, depuis lors, des circonstances qui aient changé le rapport des forces entre ces trois cultures ? Telles sont les deux questions que Bastiat examine. Il montre que dès l'origine, les évaluations ont été faites de telle façon que la région des pins fut ménagée et celle de la vigne surchargée, que la force contributive de la région vignoble, exagérée en 1821, a encore diminué depuis lors, tandis que le revenu des pins, atténué à cette époque, a augmenté.

Discutant les bases sur lesquelles l'impôt a été établi, il met en évidence les erreurs qui se sont glissées dans le calcul des moyennes sur lesquelles le revenu a été déterminé; il relève d'incroyables anomalies dans la répartition de l'impôt. La lande de certains cantons paie plus que les cultures de certains autres. Il dresse des tableaux de natalité et de décès qui attestent que la population s'est considérablement accrue dans la région des pins tandis qu'elle est en décroissance constante dans celle des vignes. Des statistiques il ressort que la

consommation individuelle est plus grande dans la région des pins que dans celle des vignes, « consécration lugubre donnée par les faits aux lois de la population. — « Les obstacles à la population, dit Malthus, qui maintiennent le nombre des habitants au niveau de leurs moyens de subsistance peuvent être rangés sous deux chefs : les uns agissent en prévenant l'accroissement de la population et les autres en la détruisant à mesure qu'elle se forme. » Cette loi est expérimentalement confirmée dans la Chalosse où de 33 pour mille dans la période 1814-1828, le chiffre des naissances tombe pour la période 1829-1843 à 27 pour mille, tandis que le chiffre des décès s'élève de 24 à 30 pour mille. Encore cette dépopulation ne donne-t-elle qu'incomplètement la mesure de la misère. A côté de cette classe qui ne peut rien perdre sans être vouée à la mort, il y a les classes aisées qui tombent de l'opulence dans une gêne sans cesse grandissante.

Et la cause de cette décadence ? C'est que les populations ont été « dépouillées de la liberté d'échanger, la plus immédiatement utile à l'homme après la liberté de travailler ». La législation nous tue ! s'écrie Bastiat. Les manufacturiers nous disent : Vous n'achèterez qu'à nous et à notre prix ; — le fisc : vous ne vendrez qu'après que j'aurai pris la moitié de votre produit.

La péroraison est émouvante : « Vous vous proclamez conservateurs. Vous vous opposez à ce que le droit électoral pénètre jusqu'aux dernières couches sociales. Mais alors soyez donc les tuteurs

intègres de ces hommes frappés d'interdiction. Vous ne voulez ni stipuler loyalement pour eux, ni qu'ils stipulent légalement pour eux-mêmes, ni qu'ils s'insurgent contre ce qui les blesse, que voulez-vous donc ? Il n'y a qu'un terme possible à leurs souffrances — et ce terme, les tables de mortalité le laissent assez entrevoir. »

Les dernières couches sociales ont conquis le droit électoral; les interdits sont devenus le principal facteur de la démocratie et la démocratie triomphante a fait exactement comme ses tuteurs, que l'on pouvait suspecter de sacrifier les intérêts légitimes de la nation à leur propre avantage. Elle n'a usé du pouvoir que pour s'enlever le droit d'échanger que le pouvoir absolu lui avait donné.

CHAPITRE III

MONOPOLE ET LIBERTE

En Espagne. — Le cercle de Mugron. — Une traduction enjolivée. — L'agitation anglaise. — Débuts au *Journal des Economistes*. — Le consommateur réservé au producteur. — Liberté et bon marché : restriction et cherté. — Les *Sophismes économiques*. — Lamartine et le Droit au travail.

Jusqu'à ce moment, Bastiat ne s'était occupé d'économie politique qu'en amateur. Il lui plaisait d'observer ce qui se passait autour de lui, d'en analyser les causes et de faire part de ses réflexions à un petit cercle de lecteurs locaux, de défendre une opinion profondément enracinée chez lui, mais dont le succès paraissait bien incertain, et en tous cas fort éloigné. Il n'avait même consacré à ces études qu'une partie de son activité. En 1840, il avait fait un assez long séjour en Espagne, dans l'intention d'y fonder une compagnie d'assurances; il avait même hésité à s'y fixer, sinon définitivement, du moins pour un temps indéterminé, ayant reçu l'offre « d'y suivre des procès de maisons italiennes contre des grands d'Espagne, ce qui lui donnerait suffisamment de quoi vivre sans aucun travail suivi ». L'idée de se séparer de sa tante lui fit abandonner ce projet. La compagnie d'assurances ne réussit pas à se constituer et après un séjour à Lisbonne et un voyage en Angleterre, nous voyons Bastiat, au commencement de 1841, occupé

à Paris d'un plan d'association pour la défense des intérêts vinicoles.

Devant les menaces de nouveaux impôts, il court chez plusieurs députés qui, assez évasivement, allèguent qu'ils ne peuvent « se mêler de ce projet, parce que ce serait aliéner d'avance l'indépendance de leur vote ». Le résultat le plus certain de cette tentative fut sans doute la publication des trois écrits dans lesquels nous venons de voir Bastiat défendre la viticulture et développer les motifs qui rendent une association des vignerons et des commerçants en vins nécessaire.

Une circonstance fortuite donna à la destinée de Bastiat sa direction définitive. Il y avait à Mugron un cercle ; on y faisait beaucoup d'esprit. « Deux langues y suffisaient à peine », dit Bastiat. On y faisait aussi de la politique et, suivant le goût du temps, on y affichait une haine profonde contre l'Angleterre. Bastiat, versé dans la littérature anglaise, porté vers les idées anglaises, avait souvent des discussions à soutenir contre les anglophobes. Un jour, le plus déterminé d'entre eux lui tend un des deux journaux que recevait le cercle : « Voyez, lui dit-il, comment vos amis nous traitent. » Ce qui motivait cette indignation était la traduction d'un discours de sir Robert Peel à la Chambre des communes. Il se terminait par ces mots : « Si nous adoptions ce parti, nous tomberions *comme la France*, au dernier rang des nations. » Il parut étrange à Bastiat que le premier ministre britannique eût de la France cette opinion et, plus encore, qu'il lui jetât cette injure en pleine

Chambre. Voulant vérifier la citation, il se fit aussitôt abonner au journal anglais *The Globe and Travaller*, en demandant qu'on lui envoyât les numéros du mois écoulé. Quelques jours après, les journaux arrivaient à Mugron, apportant le texte du discours. Les mots malencontreux *comme la France* n'y étaient pas ; ils n'avaient jamais été prononcés. Leur adjonction était une gentillesse du traducteur.

La lecture du *Globe* fit faire à Bastiat une autre découverte bien plus importante. Elle lui révéla que la presse française laissait le public dans l'ignorance de l'agitation économique qui se poursuivait dans tout le Royaume-Uni. La ligue pour la liberté du commerce était en train de bouleverser la vieille législation. C'est sous l'émotion de cette découverte qu'il écrivit un article : « De l'influence des tarifs français et anglais sur l'avenir des deux peuples. » Cette étude dépassait le cadre d'une question locale. Elle ne pouvait avoir d'utilité qu'à la condition d'avoir un retentissement général.

De Bagnères, le 10 juillet 1844, Bastiat écrit à Coudroy : « Je voulais envoyer mon article au *Journal des Economistes*, mais je n'ai pas d'occasion, je profiterai de la première qui se présentera. Il a le défaut, comme toute œuvre de commençant, de vouloir trop dire; tel qu'il est, il me paraît offrir quelque intérêt. » Le 26 juillet, des Eaux-Bonnes, il écrit : « J'ai profité d'une occasion pour envoyer au *Journal des Economistes* mon article sur les tarifs anglais et français. Il me paraît renfermer

des points de vue d'autant plus importants qu'ils ne paraissent préoccuper personne. J'ai rencontré ici des hommes politiques qui ne savent pas le premier mot de ce qui se passe en Angleterre; et, quand je leur parle de la réforme douanière qui s'accomplit en ce pays, ils n'y veulent pas croire. »

M. G. de Molinari a raconté l'odyssée de cet article : « Il arrivait du fond des Landes, sans être appuyé par la moindre recommandation. Aussi devons-nous dire qu'on le laissa bien un peu languir dans les cartons. Un journal est exposé à recevoir tant d'articles et quels articles ! Mais enfin, sur les instances de l'éditeur, M. Guillaumin, le rédacteur en chef du journal, M. Dussard, jeta les yeux sur ce travail d'un aspirant économiste. Dès les premières lignes, il reconnut la touche ferme et vigoureuse d'un maître, *ex ungue leonem*. Il s'empressa de mettre en lumière ce diamant qu'il avait pris d'abord pour un simple morceau de quartz. L'article parut dans le numéro d'octobre 1844 et il obtint un succès complet. Tout le monde admira cette argumentation serrée et incisive, ce style sobre, élégant et spirituel. Le *Journal des Economistes* demanda de nouveaux articles à ce débutant qui venait de se placer d'emblée parmi les maîtres, et plusieurs membres de la Société d'économie politique, notamment MM. Horace Say et Michel Chevalier lui adressèrent leurs félicitations en l'engageant à poursuivre avec eux l'œuvre de la propagande des vérités économiques. »

L'article méritait certes cet accueil sans être tout à fait à l'abri des critiques que Bastiat formulait

Dans le *Journal des Economistes*, il s'adressait à une clientèle d'hommes versés d'avance dans la question qu'il abordait et — malheureusement — prévenus d'avance de la justesse des arguments de Bastiat. Pour des lecteurs moins informés — et n'est-ce pas toujours à ceux-là qu'il faut penser lorsqu'on écrit? — l'article aurait été un peu touffu. Il se bornait sur beaucoup de points à des indications dont le développement eût suffi à donner la matière d'un article et qui, ne tenant pas intimement au sujet principal auraient pu être élaguées.

Le champ ouvert aux investigations par cette question : « La France s'engage chaque année davantage dans le régime protecteur; l'Angleterre s'avance de session en session vers le régime de la liberté du commerce; quelles sont pour les deux nations les conséquences de deux politiques si opposées ? » était assez vaste pour qu'il n'y eût pas besoin de l'étendre encore.

La protection a pour objet d'assurer des consommateurs à l'industrie nationale. C'est la propre définition que donnait M. de Saint-Cricq, ministre du Commerce, lorsqu'il disait : « Les gouvernants ne pouvant disposer que des consommateurs soumis à leurs lois, ce sont ceux-là qu'ils s'efforcent de réserver au travail de leurs producteurs. » La déclaration est brutale. Elle a du moins le mérite de la netteté. Le producteur n'a pas à tenir compte des goûts et des ressources du consommateur. Il fabrique ce qu'il veut, comme il veut; que ce soit bon ou mauvais, le consommateur a une fonction sociale et un devoir : consommer. C'est tout un

système en deux lignes. Bastiat est donc pleinement fondé à dire que, dans ces questions, « on oublie le public ou on ne s'en souvient que pour en *disposer*, et le *réserver* comme une proie, aux *producteurs* ». Le monopole a tout envahi. Sans doute la protection, dont l'injustice est évidente quand elle est le privilège de quelques-uns, devient illusoire quand elle s'exerce par tous, sur tous. Mais alors, chacun fermant les yeux sur les monopoles qu'il subit pour conserver celui dont il jouit, le système entier jette dans tous les esprits des racines profondes. Bastiat constate du reste que l'opinion publique n'est pas favorable à la liberté du commerce. La cause en est que l'industrie n'a pas cherché à opposer la théorie de la restriction à celle de la liberté, certaine d'avance d'être battue sur le terrain des principes. Pour repousser les traités de commerce et les unions douanières, pour prolonger son existence, le privilège a opéré une diversion. Il a irrité les peuples les uns contre les autres et rendu une conflagration générale toujours imminente. « Il a porté toute son activité, toutes ses forces, toute son influence du côté des haines nationales. »

Pendant ce temps, l'Angleterre suit une voie différente. Huskisson s'attaque aux monopoles des fabricants de soieries, des brasseurs, des producteurs de laines. Il porte la main sur l'acte de navigation de Cromwell, « le plus national des monopoles, celui de la suprématie navale, de l'empire des mers ». Lord John Russel, au milieu d'une détresse générale, en face des guerres de Chine et

d'Afghanistan, devant le déficit, présente un projet détruisant presque entièrement le régime de la protection et révoquant le monopole réciproque colonial. Après la chute du ministère Melbourne, le privilège arrive au pouvoir avec sir Robert Peel. Son premier soin est d'adhérer à la liberté commerciale. « Il faut, dit-il, arriver à ce que tout Anglais puisse librement acheter et vendre partout où il pourra le faire avec le plus d'avantage. » Et sir James Graham de dire : « C'est la politique du sens commun. » Pour ajourner la réalisation du système libéral, sir Robert ne se retranche pas derrière la non-réciprocité. Il dit : « Réglons nos tarifs selon nos intérêts qui consistent à mettre les produits du monde à la portée de nos consommateurs; et si les autres peuples veulent payer cher ce que nous pourrions leur donner à bon marché, libre à eux ! »

Bastiat constate que, pour faire accepter ses réformes, sir Robert Peel a dû ménager les intérêts aristocratiques et coloniaux. Si, pour combler le déficit, il a recouru, pour une durée limitée, à l'*income-tax*, il n'a pas établi l'impôt foncier ; il n'a touché qu'insensiblement à la protection des céréales ; il a conservé, par des droits différentiels, le privilège colonial. « C'est le maintien du contrat social que lord Russel voulait rompre. »

Quelle est la conséquence de ce procédé ? L'Angleterre a des capitaux abondants que l'industrie emprunte à un taux modéré. Elle a la houille, le fer, des ports, des moyens de communication, de fortes institutions de crédit ; mais elle souffre de la

cherté des subsistances et, par suite, de celle de la main-d'œuvre. Les diverses classes sont irritées par le monopole qu'elles exercent les unes sur les autres. Mais cette réforme se complétera ; alors les moyens d'existence afflueront de toutes parts, le blé de la Baltique, de la mer Noire ou des Etats-Unis se vendra 12 ou 14 francs l'hectolitre, le sucre de Cuba ou du Brésil, 0,15 ou 0,20 la livre. L'ouvrier pourra bien vivre avec un salaire égal ou même inférieur à celui de l'ouvrier français « forcé par notre législation de distribuer aux monopoleurs la moitié peut-être de ses maigres profits ».

Quel moyen avons-nous de soutenir la lutte, alors que nous payons la houille, le fer, les transports, la main-d'œuvre, les capitaux plus cher, que nous supportons des impôts plus lourds, que les navires étrangers, soumis à des droits protecteurs, doivent venir sur lest chercher nos produits dans nos ports et que nos navires, privés par la prohibition du chargement de retour doivent faire supporter double fret aux exportateurs ?

Le but de la protection est de favoriser le producteur qui demande pour ses produits un placement avantageux, lequel dépend de leur cherté et cette cherté provient de la rareté. Donc la protection aspire à opérer la rareté. C'est sur la disette des choses qu'elle prétend fonder le bien-être des hommes. Abondance et richesse sont à ses yeux deux choses qui s'excluent, car l'abondance fait le bon marché et le bon marché, s'il profite au consommateur, importune le producteur duquel la protection se préoccupe exclusivement.

Bastiat montre que si nous persévérons dans cette voie, pendant que la liberté produira en Angleterre le bon marché des objets de consommation, la restriction amènera en France la rareté et la cherté. La distance ira sans cesse grandissante ; les droits actuels seront insuffisants pour protéger le marché national. Il faudra les relever, c'est-à-dire chercher le remède dans l'aggravation du mal. Evincés des marchés étrangers, nos produits pourriront sur place ou devront être vendus à perte et il faudra ou restreindre la fabrication, ou diminuer les salaires. L'un de ces deux partis facilitera d'ailleurs l'autre. Plus il y aura d'ateliers fermés, plus les ouvriers sans ressources se feront concurrence, jusqu'au moment où sera atteinte cette limite de privations et de souffrances au-delà de laquelle l'homme ne peut plus subsister. Laissons de côté les dangers sociaux. Mais la classe laborieuse obligée de réduire toutes ses consommations, nous en arrivons à perdre les débouchés réciproques que les industries s'ouvrent les unes aux autres et le dénuement et la privation s'étendront sur tout le territoire et sur toutes les classes.

Pour achever ce sombre tableau, Bastiat remarque que tant que le régime prohibitif était général, il produisait partout des maux absolus sans altérer profondément la grandeur et la puissance relatives des peuples. Mais l'affranchissement commercial d'une des nations les plus avancées ouvre une ère nouvelle ; ce grand fait bouleverse toutes les conditions du travail chez nous et l'indifférence

du public à cet égard est aussi dangereuse qu'inexplicable.

Par sa vigueur d'argumentation, par sa sincérité, par sa clairvoyance des dangers au-devant desquels on se jetait aveuglément, cet article méritait bien l'accueil favorable qu'il reçut. Pour répondre aux encouragements qui lui avaient été adressés, Bastiat conçut un projet original. Trop d'autres avaient fait de l'économie politique une science pleine de mystères. Abrités derrière la discrétion de volumes rébarbatifs que, seuls, ouvraient de rares initiés, certains hommes s'étaient trouvés qui avaient pris à tâche de revêtir d'apparences rigoureusement scientifiques tous les raisonnements faux, de prendre sans un instant d'incertitude le contre pied de tout ce que l'expérience et l'observation des faits établissaient. Leurs contradicteurs n'avaient guère fait davantage pour la diffusion de leurs idées et, présentée sous un jour faux ou vrai, l'économie politique n'apparaissait pas à la grande masse du public comme moins abstraite que l'algèbre. De science d'observation, étudiant les faits et en recherchant les causes ou en déduisant les conséquences, on avait voulu en faire une science de formules, à la stricte observance desquelles était lié le développement de la richesse et de la prospérité publiques.

Bastiat entreprit de relever sinon toutes, du moins les plus grosses de ces erreurs et, en se gardant soigneusement de l'appareil scientifique, de tirer des formules magistrales leurs conséquences logiques, afin de rendre sensible pour tous les es-

prits l'absurdité des principes que l'on voulait présenter comme incontestables et de les tuer sous le ridicule. C'est de cette pensée que sont issus les *Sophismes économiques* auxquels, du témoignage même de Bastiat, Coudroy collabora. Ils furent publiés tout d'abord dans le *Journal des Economistes* dans le courant de 1845, puis réunis en brochure vers la fin de la même année.

Dans la conclusion, Bastiat s'excuse de l'absence de plan de l'ouvrage. Le seul lien qui en unit toutes les parties, c'est qu'elles ont trait au régime restrictif. « Attaquer un à un tant de sophismes incohérents qui quelquefois se choquent et, plus souvent rentrent les uns dans les autres, dit-il, c'est se condamner à une lutte désordonnée, capricieuse, et s'exposer à de perpétuelles redites. » Il cherche à se justifier de n'avoir pas donné un *Traité*. Un ouvrage de cette nature a « une supériorité incontestable, mais à une condition, c'est d'être lu, médité, approfondi. Il ne s'adresse qu'à un public d'élite... La réfutation des préjugés vulgaires n'aspire qu'à désencombrer la route ».

Pour cette besogne, rien ne pouvait mieux convenir que la forme adoptée par Bastiat. L'irrévérence narquoise avec laquelle il mène contre ses adversaires une guerre d'escarmouches, les harcelant sans trève, tournant leurs propres armes contre eux, faisant ressortir l'énormité des conclusions naturelles de leurs prémisses, le talent littéraire qui seconde le bon sens et la vigueur de la dialectique font de ces pages une lecture amusante. M. de Molinari insiste justement sur le contraste

qui existe entre la forme lourde et compassée des *Sophismes parlementaires* de Bentham et les allures vives et primesautières de l'œuvre de Bastiat. « Quels bons tours il jouait aux sophistes émérites de la protection, Ferrier et Saint-Chamans ! »

S'agit-il de mettre le producteur à l'abri de la concurrence extérieure, de « réserver le marche national au travail national ? » Bastiat présente la « pétition des marchands de chandelles » dénonçant la concurrence que leur fait un rival acharné, le soleil, et demandant qu'une bonne loi ordonne la fermeture de toutes les issues par lesquelles sa lumière pénètre dans les maisons au préjudice de leur industrie. Ils n'ont pas de peine à démontrer, avec un imperturbable sérieux, que ce sera un inappréciable encouragement pour toute l'industrie et aussi pour l'agriculture, pour l'élevage des bestiaux, pour la multiplication des prairies artificielles, et qu'il n'y a pas un Français dont, de proche en proche, le succès de leur demande n'améliore la condition.

Signale-t-on le danger qui résulte de l'excédent des importations sur les exportations et réclame-t-on, pour rétablir « la balance du commerce » une protection plus efficace du travail national, Bastiat répond en ouvrant les livres de commerce d'un négociant. Dans une première affaire, il exporte 200.000 francs de marchandises. Avec les frais et un bénéfice de 40.000 francs pour le vendeur, cette cargaison produit 320.000 francs qu'il convertit en coton. Avec les frais cette cargaison vaut à l'entrée en France 352.000 francs, chiffre inscrit sur les

états de douane. Avec le bénéfice du vendeur, les cotons sont revendus 422.400 francs. Pour la douane, il y a donc 200.000 francs d'exportés et 352.000 d'importés, donc la balance du commerce est en déficit de 152.000 francs. Cependant le vendeur a réalisé un bénéfice de 40.000 francs sur les produits exportés et de 70.000 francs sur les chargements de retour. Voilà comment la France a marché à sa ruine et donné à l'étranger 152.000 fr. de son capital.

Mais voici une seconde opération du même négociant. Il a exporté une nouvelle cargaison de 200.000 francs. En route le navire a sombré. La douane a inscrit 200.000 francs aux exportations ; elle n'a rien à inscrire à l'importation. Donc, il y pour la France un profit clair et net de 200.000 fr. Et Bastiat de suggérer ce moyen pour mettre la balance du commerce en notre faveur, qu'après avoir fait passer nos capitaux en douane, nous les jetions à la mer. De cette façon « les exportations seront égales au montant de nos capitaux ; les importations seront nulles et même impossibles et nous gagnerons tout ce que l'Océan aura englouti » ; c'est la théorie de M. de Saint-Chamans évaluant à quatre millions de livres le bénéfice produit par l'incendie des trois quarts de Londres.

Tout en menant cette lutte « capricieuse », Bastiat n'en continuait pas moins des discussions plus méthodiques. En février 1845, il avait publié dans le *Journal des Economistes* une lettre à Lamartine en réponse à son écrit « Du droit au travail ». Le grand poète, qui n'a jamais eu d'aptitudes éco-

nomiques bien caractérisées, était intervenu dans le débat avec d'excellentes intentions. Il trouvait les économistes, qu'il appelle « école anglaise et matérialiste » durs et secs. Il leur reprochait de traiter les hommes comme des quantités inertes, de faire de la société industrielle une espèce d'arithmétique impassible et de mécanisme sans cœur où les travailleurs ne sont que des rouages à user et à dépenser au plus bas prix possible, sans considérer que ces quantités sont des hommes, que ces rouages sont des intelligences, que ces chiffres sont la vie, la moralité, la sueur, le corps, l'âme de millions d'êtres semblables à nous.

Il leur faisait encore grief de proscrire l'aumône, d'incriminer la mendicité sans pourvoir aux mendiants, de blâmer les hôpitaux, de condamner les hospices, de railler la charité, de mettre la prière hors la loi, de maudire l'excès de la population, d'interdire le mariage, de conseiller la stérilité, de tout livrer, sans miséricorde et sans entrailles à la concurrence, cette providence de l'égoïsme et de dire aux prolétaires : « Travaillez ou mourez ».

A cette école, issue de son cerveau bien plutôt que peinte d'après nature, Lamartine opposait « l'école née des souvenirs de la Révolution, des entrailles de la philanthropie et des rêves anticipés d'une époque entièrement idéale. » Il la vantait de porter en soi deux grands trésors : « un principe, l'association ; une vertu, la charité des masses. » Néanmoins, elle lui paraissait pousser son principe jusqu'à l'excès et la vertu jusqu'à la chimère.

« Le fouriérisme est, jusqu'ici, une sublime exagération de l'espérance. »

Dans ce conflit d'opinions, de quel parti Lamartine se rapprochait-il ? Par une double contradiction que relevait Bastiat, il faisait une amère critique de l'école dont, en définitive, il adoptait le principe, et il décernait d'emphatiques éloges à celle dont il repoussait les vaines et subversives théories.

« Il semble, dit Bastiat, que votre plume vous a maîtrisé plus que vous n'avez maîtrisé votre plume » ; et il prend la défense de la méthode analytique qui « par l'observation des faits a rallié à la même doctrine, à la même foi Smith, Ricardo, Malthus, Mill, Jefferson, Bentham, Senior, Cobden, Thompson, Huskisson, Peel, Destutt de Tracy, Say, Comte, Dunoyer, Droz et bien d'autres hommes illustres, dont la vie s'est passée, non point à arranger dans leur tête une société de leur invention, avec des hommes de leur invention, mais à étudier les hommes et les choses et leur action réciproque, afin de reconnaître et de formuler les lois auxquelles il a plu à Dieu de soumettre la société ».

Il raille la « méthode inventive » qui produit « l'anarchie des intelligences parce qu'il y a l'infini à parier contre un qu'une infinité de rêveurs ne feront pas le même rêve », et il montre qu'il n'y a en réalité que deux écoles : « l'une, école économiste ou libérale, observe l'arrangement naturel des choses : sa conclusion est liberté. L'autre, école arbitraire, arrange une société artificielle :

son point de départ est contrainte ». Quant au jugement de Lamartine sur Fourier, Bastiat ne pense pas que la postérité le ratifie. La perfectibilité de l'homme, l'association, la charité des masses ont été reconnues et mises en œuvre longtemps avant lui et on ne saurait voir dans la promiscuité des sexes une sublime exagération de l'espérance.

Bastiat constate que Lamartine adopte le principe des économistes, la liberté des transactions, la libre concurrence, « cette providence de l'égoïsme ». Ne reconnaît-il pas qu'il « n'y a d'autre organisateur du travail que sa liberté ; qu'il n'y a d'autre distributeur des salaires que le travail lui-même se rétribuant par ses œuvres et se faisant à lui-même une justice que vos *systèmes arbitraires* ne lui feraient pas ».

Lamartine prétend emprunter à une école « la lumière de ses calculs, à l'autre la chaleur de sa charité », ce que Bastiat corrige ainsi : « Pour être précis, il faudrait dire : à l'une, le principe de la liberté, à l'autre celui de l'irresponsabilité ». Il reproche à Lamartine de prêter « par entraînement de la phrase à effet » aux économistes un langage qu'ils n'ont jamais tenu. « Vous les accusez d'interdire le mariage, de conseiller la stérilité et par opposition vous voulez que l'Etat adopte les enfants orphelins ou trop nombreux ; de proscrire et de railler l'aumône et par opposition vous voulez que l'Etat s'interpose entre les masses et leurs misères ; de dire aux prolétaires : travaillez ou mourez et par opposition, vous voulez que la société proclame le droit au travail, le

droit de vivre. Avec quoi veut-on que l'Etat se charge d'adopter les enfants, sinon avec des produits prélevés sur la masse sous forme d'impôt, c'est-à-dire que la loi de la responsabilité sera éludée et que ceux qui auront observé les règles de la prudence et retardé le moment de s'entourer d'une famille se verront contraints de nourrir les enfants des imprévoyants. » Si la charité est volontaire, elle se rattache au principe de la liberté et entre comme élément harmonique dans le jeu des lois sociales. Si elle est contrainte, elle inflige au corps social des maux inévitables ; elle ne fait pas la distinction entre la misère méritée et imméritée et elle intervertit les lois de la responsabilité.

Le droit au travail, qui le conteste ? Mais comment la société peut-elle décréter que l'Etat prendra sur les capitaux insuffisants de quoi fournir du travail à ceux qui en manquent ? Et Bastiat constate qu'apres avoir posé un principe, on en circonscrit l'action dans des limites si étroites, on aboutit à des mesures d'exception si restreintes que ce n'est vraiment pas la peine de remuer toutes les théories et de faire retentir aux oreilles des masses ces mots trompeurs : droit au travail, droit de vivre. « Je vous dirai, en empruntant vos propres expressions : ces idées ne sont si sonores que parce qu'il n'y a rien dedans que du vent et des tempêtes. »

En terminant, Bastiat adjurait Lamartine de repousser les doctrines d'un « fouriérisme bâtard, incomplet et illogique », d'inscrire sur sa ban-

nière : société libre, gouvernement simple et d'imiter Cobden « grâce auquel la liberté va régner à nos portes ».

L'article avait paru le 15 février. L'attaque était rude. La réponse ne se fit pas attendre :

« Paris, 20 février 1845.

« Monsieur,

« Je viens de lire la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser par le *Journal des Economistes*. Je me félicite de ce que vous avez pris le public pour intermédiaire de cette correspondance. Il y gagnera de connaître de grandes vérités et un grand talent de plus. Je ne répondrai pas aujourd'hui aux objections pressantes que vous présentez contre les conclusions de mon dernier travail ; j'attendrai plus de liberté de temps et d'esprit. On ne peut pas combattre un écrivain tel que vous avec la moitié de ses forces. Cette lettre n'est qu'un remerciement ; elle n'est point une polémique.

« Cependant, permettez-moi de vous dire que vous interprétez mal ma pensée en faisant de moi un adversaire de l'école expérimentale des économistes. Ils ont fait le corps de la science ; je ne leur reproche qu'une chose, c'est de ne pas lui avoir donné une âme. L'idéal leur manque ; l'idéal, c'est la charité. L'arithmétique n'est pas une vertu ; c'est une lumière. En voulant réduire à la portée d'un simple calcul toute l'économie politique, on la matérialise et on la ravale. J'ai une

plus haute idée de cette science de la richesse publique, c'est tout mon tort.

« Quant au principe d'association, quant à l'idée de l'amélioration indéfinie de l'organisation sociale que j'ai attribuée d'une façon un peu exclusive à l'école de Fourier, ce n'est qu'une politesse pour sa mémoire, ce n'est pas une injustice pour la science. Je n'ai jamais prétendu donner à cette école le monopole des intentions généreuses. L'association, le progrès, l'amour des masses sont la propriété de toutes les doctrines et de tous les temps ; en les attribuant à un système, on ne les enlève point à un autre.

« Je suis bien loin, Monsieur, de prétendre au titre d'*inventeur d'un principe*, soit en politique, soit en économie. C'est Dieu qui fait les principes, c'est l'expérience qui les révèle ; les hommes ne font que les formuler. La Révolution française, cette seconde révélation du christianisme social en a formulé trois : la liberté, l'égalité, la fraternité. L'école des Economistes à laquelle vous appartenez et que vous êtes destiné, je n'en doute pas, à illustrer d'un éclat de plus, s'est arrêtée comme vous jusqu'à présent au premier de ces principes, c'est-à-dire à la liberté des industries. Marchez un peu plus, vous arriverez à l'égalité des conditions légales de ces industries. Marchez encore, vous arriverez à la loi complète, la fraternité. Le jour où vous en serez là, l'économie politique aura sa philosophie ; elle n'a eu jusqu'ici que ses théoriciens. Ce jour-là, Monsieur, nous serons ensemble et je m'en féliciterai pour ma phi-

losophie comme vous voulez bien vous en féliciter pour votre science.

« Agréez, etc.

« A. DE LAMARTINE » (1).

(1) Cette lettre, retrouvée dans les papiers de Bastiat après sa mort, a été communiquée par Mlle Herminie de Monclar à M. Paul Gardelle, qui l'a publiée dans son discours de rentrée de la Cour de Pau, du 4 novembre 1879.

CHAPITRE IV

COBDEN ET LA LIGUE

Bastiat à Paris. — L'habitant des Landes. — Projets de fondation de chaires d'économie politique. — Premiers rapports avec Cobden. — La ligue de Manchester. — Le silence de la presse française. — *Cobden et la Ligue*.—Rapport de Dunoyer à l'Académie des sciences morales et politiques. — Voyage en Angleterre. — *L'avenir du commerce des vins.*

Depuis un certain temps déjà, Bastiat sentait la nécessité de s'installer à Paris pour se consacrer entièrement à ses travaux économiques et réaliser les projets qu'il poursuivait. Il était retenu d'une part par le regret de se séparer de sa tante et de rompre avec ses habitudes de méditation ou de travail avec Coudroy. D'un autre côté, sa santé lui inspirait des hésitations. « Sans éprouver de souffrances aiguës, écrivait-il le 24 octobre 1844 à sa cousine M^me^ Ulysse de Monclar, je sens ma santé décliner plus que je ne puis me l'expliquer par mon âge. Certaines personnes font la guerre à mon imagination ; je sens qu'elles se trompent car je ne redoute pas un dénouement avec lequel il me semble que la prévoyante nature s'attache à me familiariser » (1).

Après la publication de ses premiers articles dans le *Journal des Economistes*, il y fit un

(1) Cité par M. Paul Gardelle.

voyage, moins pour jouir de sa réputation naissante que pour préparer ses plans de campagne, organiser une action économique et hâter l'impression du livre à l'achèvement duquel tout le reste était subordonné. Arrivé en mai 1845, il reçut de M. Guillaumin le plus cordial accueil. Celui-ci donna en son honneur un dîner afin de le présenter aux plus notables économistes. MM. Say, Passy, Reybaud, Renouard, Monjean, Garnier, s'empressèrent autour de lui. « Entre toi et moi, je puis te dire, écrivait-il le lendemain à Coudroy, que j'ai éprouvé une satisfaction bien vive. Il n'y a aucun de ces messieurs qui n'ait lu, relu et parfaitement compris mes articles... Te dire les caresses dont j'ai été comblé, l'espoir qu'on a paru fonder sur ma coopération, c'est te faire comprendre que j'étais honteux de mon rôle. Quel monde, mon ami, et qu'on peut bien dire : on ne vit qu'à Paris et l'on végète ailleurs ! Malgré cela, je soupire déjà après nos promenades et nos entretiens intimes. »

Nous avons de Bastiat, à cette époque, deux portraits. M. G. de Molinari nous le présente en ces termes : « Il nous semble encore le voir, faisant sa première tournée dans les bureaux des journaux qui s'étaient montrés sympathiques à la cause de la liberté du commerce. Il n'avait pas eu le temps encore de prendre un tailleur et un chapelier parisiens : d'ailleurs il y songeait bien, en vérité ! Avec ses longs cheveux et son petit chapeau, son ample redingote et son parapluie de famille, on l'aurait pris volontiers pour un bon

paysan en train de visiter les curiosités de la capitale. Mais la physionomie de ce paysan à peine dégrossi était malicieuse et spirituelle ; son grand œil noir était vif et lumineux et son front, de grandeur moyenne, mais taillé carrément, comme en pleine étoffe, portait l'empreinte de la pensée. Au premier coup d'œil, on s'apercevait que ce paysan-là était du pays de Montaigne et, en l'écoutant, on reconnaissait un disciple de Franklin. Bastiat ne perdit pas son temps à Paris. Il y était venu pour servir la cause de la liberté du commerce. Son activité était vraiment prodigieuse. Il donnait à la fois des lettres, des articles de polémique et des variétés au *Courrier français*, au *Commerce*, au *Journal des Débats*, sans interrompre les travaux plus étendus dont il enrichissait le *Journal des Economistes*. Chaque jour il prenait à partie les champions de la protection et il leur livrait des combats à outrance. Voyait-il, le matin, poindre un sophisme (et Dieu sait si la denrée était rare !) dans un journal un peu accrédité, aussitôt il prenait la plume, démolissait le sophisme avant même d'avoir songé à déjeuner et notre langue comptait un petit chef-d'œuvre de plus. »

Une sympathie réciproque s'était tout de suite établie entre lui et Horace Say, « un homme charmant et celui que je préfère », dit-il. Horace Say, qui recevait le lundi les économistes les plus distingués de l'époque et une société très élégante, invita Bastiat à dîner ; M^me^ Cheuvreux a retracé en ces termes les impressions qu'elle avait conservées de cette première rencontre :

« Je vois Bastiat débarquant des grandes Landes, se présenter rue Boursault, chez M. Say. Sa tournure se détachait si pittoresquement parmi celles qui l'entouraient que l'œil, tout distrait qu'il fût, ne pouvait s'empêcher de se fixer un instant sur lui. La coupe de ses vêtements, due aux ciseaux d'un artiste de Mugron, s'éloignait absolument des formes ordinaires. Des couleurs tranchées mal assorties étaient mises à côté l'une de l'autre, sans souci de ce genre d'harmonie. Sur des mains gantées de filoselle noire, se jouaient de longues manchettes blanches ; un col de chemise aux pointes menaçantes enfermait la moitié de son visage ; un petit chapeau, de grands cheveux ; tout cet ensemble eût paru burlesque si la physionomie malicieuse du nouveau venu, son regard lumineux et le charme de sa parole n'avaient fait vite oublier le reste.

« Assise à table en face de ce campagnard, je constatai que non seulement Bastiat était un des grands prêtres du Temple, mais un initiateur passionné. Quel feu, quelle verve, quelle conviction, quelle originalité ; quel bon sens vainqueur et spirituel, et à travers cette abondance d'idées nettes, de ces piquantes et neuves démonstrations, le cœur se sentait, le véritable ami des hommes se révélait. « En voilà un, me disais-je, avec lequel il faudra comprendre ou dire pourquoi ; les dames, malgré elles, pourront peut-être s'intéresser à l'influence des tarifs anglais ou français. »

« Après le dîner on fit de la musique. L'habitant des Landes nous ménageait encore une surprise :

il possédait au suprême degré le sentiment des arts et de la poésie » (1).

A ses premiers pas dans ce monde parisien où il provoquait quelque surprise, Bastiat éprouva lui aussi des étonnements. Après le dîner chez M. Guillaumin, la conversation étant tombée sur le duel, il avait « rendu un compte succinct » de la brochure de Coudroy. Il s'empresse d'en informer son ami et il ajoute qu'au dîner des économistes qui aura lieu le lendemain, il l'emportera et qu'il espère qu'on la lira. En rentrant après le dîner, il ajoute à sa lettre un post-scriptum mélancolique : « Je m'étais trompé : un dîner, même d'économistes, n'est pas une occasion favorable pour la lecture d'une brochure ».

Amené à Paris par l'économie politique, il s'était imaginé, semble-t-il, que les économistes avec lesquels il allait entrer en contact ne parlaient et n'agissaient qu'en économistes. Il s'attendait à un plantureux régal dont l'économie politique aurait fait tous les frais. Sa déception se traduit avec quelque candeur dans ses lettres à Coudroy. Ayant dîné avec les plus renommés chez Dunoyer, il écrit : « Je me suis retiré ce matin à une heure... A peine a-t-on effleuré l'économie politique ; ces messieurs en font en amateurs. Pendant le dîner, cependant, on a parlé quelque peu liberté du commerce... Après dîner, on m'a cloué à un whist : soirée perdue ».

Dès les premiers jours de son arrivée, il s'était présenté chez Lamartine : « Je n'ai pas été admis,

(1) *Lettres d'un habitant des Landes.*

écrit-il ; il partait pour Argenteuil ; mais avec sa grâce ordinaire, il m'a fait dire qu'il veut que nous causions à l'aise et m'a donné rendez-vous pour demain. Comment m'en tirerai-je ? » Et quelques jours plus tard : « Je n'ai pas vu M. de Lamartine, il est absent de Paris ; j'ignore l'époque de son retour ».

Cependant les projets succédaient aux projets pour rendre définitive l'installation de Bastiat à Paris. On l'avait chargé de préparer quelques idées pour le dîner des Economistes où l'on devait « agiter la question d'inviter le Gouvernement (toujours le Gouvernement) à instituer des chaires d'économie politique. C'est un sujet qui me plairait mais je me bornerai à ruminer mon opinion parce que, là comme ailleurs, il y a des amours-propres et des *possesseurs* qu'il faut ménager. » On lui offrait la direction du *Journal des Economistes* et il n'était pas sans apprécier fortement l'autorité que cette situation lui donnerait, la crainte qu'il pourrait inspirer « aux protectionnistes, aux réformateurs, en un mot aux ignorants de toute espèce ». Il est certain, dit-il encore « qu'il y a ici une place à conquérir, la seule que je pouvais ambitionner, la seule qui me convient et à qui je conviens ». Il discute avec Coudroy les conditions pécuniaires. Il lui rapporte que Guizot, Salvandy et Duchâtel se sont montrés favorables à la fondation de chaires d'économie politique à la Faculté. M. Guizot a même dit : « Je suis si bien disposé que c'est moi qui ai fondé la chaire qu'occupe M. Chevalier. Evidemment nous

faisons fausse route et il est indispensable de répandre les saines doctrines économiques. Mais la grande difficulté, c'est le choix des personnes ». Bastiat ajoute que Say, Dussard, Daire, ont promis de le désigner et qu'il a des chances, sinon d'être appelé à la Faculté, du moins de remplacer Rossi, Blanqui ou Chevalier au Collège de France ou au Conservatoire. « Mais quitter Mugron ! mais quitter ma tante ! mais ma poitrine ! mais le cercle peu étendu de mes connaissances ! Enfin le long chapitre des objections ! Oh ! que n'ai-je dix ans de moins et une bonne santé. »

Pendant ces pourparlers, l'ouvrage attendu avait enfin paru. C'est *Cobden et la Ligue ou l'agitation anglaise pour la liberté des échanges.* Aussitôt instruit par le *Globe and Travaller*, auquel il s'était abonné dans les circonstances que nous avons rapportées, de l'existence de l'*Anticorn-Law-league*, il avait conçu la pensée de révéler au public français ce mouvement en faveur de la liberté du commerce dont la presse française ne parlait pas, non pas par parti-pris et dans l'intention d'organiser la conspiration du silence, mais parce que, à tort du reste, elle ne voyait dans la question qu'une affaire toute spéciale à l'Angleterre. Dès que son article sur les tarifs anglais et français eut paru dans le *Journal des Economistes*, Bastiat avait écrit à Richard Cobden, le 24 novembre 1844, pour l'informer qu'il avait traduit les séances de *Drury-Lane* et de *Covent-Garden* et qu'il allait livrer cette traduction à la publicité. « J'en attends de bons effets », ajoutait-

il. Le 8 avril 1845, il informe Cobden qu'il a traité avec M. Guillaumin pour l'impression de sa traduction et il lui donne les raisons pour lesquelles il s'est « emparé de son nom ». Le titre : *La Ligue* « eût été trop vague et eût porté la pensée sur un épisode de notre histoire nationale. J'ai donc cru devoir le préciser en le faisant précéder du nom de celui qui est reconnu pour être l'âme de cette agitation. Vous avez vous-même reconnu que les noms propres étaient quelquefois nécessaires ; *to give point to direct attention*. C'est là ma justification. »

Le livre parut à la fin de juin 1845. Il ne saurait entrer dans le cadre de cette étude de retracer les péripéties de la lutte gigantesque que soutinrent pendant six années les adversaires des lois céréales votées en 1815 et qui établissaient un droit progressif allant d'un shilling lorsque le blé valait 73 shillings le quarter à 20 shillings quand le blé tombait à 50 shillings ou au-dessous. A ce droit progressif, le cabinet whig avait proposé de substituer un droit fixe de 8 shillings par quarter. Mais la Ligue, fondée à Manchester en 1838, n'acceptait pas cette transaction. Par l'organe de Cobden elle disait, à Manchester, en octobre 1842 : « Attachez-vous à ce principe : abrogation totale et immédiate ! N'abandonnez jamais ce cri de ralliement : abrogation totale et immédiate ! Il y en a qui pensent qu'il vaudrait mieux transiger. C'est une grande erreur ! »

Et au meeting de Drury-Lane, le 30 mars 1843, James Wilson, répondant à ceux qui acceptaient

le droit fixe, non pas en tant que droit protecteur, mais comme droit fiscal, disait : « La Ligue élève contre ce droit, renfermé dans ces limites, l'objection péremptoire qu'il viole les principes d'après lesquels doit se prélever le revenu public. Le premier de ces principes, c'est que l'impôt doit donner la plus grande somme possible de revenus à l'Etat avec le moins de charges possible pour la communauté. Le but est manqué par le droit fixe, car il ne peut produire un revenu sans agir comme protection, en élevant le prix des céréales de tout le montant du droit lui-même. »

Ce qui peut donner une idée du degré de violence auquel la lutte fut portée, ce sont les paroles prononcées au meeting du 5 avril 1843, par le président George Wilson : « Il est pénible d'avoir à dire que, dans quelques localités, le clergé de l'Eglise établie n'a pas craint de dégrader son caractère en maudissant les écrits de la Ligue, auxquels il n'a ni le talent, ni le courage de répondre. Le doyen de Hereford a quitté la présidence de la Société des ouvriers. Dans un bourg de Norfolk, le ministre fait, sur les brochures de la Ligue, un discours violent, traite les membres de la Ligue d'assassins, ajoutant qu'un certain Cobden avait menacé sir Robert Peel d'être assassiné s'il ne satisfaisait pas aux vœux de la Ligue. Après quoi il fit brûler les brochures dans le poêle, disant qu'elles exhalaient une odeur de sang » (1).

(1) Bastiat fait remarquer que « le clergé d'Angleterre se rattache au monopole par la dîme. Il est évident que plus le prix du blé est élevé, plus la dîme est lucrative. Il s'y rattache aussi par les liens de famille qui l'unissent à l'aristocratie. »

Un des moyens d'entraver l'action de la Ligue était de la mettre dans l'impossibilité de trouver des locaux pour tenir ses meetings. Ce procédé avait été employé à Manchester dès les débuts de l'agitation et la Ligue avait répondu en faisant construire en six semaines une salle capable de contenir dix mille auditeurs. Lorsqu'elle commença ses opérations à Londres en 1843, elle rencontra les mêmes difficultés. Le théâtre de Drury-Lane où elle tint ses premières réunions lui fut retiré le 5 mai. Le 13 mai, elle s'assemblait à la salle de l'Opéra où elle ne put rester davantage. Elle envisageait déjà la construction d'une salle comme à Manchester, quand elle trouva l'hospitalité à Covent-Garden.

Ce qui fait l'intérêt — tout au moins l'intérêt actuel — de l'ouvrage, c'est beaucoup moins la compilation des discours prononcés par les agitateurs britanniques et ce qui concerne la Ligue que les quatre-vingts pages d'introduction dont Bastiat a fait précéder cette traduction.

Certaines parties de cette introduction sont écrites d'un style un peu déclamatoire qui fait un contraste fâcheux avec la sobriété habituelle de Bastiat. Il ne compte, à l'ordinaire, que sur la vigueur de l'argumentation, sur la solidité du raisonnement pour déterminer la conviction dans l'esprit du lecteur. Ici, il s'est laissé aller à quelques écarts et il enfle avec un peu d'exagération la voix pour dénoncer et flétrir les ténébreuses machinations des « monopoleurs » dont le tort était peut-

être de raisonner faux plutôt que d'avoir les noirs desseins qu'il leur prête.

Il convient donc de faire des réserves sur cette introduction qui mérite bien plus que l'article sur les tarifs, le reproche qu'il faisait à celui-ci, de « vouloir trop dire ».

Sous le bénéfice de cette observation générale, la révolution accomplie en Angleterre, grâce à la Ligue, valait bien d'être célébrée avec quelque lyrisme. « L'Angleterre ouvre tous ses ports, elle a renversé toutes les barrières qui la séparaient des nations ; elle avait cinquante colonies ; elle n'en a plus qu'une et c'est l'univers ; elle échange avec quiconque veut échanger ; elle achète sans demander à vendre ; elle accepte toutes les relations sans en exiger aucune ; elle appelle sur elle l'invasion de vos produits : l'Angleterre a affranchi le travail et l'échange. » Résolution d'autant plus remarquable que, loin d'appliquer le principe de la liberté, « il n'y a pas de pays où la théorie de Smith : laissez faire, laissez passer, soit moins pratiquée qu'en Angleterre, où l'homme soit devenu pour l'homme un objet d'exploitation plus systématique ».

L'aristocratie est propriétaire de toute la surface du sol. Elle tient la puissance législative. « Si notre code financier, disait Cobden, si le *Statute book* pouvait parvenir dans la lune, seul et sans aucun commentaire historique, il n'en faudrait pas davantage pour apprendre à ses habitants qu'il est l'œuvre d'une assemblée de seigneurs maîtres du sol. »

Pour ne pas affaiblir sa puissance, l'aristocratie transmet intégralement les domaines seigneuriaux aux aînés mâles. Il n'y a, pour pourvoir les familles des cadets, que « l'exploitation des classes laborieuses », puisqu'elles ne peuvent se soutenir par le travail, réputé infâme. « La spoliation au dehors s'appelle guerres, conquêtes, colonies. La spoliation au dedans se nomme impôts, places, monopoles. »

Dans sa double politique de spoliation intérieure et extérieure, l'oligarchie anglaise a eu une habileté merveilleuse : « Deux mots, qui impliquent deux préjugés lui ont suffi pour y associer les classes mêmes qui en supportent tout le fardeau. Elle a donné au monopole le nom de protection, et aux colonies celui de débouchés ».

L'existence, la prépondérance de l'oligarchie britannique sont une plaie pour l'Angleterre et un danger permanent pour l'Europe. C'est entre l'esprit de la civilisation et l'esprit de la féodalité qu'une lutte gigantesque est engagée. La liberté du commerce doit ravir à l'oligarchie les ressources de la spoliation. Spectacle digne d'attention, auquel, cependant la France assiste avec indifférence ; et si elle en a quelque vague connaissance, ce n'est pas vers la liberté que vont les sympathies. On lui a fait peur. Les économistes affectent de croire « que le paupérisme, le prolétariat, les souffrances des dernières classes sociales doivent être attribués à ce qu'on nomme concurrence exagérée, surproduction ». Comment la misère aurait-elle pour cause la surabon-

dance des produits ? Certes, le paupérisme en Angleterre est un fait incontestable. Mais Bastiat l'explique par « la spoliation systématique des travailleurs par les oisifs ». Dans ce pays grevé d'une lourde dette et d'une vaste administration, l'impôt foncier est presque absent.

En 1796, sous la reine Anne, l'impôt foncier entre dans le revenu public pour.. 1.907.379 £

L'accise pour.....	1.792.763
La douane pour.....	1.549.351

En 1841 :

Impôt foncier.....	2.037.627 £
Accise	12.858.014
Douane	19.485.217

Donc l'impôt direct est resté à peu près stationnaire et comme, pendant ces cinquante ans, le revenu de la terre a augmenté dans la proportion de 1 à 7, il en résulte que le domaine qui payait 20 % sur le revenu paie moins de 3 %. Pendant la même période, les impôts de consommation ont décuplé. Comme les taxes indirectes sont uniformes au lieu d'être graduées *ad valorem*, elles frappent plus les pauvres que les riches. Le thé qui vaut 4 shillings paie, à raison de 2 shillings de droits, 50 % ; celui qui vaut 9 deniers paie 300 %.

La loi céréale a pour but d'élever le prix du blé indigène, pour prétexte de protéger l'agriculture et pour effet de grossir les rentes des propriétaires du sol ; le monopole du blé, joint à ce que la protection ajoute au prix de la viande, de l'orge, de l'avoine, du foin, impose au peuple anglais une charge que Deacon Hume évalue à

36 millions sterling ou neuf cents millions de francs. Si l'on tient compte des effets indirects de la loi, c'est peut-être deux milliards qui sont prélevés annuellement sur le produit du travail du peuple.

La législation sur le sucre est telle qu'un membre du *Board of Trade* a pu écrire : « Nous avons payé en 1840, et sans parler des droits d'entrée, 5 millions de livres de plus que n'aurait fait pour une égale quantité de sucre toute autre nation. Dans la même année nous avons exporté quatre millions de livres sterling aux colonies à sucre, en sorte que nous aurions gagné un million de livres à suivre le vrai principe, qui est d'acheter au marché le plus avantageux, alors même que nous aurions fait cadeau aux planteurs de toutes les marchandises qu'ils nous ont prises. »

On ne peut donc pas dire que le paupérisme a été suscité en Angleterre par la liberté. Il est né de la « spoliation organisée, systématique, persévérante, impitoyable ». Aussi Bastiat a-t-il raison lorsqu'il voit dans la réforme financière et douanière une question humanitaire. Il a encore raison d'en signaler l'importance pour l'Europe, car c'est un fait économique d'une grande portée que l'affranchissement du commerce et du travail dans une des nations principales. C'est à la fois un exemple des conséquences duquel on ne saurait se désintéresser et une modification profonde des conditions du commerce général. Avec ses idées anti-coloniales et ses rêves de paix universelle, Bastiat va plus loin : « Avec les injustes privi-

lèges de l'aristocratie britannique tombent évidemment et la politique qu'on a tant reprochée à l'Angleterre, et son système colonial, et ses usurpations et ses armées, et sa marine, et sa diplomatie en ce qu'elles ont d'oppressif et de dangereux pour l'humanité. »

Que ce soit par un vice de logique, le libre échange n'a fait renoncer aucune nation au système colonial. Il n'a pas empêché les guerres. L'Angleterre, pour sa part, en a soutenu sur tous les points du monde. Il est vrai que, par un retour vers la logique, elle est en train d'abandonner le libre-échange.

Elle avait eu cependant assez de peine à le conquérir et à triompher des résistances de ceux qui avaient à la fois le privilège de bénéficier de la protection et d'être les détenteurs exclusifs du pouvoir. L'histoire doit un témoignage d'admiration à l'énergie de ces sept hommes, Edward Baxter, W. A. Cunningham, Andrew Dalziel, James Howie, James Leslie, Archibald Prentice, Philip Thompson, bientôt rejoints par W. Rawson, qui se réunissaient en octobre 1838 à Manchester avec la résolution de renverser les monopoles par les voies légales et qui, au mépris des difficultés, organisaient l'agitation et fondaient l'*Anti-corn-Law-league*.

Un formidable mouvement d'opinion ne tarde pas à se produire. Les souscriptions affluent de toutes parts ; elles donnent 200.000 francs en 1841, 600.000 francs en 1842, un million en 1843, deux millions en 1844, dont 400.000 francs recueillis

dans la seule journée du 14 novembre à Manchester. Avec ces ressources, la Ligue distribue des brochures, des pamphlets, des placards, des journaux ; elle fait inscrire des *free-traders* sur les listes électorales ; elle entretient douze professeurs d'économie politique ; elle fait entrer aux Communes Cobden, Bright, Gibson, Villiers, qui forment, entre les partis politiques, un parti décidé à ne sacrifier la vérité et la justice ni aux questions de personnes, ni aux combinaisons, ni à la stratégie des ministères et des oppositions. Non contents de leur action parlementaire, ces députés font au dehors une campagne ardente. Cobden, pour son compte, fait en deux mois, quarante meetings dans les centres agricoles.

Devant cette poussée grandissante, l'aristocratie sort de son inertie. Elle invoque la protection de l'agriculture, l'invasion des produits étrangers, la baisse des salaires résultant de l'abondance des subsistances, l'indépendance nationale, l'épuisement du numéraire, les débouchés coloniaux, tous les arguments ordinaires du privilège.

Rien n'y fait. La Ligue a réponse à tout. Les économistes de premier ordre dont elle se compose ne se lassent pas de montrer la fausseté de ces sophismes. Le cabinet tory, dirigé par sir Robert Peel, entre dans la voie des réformes ; il supprime les droits à l'exportation ; il supprime ou abaisse les droits à l'importation sur un grand nombre d'articles ; mais il ne touche ni au privilège de l'aristocratie, ni au système colonial qui favorise les cadets.

Les choses en étaient là au moment où Bastiat présentait au public le récit de cette agitation. La Ligue n'avait donc pas encore cause gagnée. Mais ce qu'elle avait déjà obtenu fortifiait son courage. Par les ressources dont elle disposait, elle allait pouvoir augmenter, dans le prochain Parlement, le chiffre de ses adhérents et le succès définitif apparaissait non seulement comme probable, mais comme prochain.

Bastiat s'étonne que cette agitation, « d'une portée bien plus considérable que l'agitation irlandaise » soit ignorée en France et il entre, à ce propos dans des considérations assez chimériques. Il voit dans ce fait que les journaux de l'opposition parlementaire sont les adversaires de l'union et de la libre communication des peuples, une conséquence de l'accessibilité des députés au ministère. C'était une idée à laquelle il ramenait beaucoup de choses, d'une façon parfois un peu forcée. Nous aurons, plus loin, l'occasion de la discuter. Il suffit de noter ici qu'en Angleterre aussi, les ministres sont pris dans le Parlement, ce qui n'avait pas empêché la réforme. Sous la Monarchie de Juillet pas plus qu'à aucune autre époque, les journaux — à part quelques exaltés — ne se sont jamais donné pour règle de « rendre toujours imminente une conflagration générale et par suite d'éloigner tout rapprochement international, toute réforme commerciale ». Plus exactement on peut dire que, d'accord avec l'opinion publique, et dans un sentiment patriotique indiscutable, mais plus ou moins bien compris, ils se donnaient pour tâche

de défendre la grandeur et la dignité de la France contre les exigences parfois hautaines de l'Angleterre. Waterloo et le démembrement de la France, les souvenirs de la Sainte-Alliance n'étaient pas encore bien loin dans le passé. La légende napoléonienne, entretenue par Béranger, par les anciens soldats de la Grande-Armée, venait d'être ravivée par le retour des cendres de l'Empereur. C'étaient autant de circonstances qui rendaient peu réalisable un rapprochement entre les deux nations et nous pouvons, en regardant aujourd'hui autour de nous, nous rendre un compte assez exact de l'état dans lequel étaient, en 1845, les esprits à l'égard de l'Angleterre.

Ces considérations étrangères à son sujet et qu'il aurait pu, sans inconvénient, passer sous silence, ne fût-ce que pour ne pas blesser ses adversaires par des accusations sans fondement, n'enlèvent rien à la valeur des conseils que donne Bastiat quand il insiste sur la méthode pratique de l'agitation, lorsqu'il soutient qu'on « arrive à faire triompher un principe, non par une échauffourée d'un jour, mais par une lutte lente, patiente, obstinée, par la discussion approfondie, par l'éducation de l'opinion publique. Il est des pays où celui qui conçoit l'idée d'une réforme commence par sommer le Gouvernement de la réaliser, sans s'inquiéter si les esprits sont prêts à la recevoir. Le Gouvernement dédaigne et tout est dit. En Angleterre, l'homme qui a une pensée qu'il croit utile s'adresse à ceux de ses concitoyens qui sympathisent avec la même idée. « Quand enfin le jour

du triomphe est arrivé, le verdict parlementaire n'est pas une révolution ; il n'est qu'une constatation de l'état des esprits ».

En terminant, Bastiat émettait le vœu que son livre réveillât quelque espérance au sein de l'école des économistes. Il fut un temps où, si des préjugés existaient dans le vulgaire, la classe intelligente en était à peu près affranchie. L'autorité des Smith et des Say n'était pas contestée. « Cependant vingt années se sont écoulées et bien loin que l'économie politique ait gagné du terrain, ce n'est pas assez de dire qu'elle en a perdu ; on pourrait presque affirmer qu'il ne lui en reste plus, si ce n'est l'étroit espace où s'élève l'Académie des Sciences morales... L'école économiste n'existe plus, pour ainsi dire, qu'à l'état historique, et ses livres ne sont plus consultés que comme les monuments qui racontent à notre âge les pensées d'un temps qui n'est plus. »

En présentant l'ouvrage de Bastiat à l'Académie des Sciences morales et politiques, dans la séance du 9 août 1845 (1) M. Dunoyer se disait charmé de pouvoir entretenir ses confrères « d'un des mouvements d'opinion les plus heureux et les plus considérables qui se soient depuis longtemps manifestés de l'autre côté du détroit. » Il critiquait la devise : « Liberté immédiate » qui donne à la Ligue un air de précipitation. Des réformateurs habiles doivent temporiser : « Demander tout à la fois serait souvent le moyen de ne rien obtenir ; et ob-

(1) *Moniteur universel* du 18 octobre 1845.

tenir tout à la fois, le moyen encore plus assuré de ne rien posséder d'une manière stable ».

Il exprimait le regret que Bastiat eût présenté en termes généraux l'aristocratie anglaise comme la cause véritable, et pour ainsi dire unique des maux des classes laborieuses et divisé la nation anglaise en deux peuples, les exploitants et les exploités, les hommes de travail et les hommes de rapine. On ne peut adopter « ce partage de la société en deux classes, dont l'une ferait tout et ne jouirait de rien, dont l'autre ne ferait rien et jouirait de tout. C'est là un vieux thème qui ne saurait supporter le moindre examen et dont un esprit juste et élevé comme celui de M. Bastiat peut moins se contenter qu'un autre ».

M. Dunoyer n'en estimait pas moins l'introduction de Bastiat « une composition excellente et qui se fait lire avec le plus vif intérêt ». Il remerciait l'auteur d'avoir rendu, en publiant son livre, un vrai service. « M. Bastiat, disait-il, dont le talent s'est révélé depuis peu de temps à l'école économique, est pour elle une acquisition réelle et elle lui devait ses plus affectueux encouragements. C'est un esprit simple et modeste, plein de courage et de candeur, parlant sans haine et sans crainte et disant la vérité avec une conscience intrépide qui ne considère autre chose que l'intérêt même de la vérité. De si précieuses qualités morales unies à de belles qualités intellectuelles permettent d'espérer beaucoup de M. Bastiat. Ne doutons pas qu'il ne justifie ces espérances. »

Aussitôt que le volume eût paru, Bastiat se

rendit à Londres pour faire connaissance avec Cobden. Celui-ci l'accueillit avec empressement, le présenta aux principaux chefs de la Ligue, voulut l'installer dans la maison même de la Ligue en lui disant : « Cela peut ne pas vous être agréable, mais c'est utile à la cause parce que MM. Bright, Moore, et autres ligueurs y passent leurs soirées et il faut que vous soyez toujours au milieu d'eux ». En compagnie de Cobden, il se rendit à Manchester et à Liverpool, où les membres de la Ligue se montrèrent pour lui pleins de prévenance.

De là, il rentra à Mugron, dans cet asile paisible où il se plaisait au milieu des plus douces affections et d'où il sentait que, fatalement, il devrait bientôt s'arracher.

En août 1846, le *Journal des Economistes* publie un article de lui sur l'*Avenir du commerce des vins entre la France et la Grande-Bretagne*. Cet article, adressé aux membres de la Ligue, aux officiers du *Board of trade*, aux ministres du Gouvernement anglais, a un double objet. Bastiat a manifestement le désir d'aider au relèvement de la situation économique de la région vinicole qu'il habite et de travailler à vaincre les répugnances que rencontre en France le libre-échange. Or les droits de douane sur les vins, dont la Ligue ne réclamait pas la suppression, attendu que l'Angleterre n'ayant pas de vignobles, les droits ne pouvaient être considérés comme protecteurs, étaient un des huit articles auxquels paraissait devoir se restreindre l'action du tarif anglais.

Bastiat fait valoir qu'un droit, même purement fiscal, est contraire à la liberté du commerce si, par son exagération, il empêche les échanges internationaux, s'il interdit au peuple des satisfactions, s'il a la portée d'un acte de représailles contre des tarifs étrangers ou si on le tient en réserve comme un moyen d'agir sur ces tarifs. Reprenant contre les droits fixes l'argument déjà invoqué dans l'introduction du volume sur la Ligue, il montre que le pauvre paie huit fois la taxe du riche (183 % au lieu de 20 %) et il réclame l'établissement du droit *ad valorem* qui est « seul équitable ». Il développe l'idée qu'avec ce droit, l'Angleterre fera sur les vins un commerce immense et progressif et que le Trésor trouvera dans ce développement son propre avantage. Il insiste enfin sur ce point que les relations commerciales entre la France et l'Angleterre prendront une grande extension et que cela donnera de la force aux avocats du libre-échange.

Cet article fut reproduit presque immédiatement par la *League*, organe de la Ligue anglaise et dans sa lettre du 2 octobre, Bastiat demande à Cobden de faire ses efforts pour que ce journal prenne la défense du droit *ad valorem*.

Dans cette même lettre, il lui donne des nouvelles de l'effet produit par la publication de son livre : « Un mouvement que je n'espérais pas s'est manifesté dans la presse française... Tous les journaux de Paris et un grand nombre de journaux de province ont rendu compte, à l'occasion de mon livre, de l'agitation contre les lois céréales. Ils n'en ont pas, il est vrai, saisi toute la portée ;

mais enfin l'opinion publique est éveillée. C'était le point essentiel, celui auquel j'aspirais de toute mon âme ; il s'agit maintenant de ne pas la laisser retomber dans son indifférence, et, si j'y puis quelque chose, cela n'arrivera pas ».

Nous sommes loin de la conspiration du silence et des noires pensées que Bastiat prêtait à la presse quand il lui adressait les plus grands reproches. Elle n'avait pas mesuré l'importance de la question avant qu'on la lui expliquât ; elle n'en saisissait encore pas toute la portée malgré les explications qui lui étaient fournies. C'était son seul tort ; il était déjà suffisant.

Presque au même moment, paraissaient les *Etudes sur l'Angleterre* de Léon Faucher, avec deux chapitres sur l'agitation économique et les notices de Fonteyraud sur la Ligue et les ligueurs dans la *Revue britannique* et dans l'*Annuaire de l'Economie politique*. Ces divers travaux firent enfin connaître le mouvement contre les lois céréales.

CHAPITRE V

L'ASSOCIATION POUR LA LIBERTE DES ECHANGES

Période de recueillement. — Bastiat élu correspondant de l'Institut. — La Ligue bordelaise. — La *Déclaration* de l'Association de Paris. — Conférences à la salle Montesquieu. — Démission de juge de paix. — Le *Libre-Echange*. — La disette et la suspension de l'échelle mobile. — Démocratie et liberté. — Les théories de l'*Atelier*. — A la salle Taranne. — Discours en province.

Les derniers mois de l'année 1845 paraissent avoir été pour Bastiat une période de recueillement et d'hésitation. Pendant que les idées semées par lui se développent et se propagent, il regarde avec anxiété, presque avec effroi, l'avenir qui s'ouvre devant lui, le chemin où il se sent entraîné. Il n'existe pas de lettres de cette époque à Coudroy, parce que c'est dans les causeries du foyer que le « chapitre des objections » est sans cesse agité. Mais il n'existe pas non plus d'articles, comme si Bastiat voulait rentrer dans l'ombre et se faire oublier. Dans une lettre du 13 décembre, il écrit à Cobden : « Vous voulez bien me demander ce que je fais dans ma solitude. Hélas, cher monsieur, je suis fâché d'avoir à vous répondre par ce honteux monosyllabe : *Rien*. — La plume me fatigue, la parole davantage, en sorte que, si quelques pensées utiles fermentent dans ma tête, je n'ai plus aucun moyen de les manifester au dehors ».

Le 13 janvier 1846, il écrit encore à Cobden : « Vous me conseillez d'aller à Paris. Je sens moi-

même que, dans ce moment décisif, je devrais être à mon poste. Mon propre intérêt l'ordonne autant que le bien de la cause. Depuis deux mois, nos journaux débitent sur la Ligue un tas d'absurdités, ce qu'ils ne pourraient pas faire si j'étais à Paris, parce que je n'en laisserais pas échapper une sans la combattre. — D'un autre côté, mieux instruit que bien d'autres sur la portée de votre mouvement, j'acquerrais dans le public une certaine autorité. — Je vois tout cela et cependant je languis dans une bourgade du département des Landes... Je suis ici dans une position honorable et tranquille, quoique modeste. A Paris je ne pourrais me suffire qu'en tirant parti de ma plume, chose que je ne blâme pas chez les autres, mais pour laquelle j'éprouve une répugnance invincible. Il faut donc vivre et mourir dans mon coin, comme Prométhée sur son rocher ».

Mais c'est en vain qu'il s'essaie à l'indifférence. Il souffre et il s'irrite des fautes qu'il voit commettre. A Paris on a essayé de former une Ligue. La proposition en a été faite dans un dîner de vingt personnes dont deux anciens ministres. Parmi elles, il n'y en avait pas deux qui fussent complètement d'accord. « Allez-moi faire avec cela une association unie, ardente, dévouée... Ne soyons que dix, que cinq, que deux, s'il le faut, mais élevons le drapeau de la liberté absolue, du principe absolu... Si le hasard m'avait fait naître avec dix ou douze mille francs de rente, il y aurait en ce moment une ligue en France, bien faible sans doute, mais portant dans son sein les deux

principes de toute force, la vérité et le dévouement. »

La Chambre de commerce de Bordeaux élève la bannière de la liberté commerciale. Mais elle prend un texte trop restreint : l'Union douanière entre la France et la Belgique et il reprend la plume pour donner au *Mémorial Bordelais* un article où il insiste pour que la Ligue se forme sur des bases solides, pour qu'elle s'attache à un principe absolu : « Si je ne réussis pas en cela, je l'abandonnerai ».

Cependant, il se trouve, presque à son corps défendant, entraîné dans le mouvement. La célébrité, la popularité, vont chercher l'habitant des Landes. En février 1846, l'Académie des Sciences morales et politiques le nomme membre correspondant, « M. Guizot et M. Duchâtel ayant voté pour lui ». On l'accable de lettres, on lui demande des détails, des journaux s'offrent à lui. Son volume a le plus grand succès à Bordeaux, où, le 23 février 1846, se constitue une association pour la liberté des échanges.

Désormais, le sort en est jeté. L'économie politique l'a pris ; il lui appartient tout entier : « Je me suis trouvé auteur sans le savoir, écrit-il de Bayonne le 4 mars 1846 à Victor Calmètes. Maintenant je me trouve engagé dans la carrière et je le regrette sincèrement ; bien que j'aie toujours aimé l'économie politique, il m'en coûte d'y donner exclusivement mon attention, que j'aimais à laisser errer librement sur tous les objets des connaissances humaines. Encore, dans cette science,

une seule question m'entraîne et va m'absorber : la liberté des relations internationales ; car peut-être auras-tu vu qu'on m'a assigné un rôle dans l'association qui vient de se former à Bordeaux. Tel est le siècle ; on ne peut s'y mêler sans être garrotté dans les liens d'une spécialité ».

Il était naturel que les départements du Midi donnassent le signal de l'agitation. Ils n'avaient guère pu voir la protection que par ses pires côtés. Elle leur faisait payer plus cher les produits agricoles et manufacturés en même temps qu'elle était une entrave pour l'industrie vinicole et que, tant par les tarifs de douane que par les mesures spéciales à la navigation, elle paralysait le commerce des ports.

A Bordeaux l'agitation fut mise à la mode. Le maire, Duffour-Dubergié, fut nommé président de l'association. Toutefois les théories protectionnistes avaient si bien fait leur chemin, même chez ceux qui en souffraient, que ces fougueux méridionaux se montraient pleins de réserve. Il fut impossible de leur arracher un vœu en faveur de l'abrogation totale et immédiate des droits protecteurs, dont ils se bornèrent à demander la suppression « le plus promptement possible ». Mais ils ouvrirent une souscription dont on prévoyait que le produit serait d'une centaine de mille francs.

Quoi qu'il en eût dit, et bien que le principe n'eût pas triomphé, Bastiat n'abandonna pas l'œuvre. Certaines nouvelles lui ayant donné à croire que cette immense branche d'industrie qu'on nomme « Articles Paris » était disposée à

faire un mouvement, il estima que son devoir était « de mettre de côté les raisons personnelles qu'il pouvait avoir de rester dans son coin. Soyez sûr, dit-il à Cobden, que je fais à la cause un sacrifice qui a quelque mérite, en ce qu'il n'a rien d'apparent ».

Il arrive à Paris le 15 mars 1846 pour former le noyau d'une association. Bientôt il se sent découragé « par la difficulté même matérielle, d'y faire quelque chose. Les distances sont énormes ; on perd tout son temps dans les rues et, depuis dix jours que je suis ici, écrit-il à Cobden, je n'ai pas employé utilement deux heures ». Cependant, il est « résolu à perdre deux mois à Paris » parce que des hommes « ayant tous un nom connu en France consentent à entrer dans notre société ; mais ils ne veulent pas faire les premiers pas ». Il compte sur l'effet que produirait leur adhésion pour former des associations à Marseille, à Lyon, au Havre, à Nantes. Il espère déterminer MM. d'Harcourt, Anisson-Dupéron, Pavée de Vendeuvre, le duc de Broglie, parmi les pairs, MM. de Rothschild, d'Eichthal, Vernes, Ganneron parmi les banquiers, Lamartine, Lamennais, Béranger parmi les hommes de lettres. Il tient à eux, tout en étant loin de croire qu'ils aient des opinions arrêtées et il déplore d'être obligé « de courir de l'un à l'autre, à pied, crotté jusqu'au dos, pour n'en rencontrer qu'un ou deux par jour et n'obtenir que des réponses évasives ou dilatoires... Je sens que cette superbe Babylone n'est pas ma place et qu'il faut que je me hâte de ren-

trer dans ma solitude et de borner mon concours à quelques articles de journaux, à quelques écrits. N'est-il pas singulier que je sois arrivé à l'âge où les cheveux blanchissent, témoin des progrès du luxe et répétant comme le philosophe : que de choses dont je n'ai pas besoin et que je me sente à mon âge envahi par l'ambition. L'ambition ! Oh ! j'ose dire que celle-là est pure et si je souffre de ma pauvreté, c'est qu'elle oppose un obstacle invincible à l'avancement de la cause ».

« Mais, comme le dit M. de Fontenay, il n'y a rien d'actif comme ces solitaires lancés au milieu du grand monde, rien d'intrépide comme ces natures repliées et délicates, une fois qu'elles ont mis le respect humain sous leurs pieds, rien d'irrésistible comme ces timidités devenues effrontées à force de conviction ».

Il multiplie les démarches ; il songe à fonder un journal. Le duc d'Harcourt a accepté la présidence de l'association « avec une résolution qui m'a plu. » Il a la promesse de plusieurs pairs et députés, de Michel Chevalier, de Blanqui, de Wolowski, de Léon Faucher ; il est assuré du concours de MM. d'Eichthal, Cheuvreux, Say. Lui-même doit être le secrétaire « appelé à supporter le poids de la besogne. » Il écrit à Coudroy : « Comme toujours, j'hésite. Il m'en coûte de m'enchaîner ainsi à un travail ingrat et assidu. D'un autre côté, je sens bien que je puis être utile en m'occupant exclusivement de cette affaire. » Il s'irrite que « l'association marche à pas de tortue ». Il a une première réunion avec des négo-

ciants et des fabricants de Paris. Il s'agissait de les préparer et il était très peu préparé lui-même. Néanmoins il a pu parler une demi-heure sans fatigue ni timidité. Déjà il songe à aller « agiter le quartier latin » et il a vu le ministre des Finances qui « a approuvé tout ce que je fais et ne demande pas mieux que de voir se former une opinion publique ».

Le 4 mai 1846, a lieu enfin une réunion qui adopte un manifeste et remet les pouvoirs exécutifs à une Commission composée du duc d'Harcourt, de MM. Say, Dunoyer, Renouard, Blanqui, Anisson-Dupéron et de Bastiat. Celle-ci, à son tour, transmet à Bastiat l'autorité qu'elle a reçue pour se borner à un contrôle. Mais, au moment de lancer le manifeste, plusieurs membres ont exigé qu'avant tout acte public, l'association fût autorisée. « M. Guizot a déclaré qu'il donnerait l'autorisation et M. de Broglie a laissé entendre qu'il viendrait à nous aussitôt après. » Le Gouvernement, bien aise d'opposer un contrepoids aux exigences des protectionnistes, s'était du reste, dès le début, montré disposé à laisser faire les agitateurs et M. Duchâtel, ministre de l'Intérieur, était allé jusqu'à dire à un représentant de l'Association bordelaise : « Soyez forts et nous vous soutiendrons. »

Malgré ces dispositions, l'autorisation se faisait attendre. Bastiat supportait mal ce retard. Il considérait de « beaux noms propres comme nécessaires » et parfois cependant, il parlait de « casser les vitres, au risque de tout dissoudre, sauf à re-

commencer sur un autre plan et avec d'autres personnes ». L'autorisation ne fut accordée qu'en juillet, après une lettre de Bastiat à Duchâtel, qui « l'a outré » dit Bastiat, mais qui lui a arraché ce que « tant de hauts personnages poursuivaient depuis trois mois ».

Le manifeste, qui attendait depuis le 10 mai d'être publié, vit alors le jour. Dans cette *Déclaration*, l'Association pour la liberté des échanges posait le principe : « l'Echange est un droit naturel comme la Propriété. Tout citoyen qui a créé ou acquis un produit doit avoir l'option ou de l'appliquer immédiatement à son usage, ou de le céder à quiconque, sur la surface du globe, consent à lui donner en échange l'objet de ses désirs. Le priver de cette faculté, quand il n'en fait aucun usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et uniquement pour satisfaire la convenance d'un autre citoyen, c'est légitimer une spoliation, c'est blesser la loi de la justice. »

La *Déclaration* dénonçait les entraves à l'échange comme une violation des conditions de l'ordre, comme une méconnaissance de la pensée providentielle, comme une atteinte au développement de la prospérité publique et comme une menace pour la paix entre les peuples.

L'Association ne contestait pas le droit d'établir sur les marchandises qui passent la frontière des taxes « destinées aux dépenses communes, pourvu qu'elles soient déterminées par la seule considération des besoins du Trésor ». Mais, dès que la taxe, perdant le caractère fiscal, a pour but

de repousser le produit étranger, au détriment du fisc lui-même, afin d'exhausser artificiellement le prix du produit national similaire et de rançonner la communauté au profit d'une classe, la Protection, ou plutôt la Spoliation se manifeste ; c'est le principe que l'association aspire à ruiner dans les esprits et à effacer de nos lois, « indépendamment de toute réciprocité et des systèmes qui prévalent ailleurs ».

Laissant aux pouvoirs de l'Etat le soin de prendre les dispositions transitoires dont elle reconnaissait la convenance, l'Association se donnait pour mission « de propager, de populariser le principe ». Quant aux moyens d'exécution, elle déclarait que « jamais elle ne les cherchera ailleurs que dans les voies constitutionnelles et légales ». Elle se plaçait en dehors des partis politiques, uniquement soucieuse d'embrasser « la cause de l'intérêt général, qui se confond partout et sous tous les aspects avec celle du public consommateur. »

On était à la veille des élections générales, en plein été. L'Association attendit des circonstances plus propices pour commencer son action. Une réunion de l'Association bordelaise eut lieu le 21 juillet. Bastiat s'y rendit. Il venait de publier sa lettre « à MM. les électeurs de l'arrondissement de Saint-Sever ». C'est à elle qu'il attribue le revirement qu'il constate dans les esprits contre lui : « Je suis *flétri* du titre de *radical* », écrit-il, et il ajoute qu'à la séance de l'Association, « la ma-

nière dont on m'a engagé à prendre la parole m'a *engagé* à refuser ».

Une première séance publique de l'Association de Paris a lieu le 28 août à la salle Montesquieu (1) sous la présidence du duc d'Harcourt, aux côtés duquel prennent place Anisson-Dupéron et Renouard, pairs de France, Ad. Blanqui et Léon Faucher, députés, Horace Say, conseiller général de la Seine, Michel Chevalier, conseiller d'Etat, Denière et Paillottet, président et vice-président du conseil des prud'hommes, Peupin, prud'homme ouvrier et Bastiat, secrétaire général de l'Association.

L'auditoire se compose de pairs de France, de députés, de notabilités du commerce et de l'industrie, parmi lesquelles bon nombre d'hommes opposés au libre échange.

Le duc d'Harcourt ouvre la séance par une allocution dans laquelle il pose les principes : « Nous ne demandons qu'une seule chose, dit-il, la liberté du travail. Nous voulons que le travail soit libre dans ses éléments de production comme dans ses débouchés ; qu'il n'y ait pas de nature de travail privilégiée, aux dépens et au préjudice du travail général. Après avoir conquis toutes nos libertés depuis cinquante ans, non sans beaucoup d'efforts, celle de l'homme, celle de la pensée, celle de la presse, nous en réclamons une dernière, qui en est le complément et qui n'est pas à nos yeux la moins importante de toutes, puisqu'elle touche à

(1) *Première séance publique de l'Association pour la liberté des échanges.* Brochure in-8°. Guillaumin, 1846.

l'universalité des intérêts, c'est la liberté des échanges. » Il avait tenu, au cours de cette allocution, à donner satisfaction aux « esprits sages » qui avaient considéré comme utile et avantageux d'avoir l'approbation du Gouvernement et il avait affirmé que cette approbation avait été donnée pleine et entière. Il fit même donner lecture de la lettre ministérielle par Joseph Garnier. Des discours furent ensuite prononcés par Léon Faucher et par Ad. Blanqui. « Encore quelques séances semblables, s'écrie le rédacteur du compte rendu de la réunion, qui pourrait bien être Bastiat lui-même, et non seulement la liberté commerciale s'introduira dans nos lois, mais encore l'habitude de n'aspirer aux réformes qu'après y avoir préparé l'opinion passera dans nos mœurs, immense conquête que le pays devra à la Société du Libre-Echange. »

Vers la fin de septembre, Marseille s'était prononcée. « Ils sont déjà plus riches que nous. J'espère bien qu'ils nous aideront au moins pour le journal », écrit Bastiat à Cobden. Bruxelles a formé une association qui a déjà son organe. Il s'en fonde une de protectionnistes : « C'est ce qui pouvait nous arriver de plus heureux, car nous avons bien besoin de stimulant. » On parle d'en former une pour le libre échange en matières premières et la protection des manufactures.

Quant à la Ligue, elle a arrêté un local et, le 29 septembre, elle tient une nouvelle réunion à la salle Montesquieu. Plusieurs orateurs se font entendre. Horace Say parle avec chaleur et a beau-

coup de succès. Trois autres prennent la parole, dont « deux professeurs qui font de longs discours ».

L'un d'eux en fait trois en un seul. Bastiat qui venait le cinquième, insiste sur la déception du système protecteur qui ne procure pas à toutes les industries une rareté exactement proportionnelle et qui laisse en dehors les services dans lesquels le travail ne s'incorpore pas en un objet matériel susceptible de passer la frontière. Fonctionnaires, magistrats, artistes, avocats, professeurs, prêtres, officiers ministériels, banquiers, artisans dont le travail se consomme sur place, tous paient tribut au monopole et n'en peuvent recevoir aucune compensation. Et il termine par ce serment auquel il resta fidèle : « Tant que ma main pourra tenir une plume ou mes lèvres proférer un son, je ne cesserai de crier : Justice pour tous, liberté pour tous, égalité devant la loi pour tous. » Bien que l'auditoire fût harassé, le discours de Bastiat réussit tout autant qu'il le désirait, ainsi qu'il l'écrit à Cobden en sortant de la réunion. Quelques jours plus tard, il constate même que son discours est le seul que les journaux aient publié.

L'Association va lentement, mais elle avance. Pendant qu'à Rouen se tient un meeting protectionniste, auquel Bastiat regrette de n'avoir pu assister *incognito*, le Havre fonde une association pour réclamer la réforme commerciale et l'abaissement des impôts de consommation. Tout en déplorant qu'on n'ait pas osé prononcer le mot de li-

berté, Bastiat se rend à la séance d'ouverture. A ce moment l'agitation avait pris assez de développement dans la région, au moins chez les protectionnistes, pour que le préfet de la Seine-Inférieure eût averti Anisson-Dupéron « qu'il ait soin de passer de nuit à Rouen s'il ne veut pas être lapidé ».

De son côté, l'Association bordelaise entre en lice avec ardeur. En octobre, elle inaugure ses publications mensuelles par un fascicule qui reproduit la déclaration de l'Association de Paris, et qui renferme deux articles de Bastiat dont l'un, adressé aux « Artisans et Ouvriers ». Bastiat y insiste sur les inconvénients qui résultent de la restriction pour les classes laborieuses et sur les avantages que leur offre la liberté. Il leur montre que si l'entrée des produits étrangers est interdite, celle de la main-d'œuvre étrangère est libre.

« Toutes les fois que le *travail étranger* se présente sur notre marché sous une forme telle qu'il puisse vous nuire, mais qu'il sert les gros entrepreneurs, ne le laisse-t-on pas entrer ?... On repousse le drap parce que le drap se fait dans de grandes usines appartenant à des fabricants législateurs. Mais les habits se font en chambre par des ouvriers. Pour convertir la laine en drap, ces messieurs ne veulent pas de concurrence, parce que c'est leur métier ; mais, pour convertir le drap en habits, ils l'admettent fort bien, parce que c'est le vôtre.

« Quand on a fait des chemins de fer, on a repoussé les rails anglais, mais on a fait venir des

ouvriers anglais. Pourquoi ? Et c'est tout simple : parce que les rails anglais font concurrence aux grandes usines et que les bras anglais ne font concurrence qu'à vos bras.

« Nous ne demandons pas, nous, qu'on repousse les tailleurs allemands et les terrassiers anglais. Nous demandons qu'on laisse entrer les draps et les rails. Nous demandons justice pour tous, égalité devant la loi pour tous ! »

Absorbé par le travail matériel dont il a été obligé de se charger, Bastiat s'irrite de n'avoir pas le temps de répondre aux articles des journaux protectionnistes et démocratiques, ni de réunir les matériaux d'un second volume des *Sophismes*. Il sent combien il est nécessaire d'avoir un journal ; mais Marseille et le Havre s'isolent, ne trouvant pas l'Association parisienne assez *pratique*. Bordeaux seul laisse espérer un concours. Néanmoins « il est à peu près décidé que nous émettrons notre premier numéro dans les premiers jours de décembre, sans savoir comment nous pourrons nous soutenir. Mais les bonnes causes ne doivent-elles pas compter sur la Providence ? »

Le 24 novembre, a lieu encore une réunion publique. La salle Montesquieu était comble et beaucoup de personnes n'avaient pu trouver de place. Bastiat signale que de nouvelles classes sont venues et que les ouvriers et les élèves de l'école de Droit ont profité des billets qu'il leur avait envoyés. Faucher, Ortolan, Blanqui prennent la parole, ainsi que le prud'homme ouvrier Peupin

qui fut « parfait de verve et de simplicité ». Quant à Bastiat, il garda le silence.

Tout en prenant à la lutte la part la plus active, Bastiat s'était jusqu'alors ménagé une ligne de retraite. Il était toujours titulaire de la paisible justice de paix de Mugron, où peut-être n'avait-il pas encore renoncé complètement à la pensée de reprendre sa toge. Le moment de choisir un parti était venu. Le congé qu'il avait obtenu touchait à son terme. Le 30 novembre 1846, il envoyait à la Chancellerie sa démission en ces termes :

« Paris, le 30 novembre 1846.

« Monsieur le ministre,

« En résignant, après quinze ans d'exercice, les fonctions judiciaires qui m'étaient confiées, permettez-moi de vous remercier de la bienveillance avec laquelle vous avez bien voulu m'accorder deux congés successifs. Celui en vertu duquel je suis maintenant à Paris expire aujourd'hui et, ne pouvant prévoir à quelle époque il me serait possible de reprendre mon siège, je me vois forcé, bien à regret, de vous prier d'accepter ma démission de juge de paix du canton de Mugron (Landes).

« Je ne me sépare pas sans émotion de mes chers justiciables. J'étais leur ami plus que leur juge et le dernier service que je puisse leur rendre, c'est de vous supplier de leur donner, dans mon

successeur, un magistrat qu'ils connaissent (1) et qui les aime comme je les aimais.

« J'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre, votre très dévoué serviteur.

« Frédéric Bastiat.

« *A Monsieur le garde des Sceaux, ministre de la Justice* ».

Le *Libre Echange* paraît enfin en décembre 1846. Dans un de ses premiers articles, Bastiat nous montre à quel ton était montée l'irritation des protectionnistes. Ils « ont fait afficher dans les fabriques, pour l'édification des ouvriers » un placard où on lit: « Ils (les libres-échangistes) semblent ne pas s'apercevoir que par là ils travaillent à ruiner leurs pays et qu'ils appellent l'Anglais à régner en France. » Le Comité protectionniste composé de MM. A. Odier, A. Mimerel, J. Périer et L. Lebœuf, adresse au conseil des ministres les plus énergiques adjurations : « Il ne faut pas s'étonner si l'apparition du *Libre-Echange* excite tant de clameurs. Ce fut le sort du libre examen et de toutes les autres libertés dont il tire sa populaire origine. »

(1) Par ordonnance du 2 mai 1847, il fut remplacé par Batistant, qui, dans sa lettre de candidature, fait valoir que, depuis longtemps, il remplace Bastiat et qui était appuyé par le député de la circonscription, Larnac, lequel le recommande assez impérativement dans une lettre portant cet en-tête :

Secrétariat
des commandemens
de S. A. R.
Mgr le duc de Nemours.

Par un procédé de polémique que nous avons vu trop souvent employer, auquel on pourrait dire que toutes les mauvaises causes recourent successivement et qui, malheureusement, a toujours le don d'agir sur l'opinion publique, de l'égarer en la passionnant au lieu de l'instruire en la mettant à même de formuler un jugement, les protectionnistes ne songeaient pas à opposer des arguments aux arguments, à expliquer pourquoi, en ces années de disette que la France traversait alors, ils estimaient préférable pour la nation de payer cher ce qu'elle eût pu se procurer à meilleur compte. Ils trouvaient plus simple et plus efficace de faire appel à un sentiment patriotique mal entendu, d'exploiter les rancunes nationales et de présenter les libres-échangistes comme vendus à l'Angleterre. Ils étaient des traîtres ; ils étaient, suivant la vieille formule, les agents de Pitt et de Cobourg, les gens auxquels on ne fait pas l'honneur d'une discussion, mais que l'on démasque, dont on révèle l'infamie. Ce fut à répandre cette opinion que s'attachèrent les protectionnistes ; elle s'accrédita un peu partout et dès décembre 1846, la méthode avait assez réussi pour que, même à Mugron, dans cette bourgade où Bastiat avait passé sa vie, donné l'exemple des vertus privées et civiques, où tout le monde le connaissait et l'avait estimé, « on n'osait plus parler de lui qu'en famille », tant l'esprit public était monté contre l'entreprise à laquelle il s'était dévoué. En notant ce fait, Bastiat ajoute : « La question pour nous est de savoir combien de temps il faut à la

raison pour avoir raison. » La question n'est pas encore résolue.

Au milieu des multiples occupations que lui donnaient le secrétariat général de l'Association, la mise en marche du journal, les soins absorbants qui ne lui laissaient pas une heure de répit et à propos desquels il disait lui-même : « Tous les fils de notre entreprise sont dans ma main : journal, correspondance, comptabilité » et qu'il ne pouvait abandonner un instant sans risquer de « laisser s'écrouler tout l'édifice », un ralentissement se produit dans ses écrits. Il n'y a guère à signaler, de la fin de 1846, que son article du *Journal des Economistes* : « De l'influence du régime protecteur sur la situation de l'agriculture en France », dans lequel il s'attache à démontrer que le régime protecteur a porté un coup funeste à notre agriculture et qu'il lui a nui de trois façons : 1° en forçant les agriculteurs à surpayer les objets de consommation, fer, instruments aratoires, vêtements, etc., et en empêchant ainsi la formation de capitaux au sein même de l'industrie agricole ; 2° en retirant à l'agriculture ses avances pour les engager dans les industries protégées ; 3° en décourageant la production agricole dans la mesure de ce qu'elle eût dû produire pour acquitter les services industriels que, sous le régime de la liberté, la France eût demandés au dehors. »

Cette année 1846 avait été marquée par une très mauvaise récolte. La disette était telle que le Gouvernement devait, au début de 1847, demander la suspension, pour huit mois, de l'échelle mobile,

c'est-à-dire l'entrée en franchise des blés étrangers.

Cette circonstance fournissait une occasion d'expérimenter les mérites comparatifs de la protection et de la liberté commerciale et Bastiat ne manquait pas, dans ses *Réflexions sur l'année 1846* de montrer la contradiction que l'on était contraint de commettre en alléguant d'une part que les lois restrictives devaient amener l'abondance et en recourant d'autre part, pour conjurer la disette, à cette liberté que l'on présentait comme un principe de souffrance et de ruine. Si le régime restrictif est bon, disait Bastiat, il faut le conserver en tout temps « et surtout quand les causes d'un autre ordre menacent nos approvisionnements ».

Aux plaintes coutumières contre « l'avidité des spéculateurs » il répondait en établissant que c'est précisément ce bénéfice qui est le stimulant de l'importation. Quant à la hausse des prix de transport, conséquence, elle aussi, de l'urgence et de l'étendue des besoins auxquels il avait fallu pourvoir et qu'un régime de liberté aurait permis de satisfaire sans précipitation, Bastiat s'étonnait que l'on eût la prétention de faire « travailler les transporteurs sur le principe de la philanthropie. » Il admirait du reste, l'accès inattendu de philanthropie des monopoleurs qui après avoir, pendant des années, « opéré systématiquement la cherté du blé à leur profit, se révoltent avec une sainte ardeur contre tout ce qui tend à renchérir le blé, notamment contre les profits du commerce et de la

marine », tout en votant que, quelques mois plus tard, la cherté artificielle recommencerait à leur profit par la résurrection de l'échelle mobile.

Ce système de l'échelle mobile a été en honneur pendant longtemps. Il a encore des partisans et, lors des dernières discussions douanières, il a trouvé des défenseurs dans le Parlement. Il paraissait, aux économistes de la Restauration et de la Monarchie de Juillet, le régulateur le plus accompli et le plus ingénieux du prix du pain. Le cours des blés était-il bas, l'importation était interdite, afin que les blés étrangers ne pussent déprécier encore les produits de l'agriculture nationale. Les cours avaient-ils une tendance à hausser, le droit allait en décroissant, afin d'empêcher le pain de dépasser un prix qui, théoriquement, devait rester à peu près constant. On comparait volontiers le fonctionnement de ce système à celui d'une digue qui automatiquement s'élèverait ou s'abaisserait suivant que le niveau de l'eau dans un bassin s'abaisserait ou s'élèverait afin de le maintenir toujours égal.

Mais ces mérites théoriques n'étaient guère justifiés par la pratique. En fait le droit ne s'appliquait jamais à la réalité actuelle, puisque les prix du blé indigène étaient déterminés officiellement par les mercuriales d'une période écoulée. De plus ces prix étaient calculés sur des moyennes, dans l'établissement desquelles entraient des éléments assez nombreux, dont la plupart reposaient eux-mêmes sur des fictions, de telle sorte que le résultat ne pouvait être que fictif. En outre, cette

incessante mobilité avait pour conséquence de rendre tout commerce extérieur de blé impossible, l'acheteur ne pouvant à aucun moment prévoir le droit qu'il aurait à supporter lorsque la cargaison arriverait. Ce n'est donc que quand la disette se faisait déjà sentir qu'il fallait, sous le coup d'une nécessité urgente, faire des achats, à quelque prix que ce fût et naturellement les vendeurs étrangers profitaient de la circonstance pour élever leur prix. Comme, encore, les pays producteurs de céréales n'avaient pas avec nous de relations commerciales habituelles, il fallait, lorsque l'on recourait à eux, payer les achats en numéraire, au comptant, de sorte qu'à la crise des subsistances venait se joindre une crise monétaire et que l'exportation du numéraire, tant redoutée par les protectionnistes, se trouvait beaucoup plus considérable que si les pays étrangers, habitués à commercer avec nous, avaient employé une partie des traites données en paiement des achats de grains à acquitter ensuite le prix des marchandises qu'ils se seraient procurées chez nous.

La protection de l'industrie agricole que les inventeurs de l'échelle mobile avaient cru assurer tout en ménageant les intérêts du consommateur de pain, faisait encore faillite à leurs prévisions d'une autre manière. Ayant pris leurs dispositions pour assurer à la culture du blé un prix rémunérateur, ils avaient provoqué l'emblavement de terrains médiocres qui s'étaient trouvés produire un revenu facticement exhaussé et que leurs propriétaires avaient vendus sur le pied d'une capitalisa-

tion supérieure à leur valeur réelle. Des capitaux importants avaient été engagés dans les exploitations agricoles au préjudice de l'industrie, et il s'était produit ce résultat que, dans les années favorables, le blé indigène se faisant à lui-même concurrence sur le marché intérieur, les prix s'avilissaient bien au-dessous de la normale rémunératrice. Une partie des propriétaires, déçus dans leurs espérances, renonçaient à la culture du blé ; la récolte diminuait d'autant ; les prix haussaient et ainsi de crise en crise se succédaient des variations dans le prix des terres et des céréales, au grand préjudice de la stabilité de la fortune publique.

Le phénomène se représente d'ailleurs avec le droit fixe. Nous entendons chaque jour les agriculteurs se plaindre de l'insuffisance du prix du blé. C'est que la protection a donné à la culture une prime de sept francs qui a déterminé une augmentation de surfaces emblavées, et que cette augmentation, jointe aux procédés de culture intensive qui ont développé le rendement à l'hectare, joue sur le marché intérieur et sans se modérer elle-même d'après les besoins, le même rôle que jouerait avec plus de réserve la concurrence étrangère. Au lieu d'être limitée dans ses gains par celle-ci, l'agriculture nationale se porte préjudice à elle-même. Les années de fertilité lui sont funestes parce que la récolte est trop abondante ; les années médiocres ne lui valent pas mieux parce que, si le prix de l'hectolitre est plus élevé, le nombre d'hectolitres recueillis à l'hectare est plus

faible ; quant aux années de disette, les seules qui seraient favorables aux propriétaires dont les récoltes auraient réussi, elles ne leur sont pas plus avantageuses parce que, comme en 1897, la suspension du droit devenant une mesure de salut public, ils ont à vendre une faible quantité et ils ne bénéficient plus de la prime de la protection.

Le nombre de ceux qui veulent observer ces faits et se rendre à leur évidence est bien faible aujourd'hui et plutôt que de se remettre à la liberté du soin d'établir l'équilibre, nous entendions naguère les orateurs socialistes proposer pour remède l'établissement du monopole d'Etat. L'Etat aurait acheté au prix uniforme de 25 francs l'hectolitre le blé produit par l'agriculture nationale et il l'aurait revendu en farine à un prix assez bas pour que le pain ne montât pas. La « démocratie paysanne » et le consommateur y auraient tous deux, assurait-on, trouvé leur avantage. Et qui aurait supporté les frais de l'opération ? Le budget, c'est-à-dire le contribuable ! Quel joli chapitre cette brillante invention aurait permis à Bastiat d'ajouter à ses *Sophismes*.

Il en avait déjà consacré quelques pages à l'échelle mobile. Il y revient plusieurs fois dans le *Libre-Echange* pour en montrer l'inanité et pour exposer les résultats funestes qu'elle avait eus en Angleterre. C'est qu'en effet les protectionnistes ne manquaient jamais, lorsqu'ils condescendaient à discuter, de soutenir que ce système tenait équitablement compte des intérêts du producteur et du consommateur et qu'il était nécessaire de dégager

la réalité des apparences afin de faire comprendre que, loin d'être un correctif au régime protecteur, il l'aggravait encore.

C'est à mettre en évidence les contradictions et les incohérences du système protecteur que Bastiat consacre, sans jamais se lasser, et en variant avec une intarissable fécondité l'expression de sa pensée, la polémique du *Libre-Echange*. Il montre combien il est inexact d'invoquer les intérêts de l'agriculture puisqu'on les sacrifie en partie. Si on accorde au blé une protection qu'on lui retire juste au moment où elle aurait quelque efficacité, on se garde bien d'étendre la même protection à la laine, au lin, au chanvre et aux autres produits agricoles. Ceux-là sont considérés comme matières premières et on estime qu'il y aurait de grands dangers à les protéger, parce que cela limiterait l'essor de l'industrie. De telle sorte que les agriculteurs, après avoir vendu leur laine ou leur chanvre au prix fixé par l'universelle concurrence, doivent les racheter, convertis en drap ou en toile, non pas même au prix d'une protection qui fausse les conditions du marché, mais à celui d'un monopole exclusif, l'importation des draps et des étoffes de fabrication étrangère étant prohibée. Donc il y a deux classes de travail, le travail agricole, non privilégié et le travail manufacturier protégé, sinon même monopolisé.

L'ignorance du public ou son indifférence sur les questions qui touchent le plus près à ses intérêts est telle que Bastiat est obligé d'expliquer les choses les plus élémentaires, comme la différence

entre le droit protecteur et le droit fiscal. Les Chambres elles-mêmes ne font pas cette différence puisque, après avoir établi des droits pour protéger l'industrie nationale, elles font état, dans leurs prévisions de recettes du budget, du rendement de la douane. Bastiat est contraint d'insister sur cette idée qu'il y a une complète contradiction entre le droit protecteur et le droit fiscal. Le but du premier est d'empêcher l'échange entre le produit national et le produit étranger. Moins celui-ci entre, mieux le droit a rempli son office. Le droit fiscal au contraire ne vaut que par l'échange. Plus le produit étranger entre, plus le droit fait sa fonction, qui est de donner un revenu à l'Etat. D'où cette conclusion que le droit protecteur pèse sur tous et profite à quelques-uns, tandis que le droit fiscal pèse sur tous et profite à tous.

Cet ordre de considérations échappait au corps électoral et à la Chambre censitaire et on pouvait alléguer qu'ils avaient intérêt à n'y pas entrer. Le suffrage universel en reste tout aussi éloigné. Les protectionnistes établissent et relèvent les droits de douane, en affirmant la nécessité de défendre les produits nationaux contre la concurrence étrangère ; puis ils s'empressent de majorer dans une proportion équivalente le rendement des douanes. Donc ils estiment que l'Etat sera contraint d'encaisser la recette dont ils voudraient le priver ; ils reconnaissent ainsi que la production nationale est insuffisante pour la consommation. Le droit protecteur n'a, par conséquent, pas dans leur esprit, pour fonction de réserver le marché

intérieur à la production indigène, mais de déterminer un renchérissement artificiel de la marchandise et de fausser les conditions de la concurrence. Par conséquent, les producteurs indigènes reçoivent une partie de l'impôt que l'Etat perçoit sur le consommateur et ainsi se trouve violée cette règle fondamentale que les économistes ont posée et défendue : « On ne doit l'impôt qu'à l'Etat. »

Il semble donc qu'il devrait exister une étroite intimité entre la cause démocratique et la liberté commerciale. Bastiat le remarquait jadis en établissant que la restriction douanière est un privilège établi par le législateur et qu'il y a contradiction entre le privilège et la démocratie « On n'accorde pas des faveurs aux masses, disait-il, mais au contraire aux dépens des masses. » Il revenait à maintes reprises sur cette démonstration que, sous le régime protecteur, l'ensemble de la richesse est diminué et que la classe des salariés, continuant à être régie par la loi de la concurrence, offrant le même nombre de bras et trouvant moins de produits que sous le régime de la liberté est, en définitive, obligée de fournir une somme égale de travail pour une moindre rémunération en produits.

Néanmoins, alors comme aujourd'hui, la majorité du parti démocratique était réfractaire aux doctrines du libre-échange. Elle se laissait séduire par la simplicité apparente de la protection. Quoi de plus aisé, semble-t-il, que de donner l'essor à l'industrie, à l'agriculture, au travail nationaux ? Avec un bout de loi et un douanier, l'affaire est

résolue. Et Dieu sait si on a fait des bouts de loi et si on a mis des douaniers ! Que sous cette simplicité apparente se cachent de très grandes complexités, que, d'incidences en incidences, de répercussions en répercussions, l'impôt ait en réalité des effets tout opposés à ceux que l'on s'en promet, qu'il frappe ceux qu'il semble protéger et qu'il arrive, en dernière analyse, à provoquer le malaise général, c'est ce qui échappe à l'observation superficielle et incomplète des masses et ce que seuls peuvent percevoir des esprits armés d'une méthode analytique.

Aussi, par un renversement inattendu des idées, les organes démocratiques comme l'*Atelier*, en arrivaient-ils à faire de la doctrine du libre-échange une sorte de thèse protectionniste soutenue par la « classe riche et lettrée » dans son intéret et contre l'intérêt du prolétariat. A quoi Bastiat répondait qu'il comprenait que l'on opposât la classe privilégiée à la classe opprimée ; mais que s'il voyait des hommes de fortune diverse, comme de taille et de santé différentes, il ne pouvait voir de classes riche et pauvre sous un régime où la carrière du travail serait loyalement ouverte à tous, où la propriété et la liberté seraient respectées et que le sentiment exprimé par l'*Atelier* n'allait à rien moins qu'à condamner la plupart des vertus humaines. « L'artisan honnête, laborieux, économe, ordonné, est sur la route de la fortune. Il faudrait donc dire qu'en vertu de ses qualités mêmes, il court se ranger dans la classe maudite ! »

Mais le débat ne se maintenait pas toujours sur

le terrain spéculatif. La disette qui sévissait non seulement en France, mais sur toute l'Europe occidentale, donnait aux débats économiques une portée pratique immédiate. Chaque pays s'était appliqué à conjurer le fléau. La Belgique avait suspendu le droit d'entrée sur le bétail étranger. L'Angleterre avait ouvert ses ports à l'entrée comme à la sortie des céréales. La France avait suspendu pour huit mois l'échelle mobile. Mais, fidèle à l'esprit restrictif, elle s'était hâtée de remplacer une réglementation par une autre, en interdisant la sortie des grains. Toujours l'apparente simplicité ! Hier, nous avions à peu près notre consommation assurée, ç'aurait été un fléau d'avoir eu plus d'abondance ! Aujourd'hui nous sommes en déficit ; chaque grain que nous laisserions sortir aggraverait notre détresse ! A cette prudence d'Etat beaucoup de municipalités avaient joint des précautions locales en décidant de faire des approvisionnements pour six mois et de les revendre au prix coûtant. Avec cela, la sagesse officielle se flattait de braver la famine et de ménager tous les intérêts.

L'intransigeance des économistes n'a pas de bornes. Bastiat avait soutenu qu'en temps normal, le libre échange porte en lui-même son principe régulateur et qu'un pays limite automatiquement ses achats extérieurs d'après ses besoins. Il s'agissait maintenant de montrer que le principe du libre-échange s'applique aussi bien aux circonstances exceptionnelles qu'aux autres et qu'il ne produit pas plus la disette que l'encombrement.

Il consacra plusieurs articles à cette démonstration et il la fit avec une lucidité qui aurait dû porter la conviction dans tous les esprits. Il montrait que, grâce à la suspension du droit sur le bétail, les Belges, les Anglais, les Suisses, pouvaient se livrer à tout travail national qui trouve à s'échanger contre de la viande étrangère, tandis que « cela est défendu à 35 millions de Français pour plaire à quelques éleveurs... S'il plaît à la Providence de nous envoyer la famine, nous nous résignerons. Mais nous ne pouvons nous résigner à ce que la famine, dans une mesure quelconque, soit décrétée par la loi. Nous défions qui que ce soit de nous prouver que l'ouvrier doive une redevance à l'éleveur, pas plus que l'éleveur à l'ouvrier. Puisque la loi n'élève pas le taux du salaire, elle ne doit pas élever le taux de la viande ».

Une réflexion pleine de justesse, qu'il conviendrait de toujours opposer aux protectionnistes, défenseurs attitrés des « intérêts de l'agriculture » et que l'on songe trop rarement à faire, tant les préjugés ont pénétré ceux-là mêmes qui les combattent, se rencontre ici sous la plume de Bastiat : « Si l'agriculture a cette grande importance, que personne ne conteste, c'est uniquement par le motif qu'elle fournit à la nation des aliments. Il est absurde, contradictoire et cruel, sous le prétexte de favoriser l'agriculture, de diminuer l'alimentation du peuple. » C'est toujours la question du producteur et du consommateur, de l'offre et de la demande, dans laquelle, en principe, l'accord doit se faire par la satisfaction réciproque des in-

térêts légitimes et où le consommateur doit être considéré tout au moins comme l'égal du producteur, qui ne vit que par lui. Et cependant sous l'influence d'idées fausses, sans cesse répétées, de sophismes et de basses flatteries, on en est venu à faire du consommateur le vassal du producteur. C'est celui-ci qui impose sans débat ses conditions au consommateur, lequel l'encourage lui-même dans cette arrogante prétention.

Sur la défense d'exporter les céréales, l'opinion de Bastiat n'était ni moins contraire à la sagesse officielle ni moins fortement motivée. Le chargement de blé entrant en France n'a plus devant lui qu'un marché. S'il va en Angleterre, il a devant lui tous les marchés du monde. De ce seul fait, il résulte que l'Angleterre tend à devenir l'entrepôt général, les négociants ayant tout avantage, à un moment où les prix peuvent subir de brusques fluctuations, à se réserver plusieurs chances plutôt que de se limiter à une seule. En conséquence, Bastiat prouvait que, par la liberté d'exportation, l'Angleterre serait le pays le mieux approvisionné d'abord, et qu'ensuite elle ferait un profit sur l'approvisionnement des autres peuples.

Quant aux mesures de prudence prises par les municipalités, c'était un jeu pour Bastiat de montrer que, inspirées par d'excellentes intentions, elles avaient commencé par concourir à la hausse extraordinaire du prix des blés et que si, par suite de circonstances imprévues il survenait une baisse, les municipalités auraient le choix de proposer aux acheteurs leurs approvisionnements à

un prix supérieur à celui du marché et, par conséquent de ne pas les vendre, ou de les écouler au cours, d'où il résulterait une perte qui serait supportée par les contribuables dont les contributions forment les revenus municipaux. Que ce soit comme consommateurs, que ce soit comme contribuables, ce seraient toujours les habitants de la commune qui auraient à faire les frais de cette expérience de communisme municipal.

La lutte que soutenait Bastiat était ardente. Sa polémique se renouvelait sans cesse et d'un sujet qui semblait épuisé il tirait avec une aisance surprenante des développements nouveaux d'une clarté parfaite. Rien ne se rencontre dans ses écrits de ce qui, sous le vain prétexte d'appareil scientifique, peut fatiguer ou rebuter le lecteur inexpérimenté. Il a au plus haut point l'art de rendre accessibles à tous les esprits et intéressantes ces matières réputées ingrates.

Malgré ce talent et cet effort, le *Libre-Echange* était bien peu répandu. L'Association ne faisait guère de prosélytes et, comme dit Bastiat : « Notre agitation s'agite fort peu. Il nous manque toujours un homme d'action... Je devrais être cet homme ; j'y suis poussé par la confiance unanime de mes collègues. Le caractère n'y est pas et tous les conseils du monde ne peuvent point faire d'un roseau un chêne. » Ce n'est pas seulement le caractère qui n'y était pas, mais aussi la santé. En avril il se plaint d'un rhume obstiné ; il crache le sang. « Ce qui m'étonne et m'épouvante, écrit-il à Cobden, c'est de voir combien quelques gouttes

de sang sorties du poumon peuvent affaiblir notre pauvre machine et surtout la tête ; le travail m'est impossible. » — « Ce qui m'occupe le plus, dit-il en juillet, c'est l'état de mon cerveau. Je ne sais ce que sont devenues les idées qu'il me fournissait autrefois en trop grande abondance. Maintenant je cours après et ne puis pas les rattraper. Cela m'alarme. »

Il voudrait avoir la liberté de ses allures, écrire et parler à son heure et à son gré. Au lieu de cela, il est « enchaîné de la manière la plus indissoluble, par le domicile, par le journal, par les finances, par l'administration, etc. » Sa présence constante est indispensable. Pendant une courte absence qu'il fait, appelé à Mugron auprès de sa tante malade, des dissentiments éclatent dans l'Association au sujet de la nuance entre le droit fiscal et le droit protecteur. La majorité a adopté la franchise complète sur les subsistances et les matières premières ; quelques membres qui voulaient réserver la question fiscale même à propos du blé se sont retirés et c'étaient les plus laborieux.

Le progrès des idées socialistes dans la jeunesse des écoles alarme Bastiat, qui, le 3 juillet, réunit à la salle Taranne un certain nombre d'étudiants en droit et en médecine : « Ils m'ont écouté avec bienveillance, avec sympathie, mais, comme vous pensez bien, sans trop me comprendre, écrit-il à Cobden. Pour préparer le terrain, j'ai distribué à ces jeunes gens les *Sophismes*. Chacun en a reçu un exemplaire. J'espère que cela désobstruera un peu leur cerveau, et, au retour

des vacances, je me propose de leur exposer méthodiquement les harmonies. »

Pendant les vacances, il se rend à Lyon où il prononce deux discours en août. De là il va à Marseille où, à la fin d'août, il prononce un discours dans lequel il expose sa théorie de la valeur et pose sa formule : « Les services s'échangent contre des services. » Lamartine assistait à cette réunion. Bastiat le salua en rappelant cette phrase : « La liberté fera aux hommes une justice que l'arbitraire ne saurait leur faire. » Après Bastiat, Lamartine prit la parole : « Vous vous souviendrez avec reconnaissance, s'écria-t-il, de ce missionnaire de bien-être et de richesse qui est venu vous apporter de si loin, et avec un zèle entièrement désintéressé, la vérité gratuite dont il est l'organe et la parole de vie matérielle ; vous placerez le nom de M. Bastiat, ce nom qui grandira à mesure que la vérité grandira elle-même, vous le placerez à côté de Cobden, de J.-W. Fox et de leurs amis de la grande Ligue européenne, parmi les noms des apôtres de cet évangile du travail émancipé, dont la doctrine est une semence sans ivraie, qui fait germer chez tous les peuples, — sans acception de langue, de patrie ou de nationalité — la liberté, la justice et la paix. »

De retour à Paris, Bastiat reprit la tâche trop souvent interrompue par la nécessité du repos. Le cours Taranne, le journal, le secrétariat de l'Association se partageaient tout son temps. Mais toute son activité venait se briser contre l'indifférence du grand public, contre la froideur de ceux

dont le concours actif aurait été nécessaire. « Je ne vous cacherai pas, écrit-il tristement à Cobden, que je suis effrayé du vide qui se fait autour de nous. Nos adversaires sont pleins d'audace et d'ardeur. Nos amis au contraire se découragent et deviennent indifférents. Que nous sert d'avoir mille fois raison si nous ne pouvons nous faire entendre ? La tactique des protectionnistes, bien secondés par les journaux, est de nous laisser avoir raison tout seuls. »

De cette fin d'année il n'y a à retenir que le discours prononcé le 16 décembre au cercle de la Librairie, dans lequel il prit énergiquement la défense de la propriété littéraire, qui, à son avis « rentre dans le droit commun ».

Les inquiétudes politiques au milieu desquelles s'ouvrait l'année 1848 ne détournaient pas Bastiat de ses travaux ordinaires. Le 7 janvier il prononçait à la salle Montesquieu un discours dont l'objet était d'établir que « jamais il n'y eut mystification plus grande que celle qui nous fait voir dans la restriction un moyen de favoriser l'agriculture ». Il exposait que le droit a pour unique résultat de donner à la propriété foncière une plus-value fictive dont le fermier ne touche pas un centime et que la rente de ce capital fictif est payée au propriétaire par quiconque mange du pain. Il serait beaucoup plus simple, disait-il ironiquement, de délivrer à ce propriétaire un titre de rente pour le service duquel on établirait un impôt spécial.

Au sujet de l'Association, il constatait que

chacun de ses membres réservait ses convictions et ses actes politiques, ce qui l'amenait à faire cette profession de foi : « Comme je ne serais nullement choqué qu'un de mes collègues vînt déclarer ici qu'il est ce qu'on appelle conservateur, je ne vois aucun inconvénient à dire que, quant à moi, j'appartiens cœur et âme à la cause de la démocratie, si l'on entend par ce mot le progrès indéfini vers l'égalité et la fraternité, par la liberté. D'autres ajoutent : et par l'association. Soit, pourvu qu'elle soit volontaire, auquel cas c'est toujours la liberté. »

Parmi les idées qu'il exprimait, il faut encore mentionner celle dont nous avons déjà rencontré le développement à plusieurs reprises, à savoir qu'après l'esclavage, qui est leur point de départ commun, toutes les sociétés modernes ont travaillé à conquérir la liberté, laquelle « n'est autre chose que la propriété de soi-même, de ses facultés, de ses œuvres ». Or, nous ne sommes pas « propriétaires de nos œuvres si nous n'en pouvons disposer par l'échange parce que cela contrarie un autre homme. »

Au moment où Bastiat prononçait ce discours, les choses allaient mal pour lui à tous égards. Sa santé était encore une fois mauvaise et il écrit à Coudroy qu'il lui est impossible de penser, encore plus d'écrire. L'Association se désagrège ; il n'est pas satisfait du journal qui est « faible et pâle comme tout ce qui émane d'une Association. Je vais demander le pouvoir absolu, ajoute-t-il. Mais

hélas ! avec le pouvoir on ne me donnera pas la santé ».

Quelques jours plus tard, le 13 février, il envoie à Coudroy de nouvelles informations : « La politique étouffe un peu notre affaire ; d'ailleurs il y a une conspiration du silence bien flagrante ; elle a commencé avec notre journal. Si j'avais pu prévoir cela, je ne l'aurais pas fondé. Des raisons de santé m'ont forcé d'abandonner la direction de cette feuille. Je ne m'en occupais pas d'ailleurs avec plaisir, vu que le petit nombre de nos lecteurs et la divergence des opinions politiques de nos collègues ne me permettaient pas d'imprimer au journal une direction suffisamment démocratique ; il fallait laisser dans l'ombre les plus beaux aspects de la question.

« Si le nombre des abonnés eût été plus grand, j'aurais pu faire de cette feuille ma propriété. Mais l'état de l'opinion s'y oppose et puis ma santé est un obstacle invincible. Maintenant je pourrai travailler un peu plus capricieusement.

« Je fais mon cours aux élèves de droit. Les auditeurs ne sont pas très nombreux, mais ils viennent assidûment et prennent des notes. La semence tombe en bon terrain. J'aurais voulu pouvoir écrire ce cours, mais je ne laisserai probablement que des notes confuses » (1).

Quelques jours plus tard, éclatait la Révolution

(1) Ce cours n'a, en effet, pas été rédigé. Le Recueil des *Œuvres* de Bastiat ne fournit aucune indication sur les sujets qui y furent traités ni sur le nombre des leçons qui furent professées.

de février que Bastiat salua d'abord avec le plus grand enthousiasme. Mais il ne tardait pas, en présence des premiers actes du « peuple victorieux » à éprouver des inquiétudes, que son article : *Funestes illusions*, publié dans le numéro de mars du *Journal des Economistes*, nous révèle. Il avait vu la démocratie naissante invoquer l'intervention de l'Etat, tout comme les protectionnistes, les députations affluer au Luxembourg, pour demander alternativement, sinon même simultanément l'accroissement des salaires et la diminution du travail ; certains allaient même jusqu'à réclamer la destruction des machines.

Au milieu de ces réclamations violentes et incohérentes qui décelaient de la part de ceux qui les formulaient une ignorance lamentable, Bastiat essaie de faire entendre la voix de la raison. Il calcule que pour donner 0 fr. 25 d'augmentation de salaire par jour, c'est un impôt de deux milliards par an qu'il s'agit d'ajouter au milliard déjà existant et, comme on prétend faire supporter toute la charge par les riches, cela fait trois milliards à prélever sur seize millions d'habitants. Cela équivaut à la confiscation. Et si la propriété est confisquée à mesure qu'elle se forme, qui se donnera la peine de la créer. Ou le capital décroîtra, ou il émigrera à l'étranger. Dans l'un ou dans l'autre cas, que deviendra la classe que l'on aura voulu soulager ?

Il s'efforce de montrer à la classe ouvrière qu'elle est la plus intéressée à la diminution du budget et qu'elle ne doit pas se laisser éblouir par

des projets philanthropiques qui augmenteraient les charges nationales, et il écrit cette parole prophétique : « Si le bon sens du peuple, si le bon sens des ouvriers ne fait pas bonne et prompte justice des folles et chimériques espérances que, dans une soif désordonnée de popularité, on a jetées au milieu d'eux, ces espérances déçues seront la fatalité de la République. »

Par malheur, ce n'était pas au *Journal des Economistes* que la classe ouvrière demandait des conseils ; ce n'était pas à ses avertissements qu'elle était disposée à se conformer. Les journées de juin, en attendant les événements ultérieurs, n'allaient pas tarder à le prouver.

CHAPITRE VI

CANDIDATURES LEGISLATIVES

Bastiat conseiller général. — Une étrange politesse. — Candidatures et enseignement économique. — « Révolutionnaire » ou « rallié ». — Les droits de l'Etat. — Fonctionnaires et députés.

Les considérations qui, après la Révolution de 1830, avaient empêché Bastiat de songer sérieusement au mandat législatif et qui, peut-être n'étaient pas sans influer sur la ligne de conduite qu'il s'était tracée de ne rechercher ni de décliner la confiance des électeurs, ne l'éloignaient pas rigoureusement de toutes les affaires publiques. Une réforme libérale venait d'élargir la part faite aux électeurs dans l'administration du pays. Depuis la loi du 28 pluviôse an VIII, c'était le Gouvernement qui nommait les membres des conseils généraux. La loi du 25 juin 1833 rendit électifs les membres de ces assemblées. Elle fixait à neuf années la durée de leur mandat, avec renouvellement triennal par tiers et elle donnait à ces conseils une part importante dans l'administration départementale.

A titre de disposition transitoire, elle décidait que les conseils généraux seraient élus dans un délai de six mois à dater de la promulgation et que, dans chaque conseil, qui ne pouvait être composé de plus de trente membres, quel que fût le nombre des cantons, il serait fait trois séries dont,

pour la première fois, l'une serait renouvelable au bout de trois ans et une seconde au bout de six ans.

Le collège électoral comprenait les électeurs et les citoyens portés sur la liste du jury. Si leur nombre était inférieur à 50, le complément était formé par l'adjonction des plus imposés.

Pour être éligible, il fallait être âgé de vingt-cinq ans, jouir de ses droits civils et politiques et payer, depuis un an au moins, deux cents francs de contributions directes dans le département.

Parmi les incompatibilités édictées par la loi entre certaines fonctions et le mandat de conseiller général, les fonctions de juge de paix n'étaient pas comprises. Il est fort vraisemblable que Bastiat ne fit pas acte de candidat. Mais il était un des principaux propriétaires de Mugron. Sa magistrature le mettait en évidence. Il avait révélé, dans le cercle restreint du canton des capacités administratives et financières qui le désignaient à l'attention des électeurs.

Par application de la loi du 25 juin, les conseils généraux furent nommés le 17 novembre 1833. Dans le canton de Mugron, Bastiat fut élu ; il devait garder son siège jusqu'à sa mort (1). Une fois

(1) *Election du 17 novembre 1833.*

Electeurs inscrits : 50, Votants : 29.

PREMIER TOUR

Frédéric Bastiat, juge de paix à Mugron....	13	suffrages.
Henry de Nogué, propriétaire à Caupenne..	12	—
Bustarret, propriétaire à Saint-Sever.....	2	—
Bernard Domenger, fils.....	2	—

cependant, un désaccord s'éleva entre ses électeurs et lui au sujet du vote dont nous parlons plus loin, sur la demande en autorisation de poursuite contre Louis Blanc et Caussidière après l'attentat du 15 mai 1848. A la désapprobation que les Mugronais manifestaient de ce vote, Bastiat qui venait d'être réélu conseiller général (1) répondit en se démettant de son mandat départemental. « Je me sens soulagé d'un grand poids depuis que ma lettre au préfet est à la poste, écrit-il à Coudroy. Le pays verra que j'entends qu'il se fasse représenter à son gré. Quand viendra la réélection,

DEUXIÈME TOUR

Frédéric Bastiat	14 suffrages.	Elu.
H. de Noguè	11	—
Bustarret	2	—
B. Domenger	2	—

Election du 24 novembre 1839.

Votants : 20.

Bastiat	16 voix.	Elu.
Domenger	4	—

Ce chiffre de 50 électeurs montre que le canton de Mugron était un de ceux dans lesquels le collège électoral devait être complété par l'adjonction des plus imposés.

(1) Le décret du 3 juillet 1848 (*Moniteur* du 12), décide qu'il sera procédé au renouvellement intégral des conseils de département, que les élections auront lieu avant le 1er septembre et, dans tous les cas, avant la session ordinaire, et qu'il sera élu un membre du conseil général dans chaque canton.

En exécution de ce décret, les élections pour le renouvellement des conseils généraux eurent le lieu le 27 août.

Le décret du 3 juillet n'étendait pas le suffrage universel aux élections départementales. Ce fut seulement la loi du 7 juillet 1852 qui réalisa cette réforme. Mais, tandis que la loi de 1833 avait donné aux conseils généraux l'élection de leur bureau, celle de 1852 en réservait la nomination au chef de l'Etat.

prie instamment M. Domenger de ne pas appuyer ma candidature. »

La bouderie ne dura cependant ni de l'une ni de l'autre part. Bastiat fut réélu. Il ne put quitter Paris pour assister à la session de novembre. Il écrit à Coudroy qu'en acceptant d'être du conseil général, il a été un peu déterminé par la pensée d'aller respirer l'air natal. Mais l'assemblée a pensé qu'une prorogation serait dangereuse et il a dû rester à son poste. La dernière session à laquelle il prit part fut celle du 27 au 31 août 1849 au sujet de laquelle il écrivait à Mme Cheuvreux : « Je porte le poids de ma renommée ; ne m'avait-on point réservé les dossiers les plus ardus pour me faire les honneurs de la session ? C'était le cas d'être modeste et Gascon ; j'ai été l'un et l'autre ; et pour me délivrer de cette étrange politesse, j'ai parlé de ma fatigue. Cependant, je ne perds pas l'occasion de faire de la propagande économiste, attendu que notre préfet vient d'infecter son discours de socialisme ; cette lèpre prend partout ».

Sans rechercher passionnément un siège de député, sans courir les candidatures, Bastiat eut manifestement pendant toute la monarchie de juillet, le désir d'entrer à la Chambre. Il n'était pas éloigné de penser qu'il réunissait les conditions fixées par lui-même dans une lettre de juillet 1829 où il dit à Victor Calmètes que les contribuables devraient se faire représenter par des hommes ayant les mêmes intérêts qu'eux et qu'alors les réformes arriveraient d'elles-mêmes.

Dans sa notice, M. de Fontenay dit qu'il « se

laissait porter de temps en temps à la députation. Décidé, s'il eût été nommé, à ne jamais accepter une place du Gouvernement et à donner immédiatement sa démission des fonctions modestes de juge de paix, il redoutait bien plus qu'il ne désirait un honneur qui eût profondément dérangé sa vie et probablement sa fortune. Mais il profitait, comme il le racontait en riant, de ces rares moments où on lit en province pour répandre dans ses circulaires électorales, et distribuer, sous le manteau de la candidature, quelques vérités utiles. On voit que son ambition originale intervertissait la marche naturelle des choses ; car il est certainement bien plus dans les usages ordinaires de faire de l'économie politique le marchepied d'une candidature, que de faire d'une candidature le prétexte d'un enseignement économique ».

M. de Fontenay qui avait connu Bastiat, apporte un témoignage personnel précieux à recueillir. La correspondance et le recueil des *Œuvres* de Bastiat ne sont pas en parfaite concordance avec lui. Nous n'avons pas de données sur les velléités de candidature que Bastiat put avoir de 1831 à 1844 et ses circulaires électorales ne nous ont pas été conservées. Mais à partir de 1844, les choses se précisent et Bastiat cesse d'être un candidat amateur. L'arrondissement de Saint-Sever était alors représenté par le général Durrieu. En juillet, prévenu que celui-ci va être élevé à la pairie et que « le gouvernement veut le faire remplacer à la Chambre par un secrétaire des commandements de M. le duc de Nemours »,

M. Larnac, Bastiat écrit à Coudroy qu'il serait assez disposé à entrer encore une fois en lice s'il pouvait compter sur quelques chances. « Mais je ne dois pas m'aveugler sur le tort que me fera la scission qui s'est introduite dans le parti libéral. Si, en outre, je dois avoir encore contre moi l'aristocratie de l'argent et le barreau, j'aime mieux rester tranquille dans mon coin. Je le regretterais un peu, parce qu'il me semble que j'aurais pu me rendre utile à la cause de la liberté du commerce qui intéresse à un si haut degré la France et surtout notre pays. Mais ce n'est pas un motif pour que je me mette en avant en étourdi. Je suis donc résolu à attendre qu'il me soit fait, par les électeurs influents, des ouvertures sérieuses. Il me semble que l'affaire les touche d'assez près pour qu'ils ne laissent pas aux candidats le soin de s'en occuper seuls ».

On voit que les années n'avaient pas modifié son opinion en matière de candidature. Il ne semble pas que les électeurs eussent, de leur côté, modifié leurs habitudes et qu'aucune ouverture sérieuse lui eût été faite, car, quelques jours plus tard, il écrit encore à Coudroy : « Je ne doute pas de la nomination de l'homme du château. Je suis surpris que notre roi, qui a la vue longue, ne comprenne pas qu'en peuplant la Chambre de créatures, il sacrifie à quelques avantages immédiats le principe même de la constitution. Il s'assure un vote, mais il place tout un arrondissement en dehors de nos institutions ; et cette manœuvre, s'étendant à toute la France, doit aboutir à cor-

rompre nos mœurs politiques déjà si peu avancées. D'un autre côté, les abus se multiplieront, puisqu'ils ne rencontreront pas de résistance ; et, quand la mesure sera pleine, quel est le remède que cherchera une nation qui n'a pas appris à faire de ses droits un usage éclairé ? Pour moi, je ne me sens pas de force à disputer quelques suffrages. S'ils ne viennent pas d'eux-mêmes, laissons-les suivre leur cours. Il me faudrait aller de canton en canton, organiser les moyens de soutenir la lutte. C'est plus que je ne puis faire. Après tout M. Durrieu n'est pas encore pair ».

Il le devint par l'ordonnance royale du 14 août 1845 (1). Malgré le désir très réel que l'on sent dans ses lettres de tenter l'aventure, Bastiat ne se présenta pas. M. Larnac fut élu, le 27 septembre 1845 par 168 voix sur 306 votants. Dans une lettre du 2 octobre 1845, Bastiat écrit à Richard Cobden à propos de cette élection : « C'est un homme de la cour qui a été nommé. Je n'étais même pas candidat. Les électeurs sont imbus de l'idée que leurs suffrages sont un don précieux, un service important et personnel. Dès lors, ils exigent qu'on le leur demande. Ils ne veulent pas comprendre que le mandat parlementaire est leur propre affaire ; que c'est sur eux que retombent les conséquences

(1) Le général baron Durrieu avait été élu pour la première fois, député de Saint-Sever, le 31 janvier 1834 et n'avait cessé depuis lors, de représenter cet arrondissement. Lorsque la mort de Bastiat laissa vacant un siège de représentant à l'Assemblée législative, le général Durrieu fut élu, le 11 mai 1851, par 17.802 voix sur 55.303 inscrits et 29.267 votants. Il avait pour concurrent Eugène Duclerc, ancien député à la Constituante, qui obtint 10.052 voix.

d'une confiance bien ou mal placée et que c'est par conséquent à eux à l'accorder avec discernement sans attendre qu'on la sollicite, qu'on la leur arrache ».

Néanmoins, il n'abandonne pas la pensée de la députation. Dans cette même lettre, il dit à Cobden qu'un grand nombre d'électeurs paraissent décidés à le porter aux élections générales de l'année suivante : « Mes efforts en faveur de notre industrie vinicole seront pour moi un titre efficace et que je puis avouer. Aussi j'ai vu avec plaisir que vous étiez disposé à seconder les vues que j'ai exposées dans la lettre que la *League* a reproduite (1). Si vous pouvez obtenir que ce journal appuie le principe du droit *ad valorem* appliqué aux vins, cela donnerait à ma candidature une base solide et honorable ».

En poursuivant l'idée d'entrer à la Chambre, il caresse surtout l'espoir de contribuer à former un noyau de *free-traders* : « Quand je viens à penser qu'il n'y a pas dans les deux Chambres un homme qui ose avouer le principe de la liberté des échanges, qui en comprenne toute la portée ou qui sache le soutenir contre les sophismes du monopole, j'avoue que je désire au fond du cœur m'emparer de cette place vide... Oui, vous avez raison, je conçois que chez nous, la diffusion des lumières doit procéder de haut en bas. Instruire les masses est une tâche impossible puisqu'elles n'ont ni le droit, ni l'habitude, ni le goût des

(1) *L'Avenir du commerce des vins entre la France et la Grande-Bretagne.*

grandes assemblées et de la discussion publique. C'est un motif de plus pour que j'aspire à me mettre en contact avec les classes les plus éclairées et les plus influentes, *though* la députation ».

Au moment où l'agitation pour les élections générales de 1846 commença, la situation de Bastiat s'était considérablement modifiée. Le volume *Cobden et la Ligue* avait paru et avait eu un grand retentissement. L'Académie des Sciences morales et politiques avait élu Bastiat membre correspondant. Le *Journal des Economistes* avait publié de lui d'importants articles ; les économistes les plus illustres saluaient en lui un maître. Tous désiraient beaucoup qu'il fût député, comprenant que la cause du libre-échange ne pouvait trouver dans la Chambre d'apôtre plus déterminé et plus ardent. Lui cependant restait fidèle à sa méthode : « Les électeurs de mon pays pensent à moi, écrit-il le 4 mars 1846 à V. Calmètes ; mais nous nous boudons. Je prétends que leur choix est leur affaire et non la mienne, et que, par conséquent, je n'ai rien à leur demander. Ils veulent absolument que j'aille solliciter leur suffrage, sans doute pour acquérir des droits sur mon temps et mes services, dans des vues personnelles. Tu vois que nous ne nous entendons pas, aussi ne serai-je pas nommé ».

Quelques jours plus tard, le 22 mars, dans une lettre à Coudroy : « Il ne m'est permis de conserver aucun espoir relativement à la députation, car ce qui se passe à Bordeaux et à Paris n'a que peu de retentissement à Saint-Sever. Et d'ailleurs

ce serait peut-être un motif de plus pour qu'on me tînt à l'écart. Cette chère Chalosse ne semble pas comprendre la portée de l'entreprise à laquelle j'ai consacré mes efforts ; sans cela il est probable qu'elle voudrait s'y associer, en accroissant mon influence dans son intérêt. Je ne lui en veux pas ; je l'aime et la servirai jusqu'au bout, quelle que soit son indifférence ».

Malgré ces craintes, il ne renonce pas au projet de candidature. En mai, il a appris que M. Dupérier ne serait pas candidat: « Puisqu'il en est ainsi, si d'autres candidats ne se présentent pas, je pourrai me trouver en présence de M. de Larnac tout seul ; et cette lutte ne m'effraie pas parce que c'est une lutte de doctrines et d'opinions. Ce qui m'étonne, c'est de ne recevoir aucune lettre de Saint-Sever. Il semble que la communication de Dupérier aurait dû m'attirer quelques ouvertures ».

Enfin le 22 juillet 1846, il écrit encore à Coudroy : « Je ne serai porté nulle part, excepté peut-être à Nérac. Mais je ne puis voir là qu'une démonstration de l'opposition et non une candidature sérieuse, sauf l'imprévu d'une journée électorale ». Néanmoins il a écrit « aux électeurs de l'arrondissement de Saint-Sever » une lettre dont l'expédition, par suite d'une « intrigue » a subi des retards. Le fidèle Coudroy s'est chargé de la distribution et Bastiat lui écrit : « Je présume qu'à l'heure qu'il est, tous les électeurs de Saint-Sever ont ma brochure. C'est tout ce que j'ai à leur offrir avec mon dévouement ». Et dans un *post-*

scriptum il ajoute : « Je viens d'avoir une entrevue importante, mais le résultat est que Bordeaux ne me portera pas. On veut un économiste qui soit du juste milieu. Le ministère a recommandé Blanqui ».

La circulaire adressée par Bastiat aux électeurs de Saint-Sever ne ressemble guère à la littérature électorale à laquelle nous sommes accoutumés. Elle se ressent des mœurs électorales de l'époque ; elle s'adresse à un corps électoral qui ne réunissait pas toutes les capacités, mais aux membres duquel on faisait l'honneur de les croire assez intelligents pour suivre un raisonnement, assez sérieux pour ne pas chercher à les fasciner par des promesses chimériques et trop souvent contradictoires. Elle forme vingt pages de l'édition des *Œuvres complètes*. Bastiat s'y explique avec une entière sincérité, sans rien atténuer de ses opinions, sans chercher à esquiver les difficultés et en s'attachant à réfuter aussi bien ceux qui le présentent comme « un révolutionnaire » que ceux qui l'accusent de s'être « rallié au pouvoir » ou le combattent en disant que « ses opinions ont changé ».

Avec l'indépendance de son esprit habitué à considérer les choses en elles-mêmes et à juger les hommes d'après leurs actes, rebelle à l'embrigadement des partis, à la discipline des coteries qui approuvent ou blâment, non parce que tel acte leur paraît bon ou mauvais, juste ou injuste, mais parce qu'il a été accompli par tel ministère qu'ils soutiennent ou combattent, Bastiat devait plus d'une fois encourir simultanément ces reproches, quelque contradictoires qu'ils fussent entre eux,

formulés par des hommes de bonne foi mais moins dégagés des préjugés ambiants.

En réalité ces reproches n'étaient pas fondés. Les idées que Bastiat expose ou résume dans sa circulaire sont celles que nous retrouvons dans tous ses écrits, à la défense desquelles il a consacré tout son talent et toutes ses forces. Pas plus le parti conservateur que l'opposition ne le satisfait. Au premier, il reproche l'accroissement constant du budget, les difficultés financières actuelles, les engagements pris pour l'avenir, l'embarras des finances qui « fut toujours l'occasion des explosions révolutionnaires », la confusion des pouvoirs poussée à ce point que les ministres cèdent aux députés la nomination à tous les emplois et que les députés abandonnent aux ministres leur part du pouvoir législatif. Quant à l'opposition, elle n'a ni programme, ni principe. « Elle devrait veiller au dépôt sacré de ces trois grandes conquêtes de la civilisation : paix, liberté, justice. Et elle ne respire que guerres, prépondérance, idées napoléoniennes. Et elle déserte la liberté du travail et des échanges comme la liberté de l'intelligence et de l'enseignement... elle sent qu'elle travaille pour des ambitieux et non pour le public ». Ce qu'on cherche vainement, c'est « un parti représentant exclusivement, dans toute leur étendue et dans tout leur ensemble, les intérêts des administrés, des contribuables ».

Les limites qu'il assigne au pouvoir, c'est-à-dire à l'Etat, c'est toujours de garantir à chacun le libre exercice et le produit de ses facultés, de réprimer

l'abus qu'on en peut faire, de maintenir l'ordre, d'assurer l'indépendance nationale et d'exécuter certains travaux d'utilité publique au-dessus des forces individuelles. « En dehors de ce cercle, religion, éducation, association, travail, échanges, tout appartient au domaine de l'activité privée, sous l'œil de l'autorité publique, qui ne doit avoir qu'une mission de surveillance et de répression. » Ainsi réaliserait-on un pouvoir fort, peu coûteux et libéral et placerait-on la société « dans les meilleures conditions pour le développement de sa richesse, de son instruction et de sa moralité ».

C'est donc à faire rentrer le pouvoir et à le maintenir dans les limites de son action normale qu'il convient de s'attacher. Toutes les fois qu'il veut les étendre, il empiète « sur le domaine des facultés individuelles », il usurpe quelque mode d'activité privée et en même temps il devient plus coûteux, parce qu'il n'y a pas d'usurpation qu'il puisse réaliser autrement que par des agents salariés, c'est-à-dire par la création d'un nouvel impôt « en sorte qu'il y a entre nos libertés et nos bourses une inévitable communauté de destinées ».

Le rôle de l'opposition, ou plutôt de la Chambre n'est pas d'embarrasser le pouvoir dans son action essentielle, ni de le priver des forces dont il a besoin, ni de le « faire passer de main en main par des changements de ministère, et, encore moins, de dynasties », ni même de « déclamer puérilement contre sa tendance envahissante, car cette tendance est fatale, irrémédiable et se manifesterait sous un président comme sous un roi, dans une

république comme dans une monarchie ». Il est de refuser l'argent lorsque le pouvoir veut « nous imposer un symbole religieux, une théorie philosophique, un système d'enseignement, une méthode agricole, un courant commercial, une conquête militaire », lorsqu'il veut nous faire « payer non pour être servis, mais asservis, non pour conserver notre liberté, mais pour la perdre ».

Pour que le député remplisse sa mission, « il faut qu'il fasse partie de ce public pour qui l'Administration est faite et qui la paie ». Si ce n'est pas au public qu'il appartient exclusivement « de décider comment, dans quelle mesure, à quel prix il entend être administré, le Gouvernement représentatif n'est qu'une déception et la souveraineté nationale « un non-sens ». L'opposition, telle qu'il la conçoit, c'est « la vigilance organisée du public ». Or comment ses mandataires montreraient-ils cette vigilance s'ils sont intéressés eux-mêmes au maintien des abus, s'ils sont sous la dépendance du pouvoir par les fonctions qu'ils exercent ou qu'ils postulent ?

Mais ce ne sont pas seulement les fonctionnaires subordonnés au pouvoir que vise Bastiat. La mesure la plus essentielle, suivant lui, la base même de la réforme parlementaire, c'est d'établir l'incompatibilité entre le mandat électif et les fonctions de ministre. Cette idée sur laquelle il insiste dans la circulaire aux électeurs, qui est indiquée sous forme d'apologue dans des ébauches dont la date est incertaine, Bastiat la reprend et la développe dans un écrit spécial : *De la réforme parle-*

mentaire, publié sous forme de lettre « à M. Larnac, député des Landes » qui est la réplique à une réponse faite par M. Larnac à une lettre précédente de Bastiat. Bien que cet écrit appartienne à la période électorale de 1846, nous ne l'examinerons pas ici. Nous aurons à nous en occuper à propos du discours que Bastiat prononça à l'Assemblée constituante et de la brochure qu'il publia au même moment sur les incompatibilités parlementaires et principalement sur l'interdiction qu'il réclamait du cumul entre le mandat législatif et les fonctions de ministre.

Il suffira d'en retenir ici la partie où Bastiat se défend de demander que les fonctionnaires soient exclus de la Chambre. Ils doivent, suivant lui, jouir des droits de citoyens, mais n'être admis que comme citoyens et non comme fonctionnaires. Ils ne peuvent être à la fois les représentants de la nation, sur qui s'exécute la loi, et les exécuteurs de la loi. Par conséquent, pendant la durée de leur mandat, ils doivent être suspendus de leurs fonctions, sans que leur situation administrative puisse être modifiée, soit par un avancement, soit par une destitution.

M. Larnac avait signalé cette idée comme marquant une tendance au soupçon, peu libérale. « Dans des époques d'intolérance, avait-il écrit, on aurait dit aux candidats : ne sois ni protestant, ni juif ; aujourd'hui, on dit : ne sois pas fonctionnaire. » Et Bastiat de répondre : « Alors, on aurait été absurde ; aujourd'hui on est conséquent. Juifs, protestants et catholiques, régis par les

mêmes lois, payant les mêmes impôts, nous les votons au même titre. Comment le symbole religieux serait-il un motif soutenable d'exclusion pour l'un de nous ? Mais quant à ceux qui appliquent la loi et vivent de l'impôt, l'interdiction de la voter n'a rien d'arbitraire ».

Pour théorique qu'elle fût, la polémique n'était cependant pas exempte de tout caractère personnel. M. Larnac, « l'homme du château » comme l'appelait Bastiat, avait conservé, tout en étant député, son poste de secrétaire des commandements du duc de Nemours. Dans la lettre privée qui avait été le point de départ de la discussion, Bastiat avait dû faire allusion à ce fait et laisser entendre qu'il le considérait comme anormal, car on voit, par la lettre publique de Bastiat, que M. Larnac avait répondu que si la réforme avait lieu, elle ne l'atteindrait pas, attendu qu'il ne dépendait pas du pouvoir responsable, mais bien du pouvoir irresponsable. A quoi Bastiat répliquait que si cette situation ne créait pas une incapacité légale, elle constituait l'incapacité morale la plus évidente qui se pût imaginer. En fait, M. Larnac n'était pas un fonctionnaire ; il ne dépendait d'aucun ministre ; il n'avait à attendre d'aucun ministre ni avancement, ni disgrâce.

Peut-on soutenir cependant qu'un homme dans sa situation avait comme député toute sa liberté d'action ? Il était obligé, par la force même des choses, d'être, en toute circonstance, de l'avis du Gouvernement et si, sur une question quelconque, il se séparait de lui, il donnait prétexte à l'oppo-

sition de soutenir qu'il y avait désaccord entre le ministère et « le château ». D'autre part, comme candidat, il ne pouvait pas laisser leur indépendance aux électeurs. Toutes les forces administratives se mobilisaient spontanément en vue de son succès et l'on a vu que dans cette élection même, elles y avaient travaillé en retardant la distribution de la profession de foi de Bastiat. En outre les électeurs étaient tout naturellement amenés à penser que s'ils avaient pour député un familier d'un prince royal, ils obtiendraient bien plus de faveurs que s'ils se faisaient représenter par un simple citoyen.

Dans sa lettre à Bastiat, M. Larnac avait encore contribué à fortifier cette opinion par une phrase bien malheureuse si elle n'était pas impudente : « Je suis, avait-il écrit, pour l'axiome progressif : *Sunt favores ampliandi, sunt odia restringenda* ». Il n'importe guère de disserter sur le sens que M. Larnac donnait au mot *favores*. Il donnait beau jeu à Bastiat pour lui répondre : « *Sunt favores ampliandi !* Ah ! Monsieur, je crains bien qu'il n'y ait trop de gens de ce système ».

C'était un genre d'argument auquel le suffrage censitaire n'était déjà pas inaccessible. Au scrutin du 1er août 1846, sur 369 électeurs inscrits et 311 votants, M. Larnac était réélu par 170 suffrages. Le marquis de Dampierre obtenait 84 voix et Bastiat seulement 53 (1).

(1) En terminant sa lettre, Bastiat dit : « La législature a décidé que cette position (de secrétaire des commandements) n'entraine pas une incapacité légale. » On pourrait croire, d'après cette phrase, qu'il y avait eu un débat à la Chambre

Rien, dans sa correspondance, ne décèle l'impression que produisit sur lui cet échec. Pris tout

après la première élection de M. Larnac en 1845. Il n'en est rien. Il fut validé sans observation, le 29 décembre. Lors de l'élection de 1846, un électeur fit joindre au procès-verbal une protestation à propos de quelques bulletins portant des signes extérieurs ou des marques de reconnaissance. « Le secret et la liberté des votes ont été violés », disait-il. Le rapporteur de l'élection déclara que le bureau de la Chambre, « tout en blâmant les signes ou désignations apposés sur les bulletins comptés à M. Larnac, et qui pouvaient tendre à faire reconnaître les votes de certains électeurs » ne croyait pas devoir demander l'invalidation et M. Larnac fut admis sans autre contestation.

La question d'incompatibilité ne fut soulevée qu'en avril 1847, dans la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. de Rémusat, relative aux députés fonctionnaires publics. En défendant sa proposition, M. de Rémusat avait dit : « Il y a quelques fonctions que des convenances me paraissent nous obliger à exclure de cette Chambre. Je veux parler des fonctionnaires qui appartiennent à la maison du Roi et des princes. La situation de ces fonctionnaires est extrêmement délicate. Tout le monde sent que si des fonctionnaires de cet ordre sont dans une opposition déclarée, le gouvernement paraît se diviser contre lui-même, l'autorité du gouvernement est fort ébranlée, on n'a plus foi dans sa situation et il peut s'accréditer des bruits excessivement dangereux sur la loyauté des rapports entre tous les pouvoirs. »

A la séance du 21 avril, Paillet appuya la proposition. Il estimait que le ministère y gagnerait et que si elle était adoptée, il ne serait plus exposé à s'entendre reprocher l'abus des influences. M. Larnac lui succéda à la tribune. C'est l'unique fois qu'il y monta pendant sa carrière parlementaire. Il protesta contre les allégations de M. de Rémusat : « Je repousse également, dit-il, cette double fantasmagorie qui ferait regarder mon vote, tantôt comme un gage d'asservissement, tantôt comme le symbole d'une division intestine dans les hautes régions du pouvoir. »

S'adressant sur un ton très agressif à l'auteur de la proposition : « J'annonce d'avance à M. de Rémusat, poursuivit-il, mon hostilité déclarée si, devenu ministre, il continuait de vouloir donner pour base à sa politique, selon moi très illibérale, le soupçon et la défiance et s'il persistait à vouloir diminuer le nombre de ses adversaires en confisquant leurs droits ».

La proposition ne fut pas prise en considération.

entier par ses travaux économiques, par le secrétariat de l'Association, par la rédaction du *Libre Echange*, par les conférences, il semble avoir assisté en spectateur assez détaché aux événements qui marquèrent la fin de la Monarchie de juillet. Il s'était montré, dans sa lettre à M. Larnac, partisan de « l'extension des droits électoraux ». Il prévoyait même le suffrage universel et les excès auxquels le courant démocratique pourrait donner naissance quand il disait :

« Il y a autre chose en France que des ministres, des députés, des candidats, des journalistes et des électeurs. Il y a un public, il y a trente millions d'hommes qu'on s'accoutume à ne compter pour rien. Ils ne voient pas, direz-vous, et leur indifférence en est la preuve. Ah ! ne prenez pas confiance dans ce prétendu aveuglement. S'ils ne voient pas la cause du mal, ils en voient les effets, le budget grossir sans cesse, leurs droits et leurs titres foulés aux pieds, et toutes les faveurs devenir le prix de marchés électoraux dont ils sont exclus. Plût à Dieu qu'ils apprissent à rattacher leurs souffrances à la vraie cause, car l'irritation s'amasse dans leur cœur ; ils cherchent ce qui pourra les affranchir et malheur au pays s'ils se trompent. Ils cherchent et le *suffrage universel* s'empare de tous les esprits ; ils cherchent et le *communisme* se propage comme un incendie ; ils cherchent, et pendant que vous jetez un voile sur la plaie hideuse, qui peut compter les erreurs, les systèmes, les illusions dans lesquels ils croiront

trouver un remède à leurs maux et un frein à vos injustices ? »

La politique de résistance dans laquelle se retranchaient le cabinet Guizot et la majorité, n'avait certainement pas ses sympathies. S'il fût entré à la Chambre, il aurait siégé parmi les libéraux, dans l'opposition. Mais cette opposition, bien qu'il se fût vu traiter de « radical », n'avait pas pris, dans sa pensée, la forme d'une lutte contre le régime monarchique et pour l'établissement de la République. Sous quelque Gouvernement que ce fût, il aurait réclamé l'extension des libertés, politique, religieuse, économique, la suppression des monopoles, la restriction des pouvoirs de l'Etat, la diminution des impôts, la réduction du budget, l'équilibre des finances. Le programme est déjà assez vaste pour ne pas le compliquer encore de la question constitutionnelle et sous quelque gouvernement que ce soit, on en peut poursuivre la réalisation du moment où la nation participe à la direction de ses affaires et où l'on a pour exposer et défendre ses idées, ces deux libertés fondamentales, de la parole et de la presse.

Bastiat rend même hommage au caractère de Louis-Philippe, auquel il sait gré de ses efforts personnels pour le maintien de la paix, malgré les difficultés qu'il a rencontrées « dans une si noble tâche », malgré les « sueurs morales que lui a arrachées ce succès digne de la bénédiction des peuples ».

Tel il était alors, tel nous le retrouvons aux dernières heures de sa vie, lorsqu'il écrit à M^me^ Cheu-

vreux, le 2 janvier 1850 : « Je souhaiterais bien que l'on consentît à me considérer comme un solitaire, un philosophe, un rêveur, si vous voulez, qui ne veut se livrer à un parti, mais qui les étudie tous pour voir où est le péril et si l'on peut essayer de le conjurer.

... « Tenant très peu et croyant encore moins aux formes politiques, irai-je consumer mes efforts et déclamer contre la République ou la Monarchie ? Conspirer pour changer des institutions que je regarde comme sans importance ? Non. Mais quand j'ai l'occasion de m'adresser au peuple, je lui parle de ses erreurs, de ses chimères, de ses fausses aspirations ! je cherche à démasquer à ses yeux les imposteurs qui l'égarent, je lui dis : « Ne demande que justice, car il n'y a que la justice qui puisse t'être bonne à quelque chose ». Et quand je parle à la bourgeoisie, je lui dis : « Ce ne sont pas les fureurs ni les déclamations qui te sauveront ; il faut en toutes rencontres accorder au peuple ce que la justice exige, afin d'être assez fort pour lui refuser tout ce qui dépasse la justice.

« Et c'est pourquoi les catholiques me disent que j'ai une doctrine à deux tranchants, et c'est pourquoi le *Journal des Débats* dit que je dois m'habituer à déplaire aux deux partis. »

Il s'y résignait en effet, l'indépendance de son esprit ne lui permettant pas « de se lancer corps et âme dans un des deux camps, d'en épouser les haines et les illusions, de se faire le flagorneur du peuple ou de la bourgeoisie, de s'affilier aux mauvaises fractions des deux armées ». Cette indépen-

dance est son honneur, mais elle fut sa faiblesse ; elle s'opposa à ce qu'il s'adjoignît à un parti, non pour le suivre aveuglément, mais pour exercer sur lui une influence directrice, pour le mettre en garde contre les erreurs et les exagérations et pour travailler plus efficacement à cette œuvre d'apaisement social et d'harmonie dont la réalisation était son plus ardent désir.

CHAPITRE VII

LA REVOLUTION DE 1848. — BASTIAT REPRESENTANT

La *République Française*. — Vœu pour le désarmement. — Bastiat élu représentant. — Le comité des finances. — L'enquête sur la situation des travailleurs. — Les primes à l'exportation. — Les sociétés secrètes. — L'amendement sur la taxe des lettres. — Les poursuites contre Louis Blanc ; l'émotion à Mugron. — Démission et réélection de conseiller général. — L'élection présidentielle. — La *Réforme parlementaire*. — Ministres et députés. — Les *Incompatibilités*. — Discours de Bastiat, Lamartine et Billault.

La Révolution de février ne surprit pas Bastiat. Il la vit s'accomplir sans regret. Il retrouva même, pour la saluer, quelque chose de l'enthousiasme avec lequel il avait accueilli celle de 1830. « Elle a été certainement plus héroïque que celle de juillet, écrit-il le 29 février à Coudroy. Rien d'admirable comme le courage, l'ordre, le calme, la modération de la population parisienne. » Toutefois les suites lui inspirent des inquiétudes. « Depuis dix ans, poursuit-il, de fausses doctrines fort en vogue nourrissent les classes laborieuses d'absurdes illusions. Elles sont maintenant convaincues que l'Etat est obligé de donner du pain, du travail, de l'instruction à tout le monde. Le Gouvernement provisoire en a fait la promesse solennelle ; il sera donc forcé de renforcer tous les impôts pour essayer de tenir cette promesse et malgré cela, il ne

la tiendra pas... Il y aurait une ressource, ce serait de combattre l'erreur elle-même, mais cette tâche est si impopulaire qu'on ne peut la remplir sans danger ; je suis pourtant résolu de m'y dévouer si le pays m'envoie à l'Assemblée nationale. »

Il ne voulut même pas attendre les élections pour l'entreprendre. Il fonda un journal, la *République française*, pour jeter « ses idées dans la rue », pour montrer au peuple « les déceptions qu'on lui préparait », pour lui faire comprendre qu'en voulant le soulager non par la diminution des taxes, mais par la profusion, on « lui prendrait dix pour lui donner huit, sans compter la liberté réelle qui succombera à l'opération ». Les temps n'étaient guère propices à de telles idées ; les compositeurs du journal étaient les premiers à le déclarer « contre-révolutionnaire », ce dont Bastiat manifeste de l'étonnement. En même temps, il semble avoir éprouvé quelque amertume que, plusieurs de ses amis étant tout-puissants et devant comprendre que ses études spéciales pourraient être utilisées, il n'entende pas parler d'eux ». Il était cependant allé à l'Hôtel de Ville dès le 25 février et M. G. de Molinari qui l'accompagnait dans cette visite, nous en a donné le récit (1).

« Au moment où le premier numéro (de la *République française*) allait paraître, avec un article de lui, un scrupule lui vient : nous ne savons pas,

(1) *Journal des Economistes*, 15 février 1851.

dit-il, si la vieille législation de la presse est abrogée. En fait, elle l'est sans doute ; mais cela ne saurait nous suffire. Donnons l'exemple du respect de la légalité en allant demander à l'un des membres du nouveau Gouvernement l'autorisation de publier notre feuille. Et il entraîne aussitôt ses deux amis à l'Hôtel de Ville où se précipitait la foule des vainqueurs pressés de recueillir les fruits de la victoire. Ceux qui le virent se jeter bravement au plus épais de la foule orageuse et faire des efforts incroyables pour arriver jusqu'au *Saint des Saints* où se tenaient les nouveaux distributeurs de places, ceux-là durent penser qu'il allait solliciter quelque emploi important, car il fallait avoir envie d'une ambassade ou tout au moins d'un commissariat général pour oser se risquer, ce jour-là, au milieu de l'immense saturnale révolutionnaire. Cependant Bastiat n'allait pas demander la faveur de vivre aux dépens de ses concitoyens ; il allait simplement réclamer l'autorisation de les éclairer.

« Malgré des efforts surhumains, Bastiat ne put parvenir à percer complètement le mur épais des solliciteurs, et la *République française* parut sans autorisation ».

Cette pensée d'éclairer ses concitoyens n'est pas la seule que lui suggèrent les événements. Avec plus de généreuse illusion que de sens pratique, dès le 25 février, il écrit à Cobden pour lui montrer les avantages que la France retirera de la paix et de la réduction de son état militaire : « Sans cette réduction, pas d'économie sérieuse possible,

par conséquent pas de réforme financière, pas d'abolition des taxes odieuses. Et sans cela, la Révolution se dépopularise ». Or, la France ne peut pas prendre l'initiative du désarmement. Il voudrait donc que l'étranger « nous donne cette preuve de confiance de désarmer sérieusement ». S'il ne le fait pas, sa prétendue prudence sera un acte « de la plus haute imprudence », car « restant armés, nous succomberons sous le poids de taxes impopulaires. Aucun Gouvernement n'y pourra tenir. Ils auront beau se succéder, ils rencontreront tous la même difficulté et un jour viendra où l'on dira : puisque nous ne pouvons renvoyer l'armée dans ses foyers, il faut l'envoyer soulever les peuples ». Aussi adjure-t-il l'Angleterre de comprendre et de faire comprendre, de « désarmer dans une forte proportion, et de s'unir fortement à nous pour conseiller à la presse la même politique. A cette condition, une ère nouvelle peut surgir et surgira du 24 février ».

Le lendemain, tout chaud encore de cette idée, il écrit une seconde lettre à Cobden pour lui exposer que « l'Angleterre peut faire un bien immense sans se nuire le moins du monde ». Qu'elle cesse spontanément « sa sourde opposition à notre triste conquête algérienne » ; qu'elle renonce spontanément au droit de visite. « Au nom de la paix et de l'humanité, provoquez ces grandes mesures ! Faisons donc une fois de la diplomatie populaire et faisons-la en temps utile. » Pour défendre ces idées, il voudrait aller à Londres, après avoir pris l'avis de Lamartine, alors ministre des Affaires

étrangères ; il déplore de n'avoir pu arriver à lui ; il voudrait avoir une lettre de Cobden lui disant si un voyage entrepris dans ces vues aurait chance d'amener un résultat ; il montrerait cette lettre à Lamartine et peut-être alors pourrait-il se consacrer à cette tâche.

Nous n'avons pas la réponse de Cobden. Une lettre postérieure de Bastiat permet de croire que ses propres sentiments répondaient à la pensée de son correspondant. Mais les moyens manquaient à Cobden pour modifier instantanément la politique de son pays et le convaincre qu'il avait avantage à renoncer à un droit que l'Angleterre considérait comme essentiel. C'est ce que Cobden dut alléguer et il ne fut plus question de ce projet enfanté aux heures de fièvre. D'autres préoccupations s'imposaient à Bastiat. Les élections allaient se faire. Bastiat, renonçant à attendre que les électeurs vinssent le chercher, leur adressait de Mugron, le 22 mars 1848, sa profession de foi. « ... Je n'ai pas besoin de dire, écrit-il, combien je me trouverai honoré si vous me jugez digne de votre confiance... Voici dans quel esprit j'appuierai de tout mon dévouement la République :

« Guerre à tous les abus : un peuple enlacé dans les liens du privilège, de la bureaucratie et de la fiscalité est comme un arbre rongé de plantes parasites.

« Protection à tous les droits : ceux de la Conscience comme ceux de l'Intelligence ; ceux de la Propriété comme ceux du Travail ; ceux de la Famille comme ceux de la Commune ; ceux de la

Patrie comme ceux de l'Humanité. Je n'ai d'autre idéal que la justice universelle ; d'autre devise que celle de notre drapeau : Liberté, Egalité, Fraternité. »

Ce n'est pas sans inquiétude ni tristesse qu'il s'engageait dans cette phase nouvelle de sa carrière : « Me voici dans ma solitude, écrivait-il de Mugron, le 5 avril, à Cobden. Que ne puis-je m'y ensevelir pour toujours et y travailler paisiblement à cette synthèse économique que j'ai dans la tête et qui n'en sortira jamais ! — Car, à moins d'un revirement subit dans l'opinion du pays, je vais être envoyé à Paris, chargé du terrible mandat de représentant du peuple. Si j'avais de la santé et de la force, j'accepterais cette mission avec enthousiasme. Mais que pourront ma faible voix, mon organisation maladive et nerveuse au milieu des tempêtes révolutionnaires ? Combien il eût été plus sage de consacrer mes derniers jours à creuser dans le silence le grand problème de la destinée sociale ; d'autant que quelque chose me dit que je serais arrivé à la solution. Pauvre village, humble toit de mes pères, je vais vous dire un éternel adieu ; je vais vous quitter avec le pressentiment que mon nom et ma vie, perdus au sein des orages, n'auront pas même cette modeste utilité pour laquelle vous m'aviez préparé ! »

Mais cet accès de mélancolie dura peu. Le département des Landes avait sept représentants à nommer au scrutin de liste. Aux élections du 23 avril 1848, il élisait dans l'ordre suivant : Victor Lefranc — Frédéric Bastiat — Numa Turpin —

Eugène Duclerc — François Marrast — Pascal Duprat — de Dampierre (1).

Certaines notices biographiques laisseraient supposer que le rôle parlementaire de Bastiat fut peu important. Sans doute, l'état de sa santé ne lui permit pas de prendre la situation à laquelle il aurait pu prétendre dans d'autres conditions. Mais il arrivait précédé par une grande notoriété et, parmi tant d'hommes nouveaux, élus par un corps électoral inexpérimenté, suivant un mode de scrutin inusité, à l'heure où la fièvre révolutionnaire secouait encore la nation et où les vainqueurs ne savaient guère quel parti ils pouvaient tirer de leur victoire, Bastiat était l'un de ceux dont l'autorité morale devait s'exercer presque à leur insu et dont leurs collègues devaient subir l'ascendant, pour ainsi dire sans s'en douter.

Avant même que son élection fût validée, l'Assemblée le nommait membre du comité des finances, lequel l'élisait huit fois de suite vice-président. « Ce comité, écrit M. de Molinari, défendait la bourse de la France, cette bourse dans laquelle tout le monde voulait puiser et que personne ne songeait à remplir. Bastiat fut un de ceux qui contribuèrent le plus efficacement à maintenir les bonnes doctrines au sein du comité. Sa voix était

(1) Victor Lefranc..... 57.156 suffrages.
Frédéric Bastiat..... 56.445 —
Numa Turpin..... 38.130 —
Eugène Duclerc..... 36.299 —
François Marrast..... 33.940 —
Pascal Duprat..... 30.710 —
Elie de Dampierre..... 19.435 —

d'autant mieux écoutée et respectée qu'on connaissait toutes ses sympathies pour les souffrances des masses. En recommandant l'économie dans les dépenses, en refusant, par exemple, des millions pour transporter en Algérie de malheureux ouvriers parisiens, il n'agissait pas par dureté de cœur, mais il obéissait à une sympathie éclairée pour les classes laborieuses. Il était un véritable philanthrope, quoiqu'il repoussât les mesures suggérées par une superficielle ou hypocrite philanthropie. Il ne put prévenir toutes les fautes et faire goûter cette vérité qui répugne instinctivement à l'esprit des législateurs, qu'ils ne peuvent rien donner aux uns par une loi sans le prendre aux autres par une autre loi. Sa présence au comité des finances fut cependant des plus salutaires. »

En même temps il était nommé membre de la commission chargée de faire une enquête sur la situation des travailleurs industriels et agricoles, ainsi que de proposer les moyens d'améliorer leur sort. « C'est une œuvre immense et que les illusions qui ont cours rendent périlleuse, écrivait-il à Cobden le 11 mai 1848. Je voudrais faire servir cette enquête à faire jaillir la vérité. Que je me trompe ou non, c'est la vérité qu'il nous faut. — Nous n'avons pas, en France, une grande expérience de cette *machinery* qu'on nomme enquêtes parlementaires. Connaîtriez-vous quelque ouvrage où soit exposé l'art de les conduire de manière à dégager la vérité ? »

C'est à la séance du 13 mai 1848 que nous le

voyons monter pour la première fois à la tribune afin de combattre l'idée de laisser les comités se recruter par inscription volontaire et se substituer aux bureaux. Dans la même séance, sur la proposition de nommer un comité permanent pour s'occuper d'une façon permanente de la situation des classes laborieuses et de ce qui concerne la partie économique de la question, il remonte à la tribune pour demander que tout en créant ce comité, dont l'existence n'est pas incompatible avec l'existence de la commission déjà nommée, on conserve à celle-ci son caractère de commission d'enquête.

Le 15 mai 1848, l'émeute envahit l'Assemblée. Si nous rappelons ce fait, c'est que Bastiat s'y trouve mêlé de la façon la plus imprévue et qui n'a, jusqu'ici, été rappelée dans aucune biographie. Les élections des Landes n'étaient pas encore vérifiées. A la séance du 16 mai, le rapporteur, César Bacot, vint déclarer qu'il allait demander l'admission des représentants des Landes quand l'Assemblée fut envahie. Pendant tout le mouvement, il avait tenu le dossier sur lui, mais à la fin il avait dû quitter la place, laissant ses papiers et, lorsque, un quart d'heure plus tard, il était rentré, le dossier avait disparu. Il ajoutait que la commission concluait à l'admission des élus dont le dernier avait 1.500 voix de majorité sur le candidat suivant et contre l'élection desquels aucune protestation n'avait été formulée. L'Assemblée adopta ces conclusions sans débat.

Il a paru d'autant plus utile de retracer en dé-

tail la carrière parlementaire de Bastiat que les biographies n'en disent à peu près rien et que ses discours n'ont même pas été recueillis dans les éditions posthumes de ses œuvres. Ce ne sont, en général, que de courtes observations. Il ne pouvait les présenter qu'au prix d'une grande fatigue. Trop souvent même il était contraint de s'en abstenir. Avec quels regrets il constatait son impuissance, lui-même s'est chargé de le dire dans une lettre à Coudroy du 26 novembre 1848 :

« Cette détérioration de ma santé, écrit-il, qui se traduit surtout en faiblesse et en apathie, est venue dans un mauvais moment. En vérité, mon ami, je crois que j'aurais pu être utile. Je remarque toujours que nos doctrines nous font trouver la solution des difficultés qui se présentent, et de plus, que ces solutions exposées avec simplicité sont toujours bien accueillies. Si l'économie politique, un peu élargie et spiritualisée, eût trouvé un organe à l'Assemblée, elle y eût été une puissance ; car, on a beau dire, cette assemblée peut manquer de lumière, mais jamais il n'y en eut une qui eût meilleure volonté. Les erreurs, les systèmes les plus étranges et les plus menaçants sont venus s'étaler à la tribune, comme pour dresser un piédestal à l'économie politique et faire ombre à sa lumière. J'étais là, témoin cloué sur mon banc, je sentais en moi ce qu'il fallait pour rallier les intelligences et même les cœurs sincères, et ma misérable santé me condamnait au silence. Bien plus, dans les comités, dans les commissions, dans les bureaux, j'ai dû mettre une grande

attention à m'annuler, sentant que si une fois j'étais poussé sur la scène, je ne pourrais y remplir mon rôle. C'est une cruelle épreuve. Aussi il faudra que je renonce à la vie publique, et toute mon ambition est maintenant d'avoir trois ou quatre mois de tranquillité devant moi, pour écrire mes pauvres *Harmonies économiques*. Elles sont dans ma tête, mais j'ai peur qu'elles n'en sortent jamais. »

La première en date de ces interventions se produisit au sujet d'une proposition du député de la Somme, Randoing. On sait de quelle gravité fut la crise qui suivit la Révolution de février. Les menaces du socialisme, les revendications de la commission du travail du Luxembourg présidée par Louis Blanc, les mesures maladroites prises par le Gouvernement provisoire, l'impôt tristement célèbre des quarante-cinq centimes, l'agitation du 15 mai, l'effervescence que l'on sentait et qui allait se traduire par les journées de juin, avaient jeté partout la panique. La rente avait baissé ; la propriété foncière était avilie ; l'industrie était arrêtée ; la misère sévissait. Dans cette situation pleine de périls imminents, des hommes munis de plus de bonne volonté que d'expérience s'ingéniaient à proposer des remèdes dans l'efficacité desquels chacun avait une confiance qu'il était seul à éprouver, remèdes qui avaient tous ceci de commun qu'ils consistaient à prendre dans le Trésor public, qui était vide, les millions destinés à soulager les infortunes.

C'est dans cet esprit que, le 9 juin 1848, le dé-

puté Randoing défendait une proposition qu'il avait déposée la veille et qui était ainsi conçue :

« Attendu que la stagnation désolante qui frappe l'industrie des étoffes en laine enlève au travail une foule d'ouvriers qui dès lors retombent à la charge des villes et des communes déjà obérées,

« Attendu qu'à défaut de la consommation intérieure qui s'affaiblit, il convient de provoquer l'exportation des produits manufacturés par une prime de sortie plus en harmonie avec les droits acquittés à l'entrée sur les laines étrangères et avec l'augmentation du salaire depuis le décret qui règle les heures de travail :

« ARTICLE PREMIER. — La prime accordée à la sortie des étoffes en laine pure ou de celles en laine et soie, en laine et fil, en laine et coton, sera augmentée, à partir du 15 juin courant, de 5 % selon la catégorie de la prime actuelle accordée sur ces diverses étoffes.

« ART. 2. — Dans aucun cas le montant des primes ainsi augmentées ne pourra dépasser le montant des droits perçus à l'entrée des laines étrangères. Si ce crédit était absorbé, il y aurait lieu de revenir à l'ancien taux de la prime dans toutes les catégories. »

Randoing reconnaissait que sa proposition pouvait provoquer des observations de la part de l'école dite économique. Mais, ajoutait-il, « tous les professeurs de cette école sont trop bons patriotes pour ne pas voir qu'il s'agit d'une actualité, et, en un mot, d'une question de travail à donner plus largement ».

Le ministre du Commerce et de l'Agriculture, Flocon, renchérissait encore en disant : « L'industrie des laines n'est pas la seule qui ait besoin de la protection de l'Assemblée nationale et des efforts de l'Etat pour être relevée de la crise générale sur le commerce et l'industrie ». Aussi annonçait-il la préparation de projets « comprenant beaucoup d'industries ».

En quelques mots, Bastiat répond. Il ne conteste certes pas les souffrances de l'industrie ; il estime que ce serait un grand bienfait si l'industrie de la laine pouvait écouler ses produits. Mais comment faire ? « Accroître les contributions et augmenter les primes à la sortie ? Il me semble que c'est exactement comme si l'on donnait l'argent des contribuables à l'étranger pour le déterminer à acheter au rabais des draps français. Avec ce système, il n'y a aucune industrie qu'on ne puisse soulager... Si ce moyen était efficace, rien ne serait si facile que de relever toutes les industries. Il suffirait de frapper de nouvelles contributions et de les partager en primes de sortie à tous ceux qui éprouvent de la difficulté dans leur vente. Ils baisseraient d'autant leur prix. Et qui réaliserait le profit ? L'acheteur, l'étranger ».

A la même séance, la proposition est faite, pour donner du travail aux ouvriers, de déraser les fortifications de Langres. Bastiat, prenant la forme dont il devait user dans un de ses derniers pamphlets : *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, présente ces considérations : « Quand le Gouvernement fait des dépenses à Langres, il fait du bien

aux ouvriers de cette ville, et c'est un bien que tout le monde voit. Mais il faut voir aussi d'où vient cet argent. Il sort de la poche des contribuables. S'ils le donnent à l'Etat, ils ne peuvent plus alors le dépenser autour d'eux et il y a autant de travail éteint d'un côté qu'il y en a de ravivé de l'autre ». Que l'on ne croie pas que la contribution retombe sur les riches et est dépensée au bénéfice de la classe laborieuse. Elle retombe sur tous et le Gouvernement prend l'argent dans la poche de ceux qu'il s'agit de soulager. Il ne s'oppose pas à la prise en considération : « Mais j'ai voulu prémunir l'Assemblée contre cette illusion qui fait qu'en voyant le bien accumulé sur un point, on néglige de voir le mal distribué sur la masse ; car je crois précisément que les largesses de l'Etat, qu'on nous présente comme un remède, sont la cause de nos souffrances. »

A la séance du 26 juillet 1848, Bastiat intervint dans la discussion du projet de décret relatif aux clubs pour combattre l'article 13 interdisant les sociétés secrètes et édictant des pénalités contre les membres de ces sociétés. Il considérait cet article comme « inutile et dangereux. Si une société secrète, disait-il, se manifeste extérieurement par des actes coupables, elle sera atteinte par la loi. Si elle n'a commis d'autre faute que de ne pas faire de déclaration, elle est atteinte par l'article 14. Donc l'article est inutile. Il est dangereux parce qu'il est impossible de définir les sociétés secrètes et de ne pas laisser un arbitraire énorme dans les mains du pouvoir ».

Comme membre du comité des finances, il présenta, le 9 août 1848, le rapport sur le « décret relatif au crédit de deux millions pour secours extraordinaire aux citoyens du département de la Seine, qui se trouvent dans le besoin ».

Après avoir rappelé qu'un crédit de trois millions avait été voté un mois auparavant pour cet objet, Bastiat continuait en ces termes : « Si la tâche du comité des finances est souvent ingrate, puisqu'elle consiste à opposer une barrière à ce débordement de prétentions diverses qui, sous toutes les formes, sous tous les prétextes, s'attaquent au Trésor public, elle est particulièrement pénible aujourd'hui ». Il reconnaissait en effet que les souffrances à soulager étaient cruelles. « Mais le comité des finances ne peut pas et ne doit pas oublier les contribuables. Il ne peut pas perdre de vue que le retour de la confiance et des affaires tient à l'équilibre des recettes et des dépenses, que toutes les recettes ordinaires sont absorbées et au delà par les exigences des services publics... Faudra-t-il annoncer aux départements qu'ils seront soumis à des taxes nouvelles pour soulager les souffrances de la capitale, eux qui ont déjà tant de malheureux à secourir.

« ... Avant de vous proposer de voter le crédit demandé, le comité des finances a voulu s'assurer que... des secours extraordinaires ne vinssent pas substituer sous une forme nouvelle une autre plaie à la plaie des ateliers nationaux. » Sur les assurances satisfaisantes données par le ministre

de l'Intérieur, le rapport concluait à l'adoption du crédit.

La discussion eut lieu le lendemain. M. Buffet demandait que les mots « du département de la Seine » fussent supprimés et Bastiat combattait l'amendement en disant : « Si le crédit doit s'étendre aux indigents de la France entière, il est insuffisant ou il devra être renouvelé dans un délai très court. Par ce décret, on n'a nullement la prétention de réaliser le grand système d'assistance publique qui pourra revenir plus tard ; c'est un secours purement temporaire et transitoire ». Sur cette observation, l'amendement de M. Buffet fut repoussé et le crédit voté.

Lorsque vint en délibération le projet de décret relatif à la taxe des lettres, le 24 août 1848, Bastiat présenta un amendement ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. — A dater du 1er janvier 1849, l'Administration des postes ne fera transporter et remettre à domicile que les lettres du poids de 10 grammes et au-dessous qui seront revêtues d'un timbre-cachet destiné à en opérer l'affranchissement.

ART. 2. — Ces timbres-cachets seront vendus à cinq centimes par les soins de l'administration.

ART. 3. — Les lettres et paquets de papiers au-dessus de 10 grammes et n'excédant pas 100 grammes, seront affranchis à la poste moyennant l'apposition faite par le préposé d'un timbre dont le prix sera de un franc.

ART. 4. — Toutes les lois concernant le trans-

port des lettres, par toute autre voie que celle de la poste, sont abrogées.

Défendant son amendement, Bastiat disait : « La transmission de la pensée, la communication entre les hommes, c'est là précisément l'essence même de la société. C'est de là que surgissent la richesse, les affaires, la civilisation et les impôts eux-mêmes. Il me paraît donc contradictoire d'établir un impôt sur cette communication ». Mais d'après le règlement d'alors, un amendement ne pouvait être discuté que s'il était « appuyé ». Celui de Bastiat n'étant appuyé par aucun membre, ne fut pas mis en délibération.

Si la réforme postale, telle qu'elle fut réalisée, ne répondait pas à tous les désirs de Bastiat puisqu'elle maintenait le monopole d'Etat dont il était l'adversaire, il avait au moins dans le comité des finances travaillé à son établissement et il en inaugurait le fonctionnement en écrivant à Coudroy, le 1er janvier 1849 : « Je veux me donner le plaisir de profiter de la réforme postale, puisque aussi bien j'y ai contribué. Je la voulais radicale ; nous n'en avons que la préface. Telle qu'elle est, elle permettra au moins les épanchements de l'amitié ».

Ce n'étaient que de petites escarmouches et dans ces diverses discussions, Bastiat, en effleurant les questions, en faisant sommairement ses réserves, semble avoir eu surtout l'intention de ne pas laisser une sorte de prescription rendre ses doctrines caduques. Cette situation secondaire décevait un peu l'attente de ses amis des Landes. Elle surprenait aussi ceux qui, à Paris, avaient vu avec

quelle ardeur il avait lutté pour la liberté commerciale. Cette déception était assez sensible pour que lui-même éprouvât le besoin d'expliquer pourquoi il n'avait pas encore exposé sa doctrine à la tribune. « On me pardonnerait sans doute, écrit-il le 24 juin, si l'on jetait un coup d'œil sur cette immense salle où l'on ne peut se faire entendre. Et puis notre assemblée est indisciplinée ; si un seul mot choque quelques membres, même avant que la phrase ne soit finie, un orage éclate. Dans ces conditions, tu comprends ma répugnance à parler. J'ai concentré ma faible action dans le comité dont je fais partie (celui des finances), et jusqu'ici ce n'est pas tout à fait sans succès. »

A ces circonstances atténuantes, Bastiat aurait pu joindre une considération beaucoup plus forte. Les temps n'étaient guère propices aux discussions de doctrine. Depuis qu'elle était réunie, l'Assemblée avait eu une existence singulièrement orageuse, avec, en plus, l'attentat du 15 mai et les journées de juin.

L'attentat du 15 mai avait laissé dans l'Assemblée une émotion d'autant plus profonde que deux de ses membres, Louis Blanc et Caussidière, y étaient impliqués. Une demande en autorisation de poursuite avait été présentée et une commission d'enquête nommée. La discussion de son rapport qui concluait à autoriser les poursuites, se termina le 26 août. Bastiat n'avait pas pris part au débat ; mais, au scrutin, il fut dans la minorité qui vota contre les poursuites. Le jour même, prévoyant que ce vote allait étonner ses électeurs, il

écrivait à Coudroy que, tout en considérant les doctrines de Louis Blanc funestes, et étant leur adversaire le plus décidé, il ne s'était pas cru le droit de faire taire la voix de sa conscience. Il n'avait pas cru que Louis Blanc se fût « rendu réellement coupable des faits de conspiration et insurrection ». En outre « l'état de siège est en vigueur ; la justice ordinaire est suspendue ; la presse est bâillonnée. Pouvais-je livrer deux collègues à des adversaires politiques au moment où il n'y a plus aucune garantie ? C'est un acte auquel je ne pouvais m'associer, un premier pas que je n'ai pas voulu faire ».

L'émotion fut plus grande qu'il ne l'avait prévu, surtout à Mugron. Aussi, le 7 septembre, annonce-t-il à Coudroy qu'il vient d'envoyer sa démission de conseiller général. « Je ne donne pas celle de représentant et tu en comprends les motifs. En définitive, ce n'est pas quelques Mugronais qui m'ont conféré ce titre. » Les Mugronais ne lui tinrent du reste pas rigueur et le réélirent.

A la séance du 27 octobre 1848, dans la discussion du projet de décret sur l'élection du président de la République, nous notons en passant une courte observation de Bastiat. Lenglet avait présenté l'amendement suivant : « Dans aucun cas, un canton rural ne pourra être divisé en plus de cinq sections ». Bastiat insista pour le maintien du principe du vote au canton, proposant d'accorder, par tolérance, deux subdivisions. « Il faut, disait-il, assurer la sincérité du vote, laquelle ne trouve aucune garantie dans le vote par commune,

surtout par commune rurale, où les autorités municipales ont une influence énorme. »

La fin de l'année ne fut pas encore propice aux discussions économiques. Toute l'attention était alors portée sur l'élection présidentielle, fixée au 10 décembre. Les partisans du prince Louis Bonaparte répétaient sans cesse que, seule, la nomination de leur candidat pouvait assurer l'ordre, et contre son concurrent le plus redoutable, le général Cavaignac, ils évoquaient le spectre rouge. Dans sa lettre du 26 novembre 1848, Bastiat manifeste son étonnement de l'impression qui règne dans les Landes et dont Coudroy lui a fait part. « Quels journaux, quelles informations recevez-vous, pour dire que Cavaignac penche du côté de la Montagne ? Cavaignac a été mis où il est pour soutenir la République, et il le fera consciencieusement. L'aimerait-on mieux s'il la trahissait ?... A l'époque des élections générales, il y avait un certain nombre de vrais et honnêtes républicains, ensuite une multitude immense, jusque-là divisée, qui n'avait ni demandé ni désiré la République, mais à qui la Révolution de février avait ouvert les yeux. Elle comprit que la Monarchie avait fait son temps, elle voulait se rallier à l'ordre nouveau et la soumettre à l'expérience. J'ose dire que ce fut là l'esprit dominant, comme l'atteste le résultat électoral. La masse choisit ses représentants parmi les républicains dont j'ai parlé ; en sorte qu'on peut considérer ces deux catégories comme composant la nation. Cependant, au-dessus et au-dessous de ce corps immense, il y a deux partis.

Celui de dessus s'appelle République rouge et se compose d'hommes qui font assaut d'exagération quand il s'agit de flatter les passions populaires. Celui de dessous s'appelle réaction. Il reçoit tous ceux qui aspirent à renverser la République, à lui tendre des pièges, et à embarrasser sa marche.

« Voilà la situation des premiers jours de mai et pour comprendre la suite, il ne faut pas oublier que le pouvoir était alors aux mains de la République rouge, dominée encore par des partis plus extrêmes et plus violents.

« Où en sommes-nous venus à force de temps, de patience, à travers bien des périls ? A rendre le pouvoir homogène avec cette masse immense qui forme la nation même. En effet, où Cavaignac a-t-il pris son ministère ? en partie parmi les républicains honnêtes de la veille, en partie parmi les hommes sincèrement ralliés. Il ne pouvait négliger aucun de ces éléments, ni monter jusqu'à la Montagne, ni descendre jusqu'à la réaction. C'eût été manquer de sincérité et de bonne politique. Il a pris assez de francs républicains pour qu'on ne pût douter de la République, et parmi les hommes d'une autre époque, il a choisi ceux que leur loyauté notoire ne permet pas de tenir pour suspects, comme Vivien et Dufaure.

« ... Maintenant, si cette multitude immense, qui s'était franchement ralliée, oubliant les difficultés qu'a rencontrées l'Assemblée, se dissout et renonce au but qu'elle s'était proposé, je ne sais plus où nous allons. Si elle persiste, elle doit le prouver en nommant Cavaignac. »

L'élection du 10 décembre jeta Bastiat dans une grande perplexité. « Jamais l'avenir ne s'est montré aussi sombre », dit-il. Bien qu'ayant voté pour Cavaignac, parce qu'il est « sûr de sa parfaite loyauté et de son intelligence », il s'est tout d'abord félicité de la nomination du prince Louis Bonaparte, sentant que le pouvoir serait lourd à Cavaignac à cause des haines que les rouges auront toujours contre lui. « Moi et tous les républicains sincères avons pris le parti de nous rattacher à ce produit du suffrage universel. Je n'ai pas vu dans la Chambre l'ombre d'une opposition systématique. » Mais il s'inquiète de la campagne menée par les partisans des monarchies déchues pour la dissolution de l'Assemblée, qui est notre ancre de salut. « Un coup d'Etat est imminent. (La lettre est du 1er janvier 1849.) D'où viendra-t-il ? Qu'amènera-t-il ? Ce qu'il y a de pis, c'est que les masses préfèrent le président à l'Assemblée. »

Pour lui, se tenant en dehors des intrigues, assistant plutôt en spectateur qu'en combattant aux agitations de la politique, il s'occupe de faire prévaloir son programme financier, qui consiste à réformer la poste, le sel et les boissons, c'est-à-dire à réduire les recettes à douze ou treize cents millions et à exiger du pouvoir qu'il y conforme le budget des dépenses, ce qui le forcera à renoncer, au dehors à toute intervention, au dedans à toutes les utopies socialistes. « Nous sommes, dit-il, devant un gouffre qui s'élargit sans cesse... Le temps des ménagements est passé. Nous prêterons appui au président, à tous les ministres ; mais nous vou-

lons les trois réformes, non pas tant pour elles-mêmes que comme infaillible et seul moyen de réaliser notre devise : *Paix et Liberté.* »

Certes Bastiat avait raison de s'alarmer de l'élargissement constant du gouffre. Mais on ne peut se défendre d'un peu de surprise quand on l'entend déclarer « pratique » son plan pour arrêter le mal. « J'en ai parlé aux ministres qui sont mes amis, dit-il ; ils ne m'ont guère écouté. Je le prêche dans les réunions de députés. J'espère qu'il prévaudra. » En passant de Mugron à Paris, du prétoire de la justice de paix à l'Assemblée, Bastiat n'avait pas dépouillé toute candeur.

Dans les premiers jours de 1849, une occasion s'offrait à Bastiat d'exposer un des articles de ce programme. Le 11 janvier, un projet de loi sur le tarif du sel était mis en délibération. Le décret du 19 décembre précédent avait levé la prohibition établie par les tarifs antérieurs et fixé à un franc par 100 kilogrammes le droit d'importation. Le projet de loi admettait les sels étrangers en France aux conditions suivantes :

« Par mer et dans les ports de l'Océan et de la Manche ; par 100 kilogrammes :

Sous pavillon français.....	2 »
Sous pavillon étranger.....	2 50

Bastiat prit en effet la parole ; mais en déclarant qu'il « était forcé par sa santé de borner ses observations à deux ou trois qui seront très courtes, car il lui était impossible de se faire entendre dans cette Assemblée ». Il fit seulement remarquer

que le prix du sel allait toujours en augmentant dans les salines de l'Ouest par le défaut de concurrence étrangère. « C'est, dit-il, un effet général et invariable de tout monopole de venir se traduire en un capital fictif, en une valeur factice. » Il constate que la propriété des marais salants a augmenté de valeur et qu'il « n'y a pas de monopole qui ne finisse par faire augmenter la valeur vénale des terres » et il termine en disant que l'introduction des sels étrangers pourrait ne pas faire tomber la production intérieure ; seulement elle ferait peut-être baisser le prix de la terre ; le prix du salaire diminuerait les profits du propriétaire et non ceux de l'ouvrier.

Une des idées à la défense desquelles Bastiat s'est le plus attaché, en dehors de l'économie politique, est la réforme électorale. Nous avons vu avec quelle persévérance il réclamait, sous la Monarchie de juillet, l'incompatibilité entre les fonctions publiques et le mandat législatif. Mais dans cette réforme générale, il attachait une importance spéciale à un point particulier : l'incompatibilité entre le mandat législatif et les fonctions de ministre. Il attribuait à l'accessibilité des députés au ministère des conséquences bien forcées lorsque dans la préface de *Cobden et la Ligue* il y voyait la cause pour laquelle « les journaux de l'opposition parlementaire sont les adversaires de l'union et de la libre communication des peuples ». La démonstration qu'il tentait, à l'appui de cette assertion déjà fort discutable par elle-même était encore plus contestable : « En appelant à soi, di-

sait-il, cet esprit de nationalité, si puissant en France, en se proclamant seul défenseur de notre gloire, de notre drapeau, de notre indépendance ; en montrant sans cesse l'existence du ministère liée à un intérêt étranger, on est sûr de le battre en brèche avec une force populaire irrésistible : car quel ministre peut espérer de rester au pouvoir si l'opinion le tient pour lâche, traître et vendu à un peuple rival ?... C'est ainsi que les journaux dévoués à l'élévation d'un nom propre concourent avec ceux que les monopoleurs soudoient à rendre toujours imminente une conflagration générale et par suite à éloigner tout rapprochement international, toute réforme commerciale ».

Cette opinion, dont nous notons ici la première manifestation est d'autant plus bizarrement placée dans cette préface que ni le régime parlementaire, ni l'accessibilité des députés au ministère, n'avait empêché l'Angleterre de réaliser la réforme commerciale et de venir au libre-échange. Que l'incompatibilité entre le mandat législatif et le ministère fût établie, les journaux du règne de Louis-Philippe n'auraient pas accusé M. Guizot d'être vendu à l'Angleterre ou M. Thiers de vouloir la guerre ; mais au lieu de synthétiser un parti en un homme, ils auraient réciproquement porté les mêmes accusations contre leurs adversaires. On ne voit guère ce qu'il y aurait eu de changé et jusqu'à quel point la cause du libre-échange s'en serait mieux trouvée.

Mais cette idée s'était emparée de l'esprit de

Bastiat. Il la développe dans sa circulaire aux électeurs de Saint-Sever de 1846, il la reprend sous forme d'apologue dans des ébauches dont la date n'est pas fixée. Il s'y attaque dans sa lettre à M. Larnac député des Landes, sur la *Réforme parlementaire* qui appartient aussi à la période électorale de 1846. Il y déclare l'admissibilité des députés au ministère « essentiellement destructive de toute force, de toute stabilité, de toute suite dans l'action du Gouvernement. Je ne pense pas, poursuit-il, qu'il fût possible d'imaginer une combinaison plus contraire aux intérêts du monarque et de ceux qui le représentent, un oreiller plus anguleux pour la tête du roi et des ministres. Rien ne me semble plus propre à éveiller l'esprit de parti, à alimenter les factions, à corrompre toutes les sources d'informations et de publicité, à dénaturer l'action de la tribune et de la presse, à égarer l'opinion après l'avoir passionnée, à entraver l'administration, à fomenter les haines nationales, à provoquer la guerre extérieure, à user et déconsidérer les gouvernants, à décourager et pervertir les gouvernés, à fausser, en un mot, tous les ressorts du régime représentatif. Pour ce qui me regarde, je ne connais aucune plaie sociale qui se puisse comparer à celle-là ».

Voilà un réquisitoire qui menace d'être formidable. Il faut bien reconnaître que l'argumentation de Bastiat tourne un peu court. Il allègue l'exemple des conseils généraux où les affaires sont examinées en elles-mêmes, sans opposition personnelle et systématique au préfet et il attribue

cette indépendance et cette impartialité à cette seule raison qu'une lutte de personnes n'a pas de motifs pour s'engager, attendu que le poste de préfet n'est pas la récompense promise au chef de l'opposition et que ceux qui l'auraient secondé n'ont pas à attendre, pour prix de leur concours, les grandes places du département.

Lorsque, au contraire le pouvoir est promis à ceux qui en ont chassé les occupants, toutes les ambitions et tous les appétits sont excités ; tout est vicié, le corps électoral, la presse, la direction des affaires publiques. « Le bien public, l'intérêt général ne sont plus que mots, prétextes, moyens. L'essentiel est de faire sortir d'une question la force qui aidera un parti à renverser le ministère et à lui passer sur le ventre. Tout est bon ; il ne s'agit que d'arranger convenablement la mise en œuvre. »

Si les ministres étaient, en face des députés, ce que sont les préfets devant les conseils généraux, « une paisible et fructueuse destinée serait ouverte à tous les organes du corps social. Les dépositaires du pouvoir pourraient bien rencontrer encore des erreurs et des passions, mais jamais de ces coalitions subversives à qui tous les moyens sont bons et qui n'aspirent qu'à renverser cabinets sur cabinets, sous le coup d'une impopularité momentanément et intentionnellement égarée. Les députés ne pourraient avoir d'autres intérêts que ceux de leurs commettants ; les électeurs ne seraient pas mis à même de prostituer leurs votes à des vues égoïstes ; la presse, dégagée de tous

liens avec des chefs de parti qui n'existeraient plus, remplirait son vrai rôle qui est d'éclairer l'opinion et de lui servir d'organe ; le peuple administré avec sagesse, avec suite, avec économie, heureux, ou ne pouvant s'en prendre au pouvoir de ses souffrances, ne se laisserait point séduire par les utopies les plus dangereuses ».

La Révolution ayant emporté la Monarchie et fait table rase de la Charte, l'Assemblée constituante avait toute liberté d'insérer dans le nouveau contrat qu'elle préparait, toutes les clauses qu'elle jugeait avantageuses pour l'état de choses nouveau. Au lieu de chercher, comme en 1830, à rattacher dans une certaine mesure, le présent au passé, elle avait la charge de tracer fortement la séparation entre le régime déchu et l'ère qu'elle inaugurait. Le champ était donc ouvert à toutes les innovations.

L'interdiction du cumul du mandat législatif avec les fonctions de ministre était chose assez grave, elle devait avoir sur le fonctionnement du régime une répercussion assez profonde pour faire l'objet d'une disposition constitutionnelle. Cependant Bastiat ne la proposa pas pendant la discussion de la Constitution. Nous savons seulement par M. de Molinari que « dans la discussion du préambule de la Constitution, il voulait parler contre le droit au travail ; mais il demanda la parole trop tard ».

C'est seulement lors de la discussion de la loi électorale que Bastiat voulut faire sanctionner le principe de l'incompatibilité qu'il réclamait.

Pour l'intelligence de ce qui suit, il importe de rappeler que la Constitution du 4 novembre 1848, par son article 19, proclamait que « la séparation des pouvoirs est la première condition d'un gouvernement libre ». L'article 28 était ainsi conçu Toute fonction publique rétribuée est incompatible avec le mandat de représentant du peuple. — Aucun membre de l'Assemblée nationale ne peut, pendant la durée de la législation, être nommé ou promu à des fonctions publiques salariées dont les titulaires sont choisis à volonté par le pouvoir exécutif. — Les exceptions aux dispositions des deux paragraphes précédents seront déterminées par la loi électorale organique.

L'article 64 disait : « Le président de la République nomme et *révoque* les ministres ».

Enfin, l'article 68 : « Le président de la République, les ministres, les agents et dépositaires de l'autorité publique sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de tous les actes du Gouvernement et de l'administration ».

La préparation de la loi électorale fut confiée en décembre 1848, à une commission composée de MM. de Tocqueville, Fayolle, Regnard, Lagarde, Gaslonde, Douesnel, Charton, Freslon, Vesin, Billault, Lignier, Durand (de Romorantin), Charlemagne, Victor Lefranc et Saint-Romme. La première délibération, le 8 février 1849, fut une simple discussion générale sommaire, marquée par un discours de Victor Lefranc.

La deuxième délibération s'engagea le 15 février 1849. La procédure parlementaire de

l'époque était assez confuse, l'Assemblée inexpérimentée ; c'est à ces causes sans doute qu'il faut attribuer l'incident qui se produisit au moment où venaient en discussion les dispositions relatives aux incompatibilités, le 27 février 1849. Nous en empruntons le récit au compte rendu officiel du *Moniteur*.

Le Président lit une nouvelle rédaction proposée par la commission pour l'article 79 : « Les fonctions rétribuées auxquelles, par exception à l'article 28 de la Constitution, les membres de l'Assemblée nationale peuvent être appelés pendant la durée de la législature par le pouvoir exécutif sont celles énumérées en l'article 77. La commission croit ne pas devoir rappeler l'énumération qui a été faite. Par conséquent les amendements ne viennent pas. Je mets aux voix l'article 79 avec cette nouvelle rédaction.

L'article 79 est adopté.

Le Président. — Art. 80. La même exception s'applique à toute mission extraordinaire ou commandement militaire temporairement donnés soit à l'intérieur, soit à l'extérieur.

Voici la rédaction de M. Bastiat : Sont exceptés les missions extraordinaires et les commandements militaires temporairement donnés soit à l'intérieur, soit à l'extérieur.

Le citoyen Bastiat. — Si l'article 79 est voté !

Voix à l'extrême gauche. — Non, il n'est pas voté. (Si, si.)

Le citoyen président. — L'article 79 a été mis aux voix et voté avec épreuve et contre-épreuve.

Le citoyen Bastiat. — L'amendement que je voulais soumettre à l'Assemblée était sur l'article 79. Si cet article est voté, il est évident qu'il ne me restera d'autre ressource que de le reproduire moi-même, lors de la troisième lecture. Cet amendement était si bien sur l'article 79 qu'il avait cette portée que les représentants du peuple ne pourraient jamais être que représentants et ne pourraient être appelés par le pouvoir exécutif à aucune fonction et que, si, par hasard, on admettait une exception, du moins cette exception ne fût pas le ministère, car selon moi, le plus grand fléau du Gouvernement représentatif, c'est l'admissibilité des députés au ministère. Il faut donc que l'Assemblée décide si elle a déjà adopté l'article 79. Dans ce cas, je renonce à la parole.

Voix nombreuses. — Mais oui ! C'est voté !

Le citoyen président. — L'amendement de M. Frédéric Bastiat était inscrit pour l'article 80 qui est ainsi conçu : « La même exception s'applique à toute mission extraordinaire ou commandement militaire donnés, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur ».

Voici maintenant l'amendement de M. Bastiat : « Sont exceptés les missions extraordinaires et les commandements militaires temporairement donnés soit à l'intérieur, soit à l'extérieur ».

C'est exactement la même chose que l'article 80.

Le citoyen Bastiat. — Ce n'est pas cela ; il y avait une série d'amendements. (Aux voix ! aux voix !)

Le citoyen président. — Je consulte l'Assemblée sur l'article 80.

L'article 80 est mis aux voix et adopté.

Il est bien évident que le président de l'Assemblée faisait erreur et que la rédaction de Bastiat n'était pas du tout la même chose que l'article 80. Là où Bastiat voulait faire une exception unique, l'article 80 ajoutait une exception de plus à celle que rappelait l'article 79 et qu'énumérait l'article 77. Par suite de la confusion de la discussion et des modifications introduites, au cours de la délibération dans le texte primitif du projet, Bastiat se trouvait dans l'impossibilité d'exposer ses idées.

Il prit sa revanche en publiant immédiatement la brochure « *Incompatibilités parlementaires* », qu'il fit distribuer à ses collègues de l'Assemblée que nous venons de rapporter lorsqu'il écrit :

« Est-il bon d'exclure de l'Assemblée nationale des catégories de citoyens ?

« Est-il bon de faire briller aux yeux des représentants les hautes situations politiques ?

« Voilà les deux questions que je traite. La Constitution elle-même n'en a pas soulevé de plus importantes.

« Cependant l'une d'elles, la seconde, a été décidée sans discussion.

« Le ministère doit-il se recruter dans la Chambre ? L'Angleterre dit *oui* et s'en trouve mal. L'Amérique dit *non* et s'en trouve bien. — 89, en vue de la troisième délibération. Au début de cet opuscule, il fait allusion à l'incident de séance

adopte la pensée américaine ; 1814 préfère l'idée anglaise. — Entre de telles autorités, il y a, ce semble, de quoi balancer. Cependant l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le système de la Restauration, importé d'Angleterre ; et cela sans débat. L'auteur de cet écrit avait proposé un amendement. Pendant qu'il montait les degrés de la tribune... la question était tranchée. Je propose, dit-il... La Chambre a voté, s'écrie M. le Président. — Quoi ! sans m'admettre à... — La Chambre a voté. — Mais personne ne s'en est aperçu ! — Consultez le bureau : la Chambre a voté.

« Certes, cette fois, on ne reprochera pas à l'Assemblée une lenteur systématique ».

Bastiat constate que la loi en préparation, très sévère quant à l'admission des fonctionnaires à la Chambre, est très tolérante pour l'admission des représentants aux hautes fonctions politiques. Lui, au contraire, pose ce principe : « Respect au suffrage universel. Ceux qu'il fait représentants doivent être représentants et rester représentants. Pas d'exclusion à l'entrée. Exclusion absolue à la sortie ». Il demande que tout électeur soit éligible. Mais si le choix tombe sur un fonctionnaire, c'est l'homme et non le fonctionnaire qui entre. Le fonctionnaire ne perdra pas pour cela ses droits et ses titres. Pendant son mandat, il sera représentant et ne sera que représentant. Sa vie administrative sera suspendue et il la reprendra au point où il l'a laissée le jour où il ne sera plus représentant. Il voit à l'exclusion des fonctionnaires trois grands inconvénients. Le premier est de « restreindre les

choix du suffrage universel », lequel est un « principe aussi jaloux qu'absolu ». Le second, qui est en contradiction avec les opinions à diverses reprises antérieurement émises par Bastiat est que cette exclusion dépouille du plus beau droit politique, « de la plus noble récompense de longs et loyaux services », toute une catégorie de citoyens... Enfin, « au point de vue de l'utilité pratique, il saute aux yeux que le niveau de l'expérience et des lumières doit se trouver bien abaissé dans une Chambre d'où sont exclus tous les hommes rompus aux affaires publiques ».

Passant ensuite à la question de l'admissibilité des représentants à des fonctions et principalement à celles de ministre, il reprend presque textuellement les critiques qu'il avait faites à ce sujet dans sa lettre à M. Larnac.

« Mon argumentation, dit-il, est un long syllogisme reposant sur cette prémisse tenue pour accordée : Les hommes aiment la puissance. Ils l'adorent avec tant de fureur que, pour la conquérir ou pour la conserver, il n'est rien qu'ils ne sacrifient, même le repos et le bonheur de leur pays. » Donc la loi agit avec une aveugle imprudence en offrant « la candidature du pouvoir aux hommes mêmes qu'elle charge de contrôler, critiquer, accuser et juger ceux qui le détiennent ».

Il revient sur ce qui se passe dans les conseils généraux où, d'un côté « les mandataires du public décident en son nom comment, dans quelle mesure, à quel prix il entend être administré. De l'autre côté, un agent du pouvoir exécutif étudie

les mesures à prendre, les fait admettre s'il peut, et une fois admises, pourvoit à leur exécution... Si une opposition systématique se formait au sein du conseil général, elle pourrait faire sauter le préfet, mais non mettre les meneurs à sa place. En conséquence de cette impossibilité, de telles coalitions ne se forment pas ».

Aussi, à son avis, l'article 79, « c'est le désordre savamment organisé ». Sans lui, le régime représentatif répond aux espérances qu'il avait fait naître. Avec lui, il n'est pour les peuples qu'un enchaînement d'illusions et de déceptions.

Tout cela n'est que la réédition des griefs déjà allégués. Pressé par le temps, Bastiat n'a pas eu le loisir de composer une œuvre nouvelle. Un argument nouveau lui est cependant fourni par le système constitutionnel auquel l'Assemblée s'était arrêtée.

« Tout le monde, dit-il, est, je crois, d'accord sur le point que le danger de notre Constitution est de mettre en présence deux pouvoirs qui sont ou peuvent se croire rivaux et égaux, parce qu'ils se prévalent tous deux du suffrage universel d'où ils émanent. Déjà la possibilité d'un conflit insoluble alarme beaucoup d'esprits et a donné naissance à deux théories bien tranchées. Les uns prétendent que la Révolution de février, dirigée contre l'ancien pouvoir exécutif, n'a pu vouloir amoindrir la prépondérance du pouvoir législatif. Le président du conseil a soutenu, au contraire, que si, autrefois, le ministère devait reculer devant la majorité, il n'en était plus de même au-

jourd'hui. Quoi qu'il en soit, tous les amis sincères de la sécurité, de la stabilité, doivent désirer que l'occasion même de ce conflit de pouvoirs ne naisse pas et que le danger, s'il existe, reste à l'état latent.

Avec l'article 79, « ce qu'on appelait autrefois crise ministérielle s'appellera désormais conflit de pouvoirs et en prendra les gigantesques proportions ».

Sous la Monarchie, les crises ont fait beaucoup de mal. Cependant, il y avait une solution : la dissolution. « Maintenant, la question ne se pose plus entre l'opposition et le ministère. Elle se pose entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, tous deux ayant un mandat d'une durée déterminée, c'est-à-dire qu'elle se pose entre deux manifestations du suffrage universel. »

Et Bastiat se résume ainsi :

« La question des incompatibilités parlementaires c'est le cœur même de la Constitution.

« La solution conforme à la justice, à l'utilité générale me semble résider dans ces deux principes clairs, simples, incontestables :

« 1° Pour arriver à l'Assemblée nationale, pas d'exclusion, mais seulement des précautions à l'égard des fonctionnaires publics ;

« 2° Pour passer de la représentation aux places, exclusion absolue.

« En d'autres termes :

« Tout électeur est éligible.

« Tout représentant doit rester représentant.

« Tout cela se trouve dans l'amendement que j'ai formulé en ces termes :

« 1° Le fonctionnaire public nommé représentant, sans perdre ses droits et ses titres, ne pourra être promu ni destitué ; il ne pourra exercer ses fonctions ni en percevoir le traitement pendant toute la durée de son mandat ;

« 2° Un représentant ne peut accepter aucune fonction publique, et notamment celle de ministre. »

La troisième délibération de la loi électorale s'ouvrit le 6 mars 1849. Par suite de modifications de texte, la numération des articles avait changé. C'est dans la séance du 10 mars que, sur l'article 80, Bastiat prit la parole pour présenter la première partie de son amendement, demandant que l'on fît pour la magistrature et les fonctionnaires inamovibles ce que des lois antérieures laissaient faire pour les marins, les soldats, les ingénieurs, que l'on séparât l'homme de la fonction, sans qu'il perdît ses services antérieurs. Ce que doit faire l'Assemblée, « ce n'est pas d'exclure des hommes, mais d'exclure le danger de la dépendance. Du moment que le fonctionnaire qui est appelé ici est soustrait aux suggestions de la crainte et de l'espérance, il n'y a plus de danger ».

Bastiat développait aussi l'argument tiré de la souveraineté du suffrage universel, « principe éminemment absolu et jaloux » que l'Assemblée « ne peut limiter d'une manière arbitraire ».

Le suffrage universel comptait à l'Assemblée nationale d'ombrageux défenseurs qui auraient dû

relever comme une sorte d'injure personnelle le soupçon qu'une atteinte quelconque pût être portée à sa plénitude. Personne cependant ne prit la parole ni pour se joindre à Bastiat, ni pour le réfuter. L'article 80 fut adopté sans qu'il fût tenu aucun compte de sa proposition.

Le président donna ensuite lecture de l'article 81 : « Sont, en vertu de l'article 28 de la Constitution, exceptés de l'incompatibilité prononcée par cet article entre toute fonction publique rétribuée et le mandat de représentant du peuple : 1° les ministres. M. Bastiat propose la suppression de ce premier paragraphe ». (Bruyantes exclamations.)

Un incident est aussitôt soulevé par Baraguey d'Hilliers, qui avance que la proposition a déjà été écartée par la question préalable. L'assertion, comme on l'a vu par le compte rendu de la deuxième délibération était erronée. Eût-elle été exacte, Bastiat aurait eu le droit de faire un nouvel effort pour persuader ses collègues, car « on peut changer d'avis » comme le firent remarquer des voix diverses au milieu d'une vive agitation.

Dans un discours assez bref, Bastiat défendit son amendement. « Je ne connais pas, dit-il, de compatibilité aussi fausse en principe et aussi funeste dans son application que celle d'un représentant pouvant devenir et aspirant à devenir ministre. » Il expose le « mécanisme extrêmement simple » de notre Gouvernement représentatif : d'un côté le pouvoir exécutif qui met les ministres à la tête de ses agents ; de l'autre, la représenta-

tion nationale qui apprécie et contrôle les actes du pouvoir exécutif. Il revient sur les rapports des conseils généraux avec les préfets, sur l'indissolubilité de l'Assemblée qui ne donne aux conflits aucune solution possible ou du moins n'en laisse entrevoir qu'une « que tous nous devons redouter ». A titre de transaction, il se déclarait prêt à accepter que l'exception qu'il proposait « ne fût pas immédiatement appliquée au premier cabinet qui suivra la dissolution de l'Assemblée, parce que ce serait sans cause » et que les coalitions, qu'il s'agit d'éviter, ne pourront pas se faire au début même de la Législative.

Une « agitation bruyante et prolongée » se produisit à la fin de ce discours, et la séance dut être interrompue. A la reprise, M. Charlemagne déclara que la commission repoussait l'amendement. « M. Bastiat, dit-il, veut deux pouvoirs juxtaposés, sans rapports, sans communauté. Si vous voulez éviter les tiraillements, n'est-il pas nécessaire qu'ils soient unis dans une communauté de vues ? Le pouvoir législatif est la tête, la volonté ; l'exécutif, le bras, l'instrument. La loi doit être exécutée dans l'esprit qui l'a dictée.

Voix à gauche. — Alors, que l'Assemblée nomme le président de la République.

Ce fut Lamartine qui répondit à Bastiat. Il lui paraissait dangereux de présenter, avec conscience et avec intelligence, une seule face d'une grande question constitutionnelle inopinément à une grande assemblée, séduite par la nouveauté et par le talent, surtout à une assemblée unique

qui peut tout trancher d'un vote. Sans méconnaître les inconvénients allégués, il faisait valoir que, dans le système proposé, l'homme choisi par le pays pour le représenter, formé par un long noviciat politique, ne pourrait être ministre ; que ceux qui ont « la noble ambition de servir leur pays au poste le plus périlleux parce qu'il est le plus élevé », s'abstiendraient d'entrer dans l'Assemblée qui subirait un abaissement de niveau moral, intellectuel et politique : ou que, s'ils entraient à l'Assemblée, ce serait le pouvoir exécutif qui serait condamné « aux médiocrités ». La République, concluait Lamartine, « est indivisible. Pouvoir législatif, pouvoir exécutif, ce n'est qu'un pouvoir. Vous les affaibliriez tous les deux en les séparant. Vous vous condamneriez à n'avoir pour ministres que le hasard des incapacités qui seront restées en dehors de cette Assemblée ».

En une courte réplique, Bastiat émet l'espoir que son amendement restreindrait le domaine de la politique, qui occupe trop de place, la place que devraient prendre les affaires.

Il est à croire que les dispositions de l'Assemblée paraissaient douteuses, car la commission, qui avait d'abord repoussé l'amendement vint, par l'organe du rapporteur, M. Billault, demander qu'il lui fût renvoyé, ce qui, aujourd'hui comme alors, est un moyen de sauver les situations difficiles.

Le débat se rouvrit à la séance du 13 mars, par un discours de M. de Mornay qui combattit l'amendement. Bastiat prit ensuite la parole : « Il

y a trois jours, dit-il, cet amendement réunissait quelques sympathies sur ces bancs. Il faut pourtant qu'il ait quelque chose pour lui.

Plusieurs voix. — Il a pour lui son auteur.

Le citoyen Bastiat. — Non, ce n'est pas son auteur. Je crois que tous les organes de la presse sont unanimes pour reconnaître que le talent oratoire n'y est pour rien et je le reconnais moi-même très humblement. Mais il a pour lui une seule chose : c'est le bon sens.

« Je demande que celui qui a eu l'honneur d'être nommé représentant reste représentant ; c'est extrêmement simple. »

Le discours de Bastiat forme à peine deux colonnes du *Moniteur*. Il résume une fois de plus les arguments présentés dans le discours du 10 mars et dans la brochure distribuée entre les deux délibérations. Rapidement, il répond à Lamartine en invoquant le principe de la séparation des pouvoirs, inscrit dans la Constitution. Tout en reconnaissant qu'il « est vrai que l'obligation de prendre les ministres dans la majorité du Parlement n'est pas inscrite dans les lois », il ajoute qu'elle « en est le résultat nécessaire ».

Le *Moniteur* constate que ce discours fut à diverses reprises applaudi par la gauche de l'Assemblée. A la fin il note des « mouvements divers » et les cris « Aux voix ». La droite demande la clôture qui, par une procédure assez étonnante, est votée en « réservant la parole au rapporteur », pour « résumer la discussion ». Ce résumé donne un renseignement dont la place naturelle aurait été

au commencement du débat, à savoir « qu'après nouvelle délibération, la commission, à l'unanimité, repousse l'amendement ». Billault considère la question comme essentiellement constitutionnelle et il fait valoir que la Constitution a organisé les rapports de l'Assemblée nationale et du pouvoir exécutif sur des bases que l'adoption de l'amendement altérerait profondément. Il invoque contre l'amendement un motif qui serait bien plutôt en sa faveur en disant que la pensée dominante en politique, doit être la pensée de l'Assemblée nationale dont le pouvoir exécutif n'est que l'instrument. Si sa fonction est réduite à celle d'un simple agent d'exécution, il peut « se pénétrer de tous les détails de la pensée souveraine » sans former lui-même cette pensée et sans prétendre à la diriger. S'il le fait, il sort de son rôle et il empiète sur la souveraineté de l'Assemblée.

Billault vante longuement « l'heureux mécanisme de la Constitution ». Elle a conféré au président de la République une inamovibilité temporaire de quatre ans ; mais pour répondre aux fluctuations naturelles de la majorité législative, elle a organisé le conseil des ministres pesant sur le pouvoir exécutif lui-même, ne laissant pas au président de la République la liberté absolue. Ce conseil, responsable comme le président de la République, a été imaginé pour « entourer celui-ci de cet élément à la fois parlementaire et mobile qui, suivant les oscillations de la volonté de l'Assemblée prédominante, suivant que la majorité incline vers un côté ou vers l'autre, doit, prenant la res-

ponsabilité et suivant les conséquences de cette mobilité, entourer ou quitter le président sans que la situation de ce magistrat suprême, immuable pour quatre ans, en soit constitutionnellement compromise. Tel est le jeu des ressorts que, pour ces mouvements délicats, la Constitution a combiné. C'est pour mieux obéir à la majorité que, le président restant pour quatre ans immuable, on a organisé autour de lui un élément responsable comme lui, signant comme lui, mais plus mobile que lui et pouvant céder aux fluctuations de la pensée souveraine manifestée à la tribune par le scrutin ».

Tout fier de cette belle démonstration, Billault s'écrie : « Voilà la combinaison, Messieurs ; réunir l'avantage de la condition républicaine, la responsabilité personnelle d'un président aux avantages de la condition des monarchies constitutionnelles, la mobilité de l'instrument exécutif sous l'expression de la volonté nationale, manifestée par l'Assemblée, c'est ce que la Constitution a consacré, ce que le rapport de votre commission de Constitution a expliqué, ce que toute la discussion à cette tribune a évidemment supposé et entendu ».

S'occupant enfin de l'amendement que l'entraînement de l'éloquence lui avait un peu fait négliger, il lui reproche de ne pas se préoccuper suffisamment des conflits. « Nous voulons les éviter... M. Bastiat aime mieux abandonner au hasard des aventures, sans intermédiaire, sans aucune combinaison pour en prévenir ou en adoucir les frottements, les dissentiments qui peu-

vent s'élever entre le président et l'Assemblée nationale... Quand l'auteur d'un système commence par méconnaître à ce point les combinaisons fondamentales de la Constitution à laquelle nous devons obéir, quand il comprend si peu la situation hiérarchique du pouvoir exécutif devant l'Assemblée, il ne faut pas s'étonner qu'il veuille en dénaturer les éléments les plus essentiels. »

Se couvrant de l'avis exprimé par A. de Tocqueville au nom de la commission de Constitution, Billault se répandait en une nouvelle apologie : « Nous avons fait quelque chose de nouveau, d'inouï. Nous avons déclaré le chef du pouvoir exécutif responsable, et placé à côté de lui un conseil des ministres responsable, sans lequel il ne peut rien faire et qui peut le réduire à l'impuissance. L'Assemblée peut mettre le président de la République en accusation s'il manque à son devoir et lui imposer tous les jours dans le détail sa volonté en lui imposant des ministres sans lesquels il ne peut agir ».

A ces considérations générales, Billault, qui avait peut-être conservé quelque rancune de cette phrase du manifeste « Libre-Echange » du 19 décembre 1846 : « Echange, propriété, c'est la même chose à nos yeux, malgré l'opinion contraire de M. Billault », ajoutait des considérations accessoires sur le parti « qui regarde la politique dans les Assemblées délibérantes comme une sorte de fléau et qui voudrait réduire les Assemblées législatives aux proportions d'un grand conseil général discutant avec beaucoup de soin la question

du libre-échange par exemple, mais ne se laissant pas aller aux préoccupations émouvantes de la politique... Ne tombons pas d'un excès dans l'autre, poursuivait-il. Quoi que vous fassiez, vous ne supprimerez pas la politique proprement dite. Il y aura toujours une tendance vers la résistance ou le progrès, vers l'extension ou l'abstention. Quand ces questions capitales, posées par la force des choses se soulèveront au sein d'une Assemblée comme celle de la France, il n'est en la puissance d'aucune loi, d'aucune mesure, d'empêcher qu'elles ne passionnent profondément les esprits.

Le rapporteur terminait son long discours, au cours duquel il s'était défendu de vouloir rouvrir la discussion parce que, la clôture étant votée, son contradicteur ne pourrait pas lui répondre, par cette péroraison : « Choisissez, Messieurs. Mais si vous votez l'amendement, attendez-vous à des conflits et à des périls dont la combinaison constitutionnelle que l'on veut détruire pouvait seule préserver le pays ».

L'Assemblée passa ensuite au vote. L'exception de l'incompatibilité en faveur des ministres fut adoptée sans scrutin, à mains levées.

Bastiat nous a conservé, par une lettre du 15 mars 1849, à Coudroy, l'impression qu'il ressentit de cet échec. Bien qu'il ne se fût pas fait de grandes illusions par avance, la déception paraît avoir été assez vive. Parlant de la séance du 10 mars, il dit : « Chose extraordinaire ! Quand je suis monté à la tribune, je n'avais pas dix adhérents ; quand j'en suis descendu, j'avais la majo-

rité. Ce n'est certainement pas la puissance oratoire qui avait opéré ce phénomène, mais la puissance du sens commun. Les ministres et tous ceux qui aspirent à le devenir étaient dans les transes ; on allait voter, quand la commission, M. Billault en tête, a évoqué l'amendement. Il a été renvoyé de *droit* à cette commission. Dimanche et lundi, il y a eu une réaction de l'opinion, d'ailleurs fort peu préparée, si bien que, mardi, chacun disait : *Les représentants rester représentants !* mais c'est un danger effroyable, c'est pire que la Terreur ! Tous les journaux avaient tronqué, altéré, supprimé mes paroles, mis des absurdités dans ma bouche. Toutes les réunions, rue de Poitiers, etc., avaient jeté le cri d'alarme... enfin les moyens ordinaires.

« Bref, je suis resté avec une minorité, composée de quelques exaltés, qui ne m'ont pas mieux compris que les autres ; mais il est certain que l'impression a été vive et qu'elle ne s'effacera pas de si tôt. Plus de cent membres m'ont dit qu'ils penchaient pour ma proposition, mais qu'ils votaient contre, craignant de se tromper sur une innovation de cette importance à laquelle ils n'avaient pas assez réfléchi. »

Ce n'est pas ici le lieu d'étudier dans le détail la Constitution de 1848. Billault avait raison lorsqu'il disait que ses auteurs avaient fait quelque chose d'inouï. Ils avaient mis en elle les germes de mort auxquels elle a succombé le 2 décembre 1851. Ils avaient voulu faire une « combinaison » savante dans laquelle les responsabilités diverses se

faisaient contrepoids sur le papier. En fait, la responsabilité ministérielle ne pouvait être qu'illusoire. Ce qui domine cette Constitution, c'est la juxtaposition d'une Assemblée unique et d'un président de la République élus tous deux par le suffrage universel et pouvant, chacun, en cas de conflit, invoquer contre l'autre l'autorité qu'il puise dans la volonté populaire. Cette autorité, en principe, est plus grande chez le président de la République que dans l'Assemblée. Il s'appuie sur les millions de suffrages qui l'ont nommé. La majorité de l'Assemblée, même élue au scrutin de liste par département, peut avoir réuni moins de voix que le président tout seul. Cette majorité, en outre, s'est formée au hasard de groupements, peut-être de coalitions, et l'élection des membres qui la composent n'a pas la signification précise qui se dégage des suffrages portés par la France entière sur le nom d'un homme.

En établissant la responsabilité de cet homme, la Constitution de 1848 le faisait comptable, non pas devant l'Assemblée, mais devant le pays directement, des actes accomplis. Entre le président inamovible pendant quatre ans et l'Assemblée indissoluble, il n'y avait, en cas de conflit, aucune solution possible. A la première divergence d'opinion, un choc violent était inévitable.

Quant à la responsabilité ministérielle, elle était entièrement dominée par celle du président de la République. La Constitution donnait à celui-ci, par l'article 64, le droit de « révoquer les ministres ». Elle exemptait du contre-seing ministériel

les décrets nommant les ministres. Par conséquent, la responsabilité ministérielle, même réduite à l'état de fiction, n'existait ni pour le choix, ni pour le renvoi des ministres. Ceux-ci n'étaient pas portés au pouvoir parce qu'ils étaient considérés comme les délégués de la majorité parlementaire, mais parce qu'ils représentaient la politique du président. Le jour où ils cessaient de représenter la politique du président, celui-ci pouvait les congédier, de son autorité propre. Quelle force avaient-ils donc, pendant qu'ils dirigeaient les affaires, pour résister à la volonté présidentielle, pour la contenir, pour exercer sur le chef du pouvoir exécutif cette action que Billault célébrait avec tant d'enthousiasme ? Absolument aucune et le simple bon sens eût voulu que les constituants de 1848 compliquassent moins leur « combinaison » en faisant des ministres, comme le fit un peu plus tard la Constitution impériale, les agents irresponsables d'exécution de la volonté présidentielle et que, comme tels, ils les déclarassent inaptes à cumuler le mandat de représentant avec les fonctions ministérielles.

Pour ces raisons, auxquelles Bastiat ne fait aucune allusion ni dans sa brochure, ni dans ses discours, et dont le développement aurait dû prendre place dans la discussion de la Constitution et non pas dans celle de la loi électorale, l'incompatibilité aurait été très défendable après la Révolution de février. Dès la Constitution du 4 novembre, les ministres, dégagés de responsabilité, se seraient trouvés, à l'égard de l'Assemblée, comme ils s'y

trouvèrent, par la Constitution impériale de 1852, dans la même situation que les préfets en face des conseils généraux.

Il est surprenant que ce côté de la question ait complètement échappé à Bastiat. Ce qui fait la différence entre les mœurs de conseils généraux et celles du Parlement, ce n'est pas que l'opposition n'a pas l'appât de conquérir la préfecture et les autres fonctions publiques du département. Il se forme des coalitions dans le conseil général, sur des questions locales, aussi bien que dans le Parlement sur des questions générales ou politiques. La différence réside exclusivement dans ce fait que le préfet n'est pas responsable devant le conseil général, qu'il est un simple agent d'exécution relevant de son supérieur hiérarchique, le ministre de l'Intérieur, qu'il n'a par conséquent aucune raison de poser devant le conseil général la question de confiance et que même un vote de blâme ne l'atteint que dans la mesure où le ministre de l'Intérieur juge à propos de le sanctionner.

Le régime parlementaire, aussi bien sous la Monarchie que dans la République actuelle, s'appuie sur d'autres bases. Avec un chef d'Etat irresponsable, les ministres ne sont pas seulement des agents d'exécution ; ils sont, au pouvoir, les représentants de la majorité des Chambres. Ils ont besoin, pour gouverner, d'être en communauté d'opinion avec cette majorité. Ils sont là, à la fois pour la guider de leurs conseils et pour exécuter les décisions prises d'un commun accord. Tant que cette communauté d'opinions existe, le

chef de l'Etat, roi ou président de la République, ne peut rien faire contre eux. La Constitution de 1875, pas plus que la Charte de 1830, ni même que la Charte de 1814, à l'article 14 de laquelle il a fallu donner une interprétation abusive pour en tirer les ordonnances de 1830, ne donne au chef de l'Etat aucun pouvoir personnel. Tous ses actes doivent être contresignés par un ministre responsable. Non seulement le droit de révocation des ministres n'est inscrit nulle part, comme il l'était dans la Constitution de 1848, mais il est théoriquement inadmissible, car il faudrait que le décret révoquant le président du conseil et nommant son successeur fût contresigné par le révoqué, ce qui est absurde, ou que ce même décret fût signé par le nouveau président du conseil, lequel ne pourrait donner cette signature sans qu'il apparût qu'à un moment il a exercé des fonctions auxquelles il n'était pas nommé, ce qui le ferait tomber sous le coup des dispositions pénales concernant l'usurpation des fonctions publiques.

Une fois le ministère constitué, il dépend donc exclusivement de la majorité parlementaire de le maintenir aux affaires ou de le renverser suivant qu'elle lui conserve ou lui retire sa confiance. Ceci n'est pas une simple fiction ou une « combinaison » comme celle dont Billault se faisait l'apologiste. En vertu même de leur responsabilité, les ministres ne peuvent accepter d'exécuter que des mesures qu'ils jugent bonnes. Il serait contraire à la plus élémentaire dignité qu'après avoir réclamé ou combattu une mesure, ils se résignassent à en-

gager leur responsabilité pour faire l'opposé de ce qu'ils ont soutenu.

Fussent-ils frappés de l'incompatibilité entre la fonction ministérielle et le mandat parlementaire, il ne semble pas que la situation changerait, du moment où ils resteraient responsables et que par conséquent, ils s'engageraient personnellement en agissant contre leur sentiment. Ni les Chartes, ni les Constitutions n'imposent au chef de l'Etat l'obligation de prendre les ministres dans le Parlement et il serait aisé de citer un nombre assez considérable de ministres extra-parlementaires. Nous avons même vu, en 1877, un ministère tout entier pris en dehors du Parlement, ce qui ne l'a pas préservé d'une chute rapide. Mais ces ministres extra-parlementaires, sauf pour des départements spéciaux, ont, ordinairement moins d'autorité sur les Chambres que les ministres pris dans le Parlement. Ils font moins figure de chefs que de commissaires du Gouvernement. Si l'obligation de prendre les ministres en dehors du Parlement était inscrite dans la Constitution, la solution des crises ministérielles serait rendue plus difficile. Le chef de l'Etat trouve dans le scrutin une indication pour la formation du nouveau ministère. Le Parlement en connaît les membres. Comme il les a suivis dans l'attaque, il les accepte pour chefs au Gouvernement et la crise se résout dans le moindre délai et avec le moins de difficulté qu'il est possible.

Certes, le principe de la séparation des pouvoirs n'est pas entièrement observé. Il y a non pas une

simple juxtaposition, mais une sorte de pénétration réciproque du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. On ne saurait nier que ce soit un inconvénient et que, dans certains cas, les influences, les faveurs exercent une action sur le vote, que des députés usent de pression soit sur le ministre en exercice, soit sur le candidat ministre et fassent trafic de leur vote, de même que certains électeurs en usent sur le député ou sur le candidat. C'est un mal dont nous souffrons, mais dont nous ne sommes pas seuls à souffrir. Il est inhérent à la nature et non pas à un système d'institutions. Seuls, un changement dans les mœurs, une plus haute éducation de la conscience pourraient y remédier. Cela se produira-t-il jamais ? Le doute est permis.

Mais la séparation des pouvoirs fût-elle complète, il y aurait encore bien des inconvénients à redouter. Le moindre d'entre eux ne serait peut-être pas la tyrannie anonyme des assemblées. Si les ministres étaient de simples agents d'exécution des volontés de l'Assemblée, sans responsabilité qui les engageât devant le pays ou devant l'histoire, les majorités oppressives — le passé nous le montre — n'étant retenues par aucun frein, cédant parfois aux excitations des plus violents, parfois aux entraînements de la peur, iraient aux extrêmes limites, secondées dans leur œuvre de violence par les agents d'exécution stimulés eux-mêmes soit par leur désir de prouver leur zèle, soit par la crainte de ne pas montrer assez de docilité.

Plus que les autres régimes dont nous avons

tour à tour fait l'expérience et qui se peuvent accommoder à nos traditions, à notre situation dans le monde, à l'ensemble de nos institutions, à la force de notre unité nationale, que les siècles ont faite lentement et que la Révolution française a achevée, plus que les « combinaisons » imaginées par le constituant de 1848, le régime parlementaire apparaît comme la garantie la plus sérieuse de la liberté, comme celui qui permet le mieux l'évolution sans révolution. Peut-être ne l'appliquons-nous pas de la façon la plus régulière. Au milieu de tant de bouleversements, trop de partis, tantôt antagonistes, tantôt coalisés, comptent-ils des adhérents. Nous avons conquis la liberté et nous ne nous en sommes pas approprié les mœurs. C'est une œuvre à poursuivre lentement, avec persévérance, sans se décourager par les reculs passagers, par les heurts et les cahots du chemin.

Plus fidèles à la pensée générale de Bastiat que Bastiat lui-même, nous croyons qu'il faut négliger quelques scories et regarder seulement l'ensemble, pour rechercher de quel côté se présentent les institutions les plus conformes à la liberté.

Bastiat fut un ardent défenseur de la liberté sur tous les terrains. Liberté commerciale, liberté religieuse, liberté d'enseignement, il les a toutes réclamées. Comme tout autre, l'ardeur même de sa passion l'a parfois égaré. Voyant les inconvénients de ce qui existait, il a pu attribuer à certaines réformes des conséquences exagérées ou ne pas voir les inconvénients qu'elles auraient à leur tour. Il a pu, comme dans la question de la

réforme parlementaire, attacher trop d'importance à un point secondaire et faire la clé de voûte de l'édifice de ce qui n'en est, en réalité, qu'une partie accessoire.

Mais il aurait été de ceux qui, le jour où la liberté fut violée, se levèrent pour la défendre, qui tombèrent pour elle sur les barricades ou expièrent par la prison et l'exil l'amour qu'ils lui portaient. Le remède par lequel il voulait prévenir les conflits dès 1849 était inefficace. Mais ces conflits même, il les prévoyait, il les redoutait, il essayait de les conjurer, parce qu'il savait qu'ils ne pouvaient se produire sans que la liberté fût menacée.

C'est par inclination vers les idées libérales qu'il s'était rallié dès la première heure à la République de 1848, comme il avait, en 1830, salué la Révolution de Juillet. Mais la liberté qu'il réclamait pour les autres, il prétendait en jouir lui-même. Son indépendance de caractère ne lui permettait pas de s'embrigader dans une coterie et de se réduire aux simples proportions d'un bulletin de vote dont une faction dispose quoi qu'il arrive.

De n'être pas un homme de parti, d'avoir une personnalité trop marquée, cela a empêché Bastiat de jouer un rôle politique. Comme le remarque M. Léon Say (1), « dans le Gouvernement parlementaire, qui n'est pas autre chose que le Gouvernement du pays par les partis, il est impossible d'avoir une action sérieuse sur les affaires quand

(1) Discours prononcé par M. Léon Say, ministre des Finances, à l'inauguration du monument de Bastiat, à Mugron, le 23 avril 1878. (*Journal des Economistes*, 1878.)

on ne subit pas jusqu'à un certain point la discipline du parti dont on veut faire triompher les idées et dont on veut voir réaliser le programme ».

Il avait fallu bien peu de temps pour que Bastiat éprouvât une forte désillusion de la vie politique. Dès le mois de juin 1848, il déclarait éprouver « un profond dégoût de ce métier ». En donnant, en septembre, sa démission de conseiller général, il se disait « soulagé d'un grand poids » et il ajoutait qu'il « ne désirait autre chose que de se débarrasser d'un mandat plus pénible ». A maintes reprises, dans ses lettres à Coudroy, il revient sur son désir de reprendre sa vie méditative. Dans le tumulte des passions, au milieu de toutes les transactions que la nécessité impose, il sent « que la netteté des principes s'efface » ; il se convainc que « la pratique des affaires exclut la possibilité de produire une œuvre vraiment scientifique » et, ne pouvant se défendre de l'idée que s'il avait réalisé son projet des *Harmonies sociales*, il aurait « jeté une idée utile dans le monde », il exprime ce vœu, dont la sincérité ne peut être suspectée, de « prendre sa retraite ».

CHAPITRE VIII

LA LEGISLATIVE

Une phase de l'école économique. — Profession de foi. — Les pauvres et les riches. — La discussion sur les coalitions de patrons et d'ouvriers. — Discours sur l'impôt des boissons. — Réplique de Montalembert. — La loi sur l'enseignement. — Les subventions aux associations ouvrières. — Une liquidation difficile. — Dernier discours parlementaire.

Malgré la lassitude qu'il éprouvait de la vie publique, malgré l'état de plus en plus chancelant de sa santé, Bastiat ne paraît pas avoir eu cependant la pensée de ne pas demander le renouvellement de son mandat. Le 5 décembre 1848, il dit à Coudroy : « Les élections approchent. J'ai écrit une lettre aux journaux des Landes. J'ignore si elle a paru. Dans mon intérêt, il eût été plus prudent de me taire ; mais il m'a semblé que je devais faire connaître mon opinion. Si je ne suis pas renommé, je m'en consolerai aisément. »

Le 15 mars 1849 il lui écrit encore : « Quant aux élections, j'ignore si je pourrai y assister ; je n'irai qu'autant que l'Assemblée se dissoudra : membre de la commission du budget, il faut bien que je reste à mon poste : que le pays m'en punisse s'il le veut, j'ai fait mon devoir : je n'ai qu'une chose à me reprocher ; c'est de n'avoir pas assez travaillé, encore j'ai pour excuse ma santé fort délabrée et l'impossibilité de lutter avec mes faibles poumons

contre les orages parlementaires. Ne pouvant parler, j'ai pris le parti d'écrire. Il n'est pas une question brûlante qui n'ait donné lieu à une brochure de moi. Il est vrai que j'y traitais moins la question pratique que celle du principe ; en cela j'obéissais à la nature de mon esprit qui est de remonter à la source des erreurs ; chacun se rend utile à sa manière. Au milieu des passions déchaînées, je ne pouvais exercer d'action sur les effets ; j'ai signalé les causes ; suis-je resté inactif ?

« A la doctrine de L. Blanc, j'ai opposé mon écrit *Individualisme et Fraternité*. — La propriété est attaquée, je fais la brochure *Propriété et Loi*. — On se rejette sur la rente des terres, je fais cinq articles des *Débats : Propriété et Spoliation*. — La source *pratique* du communisme se montre, je fais la brochure : *Protectionnisme et Communisme*. — Proudhon et ses adhérents prêchent la *gratuité du crédit*, doctrine qui gagne comme un incendie, je fais la brochure *Capital et Rente*. — Il est clair qu'on va chercher l'équilibre par de nouveaux impôts, je fais la brochure *Paix et Liberté*. — Nous sommes en présence d'une loi qui favorise les coalitions parlementaires, je fais la brochure des *Incompatibilités*. — On nous menace du papier-monnaie, je fais la brochure *Maudit argent*. — Toutes ces brochures distribuées gratuitement, en grand nombre, m'ont beaucoup coûté ; sous ce rapport, les électeurs n'ont rien à me reprocher. Sous le rapport de l'action, je n'ai pas non plus trahi leur confiance. Au 15 mai, dans les journées de juin, j'ai pris part au péril. Après cela, que leur verdict

me condamne, je le ressentirai peut-être dans mon cœur, mais non dans ma conscience. »

Le 25 avril, il se plaint de ne recevoir aucune nouvelle directe, malgré l'approche des élections, ce qui lui fait pressentir son sort. Il a su indirectement que « le pays a fait un mouvement qui implique, dit-il, le retrait de cette confiance qu'il avait mise en moi. Je n'en suis ni surpris, ni guère contrarié, *en ce qui me concerne*. Nous sommes dans un temps où il faut se jeter dans un des partis extrêmes, si l'on veut réussir. Quiconque voit d'un œil froid les exagérations des partis et les combat, reste délaissé et écrasé au milieu... Quant à moi, je devais déplaire aux deux partis, par cela même que je m'occupais plus de les combattre dans leurs torts que de m'enrôler sous leur bannière ; moi et tous les autres hommes de conciliation scientifique, je veux dire fondée sur la justice expliquée par la science, nous resterons sur le carreau. La Chambre prochaine, qui aurait dû être la même que celle-ci, sans les extrêmes, sera, au contraire, formée des deux camps exagérés ; la prudence intermédiaire en sera bannie. S'il en est ainsi, il ne me reste qu'une chose à dire : Dieu protège la France ! Mon ami, en restant dans l'obscurité, j'aurai des motifs de me consoler, si du moins mes tristes prévisions ne se réalisent pas. J'ai ma théorie à rédiger ; de puissants encouragements m'arrivent fort à propos. Hier, je lisais dans une revue anglaise ces mots : En économie politique, l'école française a eu trois phases exprimées par ces trois noms : Quesnay, Say, Bastiat.

« Certes, c'est prématurément qu'on m'assigne ce rang et ce rôle ; mais il est certain que j'ai une idée neuve, féconde et que je crois vraie. Cette idée, je ne l'ai jamais développée méthodiquement. Elle a percé presque accidentellement dans quelques-uns de mes articles ; et puisque cela a suffi pour qu'elle attirât l'attention des savants, puisqu'on lui fait déjà l'honneur de la considérer comme une *époque* dans la science, je suis maintenant sûr que lorsque j'en donnerai la théorie complète, elle sera au moins examinée. N'est-ce pas tout ce que je pouvais désirer ? Avec quelle ardeur je vais mettre à profit ma retraite pour élaborer cette doctrine, ayant la certitude d'avoir des juges qui comprennent et qui attendent ! »

Cette indifférence sur l'issue de la lutte donnait à Bastiat toute liberté de conserver son franc parler avec les électeurs. La profession de foi qu'il leur adressa, sous forme de lettre à quelques-uns de ses amis, se ressent un peu de cette disposition d'esprit. Il semble cependant avoir eu la préoccupation des ménagements à observer. Il avait soumis cette lettre à M^me^ Cheuvreux à laquelle il écrivait le 3 mai : « Permettez-moi de vous envoyer une copie de ma lettre aux électeurs. Ce n'est certes pas pour avoir votre avis politique, mais ces documents sont surtout une affaire de tact et de délicatesse. Il y faut parler beaucoup de soi ; comment éviter la fausse modestie ou la vanité blessante ? Comment se montrer sensible à l'ingratitude sans tomber dans la ridicule classe des *incompris* ? Il est bien difficile de concilier à la

fois la dignité et la vérité. Il me semble qu'une femme est surtout propre à signaler les fautes de ce genre si elle veut avoir la franchise de le dire. C'est pour cela que je vous envoie ce *factum*, espérant que vous voudrez bien le lire et m'aider au besoin à éviter des inconvenances » (1).

Rien ne permet de savoir si Mme Cheuvreux conseilla des retouches, mais il faut constater que dans sa profession de foi, Bastiat parle de lui très sobrement et qu'il évite les écueils qui l'inquiétaient. Son langage est d'une rigoureuse dignité lorsqu'il énumère ses travaux, la part qu'il a prise aux événements, à « l'œuvre de résistance » accomplie par le comité des finances qui l'a « appelé huit fois de suite à la vice-présidence ».

Cette circulaire n'est, pour une grande partie, qu'une réédition, avec quelques changements de forme, de la lettre du 25 avril à Coudroy. A ceux qui veulent le faire passer pour socialiste, il répond par la liste des écrits dans lesquels il a réfuté les doctrines de Louis Blanc, de Proudhon, des protectionnistes et de la Montagne. « Je passe ma vie à combattre le socialisme, s'écrie-t-il. Il serait bien douloureux pour moi qu'on me rendît cette justice partout, excepté dans le département des Landes. » On a rapproché ses votes de ceux de l'extrême gauche. « Pourquoi, demande-t-il, n'a-t-on pas signalé aussi les occasions où j'ai voté avec la droite ? » S'il a pu se trouver alternativement dans deux camps aussi opposés, c'est que, depuis un siècle, sous des noms et des prétextes

(1) *Lettres d'un habitant des Landes.*

différents, c'est toujours « la lutte des pauvres contre les riches » qui s'est poursuivie. Dans cette lutte, « il n'y a de conciliation possible que sur le terrain de la justice en tout et pour tous.

« Après février, le peuple a mis en avant une foule de prétentions iniques et absurdes, mêlées à des réclamations fondées.

« Que fallait-il pour conjurer la guerre sociale ?

« Deux choses :

« 1° Réfuter comme écrivain, repousser comme législateur les prétentions iniques ;

« 2° Appuyer comme écrivain, admettre comme législateur les réclamations fondées.

« C'est la clé de ma conduite. »

Il ajoute qu'il a été aussi ardent à repousser les exigences utopiques qu'à réaliser de justes réformes. « Ce qu'on me reproche, c'est précisément ce dont je m'honore. Oui, j'ai voté avec la droite contre la gauche, quand il s'est agi de résister au débordement des fausses idées populaires. Oui, j'ai voté avec la gauche contre la droite quand les légitimes griefs de la classe pauvre et souffrante ont été méconnus.

« Il se peut que, par là, je me sois aliéné les deux partis et que je reste écrasé au milieu. N'importe. J'ai la conscience d'avoir été fidèle à mes engagements, logique, impartial, juste, prudent, maître de moi-même. Ceux qui m'accusent se sentent sans doute la force de mieux faire. S'il en est ainsi, que le pays les nomme à ma place. Je m'efforcerai d'oublier que j'ai perdu sa confiance, en me rappelant que je l'ai obtenue une fois ; et

ce ne sera pas un léger froissement d'amour-propre qui effacera la profonde reconnaissance que je lui dois. »

Ce digne et fier langage honore celui qui avait agi avec assez d'indépendance pour avoir à donner de sa conduite une telle explication et qui estimait assez la jeune démocratie de 1849 pour la lui donner, pour s'adresser uniquement à son esprit de justice sans faire appel aux passions réactionnaires des uns, ni flatter les aspirations démagogiques des autres.

On ne peut cependant s'empêcher de regretter que tout en combattant la démagogie, en revendiquant la part qu'il a prise à la lutte contre elle, Bastiat fournisse l'argument le plus fort aux partisans de la « guerre des classes » en proclamant que la question se pose entre les pauvres et les riches. N'est-ce pas donner à l'argent, dont le rôle n'est déjà que trop considérable, une importance exagérée, que de faire de lui l'unique moteur des actions humaines ? N'est-ce pas parce qu'on lui attribue déjà une influence excessive que le socialisme est né et a grandi ? Que le socialisme, selon les temps et les écoles, se donne pour but de faire entre les hommes une égale répartition de la richesse ou d'établir entre tous une égalité chimérique par la suppression de l'argent, qu'il ait la prétention de transformer subitement le monde d'un coup de baguette ou que, par l'intermédiaire de partis plus politiques, plus patients, il ménage les transitions en imaginant des systèmes d'impôts qui feront peser toutes les charges publiques sur

une minorité et se traduiront en fait par une confiscation de la fortune, c'est toujours l'idée de justice qu'il cherche à réaliser par une fausse interprétation.

Certes cette interprétation ne pouvait être acceptée par Bastiat, de même qu'elle ne saurait être admise par les esprits ayant quelque notion économique. Pour ceux-ci, l'atteinte portée à la fortune des riches est surtout préjudiciable aux pauvres. Elle les prive de salaires ; elle restreint l'assistance ; elle développe et aggrave la misère. L'harmonie sociale a besoin qu'il y ait des riches. Mais pour comprendre cette nécessité, il faut une culture intellectuelle et une faculté de raisonnement qui ne sont pas l'apanage des masses. Celles-ci se laisseront bien plus volontiers séduire par la maxime socialiste qui veut que « le riche devienne toujours plus riche et le pauvre toujours plus pauvre ». Sans s'arrêter aux démentis que l'expérience de chaque jour impose à cette loi, leur esprit simpliste ne verra à cet état de choses qu'un remède : prendre davantage aux privilégiés, prendre à eux seuls jusqu'à complète suppression de leur privilège. Et si des hommes qui ne partagent pas leurs opinions donnent aux luttes de l'humanité ce seul but : la défense ou la conquête de l'argent, les malheureux, les déshérités, les envieux, qui, réunis, forment la majorité, se trouvent confirmés dans la pensée qu'étant le nombre, ils sont victimes d'une injustice sociale qu'il faut faire cesser au plus vite.

En établissant cette division trop absolue, Bas-

tiat a cédé une fois de plus à une tendance de son esprit, il a bâti une théorie imaginaire sans tenir assez de compte de l'observation des faits. La fin du XVIII^e^ siècle et la première moitié du XIX^e^ ont été remplies par des luttes auxquelles la question d'argent est, heureusement, liée d'une façon moins prépondérante qu'il ne l'avance. Il a fallu conquérir l'égalité et la liberté, ce qui, dans une société hiérarchisée comme l'était la société française avec les privilèges de caste, de naissance, avec les préjugés qui leur faisaient cortège, avec les traditions et les habitudes séculaires qu'il s'agissait de rompre, n'était certes pas une mince besogne ; on en peut juger par ce qui reste encore à faire pour qu'elle soit achevée et que nous ayons enfin les mœurs et le sentiment véritable de la liberté.

Les électeurs des Landes ne persistèrent pas dans la mauvaise humeur qu'ils avaient ressentie de quelques votes de Bastiat. Est-ce parce qu'ils méritaient déjà l'appréciation qu'il portait sur eux un peu plus tard lorsqu'il écrivait à M^me^ Cheuvreux : « Mes concitoyens sont excellents pour moi : ils ont bien des petites peccadilles à me reprocher, mais ils me traitent en enfant gâté et semblent comprendre qu'il faut me laisser agir, travailler et voter capricieusement ! » Nous voulons croire qu'ils ne considéraient pas les votes dont ils s'étaient émus comme des caprices d'enfant gâté, qu'ils avaient apprécié la valeur des explications qui leur avaient été fournies, que leur estime s'était fortifiée pour l'homme qui, non seulement

gardait son indépendance d'esprit, mais leur tenait le langage qui convient entre des hommes libres, sans s'abaisser aux flagorneries des courtisans de la multitude.

Aux élections du 13 mai 1849, le département des Landes, auquel il n'était plus attribué que six représentants, élisait au scrutin de liste :

Victor Lefranc.....	par 34.440	suffrages.
Pascal Duprat.....	— 27.663	—
De Dampierre.....	— 25.783	—
Frédéric Bastiat (1)..	— 25.726	—
Numa Turpin.....	— 23.691	—
François Marrast....	— 20.946	—

D'après un classement emprunté à la *Gazette des Tribunaux*, laquelle déclare d'ailleurs n'en pas garantir l'exactitude absolue, MM. de Dampierre et Marrast étaient portés sur la liste modérée ; V. Lefranc, Pascal Duprat, Bastiat et Turpin, sur la liste « démocratique sociale ».

Les députés des Landes furent validés sans contestation dans la séance du 29 mai.

A l'Assemblée législative, Bastiat prit soin, dès le début, de se ménager. Il savait combien étaient fatigantes ces journées dont la matinée était prise par le comité des finances, l'après-midi par la séance publique, parfois une partie de la soirée par quelque commission ou par des réunions, ou

(1) Louis Reybaud fait erreur lorsqu'il dit (*Revue des Deux Mondes* du 1er septembre 1858), qu'aux élections pour la Législative, Bastiat resta sur le carreau et qu'il n'entra à l'Assemblée que par la vacance d'un siège dans la députation des Landes.

par l'étude des projets et des rapports, tâche à laquelle venaient encore s'ajouter les articles et les brochures où il exposait les idées que sa faible santé ne lui permettait pas de défendre par la parole à la tribune. Ne voulant pas renoncer à ce moyen de propagande, désirant se réserver le temps d'avancer ses *Harmonies*, éloigné même très souvent de l'Assemblée par la maladie, il ne fit partie, dans la nouvelle Chambre, d'aucune commission.

Ce fut à la séance du 6 octobre 1849 qu'il prit la parole pour la première fois, au sujet d'une proposition de Martin Nadaud, demandant que lorsqu'une propriété est atteinte partiellement par l'expropriation pour cause d'utilité publique, la Ville de Paris ou ses concessionnaires pussent s'emparer de la totalité, en payant. Le rapporteur de la commission d'initiative, Chadenet, repoussait la prise en considération de cette proposition dans laquelle il voyait une atteinte de la plus haute gravité au droit de propriété. Victor Lefranc soutenait qu'avec certaines modifications la proposition pourrait être utile. Bastiat intervint dans le débat seulement pour faire remarquer que si l'Assemblée repoussait les propositions, non pas parce qu'elles sont absolument mauvaises, mais parce qu'elles ne sont pas parfaites, c'était en réalité le droit d'initiative qui se trouvait supprimé. Cette réflexion d'ordre général ne toucha, du reste, pas l'Assemblée qui repoussa la prise en considération.

Un débat de grande importance s'ouvrait un peu

plus tard. Les plus véhémentes protestations avaient été formulées depuis longtemps contre les articles 414, 415 et 416 du Code pénal, relatifs aux coalitions de patrons et d'ouvriers. L'inégalité du traitement appliqué aux patrons se concertant pour provoquer un abaissement des salaires et aux ouvriers se coalisant pour les faire hausser était d'une injustice criante. Légalement, les ouvriers se trouvaient sans moyens de défendre leurs intérêts et soumis à toutes les exigences des patrons (1). Tandis que pour qu'il y eût délit de la part des patrons il fallait que leur coalition eût pour but de « forcer injustement ou abusivement » la baisse des salaires et que cette injustice ou cet abus — question parfois singulièrement délicate et

(1) Code pénal de 1810.

ART. 414. — Toute coalition entre ceux qui font travailler des ouvriers, tendant à forcer injustement ou abusivement l'abaissement des salaires, suivie d'une tentative ou d'un commencement d'exécution, sera punie d'un emprisonnement de six jours à un mois, et d'une amende de 200 à 3.000 francs.

ART. 415. — Toute coalition de la part des ouvriers, pour faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans un atelier, empêcher de s'y rendre ou d'y rester après certaines heures, et, en général, pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, sera punie d'un emprisonnement d'un mois au moins, et de trois mois au plus. Les chefs et moteurs seront punis d'un emprisonnement de 2 à 5 ans.

ART. 416. — Seront aussi punis de la peine portée dans l'article précédent, et d'après les mêmes distinctions, les ouvriers qui auront prononcé des amendes, des défenses, des interdictions, ou toutes autres proscriptions sous le nom de damnation ou sous quelque qualification que ce puisse être, soit contre les directeurs d'ateliers et entrepreneurs d'ouvrages, soit les uns contre les autres. Les chefs ou moteurs du délit pourront, après l'expiration de leur peine, être mis sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins, et pendant cinq ans au plus.

toute d'appréciation — fût reconnu par le juge, la coalition des ouvriers, quelque juste et quelque légitime que fût leur revendication, même si elle n'était accompagnée ni de menaces ni de violences, constituait un délit. Le maximum de l'emprisonnement pour le patron était le minimum pour l'ouvrier et la rigueur de la répression pour les promoteurs de la coalition dépassait toute mesure.

Cette législation n'avait cependant reçu aucun adoucissement depuis l'Empire. L'Assemblée constituante avait été saisie d'une proposition de M. Morin (de la Drôme). Elle avait fait l'objet d'un premier rapport de M. Rouher qui concluait à conserver le caractère de délit à la coalition même non accompagnée de menaces ou de violences. Le projet avait été renvoyé au comité de législation et le 8 décembre 1848, M. Bérenger, rapporteur de ce comité, avait présenté une rédaction d'après laquelle il n'y avait de pénalités encourues qu'autant que la tentative était accompagnée de menaces ou de violences, ou que les ouvriers avaient abandonné les ateliers, ou que les patrons les en avaient renvoyés sans se conformer aux délais et mesures d'usage. Enfin une commission avait été nommée et M. Leblond avait présenté en son nom un troisième rapport, dont les conclusions étaient d'accord, d'une façon générale, avec celles de M. Bérenger. Mais l'Assemblée constituante s'était séparée sans discuter ce rapport.

A l'Assemblée législative, MM. Doutre, Benoît (du Rhône), Pelletier, Greppo, Morellet, Fond et Faure (du Rhône) déposaient, le 25 juin 1849, une

proposition dont l'article unique portait abrogation des articles 414, 415 et 416 du Code pénal. Sur le rapport d'Emmanuel Arago, cette proposition fut prise en considération sans débat le 17 juillet. Elle fut renvoyée à une commission (1) dont le rapporteur fut M. de Vatimesnil, représentant de l'Eure. Le rapport fut déposé le 2 octobre.

La commission avait tout d'abord, à l'unanimité, repoussé l'idée d'abroger les articles visés par la proposition. « Cette abrogation, disait le rapport, aurait pour effet de laisser la société entièrement désarmée contre un genre de délit dangereux pour la paix publique, funeste pour l'industrie et nuisible à ses auteurs eux-mêmes ». Si, en effet, les ouvriers pouvaient suspendre le travail par exécution d'un plan concerté, ils se condamnaient à la misère.

M. de Vatimesnil commentant les articles du Code pénal s'efforçait d'établir que « la pensée dominante du législateur » avait été que « le prix de toutes choses doit être déterminé par la *concurrence ;* ce qui rend les *coalitions* illicites et punissables, c'est qu'en étouffant la concurrence, elles tendent à substituer un prix factice au prix réel et loyal. La concurrence est la puissance vitale du commerce et de l'industrie, comme l'émulation est la puissance vitale des travaux intellectuels et des arts libéraux ». Sages pensées qui auraient été bien placées surtout dans l'exposé des motifs

(1) Cette commission était composée de : MM. Favreau, Benoît-Champy, Lacaze, de Vatimesnil, Baze, Failly, Béchard, Bouhier de l'Ecluse, Casimir-Périer, Mimerel, Sevaistre, de Moustier, Bucher de Chauvigné, Chadenet.

d'une proposition de loi ayant pour objet de supprimer les prohibitions douanières et d'abaisser les droits de douane qui étouffent cette concurrence dont le rapporteur vantait les bienfaisants effets.

Mais, sans considérer cet aspect de la question, le rapporteur poursuivait en disant que tout en jugeant nécessaire d'introduire des modifications dans les articles du Code pénal, la majorité de la commission avait pensé que « la coalition devait constituer un délit lorsqu'elle n'était accompagnée ni de menaces, ni de violences, ni en un mot, d'aucune des circonstances accessoires énoncées dans le projet de l'honorable M. Leblond... Les coalitions ont pour effet manifeste de détruire ou de modifier les effets de la concurrence et de la proportion entre les offres et les demandes. Elles sont donc contraires à la *liberté* du commerce, de l'industrie et du *travail* et, par conséquent à la Constitution, qui, par son article 13, garantit cette liberté ». Pour qu'aucun doute ne fût possible, le rapporteur résumait son argumentation en cette phrase : « Le mot seul de *coalition* implique l'idée d'un pacte répréhensible. »

En conséquence, la commission présentait le projet suivant :

« Les articles 414, 415 et 416 du Code pénal sont modifiés ainsi qu'il suit :

« ART. 414. — Sera punie d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de 16 francs à 3.000 francs :

« 1° Toute coalition entre ceux qui font travailler des ouvriers tendant à forcer l'abaissement

des salaires, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution ;

« 2° Toute coalition de la part des ouvriers pour faire cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans un atelier, empêcher de s'y rendre avant ou après certaines heures, et, en général, pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution.

« Dans les cas prévus par les deux paragraphes précédents, les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

« ART. 415. — Seront aussi punis des peines portées dans l'article précédent, et d'après les mêmes distinctions, les directeurs d'ateliers ou entrepreneurs d'ouvrage et les ouvriers qui, de concert, auront prononcé des amendes autres que celles qui ont pour objet la discipline intérieure de l'atelier, des défenses, des interdictions ou toutes prescriptions sous le nom de damnation ou sous quelque qualification que ce puisse être, soit de la part des directeurs d'atelier ou entrepreneurs contre les ouvriers, soit de la part de ceux-ci contre les directeurs d'atelier ou entrepreneurs, soit les uns contre les autres.

« ART. 416. — Dans les cas prévus par les deux articles précédents, les chefs ou moteurs pourront, après l'expiration de leur peine, être mis sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus. »

La première délibération eut lieu le 11 octo-

bre 1849. Elle consistait en ce qu'on appelle aujourd'hui la discussion générale. MM. Benoît (du Rhône) et Doutre parlèrent contre le projet de la commission et en faveur de l'abrogation pure et simple des articles 414, 415 et 416. M. Paul Sauvaistre défendit la rédaction de la commission. M. Morin (de la Drôme), rappelant la proposition qu'il avait présentée à la Constituante et qu'il se réservait de reprendre à titre d'amendement, fit valoir que si la loi gêne l'ouvrier pour débattre son salaire, il faudra que la loi protège les salaires, que l'Etat dresse des tarifs ; il montra les conséquences de ce système qui avait provoqué l'insurrection de Lyon en 1832 et déclara qu'il repoussait le projet de la commission « par amour de la liberté et par peur du socialisme ». Le projet fut encore combattu par M. Michot, après les observations duquel M. de Vatimesnil refit à la tribune son rapport. M. Boysset parla encore contre le projet de la commission et l'Assemblée décida de passer à une seconde délibération.

Celle-ci s'ouvrit le 16 novembre 1849. M. Morin présenta son amendement ainsi conçu :

« ART. 414. — Seront punis d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de 16 à 3.000 francs, ceux qui auront opéré ou tenté d'opérer la hausse ou la baisse des salaires par des menaces, violences ou autres voies d'intimidation collective ou individuelle.

« ART. 415. — Seront punis des mêmes peines ceux qui, par l'un des moyens indiqués en l'article

précédent, auraient porté ou tenté de porter atteinte à la liberté des conventions concernant les autres conditions du travail ou en auraient causé le ralentissement ou la suspension dans les ateliers.

« ART. 416. — Dans les cas prévus par les deux articles précédents, les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement d'un an à trois ans. Ils pourront en outre, après l'expiration de leur peine, être placés sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq ans au plus » (1).

M. Morin défendit son amendement dans un

(1) Il n'est pas inutile de rapprocher de cet amendement le texte de la loi du 25 mai 1864, qui a abrogé la loi du 27 novembre 1849 et modifié de nouveau les articles 414, 415 et 416 du Code pénal.

ART. 414. — Sera puni d'un emprisonnement de six jours à trois ans et d'une amende de 16 francs à 3.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée de travail, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires, ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail.

ART. 415. — Lorsque les faits punis par l'article précédent auront été commis par suite d'un plan concerté, les coupables pourront être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police, pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.

ART. 416. — Seront punis d'un emprisonnement de six jours à trois mois, et d'une amende de 16 francs à 300 francs ou de l'une de ces deux peines seulement, tous ouvriers, patrons et entrepreneurs d'ouvrage qui, à l'aide d'amendes, défenses, proscriptions, interdictions, prononcées par suite d'un plan concerté, auront porté atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail.

L'article 416 a été abrogé par la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels.

discours très vigoureux qu'il termina en ces termes : « Nous avons repoussé l'organisation du travail du Luxembourg, et nous avons bien fait. Nous avons repoussé le droit au travail qui avait cherché à se faire jour dans cette enceinte, et nous avons bien fait ; mais ne repoussons pas aujourd'hui la liberté du travail, car nous ferions très mal. »

M. de Vatimesnil, au nom de la commission, combattit le projet de M. Morin. Il s'attacha à établir que d'après ce projet, « la coalition n'est jamais punie. Ce qui est puni, ce sont les menaces et les violences, indépendamment de la coalition ». Même la quotité de la peine est inférieure à celle que prononce le Code pénal contre les violences, « de manière que, quand aux violences se joindrait la circonstance certainement aggravante de coalition, bien loin d'être puni davantage, on le serait moins ». Le rapporteur demandait à l'Assemblée de déclarer que « les coalitions continueront d'être un fait illicite par elles-mêmes, alors même qu'elles n'auraient été accompagnées ni de menaces, ni de violences ».

Ce débat s'était prolongé assez tard. Au moment où le président donnait la parole à Bastiat, le renvoi au lendemain fut demandé de divers côtés. Après deux épreuves déclarées douteuses, la séance continuant, Bastiat monta à la tribune pour appuyer l'amendement. Recherchant le sens du mot de « coalition » il établit qu'il ne fait que « traduire les idées d'association, combinaison, accord, concert ». Si la coalition était un délit, elle en se-

rait constamment un, n'importe à quel objet elle s'appliquât. « Les associations pour objets charitables seraient des délits. »

Comme cela arrive encore assez fréquemment dans les Chambres actuelles, beaucoup de ceux qui avaient voté contre le renvoi au lendemain, s'étaient discrètement retirés. La gauche ayant fait constater qu'on n'était plus en nombre, la séance fut levée.

C'est à la séance du lendemain, 17 novembre, que Bastiat prononça son discours en faveur de l'amendement Morin (1). C'est l'un des plus importants de sa carrière parlementaire. Avec une grande clarté, il met en parallèle les deux systèmes. Il montre l'inégalité de fait que crée le projet de la commission entre la coalition des patrons presque toujours insaisissable parce qu'elle n'a pas de manifestation extérieure, et celle des ouvriers dont le commencement d'exécution le plus ordinaire est le chômage, lequel est une manifestation visible. Où est le délit ? Réside-t-il dans ce fait que les ouvriers auront voulu débattre leurs salaires avec le patron ? Le rapporteur leur reconnaît ce droit ; il leur reconnaît même celui de désigner des délégués, ce qui suppose une entente préalable. Si l'acte de débattre avec le patron les conditions du travail est innocent, comment sa conséquence qui est de dire au patron : « Vos conditions ne nous conviennent pas ; nous ne travaillons pas et par les influences qui tiennent à l'iden-

(1) Ce discours a été reproduit dans l'édition des *Œuvres* de Bastiat, tome V.

tité d'intérêt et à la camaraderie, nous allons déterminer les autres ouvriers des autres ateliers à se mettre en chômage », peut-elle être délictueuse ? Si le chômage est un délit, dites-le et punissez-le : « Dites que quiconque aura refusé de travailler au taux qui ne lui convient pas sera puni. Alors votre loi sera sincère. » Nul ne peut contester à un homme isolé le droit de vendre son travail au taux qui lui convient. Comment cette action innocente en soi deviendrait-elle criminelle parce qu'elle se multiplie par un certain nombre d'hommes ?

Le rapporteur avait voulu justifier les dispositions du projet par des considérations sur les inconvénients du chômage. « C'est une chose fâcheuse pour le patron qu'un ou plusieurs ouvriers se retirent, disait-il. Cela nuit à son industrie, de manière que l'ouvrier porte atteinte à la liberté du patron et par suite à l'article 13 de la Constitution. » Et Bastiat de répondre à cet argument spécieux : « Faites attention que ce que vous proclamez n'est pas autre chose que l'esclavage. Car, qu'est-ce qu'un esclave, si ce n'est l'homme forcé, par la loi, de travailler à des conditions qu'il repousse ? »

Le rapporteur prétendait que le projet était fait dans l'intérêt des ouvriers. Ils se feraient du tort en se coalisant ; donc la loi doit empêcher le chômage. Et Bastiat de répliquer encore : « Je suis d'accord avec vous que, dans la plupart des cas, les ouvriers se nuisent à eux-mêmes. Mais c'est précisément pour cela que je voudrais qu'ils fus-

sent libres, parce que la liberté leur apprendrait qu'ils se nuisent à eux-mêmes ; et vous, vous en tirez cette conséquence, qu'il faut que la loi intervienne et les attache à l'atelier. » Il ne manquait pas de montrer que la commission imitait les socialistes qui veulent faire intervenir la loi en toute chose et effacer la responsabilité personnelle. Il déclarait donc le système de la commission « vicieux de tout point, vicieux théoriquement, vicieux pratiquement ». A ce système, il opposait la proposition Morin, inspirée par la loi anglaise de 1825 qui avait donné de bons résultats. « L'Angleterre, en cette circonstance, a osé regarder la liberté en face ; et c'est peut-être à cause de cela que, plus tard, en beaucoup d'autres questions, elle a osé encore regarder la liberté en face... Les ouvriers anglais ont appris une grande leçon de liberté ; ils ont appris qu'il ne dépendait pas de leurs patrons d'élever ou d'abaisser le taux des salaires ».

En terminant, Bastiat opposait le Gouvernement de la nation par elle-même, issu de la Révolution de février, aux tentatives de restitution de privilèges et aux prétentions des classes laborieuses. Contre ces prétentions, qui sont sincères, il y aura peut-être une lutte à soutenir. « Comment lutteriez-vous avec avantage, s'écriait-il, si vous refoulez la classe ouvrière lorsqu'elle ne demande rien que de raisonnable, lorsqu'elle demande purement et simplement justice et liberté ? Je crois que vous acquerrez une grande force en donnant ici une preuve d'impartialité ; vous serez mieux

écoutés, vous serez regardés comme le tuteur de toutes les classes, et particulièrement de cette classe, si vous vous montrez complètement impartial et juste envers elle... » Après avoir appuyé une dernière fois la proposition Morin, qui « se fonde sur un principe, » il concluait ainsi : « La liberté peut réserver aux nations quelques épreuves, mais elle seule les éclaire, les élève et les moralise. Hors de la liberté, il n'y a qu'oppression, et, sachez-le bien, amis de l'ordre, le temps n'est plus, s'il a jamais existé, où l'on puisse fonder sur l'oppression l'union des classes, le respect des lois, la sécurité des intérêts et la tranquillité des peuples. »

Ce discours, très fréquemment applaudi par la gauche, ne semble pas avoir été écouté bien attentivement par la majorité de l'Assemblée. Non seulement pendant même que Bastiat était à la tribune, un membre de la gauche protesta contre l'inattention systématique de la majorité, mais au cours de la troisième délibération, le 26 novembre, M. Boysset, tentant un dernier effort contre le projet de la commission, commençait son discours en ces termes : « L'Assemblée me paraît avoir de grandes dispositions à la distraction. Quand un économiste aussi distingué que l'honorable M. Bastiat venait présenter ici les arguments les plus forts, le bruit des conversations particulières étouffait sa voix pendant toute sa discussion. »

Ni le Gouvernement, ni la commission ne jugèrent utile de répondre au discours de Bastiat. L'amendement Morin fut repoussé par 393 voix,

contre 203 (1) et le texte de la commission fut adopté (2). Il ne subit aucune modification en troisième lecture, bien que M. Wolowski eût essayé de faire établir une plus grande concordance entre la situation des patrons et celle des ouvriers en introduisant dans le deuxième paragraphe de l'article 414 les mots : « Toute coalition de la part des ouvriers *tendant à forcer la hausse des salaires.* » Cet amendement ne fut pas pris en considération

(1) Quatre membres de la famille Bonaparte siégeaient à l'Assemblée Législative.

Jérôme-Napoléon Bonaparte (Sarthe), et Pierre Bonaparte, sont portés absents au moment du vote.

Antoine Bonaparte (Yonne) et Louis-Lucien Bonaparte (Seine), votèrent contre l'amendement Morin.

(2) Avant de voter le texte de la Commission, l'Assemblée eut à se prononcer sur un amendement de MM. Wolowski et Valette, ainsi libellé :

Les articles 414, 415 et 416 du Code pénal sont modifiés ainsi qu'il suit :

ART. 414. — Tout concert entre ceux qui font travailler des ouvriers, ou entre les ouvriers eux-mêmes, ayant pour objet de porter atteinte à la liberté du travail et de l'industrie, constitue la coalition.

En conséquence sera considéré comme coalition, et puni d'un emprisonnement de six jours à trois mois, et d'une amende de 16 francs à 3.000 francs :

1° Tout concert entre ceux qui font travailler des ouvriers ayant pour but d'arriver, *injustement et abusivement*, soit à baisser les salaires, soit à priver de travail certains ouvriers, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution ;

2° Tout concert de la part des ouvriers, ayant pour but d'arriver, *injustement et abusivement*, à faire cesser en même temps de travailler, à interdire le travail dans un atelier, à empêcher de s'y rendre avant ou après certaines heures, à exclure certains ouvriers, à prohiber l'emploi de certaines machines ou autres procédés ou instruments de travail, et en général, à suspendre, empêcher ou enchérir les travaux ; le tout, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution.

Dans les cas prévus par les deux paragraphes précédents, les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

ART. 415 et 416. — Comme au projet de la Commission.

et le texte présenté par la commission devint la loi du 27 novembre 1849.

Le discours que Bastiat prononça le 12 décembre 1849 sur l'impôt des boissons est qualifié par les éditeurs de ses œuvres « d'improvisation ». Il porte, en effet, dans son ordonnance, la trace d'un défaut de préparation. Mais la question lui était dès longtemps familière. Il était d'une région viticole ; c'était en grande partie le commerce des vins qui faisait vivre le port de Bayonne et c'était encore la viticulture qui était la principale industrie de la Chalosse où la plus grande partie de sa vie s'était écoulée. Un de ses premiers écrits avait été l'article : *le Fisc et la Vigne*. En janvier 1843, il avait communiqué à la Société d'agriculture, commerce, arts et sciences des Landes son *Mémoire sur la question vinicole*. En août 1845, il avait publié dans le *Journal des Economistes* l'article sur *l'Avenir du commerce des vins entre la France et la Grande-Bretagne*. Il avait donc, de longue date, amassé les matériaux d'un substantiel discours sur cette question.

Mais celui qu'il prononça à la Législative ne la serre pas d'assez près. Elle n'est guère que le prétexte à une série de considérations d'ordres très divers, à des réflexions éparses sur l'impôt en général, sur l'administration, sur la politique intérieure et extérieure et même à des vues qui sont parfois un peu chimériques.

La critique qu'il fait de l'impôt des boissons, injuste, inégal, mal réparti, vexatoire dans la perception, ne saurait soulever aucune contestation.

Ce qui peut surprendre, c'est qu'il n'ait pas insisté davantage sur ces points et que lui qui, dans ses écrits, avait rompu maintes lances pour l'établissement du droit *ad valorem*, s'adressant à ceux desquels il dépendait de l'établir, ne l'ait pas réclamé avec insistance. Il y fait une rapide allusion qui dut provoquer quelques sourires, dans une phrase où il signale l'injustice de la parité d'impôt entre « l'homme qui, dans une orgie, boit pour six francs de vin de Champagne » et l'ouvrier qui boit pour six sols de vin commun.

Aussi bien, n'est-ce pas la transformation de l'impôt qu'il poursuit, mais sa suppression et c'est ici qu'il commençait à confondre les choses pratiques et immédiates qui seules sont du ressort des législateurs, avec les projets de réorganisation sociale que peut concevoir le penseur, développer l'écrivain, mais dont la réalisation, si elle se produit jamais, ne sera que le résultat d'une longue suite d'efforts, lorsque les idées auront fait leur chemin. Or, celle d'abandonner une recette de cent millions ne pouvait être acceptée par le ministre des Finances de 1849 — pas plus que par ceux d'aujourd'hui, ni par l'Assemblée qui avait la responsabilité des intérêts les plus immédiats.

On ne peut donc considérer le discours de Bastiat que comme une sorte de conférence théorique. A ce point de vue, et en se dégageant des exigences matérielles dont un Gouvernement ne saurait faire abstraction, l'exposé de ses idées est intéressant, et sans les réaliser toutes, tout entières, d'un seul coup, on peut éprouver quelque regret que tous

les gouvernements s'en soient écartés et que le système financier qui, il y a cinquante-cinq ans lui semblait « ne pouvoir plus tenir dans ce pays sans le perdre » n'ait fait que s'aggraver, parfois par imprudence et par impéritie, parfois aussi sous l'empire de nécessités inéluctables. Les fonctionnaires publics que Bastiat trouvait déjà beaucoup trop nombreux et dont il caractérisait le rôle en disant : « S'ils ne sont pas très utiles, ils sont nuisibles ; s'ils ne maintiennent pas la liberté des citoyens, ils l'oppriment », sont devenus plus nombreux encore, malgré l'approbation que la gauche d'alors donnait à ses paroles.

Concevant un Etat comme une société où l'on met en commun les charges générales dont chacun prend sa part au prorata de ses ressources, il réclame un impôt unique et proportionnel (1) aux facultés des contribuables. De cette façon, chacun saura ce qu'il lui en coûte pour être administré, verra si les services rendus sont en rapport avec la dépense et au lieu que les impôts s'accroissent sans cesse, ce sont les simplifications et les économies qui se produiront.

Cela est juste et cela est faisable si l'on veut, comme Bastiat, réduire les services publics à un minimum. Peut-être encore ne serait-ce possible que dans une civilisation neuve, qui n'aurait pas des charges léguées par le passé, une dette

(1) Il avait déjà traité cette question dans un article du *Libre-Echange*, à l'occasion d'une proposition faite par M. Ewart au Parlement britannique en 1847, et dans son article *Funestes illusions* (*Journal des Economistes*, mars 1848), mais sans se prononcer formellement en faveur de ce système.

énorme, des habitudes prises et qui aurait en plus, avec le sentiment de la liberté, l'esprit d'initiative individuelle et la confiance dans l'association libre, pour remplacer cette association forcée dont l'Etat est le syndic.

Mais avec ces legs, ces traditions, les nécessités qu'impose à un pays le soin de sa défense, avec les budgets énormes qui en sont la conséquence, l'unité d'impôt semble bien chimérique. Loin de faire savoir à chacun quelle est sa part dans les frais sociaux, l'effort consiste à le tenir dans l'ignorance sur ce sujet. Sans cela « le citoyen prendrait le fusil plutôt que de payer ». Encore, du temps de Bastiat, le budget n'était-il que d'environ deux milliards.

Certes Bastiat ne reculait devant aucune conséquence de son système. Sincèrement religieux, il avait, dès 1830, émis l'idée que les frais de chaque culte doivent retomber exclusivement sur ceux qui y participent (1). Adversaire des conquêtes coloniales, attaché aux idées pacifiques, il avait bien souvent fait le compte des forces dont le service militaire privait le commerce et l'agriculture. Il voyait dans l'existence des armées un motif d'entraînement à la guerre. « Sans elles, nous n'aurions pas eu, l'année dernière l'expédition de Rome ; nous aurions laissé le pape et les Romains s'arranger entre eux » (2). Sans hésitation, il ad-

(1) Lettre aux électeurs du département des Landes, novembre 1830.

(2) Au moment où, devant l'insurrection, Pie IX quittait Rome, Bastiat écrivait à Coudroy (5 décembre 1848) : « Voilà une grande question soulevée. Si le pape veut consentir à de-

mettait donc la réduction, sinon même la suppression complète des armées permanentes et, dans sa profession de foi de 1849, il avait protesté contre « cette conscription (appelée depuis recrutement), impôt de sept ans, tiré au sort ». Opposé au développement des services publics, à toute ingérence de l'Etat dans ce que l'industrie privée peut exécuter, à ce point que nous l'avons vu demander la suppression du service public des postes, il n'acceptait ni le monopole universitaire, ni même la concurrence faite par l'Etat à l'enseignement libre, ni les monopoles manufacturiers de l'Etat.

De ces réformes, il en est qui pourraient et qui auraient pu être réalisées depuis un demi-siècle sans rien compromettre. Elles ne l'ont pas été faute d'une éducation suffisante de la nation, dans l'esprit de laquelle on s'est au contraire évertué à enfoncer plus profondément chaque jour l'idée que l'Etat devait intervenir en tout et que rien ne pouvait lui rester étranger. Quant à d'autres sur lesquelles l'opinion de Bastiat était partagée par beaucoup de ses contemporains, des événements ultérieurs ne se sont que trop chargés de montrer qu'elles n'étaient pas d'une réalisation immédiate. Elles peuvent rester à l'état de vœu et d'espérance pour un avenir indéterminé. Il est grand, il est noble de préparer les temps où elles devien-

venir le premier des évêques, le catholicisme peut avoir un grand avenir. Quoi qu'en dise Montalembert, la puissance temporelle est une grande difficulté. Nous ne sommes plus dans un temps où il soit possible de dire : Tous les peuples seront libres et se donneront le gouvernement qu'ils veulent, excepté les Romains, parce que cela nous arrange. »

dront applicables, mais sans se faire d'illusions sur la longueur et les difficultés de la route à parcourir.

Les idées agitées dans ce discours et qui ne se rattachaient à l'impôt des boissons que par un lien assez lâche, auraient eu besoin d'être exposées une à une, à mesure que l'occasion se serait offerte, et d'être présentées sous une forme législativement pratique. Jetées ensemble, confusément, dans un discours, elles ne pouvaient influer sur les décisions de l'Assemblée, encore moins avoir de retentissement dans le pays. Quoique Bastiat exprimât la conviction « qu'elles remplissaient toutes les conditions d'un programme gouvernemental » et qu'il « eût peine à croire qu'on pût taxer son projet d'utopie » il ne pouvait se flatter que l'Assemblée rejetterait l'impôt.

Malgré ses assurances de tribune, il semble bien n'avoir eu aucun doute à cet égard. Le lendemain, il écrivait à Coudroy : « Comme j'use rarement de la tribune, j'ai voulu y poser nos idées. Avec un peu de persévérance, on les ferait triompher. Il faut bien qu'on les ait jugées dignes d'examen, puisque l'Assemblée tout entière les a écoutées avec recueillement, sans qu'on puisse attribuer ce rare phénomène au talent ou à la renommée de l'orateur. Mais ce qui est affligeant, c'est que ces efforts sont perdus pour le public, grâce à la mauvaise constitution de la presse périodique... Je n'ai pas dit tout ce que je voulais dire, ni comme je voulais le dire : notre volubilité méridionale est un fléau oratoire. Quand la phrase est finie, on

pense à la manière dont la phrase eût dû être tournée. Cependant, le geste, l'intonation et l'action aidant, on se fait comprendre des auditeurs. Mais cette parole sténographiée n'est plus qu'un tissu lâche ; moi-même je n'en puis supporter la lecture. »

Malgré ses défauts de composition et malgré ses lacunes, ce discours avait fait sur l'Assemblée assez d'impression pour que Montalembert jugeât utile d'y répondre et son discours remplit presque toute la séance du lendemain. Se plaçant, lui aussi, à un point de vue général, ce sont surtout « les théories ingénieuses et curieuses » de Bastiat qui retiennent son attention. « Les attaques contre le budget et contre l'impôt, qui ont trouvé dans l'honorable M. Bastiat un interprète si ingénieux, si éloquent, avec lequel je sympathise sous plusieurs rapports sont non seulement injustes en soi, mais méconnaissent la loi de la société moderne et le développement qu'elle suit depuis plusieurs siècles ». Et Montalembert s'efforce de démontrer, avec plus de virtuosité que d'exactitude, que certaines parties du « discours à deux tranchants » de Bastiat tendent à nous ramener au moyen âge. Le principe de la démocratie est de rétribuer tous les services. On ne veut pas que l'Eglise soit propriétaire ; donc il faut un budget des cultes. On ne veut pas que les charges de judicature soient conservées dans de grandes familles qui cherchaient moins un profit qu'une influence morale ; donc il faut un budget de la justice. On ne veut pas confier la défense du pays soit

à des bandes se payant comme elles peuvent, soit à des condottieri ; donc il faut un budget de la guerre.

Pour alimenter le budget, il faut recourir aux impôts et « les impôts de consommation sont les plus justes et les plus légitimes de tous ». Aussi demande-t-il le maintien de l'impôt des boissons qu'il considère comme « nécessaire, légitime et moral ». On n'en peut nier la nécessité « à moins d'adopter le principe de l'honorable M. Bastiat, qui trouve que nous sommes trop gouvernés et qui veut que l'on supprime l'armée et changer tout le système gouvernemental de la France. Ah ! si l'on veut se ranger aux idées de M. Bastiat, renoncer aux conséquences de l'état démocratique, je conçois qu'on puisse nier la nécessité de l'impôt ». Mais d'autres ont voulu supprimer l'impôt des boissons sans réduire les ressources du budget. Une proposition a été faite pour remplacer cet impôt par l'organisation de deux monopoles, le monopole des sucres et le monopole de la distillation des alcools.

« Or, je demande, continue Montalembert, la permission de livrer ce projet à la justice de l'honorable M. Bastiat, de M. Bastiat qui trouve avec raison que nous sommes trop gouvernés, de M. Bastiat qui trouve que le Gouvernement se mêle de beaucoup trop de choses et qui demande au nom de ce principe la suppression de l'impôt des boissons.

« Je demande donc à M. Bastiat ce qu'il pense d'un projet qui tend à remplacer l'impôt des bois-

sons dont il ne veut pas, par la création de deux monopoles qui feraient du Gouvernement le grand sucrier et le grand distillateur de France. »

Ici Montalembert fait une curieuse déclaration : « Le mot de monopole ne me fait pas peur. Excepté le monopole de l'Université, que je continue à détester, je n'ai plus aussi horreur des monopoles que j'en avais dans ma jeunesse. »

Une autre proposition, faite par Laurent (de l'Ardèche), remplaçait « provisoirement » l'impôt des boissons par « un don patriotique » de 109 millions fait par les riches ayant plus de 9.000 livres de rente. Montalembert raillait cet appel aux riches en montrant que ce don ressemblait fort à un prélèvement forcé et il s'écriait : « Le véritable remède, si c'en est un, ou plutôt le véritable danger qu'on veut substituer à l'impôt des boissons et aux autres impôts de consommation, c'est l'impôt sur le revenu ou bien sur le capital. » Et Laurent (de l'Ardèche) de confirmer, en ajoutant que ce pouvait même être sur tous les deux.

Mais cette déclaration n'engageait pas Bastiat qui aurait aisément pu répondre à Montalembert que son horreur pour les monopoles n'avait pas diminué, et qu'il ne cherchait nullement à remplacer l'impôt sur les boissons. Il supprimait cent millions de recettes pour obliger l'Etat à dépenser cent millions de moins. Parmi les économies réalisables, il rangeait le budget de la guerre, non pas pour remplacer l'armée par des mercenaires, mais pour supprimer la guerre et le budget des cultes,

non pas pour rétablir la propriété de main-morte, mais pour laisser aux associations de fidèles le soin de rétribuer les ministres du culte. La valeur du système pouvait être discutée et contestée à bien des points de vue. Il encourait le reproche d'être tout théorique et de s'appliquer mieux à une société idéale où la raison, la justice et le droit régneraient sans partage qu'à des hommes ayant des passions et portés à déclarer la force supérieure au droit. Celui de constituer un retour vers le passé était moins justifié.

Les deux adversaires n'allaient pas tarder à se trouver rapprochés. L'Assemblée était saisie à ce moment du projet de loi sur l'instruction publique déposé par M. de Falloux pendant son ministère. Montalembert qui, sous la Monarchie de Juillet, avait été déféré à la Cour des pairs avec Lamennais, à la suite de sa campagne pour la liberté de l'enseignement, n'avait rien abandonné de ses idées. Il avait pris plaisir, dans sa réponse à Bastiat, à provoquer les protestations de la gauche en proclamant la persistance de son aversion pour le monopole de l'Université. On sait même qu'il trouvait le projet de M. de Falloux insuffisant, et qu'il avait fallu les pressantes instances de M. Thiers pour qu'il se déterminât à s'en contenter.

Bastiat, de son côté, avec la conception très limitative qu'il avait des droits et du rôle de l'Etat, ne pouvait admettre que l'enseignement rentrât dans ses attributions. Il s'en était expliqué à diverses reprises et son opinion sur ce point se

trouve résumée dans ce passage de sa profession de foi électorale de 1846 :

« Le Gouvernement n'est pas institué pour asservir nos intelligences, pour absorber les droits de la famille. Assurément, s'il vous plaît de résigner en ses mains vos plus nobles prérogatives, si vous voulez vous faire imposer par lui des théories, des systèmes, des méthodes, des principes, des livres et des professeurs, vous en êtes les maîtres ; mais ce n'est pas moi qui signerai en votre nom cette honteuse abdication de vous-mêmes. Ne vous en dissimulez pas d'ailleurs les conséquences. Leibnitz disait : « J'ai toujours pensé que si l'on était maître de l'éducation, on le serait de l'humanité. » C'est peut-être pour cela que le chef de l'éducation par l'Etat s'appelle *Grand Maître*. Le monopole de l'instruction ne saurait être raisonnablement confié qu'à une autorité reconnue infaillible. Hors de là, il y a des chances infinies pour que l'erreur soit uniformément enseignée à tout un peuple. « Nous avons fait la République, disait Robespierre, il nous reste à faire des républicains. » Bonaparte ne voulait faire que des soldats, Frayssinous que des dévots ; M. Cousin ferait des philosophes, Fourier des harmoniens, et moi sans doute des économistes. L'unité est une belle chose, mais à la condition d'être dans le vrai. Ce qui revient toujours à dire que le monopole universitaire n'est compatible qu'avec l'infaillibilité. Laissons donc l'enseignement libre. Il se perfectionnera par les essais, les tâtonnements, les exemples, la rivalité, l'imitation, l'émulation. L'unité

n'est pas au point de départ des efforts de l'esprit humain ; elle est le résultat de la naturelle gravitation des intelligences libres vers le centre de toute attraction : la vérité.

« Ce n'est pas à dire que l'autorité publique doive se renfermer dans une complète indifférence. Je l'ai déjà dit; sa mission est de surveiller l'usage et de réprimer l'abus de toutes nos facultés. J'admets qu'elle l'accomplisse dans toute son étendue, et avec plus de vigilance en matière d'enseignement qu'en toute autre ; qu'elle exige des conditions de capacité, de moralité, qu'elle réprime l'enseignement immoral ; qu'elle veille à la santé des élèves. J'admets tout cela, quoiqu'en restant convaincu que sa sollicitude la plus minutieuse n'est qu'une garantie imperceptible auprès de celle que la nature a mise dans le cœur des pères et dans l'intérêt des professeurs. »

Entre le point de vue auquel se plaçait Bastiat et le but que poursuivait Montalembert, il y a toute la différence qui sépare le théoricien du politique, l'homme de principes de l'homme de parti. La liberté de l'enseignement était pour Bastiat une application de la loi de la concurrence. A son avis, l'Etat n'avait pas plus à intervenir dans le conflit entre les opinions religieuses, philosophiques, historiques ou scientifiques que dans le conflit entre le patron et l'ouvrier, entre le producteur et le consommateur. Il devait aux uns comme aux autres la liberté. La neutralité de l'Etat était le moyen ; la liberté elle-même était le but. Il n'en était pas de même de Montalembert. Pour lui, la

liberté était le moyen ; le but, c'était d'établir et de développer une forme déterminée d'enseignement et de mettre en action la parole de Leibnitz. Cela arrive parfois aux hommes de théorie pure que la défense désintéressée de principes abstraits fait d'eux les auxiliaires inconscients de partis plus attentifs aux conséquences pratiques qu'on en peut tirer.

En vue de la seconde délibération de la loi sur l'instruction publique, Bastiat avait préparé un contre-projet. Le texte n'en est ni au *Moniteur*, ni dans les impressions parlementaires et nous ne le connaissons que par ce que Bastiat lui-même en indiqua très sommairement à l'Assemblée dans la séance du 6 février 1850 :

« Vous venez, dit-il, de rejeter successivement deux contre-projets, l'un qui proposait un système de liberté plus large encore que celui contenu dans mon contre-projet, puisque, me conformant à la Constitution, j'avais cherché à organiser des moyens de surveillance ; l'autre, celui de M. Sainte-Beuve (1) qui me paraît se rapprocher davantage du système de la Commission, puisqu'il maintient l'Université et la croit compatible avec la liberté.

« Mon projet se plaçant entre ces deux opinions extrêmes, admettant dans tout son ensemble la Constitution, qui déclare que l'enseignement est libre sous certaines conditions de moralité, de capacité et sous la surveillance de l'Etat, se plaçant, dis-je, entre ces deux extrêmes, il ne me paraît

(1) Représentant de l'Oise.

pas qu'il puisse avoir aucune chance d'être admis dans cette Assemblée. Par conséquent, je renonce à le développer et je me réserve de prendre la parole sur un des articles du projet de la Commission qui est relatif à la liberté de l'enseignement considérée au point de vue, non plus des personnes, mais de la matière et des méthodes de l'enseignement. »

Cette intention ne put être réalisée. L'état de santé de Bastiat empirait chaque jour. Dans une lettre intime de janvier, il note « une quinte fatigante qui a déterminé ce symptôme *rouge* aussi effrayant en physiologie qu'en politique ». Dans une de mars, il dit : « Depuis samedi jusqu'à hier matin, je n'ai eu qu'une quinte. Elle a duré douze heures. » Dans de telles conditions il ne pouvait songer à prononcer des discours (1).

Il s'imposa cependant de monter encore une fois à la tribune. Par son décret du 5 juillet 1848, l'Assemblée constituante avait ouvert un crédit de 3 millions de francs, destinés à être répartis entre les associations contractées entre patrons et ouvriers ou entre ouvriers. Cette mesure avait provoqué un enthousiasme considérable. Près de 500 sociétés avaient sollicité du gouvernement des subsides dont le total atteignait trente millions. Nous n'avons pas à dire quelle déception plus grande encore remplaça la joie de la première

(1) Dans le scrutin du 26 février, sur le passage à une troisième délibération de la loi sur l'instruction publique, Bastiat est porté absent au moment du vote.

Le 15 mars, au scrutin définitif sur l'ensemble de la loi, Bastiat vota pour l'adoption.

heure quand on vit l'inefficacité de cette intervention de l'Etat. Non seulement celui-ci ne put venir en aide qu'à un nombre très restreint de sociétés, mais la distribution des fonds subit de telles lenteurs qu'au début de 1850 il restait à verser douze cent mille francs aux sociétés à l'égard desquelles des engagements avaient été pris. J.-B. Dumas, alors ministre de l'Agriculture et du Commerce dut saisir l'Assemblée législative d'un projet de loi « tendant à ouvrir sur l'exercice 1849, un crédit de 1.202.543 fr. 06 non employé à la clôture de l'exercice 1848 sur le crédit de 3 millions ouvert en faveur des associations ouvrières ».

Mais les dispositions de la Législative étaient assez différentes de celles de la Constituante. Le projet avait été présenté par J.-B. Dumas le 3 décembre 1849 et le rapporteur Lefebvre-Duruflé avait déposé son rapport le 4 février seulement. Le ministre et la Commission réclamaient tous deux l'urgence. Mais il paraît vraisemblable que l'Assemblée était assez peu disposée sinon à voter le crédit pour liquider cette affaire, du moins à se hâter de faire cette liquidation. La première délibération fut inscrite à l'ordre du jour du 9 février 1850. Devant les résistances présumées de l'Assemblée, Bastiat qui, comme vice-président du comité des finances de la Constituante, avait suivi toutes les phases de cette question, qui la connaissait dans tous ses détails, considéra comme un devoir de prendre la parole pour réclamer l'urgence.

C'est aux résistances plus ou moins sourdes de

la majorité qu'il répond dans les premières phrases qui dans d'autres circonstances, paraîtraient un peu ampoulées, eu égard au chiffre du crédit en discussion : « Je veux faire observer à l'Assemblée qu'elle ne peut, sans compromettre l'honneur et la signature de la France, ne pas voter immédiatement le report qui lui est demandé. Il ne s'agit pas d'une somme dont elle peut disposer librement, mais d'une somme dont elle a déjà disposé par actes devant notaires. »

Ce discours, qui n'a pas été reproduit dans le *Recueil des œuvres* de Bastiat est intéressant non seulement parce qu'il peut y avoir quelque chose de piquant dans cette apparente contradiction d'un adversaire de l'intervention de l'Etat réclamant le vote d'une mesure d'intervention de l'Etat, mais surtout parce qu'il est en quelque sorte l'épilogue de l'histoire de cette intervention de l'Etat et parce qu'il donne quelques détails sur les résultats auxquels la tentative de 1848 a abouti. C'est pour cette raison que nous le transcrivons ici presque intégralement :

« ... Il y a des associations, il y en a une entre autres à laquelle on a promis une somme, un capital pour qu'elle pût travailler. Ce capital devait être distribué en quatre ou cinq paiements. Eh bien ! qu'est-il arrivé ? L'acte était passé par devant notaire ; c'était une dette bien exigible de la part des ouvriers. Ils ont eux-mêmes contracté des engagements ; ils ont fait des achats en faisant cadrer leurs paiements avec les recettes qu'ils attendaient. Mais qu'est-il arrivé ? Par suite des vices

de notre comptabilité, ces malheureux sont en retard de quatre mois. Ils ont été obligés de vendre leur linge, leurs meubles, leurs outils afin de pouvoir faire face à leurs affaires. Ils ont subi des procès, ils sont en faillite, et en vérité, c'est l'Etat qui est en faillite vis-à-vis d'eux.

« Je vous demande, Messieurs, si nous devons les laisser dans cette position. Je crois que la question est extrêmement grave, non seulement en ce qui les regarde, mais en ce qui regarde les associations.

« Quant à moi, j'ai une foi entière dans le principe de l'association qui se confond avec la société elle-même, qui doit se développer avec elle ; mais je ne suis pas partisan des fonds accordés, aux dépens des contribuables, aux associations. Mais je crois que rien ne serait plus funeste, quand l'expérience sera finie, que s'il en résulte que l'Etat a manqué à ses engagements. Car alors, tous les préjugés, toutes les préventions que nous avons à combattre, et que nous aurons beaucoup de peine à combattre, existeront et auront une grande puissance. Si les associations tombent, nous ne pourrons pas dire que c'est par la faute du principe, mais par la faute du Gouvernement.

« Pour celle dont je parle, je défie à un industriel quelconque d'avoir résisté comme ces malheureux l'ont fait. Ils l'ont fait par suite de leur grande foi dans le principe de l'association. Ils m'ont écrit : « Nous vendrons jusqu'à notre dernier linge plutôt que de sacrifier ce principe dont nous sommes les apôtres. » Voilà quatre mois

qu'ils sont dans cette situation avec un titre exigible, passé par devant notaire. Je dis que dans ces circonstances, il est impossible que l'Assemblée repousse l'urgence. »

Malgré une assez vive opposition, l'urgence fut, en effet, votée et le projet adopté.

Bastiat venait de prendre la parole pour la dernière fois. Sa carrière parlementaire était terminée.

CHAPITRE IX

CONTRE LE SOCIALISME

Aspirations réformatrices. — La Salente idéale. — Capital et travail. — Echange de services. — La gratuité du crédit. — Polémique avec Proudhon. — La liberté de l'enseignement. — L'unité morale. — L'enseignement du pouvoir. — Une théorie de Leibnitz contredite par les faits.

L'Association pour la liberté commerciale avait disparu dans la tourmente de Février. Débattre des questions aussi modestes que des droits de douane était trop terre à terre pour les réformateurs dont les aspirations n'allaient à rien moins qu'à jeter la société dans un moule nouveau. Leur propagande, durant les dernières années de la Monarchie de Juillet, avait fait concevoir aux classes populaires des espérances illimitées. Elles attendaient que l'on fît table rase du passé et qu'en plein drap on taillât, sur les plans de Saint-Simon, de Fourier, de Cabet, de Louis Blanc, une Salente idéale, où il n'y aurait ni misère, ni souffrance, ni inégalités sociales. On leur avait promis l'âge d'or ; elles l'espéraient avec une robuste confiance et si, de pensers aussi vastes, de promesses aussi grandioses, d'excitations aussi folles à la poursuite de toutes les chimères étaient seulement sorties la suppression de l'échelle mobile et la substitution d'un régime de liberté commerciale au système de la prohibition et de la

protection, cette réforme, toute pratique et féconde qu'elle eût été, eût paru une bien maigre conclusion. Les chefs du parti ne pouvaient se contenter de si peu, certains d'avance de la déception qu'en éprouverait leur clientèle.

On avait prodigué les basses flagorneries à la démocratie ; on lui avait dit qu'étant le nombre elle devait, non seulement faire la loi, mais la faire pour elle et dans son intérêt. On lui avait donné le droit de suffrage, ce qui était juste, mais on l'avait excitée à s'en servir contre l'oppression des « classes dirigeantes », contre la rapacité et l'égoïsme desquelles on ne cessait de dresser un formidable acte d'accusation. Elles avaient été tout ; il fallait qu'elles ne fussent plus rien. La démocratie avait des droits illimités et elle devait organiser l'Etat comme une chose qui lui appartenait sans partage. L'Etat lui devait de l'instruction, du travail, de l'assistance ; il devait la seconder de toutes les façons et en toutes les circonstances ; le budget était à elle puisqu'il était fait de ses cotisations et s'il ne suffisait pas, il fallait créer de nouvelles ressources en faisant rendre gorge aux capitalistes et aux propriétaires, ces oisifs et ces exploiteurs qui s'étaient si longtemps engraissés à son détriment.

Aussi, les motions les plus extravagantes surenchérissaient-elles les unes sur les autres à l'Assemblée, dans la presse, dans les clubs. Dans cette effervescence irraisonnée, c'était bien de savoir dans quelles conditions on commercerait qu'il s'agissait ! Tout était remis en question. La pro-

priété, menacée, tombait à un prix dérisoire ; le crédit de l'Etat était atteint et la rente baissait dans des proportions alarmantes, le capital se dissimulait ; les affaires subissaient une crise et l'on pouvait à bon droit se demander si le seul résultat de tant d'agitations ne serait pas de marquer l'avènement du régime nouveau par un désastre général et une catastrophe irréparables.

Il fallait démontrer comme des faits nouveaux ce qui avait été considéré comme des vérités élémentaires, faire la preuve de l'inanité, sinon même de l'effet nuisible des propositions auxquelles les écoles socialistes attribuaient les conséquences les plus heureuses et qu'elles présentaient comme d'une réalisation facile ; il fallait enfin s'acharner à une œuvre de défense sociale, d'autant plus pénible que l'on avait en face de soi des adversaires pleins de la fougue de l'apostolat, soutenus par des masses peu éclairées qui, voyant les mauvais côtés de l'état de choses existant, étaient toutes disposées à croire que les réformateurs leur apportaient un remède infaillible.

La santé de Bastiat et l'insuffisance de ses moyens oratoires ne lui permettaient pas de prendre une part aussi active aux débats publics qu'il l'aurait voulu. Ce n'est guère, comme nous l'avons vu, que dans la pénombre du comité des finances que son action pouvait s'exercer. Mais ce qu'il était empêché de dire, il l'écrivait. Nous avons cité le passage de sa lettre à Coudroy, reproduit presque textuellement dans sa profession de foi de 1849 dans lequel, en réponse à ceux qui

le traitent de socialiste, il énumère les brochures qu'il a consacrées à la réfutation des doctrines de Louis Blanc, de Victor Considérant, de Pierre Leroux, de Proudhon, brochures qu'il faisait distribuer à ses collègues de l'Assemblée, qu'il répandait gratuitement et qui, comme il le dit, lui coûtèrent beaucoup.

Dans ces brochures, dont il est regrettable que les éditeurs n'aient pas conservé l'ordre chronologique, Bastiat ne prend pas posture de partisan systématique. S'il défend la propriété, le capital, la rente, s'il combat le papier-monnaie, c'est par les arguments les plus probants qu'il soutient sa doctrine ; c'est parce que, à l'encontre des socialistes, il est convaincu de la légitimité de la propriété qu'il voit dans le capital un facteur nécessaire au fonctionnement de toute société, que le capital lui apparaît, non pas comme le produit d'une exaction sur le travail, mais comme celui du travail lui-même, comme un service dont la société est redevable au capitaliste, au moment que celui-ci choisira, en échange des services qu'il lui a rendus par son travail. Loin donc qu'il y ait antagonisme entre le capital et le travail et que celui-ci ne puisse jouir de la plénitude de ses droits que par la destruction de l'autre, ils ont une nature identique et l'un ne peut rien sans l'autre. De même la rente, même perpétuelle, est à ses yeux non seulement légitime, mais indispensable, car, en vertu de ce principe que l'intérêt est le moteur des actes des hommes, celui qui dispose d'un capital n'a de motif pour s'en dessaisir au profit de

celui qui en tirera un bénéfice que s'il y a entre eux échange de services sous la forme d'un partage des bénéfices, soit variable selon les résultats de l'entreprise, soit fixe selon des stipulations déterminées.

La brochure *Capital et Rente*, dans laquelle Bastiat abordait cette question était adressée « aux ouvriers de Paris, particulièrement à ceux qui se sont rangés sous la bannière de la Démocratie socialiste. » En prenant, pour appuyer sa théorie, des exemples vulgaires, en citant des faits dont les moins lettrés pouvaient saisir la justesse et vérifier l'exactitude quotidienne, Bastiat était parvenu à éveiller quelque doute dans l'esprit des ouvriers sur la valeur de la théorie de P.-J. Proudhon sur la gratuité du crédit. La *Voix du Peuple*, dont Proudhon était le rédacteur en chef jugea nécessaire de discuter la brochure de Bastiat et publia un article de F.-C. Chevé. Bastiat demanda à Proudhon, qui était son collègue à l'Assemblée, et obtint l'autorisation de répondre. Mais Proudhon n'entendait pas que la controverse se bornât à cette seule réponse ; il désirait qu'elle se prolongeât et prévint Bastiat que, pour la suite, ce serait lui-même qui soutiendrait la discussion.

Rien n'est plus honorable pour les deux contradicteurs et ne montre mieux leur entière sincérité que les conditions dans lesquelles ils engageaient la lutte. Qu'en appelant Bastiat à défendre son opinion dans la *Voix du Peuple*, Proudhon comptât sur ses propres répliques pour ranimer l'ardeur des esprits hésitants et conjurer la scission mena-

çante, on ne saurait ni en douter ni l'en blâmer. Quant au rôle de Bastiat, il était tout de désintéressement et de conviction. Il acceptait le débat devant un auditoire dont la plus grande partie était acquise aux opinions de son adversaire et tout ce qu'il pouvait espérer, c'est que, à la lumière des faits et du raisonnement, il disputerait quelques esprits à l'erreur. Mais d'une part comme de l'autre, on mettait sous les yeux du même public les pièces du procès, procédé de polémique assurément plus sincère que de se répondre d'un journal à un autre, devant des auditoires différents, acquis d'avance aux opinions de l'un des adversaires, dont les arguments ne parviennent aux partisans de l'autre qu'affaiblis ou déformés par d'habiles citations ou des résumés d'une exactitude toujours discutable.

Au point de vue de la propagande, cette méthode était la meilleure pour les idées de Bastiat. Quand on veut convertir les gens, ce n'est pas à ceux qui d'avance pensent comme vous qu'il convient de s'adresser et, en général, si l'on compte sur ses contradicteurs pour répandre les idées qu'ils combattent on se prépare des déceptions. La polémique instituée de cette façon ne pouvait que tourner à l'avantage de Bastiat. Quelque faible que l'on pût supposer sa défense du revenu du capital, quelque triomphante que fût la réfutation de sa doctrine, le seul résultat à prévoir était l'ébranlement de conviction d'un plus ou moins grand nombre de socialistes auxquels on n'avait jusqu'alors montré qu'une des faces de la question

et qui allaient découvrir qu'elle en avait d'autres. Il fallait même toute l'orgueilleuse confiance que Proudhon avait en lui-même pour accepter le débat dans ces conditions et pour s'imaginer qu'il aurait pour conséquence le retour au bercail des brebis égarées ou hésitantes.

La polémique était à peine ouverte que Bastiat faisait part à Coudroy de ses impressions. Il lui écrivait, le 13 décembre 1849 : « Je ne sais si on reçoit à Mugron la *Voix du Peuple*. Le socialisme s'est renfermé aujourd'hui dans une formule : la gratuité du crédit. Il dit de lui-même : Je suis cela ou je ne suis rien. Donc, c'est sur ce terrain que je l'ai attaqué dans une série de lettres auxquelles répond Proudhon. Je crois qu'elles ont fait un grand bien en désillusionnant beaucoup d'adeptes égarés. Mais voici qui t'étonnera : la classe bourgeoise est si aveugle, si passionnée, si confiante dans sa force naturelle qu'elle juge à propos de ne pas m'aider. Mes lettres sont dans la *Voix du Peuple ;* cela suffit pour qu'elles soient dédaignées de ces messieurs ; comme si elles pouvaient faire du bien ailleurs. Eh ! quand il s'agit de ramener les ouvriers, ne vaut-il pas mieux dire la vérité dans le journal qu'ils lisent ? »

La première lettre de F.-C. Chevé, publiée dans le numéro du 22 octobre 1849, pose le principe : « l'intérêt du capital est un vol ». Mais les exemples qu'il cite pour le démontrer ne sont rien moins que probants. Que Pierre emprunte cinq francs à Paul pour un an et qu'en retour il s'engage à lui donner, pour l'année suivante l'*usage* d'une pièce

de cinq francs, c'est un troc différé au lieu d'un troc immédiat ; mais de cette convention même, il résulte qu'il y a rémunération du service présent par un service futur équivalent. Si Paul prévoit que, dans un an, cinq francs lui seront utiles, il acceptera et lorsque Pierre et Paul se seront mutuellement remboursés, les services se compenseront. Mais Paul peut penser qu'il n'aura pas besoin des cinq francs que Pierre lui propose et il offre de convertir le service que Pierre veut lui rendre en un autre service qui consiste à lui prêter les cinq francs pour un an moyennant une évaluation de la valeur du service que ce prêt lui rend. « Ou nous partagerons, lui dit-il, le profit que tu auras tiré de cette somme, ou nous allons déterminer d'une façon ferme que ma part sera de 0 fr. 25. Si Pierre refuse, quelle raison Paul a-t-il de lui rendre un service qui n'aura pas de contrepartie ? S'il accepte, c'est qu'il reconnaît d'une part la justesse de la transaction qui lui est offerte et que, d'autre part, il prévoit qu'il tirera de la somme empruntée un profit supérieur à 0 fr. 25. D'où l'on est amené à conclure, contrairement à l'opinion de Chevé et par ses arguments mêmes que la conversion d'un service en un autre service, lequel est le loyer de l'argent, est légitime pour un an. Mais vient la question de la rente perpétuelle. L'emprunteur va payer 0 fr. 25 par an pendant un siècle. Le prêteur aura placé ces intérêts ; il aura, formé, sans travail, un capital déjà important et Pierre devra toujours les cinq francs. Donc ce capital produit par l'accumulation des intérêts est

un vol fait à Pierre. Donc, l'intérêt est un vol. — Si, comme nous venons de le dire, il y a eu compensation des services pour la première année, quelle raison y a-t-il pour qu'à la fin de cette année Paul ne dise pas à Pierre : « Mes cinq francs t'ont rendu service ; si tu en as encore besoin, reprends-les aux mêmes conditions et même, pour l'avenir, garde-les tant que tu en auras besoin au lieu de me les rapporter pour les reprendre aussitôt. Si tu les gardes dix, vingt ans, si tes héritiers les gardent après toi, ce sera chaque année un prêt nouveau que je te ferai, sans déplacement de fonds de part ou d'autre. Le paiement des intérêts de l'année écoulée vaudra clôture d'une opération et ouverture d'une autre. » Donc, s'il y a un service rendu et évalué la première année, il y a le même service renouvelé dix, vingt, cinquante fois, bien que, n'étant accompagné d'aucun mouvement de fonds, il soit moins apparent les fois suivantes que la première.

Tout en proclamant que « l'intérêt est un vol », F.-C. Chevé convenait que le prêteur doit recevoir quelque chose. A quoi Bastiat répondait : « C'est un grand pas vers la solution, car c'est ce quelque chose que j'appelle: Intérêt », et partant de là pour rechercher si l'intérêt des capitaux est légitime ou s'il est prélevé aux dépens du travail et des travailleurs, il avait aisé de démontrer que « l'usage d'une valeur a lui-même une valeur » et que l'intérêt du capital entrant comme élément dans le prix de tous les objets de consommation servait à rétribuer la multitude des ouvriers qui ont pro-

duit, transporté, manufacturé non seulement l'objet consommé, mais les machines qui ont concouru à des titres divers à sa fabrication.

A cette démonstration, Proudhon se chargea de répondre et, pour commencer, il désavoua son collaborateur F.-C. Chevé en formulant cette première proposition : « Tout ce qui, dans le remboursement du prêt, est donné en sus du prêt, est usure, spoliation : *Quodcumque sorti accedit, usura est.* » Il faisait de Bastiat un grand éloge, le proclamant un écrivain tout pénétré de l'esprit démocratique. « Si l'on ne peut encore dire de lui qu'il est socialiste, à coup sûr c'est déjà plus qu'un philanthrope. La manière dont il entend et expose l'économie politique le place, ainsi que M. Blanqui, sinon fort au-dessus, du moins fort en avant des autres économistes, fidèles et immuables disciples de J.-B. Say. M. Bastiat, en un mot, est dévoué corps et âme à la République, à la liberté, à l'égalité, au progrès ; il l'a prouvé maintes fois avec éclat par ses votes à l'Assemblée nationale. »

Ceci n'empêchait pas Proudhon de ranger Bastiat parmi les hommes de la résistance : « Sa théorie du capital et de l'intérêt, diamétralement opposée aux tendances les plus authentiques, aux besoins les plus irrésistibles de la Révolution nous en fait une loi. » Un peu plus loin et souvent par la suite, il déclarait que Bastiat n'entendait rien à l'économie politique. Tout en niant l'intérêt, il reconnaissait que le prêt est un service « qui doit avoir son prix ou, pour employer le mot technique, qui doit porter intérêt ». Mais celui qui prête

ne le fait que pour tirer de son capital un bénéfice qui lui permet de vivre sans travailler, ce qui, en économie politique comme en morale, est impossible. La privation qu'il subit en se dessaisissant de son capital est « comme la privation du maître qui a perdu son esclave, comme la privation du prince chassé par ses sujets, comme la privation du voleur qui, voulant escalader une maison, trouve les chiens aux aguets et les habitants aux fenêtres ».

Pour se résumer, Proudhon mettait en regard, « d'un côté la justice commutative de l'intérêt, de l'autre, l'impossibilité organique, l'immoralité de ce même intérêt », et ayant ainsi établi sa théorie, il posait sept questions auxquelles il sommait Bastiat de répondre s'il voulait « sérieusement réfuter les idées socialistes sur le prêt à intérêt ».

Alors commence entre les deux antagonistes une lutte épique. Avec une imperturbable tranquillité, Bastiat crible Proudhon de coups d'épingles. Sans jamais s'écarter de la question fondamentale : « L'intérêt du capital est-il légitime ? » il démolit les unes par les autres les propositions contradictoires de Proudhon ; il le presse, il le serre. En vain Proudhon se répand en invectives, appelle à son secours la philosophie, l'histoire, l'Allemagne, Diafoirus, Bastiat le ramène ironiquement à la question : « L'intérêt du capital est-il légitime? » et il renouvelle sous toutes les formes la démonstration de la légitimité de l'intérêt et toujours il montre que, sans cet intérêt, il n'y aura plus de prêt, au grand préjudice de l'industrie, du com-

merce, du travail. Proudhon lui demande « s'il est, oui ou non possible d'abolir l'intérêt de l'argent, par suite la rente de la terre, le loyer des maisons, le produit des capitaux, d'une part en simplifiant l'impôt et de l'autre en organisant une banque de circulation et de crédit au nom et pour le compte du peuple ». Et comme Bastiat répète une fois de plus que « prouver que l'intérêt est légitime, juste, utile, bienfaisant, indestructible, c'est prouver que la gratuité du crédit est une chimère », Proudhon lui réplique : « Vous raisonnez juste comme les entrepreneurs de roulage à l'égard des chemins de fer. » — « Vous croyez à la gratuité du crédit ; je n'y crois pas, disait Bastiat. Mais enfin, à quoi bon disputer si nous sommes d'accord sur ce fait que les transactions de crédit doivent être libres ?... Réalisons la liberté et laissons-la agir. Si vous avez raison, s'il est dans la nature du crédit d'être gratuit, la liberté développera cette nature, — et soyez bien convaincu que je serai, si je vis encore, le premier à m'en réjouir. J'emprunterai gratis, et pour le reste de mes jours, une belle maison sur le boulevard, avec un mobilier assorti et un million au bout. Mon exemple sera sans doute contagieux et il y aura force emprunteurs dans le monde. Pourvu que les prêteurs ne fassent pas défaut, nous mènerons tous joyeuse vie. »

Cette plaisante démonstration par l'absurde aurait mérité de clore cette discussion dans laquelle Proudhon, avec une violence et une rudesse qui dissimulaient mal sa fureur, avait surtout brillé

par l'art de se dérober aux questions embarrassantes et de changer sans cesse le terrain de la discussion. C'est dans la onzième lettre seulement qu'il entreprit de démontrer par des arguments de comptabilité « que le crédit, dans le système de l'intérêt, a pour résultat inévitable la spoliation du travailleur et pour correctif non moins inévitable, la banqueroute de l'entrepreneur, la ruine du capitaliste propriétaire. L'intérêt est comme une épée à deux tranchants : de quelque côté qu'il frappe, il tue ». Au contraire, « dans le régime mutuelliste, la fortune de l'ouvrier augmente en raison directe de son travail, tandis que celle du propriétaire capitaliste diminue en raison directe de sa consommation improductive ». Il triomphait de la révolution non seulement politique et économique mais encore scientifique dont il venait de formuler les lois et jetant un regard de considération sur l'adversaire qu'il croyait terrassé, il lui disait : « A vous de voir si vous acceptez, pour votre compte et pour celui de vos coreligionnaires la conclusion qui ressort avec éclat de toute cette discussion, savoir, que ni vous, monsieur Bastiat, ni personne de votre école, n'entendez rien à l'économie politique. »

Loin de confesser son ignorance, Bastiat reprit la parole avec plus de vivacité que jamais : « Vous venez de rendre à la société un signalé service. Jusqu'ici la gratuité du crédit était demeurée enveloppée de nuages philosophiques, métaphysiques, économiques, antinomiques, historiques. En la soumettant à la simple épreuve de la comp-

tabilité, vous la faites descendre de ces vagues régions ; vous l'exposez nue à tous les regards ; chacun pourra la reconnaître : c'est la monnaie de papier... Qu'est devenue l'Icarie ? Où en sont le phalanstère, l'atelier national, la triade ? Ces formules sont mortes et vous n'avez pas peu contribué à les tuer... Une seule survivait encore : gratuité du crédit. Il m'a semblé qu'elle puisait sa vie dans le mystère. Vous l'exposez au grand jour : survivra-t-elle longtemps... Une fabrique inépuisable de papier-monnaie, voilà votre solution. Et, pressant le système, Bastiat ajoutait : « Votre invention, n'eût-elle pas tous les dangers que j'ai signalés, n'atteint pas votre but. Elle ne réalise pas la gratuité du crédit... Vous n'aspirez pas à rendre le crédit gratuit, mais à le tuer. Vous voulez tout réduire à des achats et à des ventes, à des virements de parties. Vous croyez que, grâce à votre papier-monnaie, il n'y aura plus occasion de prêter, ni emprunter, que tout crédit sera inutile, nul, aboli, éteint faute d'occasion. Mais peut-on dire d'une chose qui n'existe pas, ou qui a cessé d'exister, qu'elle est gratuite ? »

C'en était trop. Proudhon arrêta la discussion avec cet adversaire qui trouvait toujours moyen non pas de se défendre, mais d'attaquer et de faire jaillir la lumière là où l'on avait soigneusement entretenu l'obscurité. Réunissant en brochure les lettres publiées dans la *Voix du Peuple* il en ajouta une treizième dans laquelle, sous couleur de résumer le débat, il déclarait Bastiat « aussi impuissant à juger qu'à observer ». Ses réponses lui ap-

paraissaient comme un « monument irrécusable d'une intelligence que le verbe divin n'illumina jamais ». Proudhon devait cependant, dans ce flot d'invectives, reconnaître qu'il prévoyait le jour où « la prestation des capitaux devenant simplement échange de capitaux, et toutes les affaires se réglant au comptant, l'intérêt devra disparaître ». Ce n'était pas la peine de fulminer avec tant de véhémence contre Bastiat pour finir par avouer qu'il avait vu juste en disant que le système conduisait non pas à la gratuité mais à la suppression du crédit.

A son tour Bastiat fit une brochure des treize lettres publiées auxquelles il en joignit une quatorzième qui termina définitivement la série. Sans se départir du calme qu'il avait opposé jusque-là aux fureurs de Proudhon, il expliquait la pensée de patriotisme et d'abnégation à laquelle il avait répondu en combattant les « flatteurs du peuple », qui ne cessent de « l'irriter contre l'infâme capital, l'infernal capital », et en exposant « à tous les yeux l'origine et les effets de cette puissance si mal comprise », en s'attachant à établir que l'intérêt est légitime et « de même essence que toute autre rémunération, profit ou salaire » et que par conséquent le crédit gratuit est une simple chimère.

Cette polémique, très intéressante pour des esprits cultivés, déconcerte un peu quand on pense qu'elle se poursuivait dans un journal populaire et que le jury dont il s'agissait de gagner les suffrages était composé d'artisans encore beaucoup moins instruits que ceux d'aujourd'hui. Au point

de vue de l'intelligibilité, le plus démocrate des deux combattants n'était assurément pas Proudhon. Si Bastiat, dont la clarté est toujours une des qualités maîtresses, fait encore un effort manifeste pour se mettre à la portée des esprits les plus vulgaires, il n'en est pas de même de Proudhon. Il ne tient aucun compte de ses lecteurs et il ne s'inquiète pas un instant de savoir s'ils peuvent le suivre dans ses considérations métaphysiques, historiques, économiques, s'ils sont en état de se reconnaître au milieu de ses contradictions et de ses antinomies. De fait, il semble bien qu'ils ne s'y reconnaissaient guère. M. Paillottet raconte qu'un matin Bastiat reçut la visite de trois ouvriers, délégués d'un certain nombre de leurs camarades qui venaient le remercier de ses efforts pour les éclairer sur la question du crédit gratuit. S'ils n'étaient pas convertis à la légitimité de l'intérêt, leur foi dans le principe contraire était assez ébranlée et ne tenait qu'à leur sympathie pour Proudhon. « Il nous veut beaucoup de bien, M. Proudhon, disaient-ils et nous lui devons une grande reconnaissance. C'est dommage qu'il aille si souvent chercher des mots et des phrases si difficiles à comprendre ». Ces ouvriers émettaient le vœu que Bastiat et Proudhon se missent d'accord et se déclaraient prêts à accepter les yeux fermés une solution quelconque si elle était proposée de concert par tous deux. Démarche naïve qui témoigne de la sincérité de ses auteurs, mais qui montre en même temps qu'ils n'avaient guère compris la discussion car, entre la gratuité et la rému-

nération, il n'y a pas de transaction. Seule, la contradiction érigée en système permet de soutenir à la fois que l'intérêt est légitime comme toute autre rémunération d'un service et qu'il est un vol, de dénier au capital les progrès de la richesse sociale et de les attribuer à la circulation du capital. Il est regrettable que l'entretien de Bastiat avec ces braves gens ne nous ait pas été conservé. Il est permis de supposer que Bastiat s'efforça de leur faire comprendre que la question ne pouvait se résoudre à la fois par oui et par non et que les délégués se retirèrent plus hésitants que jamais entre les arguments de raison et ceux de sympathie.

Au moment où cette polémique finissait, l'Assemblée législative s'occupait du projet de loi sur l'enseignement qui est devenu la loi du 15 mars 1850. Nous avons noté précédemment la très courte intervention de Bastiat dans la discussion au sujet d'un amendement qu'il disait avoir déposé et dont aucune trace ne se trouve dans les impressions parlementaires. C'est à propos de cette discussion qu'il écrivit et fit distribuer la brochure *Baccalauréat et Socialisme* dans le but de développer cet amendement, concluant, dit-il, à la suppression des grades universitaires. Nous avons déjà eu l'occasion d'exposer les idées de Bastiat en matière d'enseignement. Il avait à maintes reprises combattu le monopole universitaire et soutenu que l'Etat n'avait aucun droit à s'occuper de l'enseignement qui devait être laissé à l'initiative privée. Il était revenu sur ce sujet, en avril 1849 dans l'article du *Journal des Economistes* : « Mau-

dit argent ! » dont les derniers mots étaient : « Tous les monopoles sont détestables, mais le pire de tous, c'est le monopole de l'enseignement ! »

Si dans sa brochure, il ne va pas jusqu'à demander la fermeture des établissements d'enseignement de l'Etat et la suppression du budget de l'instruction publique, ce qui manifestement eût été la solution la plus conforme à ses vues, s'il se résigne à accepter la coexistence des établissements d'Etat avec les établissements libres, la suppression des grades universitaires lui apparaît comme la condition indispensable pour réaliser véritablement la liberté de l'enseignement. Il soutient que tant que les études secondaires ont pour sanction le baccalauréat, tant que le diplôme de bachelier est exigé à l'entrée de toutes les carrières, la liberté de l'enseignement n'est qu'un vain mot, attendu que les établissements prétendus libres sont obligés de préparer leurs élèves au baccalauréat et, par conséquent, de se conformer bon gré mal gré aux méthodes et aux programmes de l'enseignement d'Etat.

« L'éducation publique, disait M. Thiers dans son rapport de 1844 sur l'instruction secondaire, est l'intérêt peut-être le plus grand d'une nation civilisée, et par ce motif, le plus grand objet de l'ambition des partis. » Si les partis en ambitionnent à ce point la direction, c'est qu'ils savent le mot de Leibnitz : « Faites-moi maître de l'enseignement et je me charge de changer la face du monde. » L'enseignement par le pouvoir, en conclut Bastiat, c'est donc l'enseignement par un

parti, « au profit d'une idée, d'un système exclusif ». Cette prétention d'imposer universellement et uniformément une opinion, « est essentiellement monarchiste, encore que nul ne l'affiche plus résolument que le parti républicain ; car elle repose sur cette donnée que les gouvernés sont faits pour les gouvernants, que la société appartient au pouvoir, qu'il doit la façonner à son image ». Cette doctrine implique une « pensée gouvernementale infaillible. » « S'il en est ainsi », s'écrie Bastiat, « s'il y a dans le monde un homme (ou une secte) infaillible, remettons-lui non seulement l'éducation, mais tous les pouvoirs et que ça finisse. Sinon éclairons-nous le mieux que nous pourrons, mais n'abdiquons pas ».

Or, par le maintien des grades universitaires, l'Etat se réserve le droit de dire ce qu'il faut savoir pour les obtenir. On fait valoir que c'est un moyen de maintenir l'unité, et que le baccalauréat permet « d'imprimer à toutes les intelligences une direction sinon raisonnable et utile, du moins uniforme et bonne en cela. » A quoi Bastiat objecte — et l'objection est utile à renouveler en un temps où l'on parle beaucoup d'unité morale, — que les législateurs se succédant, à chaque changement une unité en remplace une autre, si bien que la série de ces unités, même considérée dans une période relativement courte, engendre « la plus subversive des diversités, celle qui produit dans le domaine intellectuel, comme sur un théâtre, des changements à vue, selon le caprice des machinistes ».

Partisan de la liberté d'enseignement, Bastiat ne pouvait manquer de signaler l'inégalité des conditions de concurrence entre les établissements d'Etat qui n'étant pas tenus d'équilibrer les recettes avec les dépenses, abaissent leurs prix au détriment des contribuables, et les établissements libres qui sont obligés de se conformer aux conditions ordinaires de toute entreprise commerciale. Il ne pouvait s'abstenir non plus, lui qui voulait la suppression du budget des cultes et les dépenses du culte laissées à la charge de ceux qui s'en servent, de protester contre le double fardeau imposé à ceux qui préfèrent l'enseignement libre et qui, après avoir payé l'instruction donnée à leurs enfants comme pères de famille, sont astreints à payer, comme contribuables, une partie des dépenses de l'enseignement dont ils ne se servent pas, et il était fondé à alléguer que, ligoté par la concurrence inégale de l'enseignement public et par l'obligation où il était de suivre les mêmes voies que lui pour préparer aux mêmes grades, l'enseignement privé n'avait de la liberté que les apparences.

Dégagé des entraves universitaires, aiguillonné par la rivalité, l'enseignement s'élancerait dans des voies nouvelles et fécondes. Entre les lycées et les séminaires surgiraient des établissements où l'intelligence humaine recevrait « sa véritable nourriture, à savoir la science de ce que les choses sont et non la science de ce qu'on en disait il y a deux mille ans. » Les jeunes gens qu'ils auront formés « se montreront supérieurs par la

force de l'intelligence, la sûreté du jugement, l'aptitude à la pratique de la vie, aux affreux petits rhéteurs que l'université et le clergé auront saturés de doctrines aussi fausses que surannées. Pendant que les uns seront préparés aux fonctions sociales de notre époque, les autres seront réduits d'abord à oublier, s'ils peuvent, ce qu'ils auront appris, ensuite à apprendre ce qu'ils devraient savoir ».

Le passage que nous venons de citer est intéressant parce que, malgré ses croyances chrétiennes, Bastiat ne s'élève pas en faveur de la liberté d'enseignement, ainsi que trop d'autres l'ont fait, pour substituer au moule universitaire le moule clérical. Il est de ces libéraux bien rares qui veulent la liberté pour elle-même et qui acceptent que chacun en use comme il lui plaît.

Mais la grosse objection de Bastiat contre l'enseignement universitaire, ce n'est pas seulement qu'il retient la jeunesse pendant dix ans à étudier des langues mortes et à acquérir des connaissances qui ne lui seront d'aucun usage dans la pratique de la vie, tandis qu'elle néglige tout ce qu'il lui serait utile de connaître. C'est que cette éducation fausse les esprits dans lesquels elle fait pénétrer des idées erronées, qu'elle habitue à admirer comme des modèles de vertu des actes qui sont de simples crimes, et qu'en un mot, elle ne fait que préparer des socialistes, imbus des théories de Lycurgue ou de Platon, de Fénelon ou de J.-J. Rousseau, admirateurs de Sparte ou de Rome.

Dans une philippique d'une véhémence extrême,

il prend à partie les défenseurs des études classiques et particulièrement M. Thiers qui, dans son rapport de 1844, disait : « L'antiquité est ce qu'il y a de plus beau au monde. Laissons l'enfance dans l'antiquité, comme dans un asile calme, paisible et sain, destiné à la conserver fraîche et pure. » Désolante opinion, riposte Bastiat, qui implique que, par une loi fatale, l'humanité va se détériorant sans cesse : « J'ai beau étudier l'ordre social de Sparte et de Rome, je n'y vois que violences, injustices, impostures, guerres perpétuelles, esclavage, turpitudes, fausse politique, fausse morale, fausse religion. » L'antiquité déclare le travail infâme ; elle prostitue le nom de la liberté ; sa morale est monstrueuse ; son patriotisme, c'est la haine de l'étranger ; la gloire, la vertu consistent à détruire toute civilisation, à promener sur le monde la torche et l'épée, à enchaîner des enfants, des femmes, des vieillards à des chars de triomphe.

Voilà ce que les études classiques livrent à l'admiration de la jeunesse dans les lycées ; voilà ce que le maintien des grades universitaires oblige la jeunesse à s'inculquer dans l'esprit dans les établissements libres. Le grand coupable, c'est le baccalauréat : « Oui, j'accuse le baccalauréat de préparer, comme à plaisir, toute la jeunesse française aux utopies socialistes, aux expérimentations sociales... La fréquentation des anciens, votre engouement de convention pour tout ce qui est Grec ou Romain vous ont inoculé le socialisme. Votre nivellement des fortunes par l'action

des tarifs, votre loi d'assistance, vos appels à l'instruction gratuite, vos primes d'encouragement, votre centralisation, votre foi dans l'Etat, votre littérature, votre théâtre, tout atteste que vous êtes socialistes. »

L'attaque est rude et l'on ne peut contester qu'elle soit, dans une certaine mesure, justifiée. Le long commerce de la jeunesse avec les idées antiques met dans les esprits bien des opinions que seules la pratique de la vie, l'observation du monde actuel, la réflexion parviennent à corriger et à rectifier. Peut-être beaucoup n'arrivent-ils pas à une correction et à une rectification suffisantes. Qui peut se flatter d'échapper entièrement aux préjugés grecs ou romains ? Ils s'imposent à nous; ils ont pénétré dans notre droit. Toutefois, sans parler des jouissances intellectuelles que donne la connaissance des chefs-d'œuvre artistiques et littéraires de l'antiquité, ou de l'intérêt qu'il y a pour l'historien, pour le philosophe, pour le moraliste à suivre le développement et l'évolution des esprits, des idées et des civilisations, il semble que le baccalauréat ne mérite ni cet excès d'honneur ni cette indignité.

Lycurgue ni Platon n'étaient bacheliers, ce qui ne les empêchait pas de concevoir ou d'appliquer les lois sociales qui irritent Bastiat. Il n'y a pas besoin d'être bachelier pour imaginer de repousser à coups d'impôts les produits du dehors ou pour se livrer à des expérimentations sociales, ou pour réclamer l'intervention constante de l'Etat là où elle n'a rien à faire. Bien plutôt qu'à la direction don-

née à notre enseignement, cela tient surtout à la tournure naturelle de notre esprit. La notion de liberté est une notion d'ordre supérieur, à laquelle nous ne parvenons à nous élever que par un effort. La notion primitive, c'est pour les faibles la résignation à l'obéissance, pour ne pas dire à la servitude, pour d'autres, l'instinct de la domination, sous la forme brutale de la violence ou, à un degré un peu plus élevé, de la contrainte morale. Faire une loi pour ordonner ou pour interdire, surtout pour interdire, c'est la suprême conception des esprits peu affinés. Qu'on prenne un nombre quelconque d'ignorants, qui n'auront jamais entendu parler de Sparte ni de Rome, qui ignoreront Fourier et Lycurgue, Saint-Simon et Platon, et qu'on les charge d'organiser la société idéale ; la chose informe qu'ils fabriqueront contiendra un nombre effrayant d'interdictions, de prohibitions et de réglementations.

Ceci ne veut pas dire que les « affreux petits rhéteurs », frais émoulus du lycée, arriveront à un autre résultat. Ils réglementeront aussi, non pas parce que bacheliers, mais parce que leur esprit ne s'est pas encore élevé à la conception de la liberté, conception que, du reste, l'enseignement classique et le commerce de l'antiquité n'aura pas aidé leur esprit à dégager.

Quant à l'influence de « l'enseignement du pouvoir » sur la direction des esprits, l'histoire du dernier siècle est là pour montrer qu'elle est en définitive bien peu efficace. Ce sont les nourrissons de l'Université impériale qui ont fait la Monarchie

de 1830. Ce sont les élèves formés sous les auspices de Mgr Frayssinous, évêque d'Hermopolis, qui ont soutenu le second empire ; ce sont les lycéens du règne de Louis-Philippe qui ont défendu la troisième république à ses débuts et ce sont ceux de l'époque de Napoléon III qui l'ont le plus orientée dans la voie radicale-socialiste.

Le monopole d'Etat sur l'enseignement secondaire n'a pas fait l'unité morale dans la bourgeoisie et surtout il ne l'a pas faite dans le sens où « le pouvoir » eût voulu diriger l'esprit des lycéens. La loi de 1850 a eu beau donner au clergé et aux congrégations une part considérable dans les choses de l'enseignement et principalement de l'enseignement primaire, les générations élevées sous l'empire de cette loi n'ont pas répondu à l'attente du parti clérical. L'expérience n'a guère confirmé les théories de Leibnitz.

Quant au réquisitoire de Bastiat contre le baccalauréat, s'il est juste par certains de ses côtés, si les études classiques, telles du moins qu'elles étaient avant les réformes dont Duruy prit l'initiative et celles que Jules Simon et Jules Ferry, pour ne parler que des morts, se sont efforcés de réaliser ultérieurement, méritent des critiques et appellent des réserves, c'est dépasser la mesure que d'établir des relations très étroites entre l'étude de l'antiquité et le socialisme contemporain. Les lycéens ne se sont jamais passionnés pour les lois agraires et pour le brouet noir. L'économie politique, les sciences sociales sont bien ce que l'on ignore le plus au sortir du lycée et de l'école et

chacun se forme sur ces questions une opinion qui repose beaucoup plutôt sur des sympathies et des raisons de sentiment peu discutées que sur des bases doctrinales.

Ne demandons pas à l'enseignement public de combler cette lacune, même dans les écoles de droit où l'économie politique n'est que trop souvent enseignée à rebours. Ne le demandons pas davantage à l'enseignement secondaire libre. L'économie politique, par quelque côté qu'on l'envisage, n'est pas une science à la portée des esprits trop jeunes. Suivons l'exemple de Bastiat. Ouvrons, pour les intelligences mûrissantes, des cours où nous exposerons nos idées. Entre les protectionnistes et les libre-échangistes, entre les socialistes de toute nuance et les économistes libéraux, les auditeurs choisiront et nous avons assez de confiance dans leur bon sens pour croire que si on leur faisait voir l'impossibilité, le caractère chimérique de certains systèmes, les conséquences absurdes auxquelles ils aboutiraient, ils ne tarderaient pas à se rendre à l'évidence. On ne peut supprimer ni J.-J. Rousseau, ni Lycurgue, ni Platon ; mais on peut montrer qu'ils ont raisonné faux ou construit des sociétés factices et opposer la réalité à leurs utopies.

CHAPITRE X

LES HARMONIES

Un ouvrage longuement médité. — Le cours de la rue Taranne. — Les conceptions sociales de J.-J. Rousseau et l'observation des faits. — Harmonie des intérêts légitimes. — Théorie de l'échange. — Définition de la valeur. — Les idées du vicomte de Saint-Chamans et de Sismondi. — La propriété foncière est-elle légitime ? — Concurrence et association. — La loi d'airain. — Solidarité et individualisme. — Le salaire. — Le principe de population. — Malthus et Bastiat.

Suivant la remarque de M. A. de Foville, il y a, dans l'œuvre de Bastiat, trois parties, dont deux négatives, contenant la réfutation des erreurs du protectionnisme et celle des erreurs du socialisme et une troisième, affirmative, composée des *Harmonies économiques*.

Le premier volume parut en 1849. Mais plusieurs chapitres avaient été publiés dans le *Journal des Economistes* au début de 1848 et depuis longtemps il caressait le projet de cet ouvrage. La première mention s'en trouve dans sa lettre à Coudroy du 5 juin 1845. « Si je restais à Paris, lui dit-il, je sentirais le besoin de m'adonner à cette spécialité (la liberté commerciale) : ce serait bien assez pour mes faibles épaules. Mais dans notre douce retraite, cela ne nous suffirait pas. D'ailleurs l'économie paraît bien plus belle quand on l'embrasse dans son ensemble. C'est cet ensemble harmonieux que je voudrais pouvoir un jour saisir... Si mon petit traité, *Sophismes économiques*,

réussit, nous pourrions le faire suivre d'un autre, intitulé : *Harmonies sociales*. Il aurait la plus grande utilité parce qu'il satisferait le penchant de notre époque à rechercher des harmonies artificielles en lui montrant la beauté, l'ordre et le principe progressif dans les harmonies naturelles et providentielles. »

L'idée des *Harmonies* est donc antérieure au *Système des contradictions économiques* de P.-J. Proudhon qui ne parut qu'en 1846 (1). Des deux écrivains, ni l'un ni l'autre ne songeait alors à engager une polémique contre son adversaire, mais seulement à présenter une vue d'ensemble, un corps de doctrine et ceci ne met que mieux en relief la différence de leurs esprits, l'antagonisme de leurs conceptions. Au même moment où l'un était séduit par l'harmonie des lois naturelles dans le libre jeu desquelles il voyait le principe d'un progrès indéfini, l'autre ne considérait ce même élément que comme l'origine des plus choquantes et des plus irréductibles contradictions.

Resté à Paris, absorbé par la lutte pour la liberté commerciale, Bastiat ne renonça cependant pas à son projet. Il s'était trop fortement emparé de lui pour que, désormais, il pût l'oublier. Bien au contraire, au milieu de ses travaux, il le médite, il le mûrit et constamment, dans sa corres-

(1) Cette question de priorité, assez peu importante en elle-même, prend de l'intérêt parce que, dans la polémique sur la gratuité du crédit, P.-J. Proudhon, dans la lettre d'invectives qui porte le n° 13, dit de Bastiat : « Auteur d'un livre intitulé : « Harmonies économiques », probablement par opposition aux « Contradictions économiques ».

pondance percent le regret de n'avoir pas le loisir de s'y consacrer, la crainte que le temps lui manque pour le réaliser. A peine les premiers chapitres étaient-ils écrits que la Révolution de février venait encore une fois le détourner. C'était bien de spéculation qu'alors il s'agissait ! Il fallait combattre la propagande socialiste ; puis c'était la candidature, les séances de l'Assemblée, les travaux du comité des finances et toujours la suite de l'œuvre se trouvait ajournée. Pour l'écrire, il profita d'un congé de convalescence. M. Pescatore, propriétaire des bois du Buttard avait mis à sa disposition le pavillon d'un ancien rendez-vous de chasse. Là, tantôt dans ses promenades solitaires, tantôt au château de la Jonchère qui était tout proche, résidence de la famille Cheuvreux, au milieu du bruit, du mouvement, dans un coin du salon, sur le bord d'une table, il tirait de sa poche la bouteille d'encre et la plume qui ne le quittaient jamais et, avec la facilité de travail dont il était doué, il ne tarda pas à terminer le premier volume.

De même qu'en ouvrant son cours de la rue Taranne, il avait voulu disputer la jeunesse, « qui a de la logique dans l'esprit et de la chaleur dans l'âme », aux utopies socialistes dont les généreuses apparences ne font que dissimuler les décevantes réalités, de même c'est à elle qu'il dédia son livre. Ses conférences n'ont pas été publiées. Nous savons seulement, par une lettre à Cobden qu'il voulait exposer devant ses jeunes concitoyens ce qu'il considérait comme la vraie théorie sociale, sous

ces douze chapitres : *Besoins*, *production*, *propriété*, *concurrence*, *population*, *liberté*, *égalité*, *responsabilité*, *solidarité*, *fraternité*, *unité*, *rôle de l'opinion publique ;* ce n'est pas strictement le cadre qu'il s'était tracé pour les *Harmonies*. Des chapitres dont il n'est fait ici aucune mention y ont été ajoutés ; mais, de ceux qui viennent d'être énumérés, certains ont été publiés ; et les autres, dont des fragments plus ou moins étendus ont été écrits par lui jusque sur son lit de mort, devaient prendre place dans le second volume.

Tandis que P.-J. Proudhon voit partout des antinomies et en arrive à formuler cette maxime : « La contradiction est l'expression pure de la nécessité, la loi intime des êtres », que les réformateurs comme Saint-Simon, Fourier ne reculent pas devant la pensée de soumettre l'humanité à une discipline inflexible, Bastiat pose en principe que « tous les intérêts légitimes sont harmoniques » et que par conséquent la solution du problème social est dans la liberté. Comme les physiocrates, il met sa confiance dans le libre jeu des forces de la nature que les organisateurs sociaux ont tous l'insoutenable prétention d'entraver. Ils veulent le bonheur de l'humanité ; mais, pour le faire, ils mettent comme première condition une réforme de la constitution physique et morale de l'homme. Quand il n'y a pas deux esprits qui s'accordent intégralement sur une seule science, ils imaginent d'en accorder un milliard sur la science universelle. Encore, s'ils s'entendaient entre eux ! Mais chaque réformateur a son système particu-

lier, sa panacée propre et, de la contradiction que l'on relève entre leurs solutions, on ne peut s'empêcher de conclure que l'un de ces bienfaiteurs de l'humanité ne peut avoir raison sans que tous les autres aient tort.

Le libre jeu des forces de la nature prête-t-il aux mêmes réserves ? Pour l'esprit profondément chrétien de Bastiat, la réponse ne saurait être douteuse. Les forces de la nature ne s'exercent que selon les desseins de la Providence et par conséquent, tout ce qui en gêne le libre jeu, loin d'être une amélioration, ne saurait être qu'une détérioration. Certains pourraient alléguer que cette considération n'est pas scientifique. Quelque opinion religieuse que l'on professe, il est du moins un fait indéniable ; c'est qu'il est plus facile de laisser la nature agir et de découvrir les lois en vertu desquelles elle agit que de formuler en dehors d'elle des lois auxquelles on prétendra la contraindre à se conformer et dont l'observance exigera tout d'abord la destruction de toutes les idées et de tous les sentiments qui ont été dans l'esprit et dans le cœur de l'humanité à toutes les époques de son histoire.

Si tel était bien le plan général que s'était tracé Bastiat, ainsi qu'il ressort du préambule et de nombreux passages de sa correspondance où il parle de son projet, on peut cependant, sans excès de sévérité, faire à l'ouvrage cette critique que la pensée maîtresse ne s'en dégage pas avec une netteté suffisante et que les chapitres ne sont liés les uns aux autres que par un lien bien frêle. Cela

tient pour une part au mode de composition de l'ouvrage. La plupart des chapitres, même ceux « donnant lieu à contestation » comme le rappelle M. Joseph Garnier, avaient paru en articles dans le *Journal des Economistes* et un article doit se suffire à lui-même. Il doit, par lui seul, former un ensemble. De plus, nous n'avons qu'une partie des développements que Bastiat voulait donner à sa pensée et on peut supposer que, parvenu au terme de son œuvre, il en aurait rassemblé les idées éparses dans une synthèse définitive. Enfin nous savons par une note posthume qu'il avait conçu le projet de refondre tout l'ouvrage dont il n'avait pas tout d'abord mesuré exactement l'étendue. Il avait rassemblé seulement quelques aperçus principaux. Mais, à mesure qu'il avançait, de nouveaux aspects se présentaient ; le cadre s'élargissait, si bien que Bastiat se sentait, comme il le dit lui-même, écrasé par la masse des harmonies qui s'offraient à lui. Une refonte, une classification méthodique eussent rendu sensible à tous les yeux l'enchaînement qui, dans la forme actuelle, reste confus. Mais quand Bastiat s'en aperçut, « il n'était plus temps ».

Les sophismes de J.-J. Rousseau, les paradoxes du *Contrat social* ont eu une influence considérable sur la fin du XVIII[e] siècle et sur les conceptions des sociologues. Ils se sont imaginé que la sensibilité et la solidarité sociales étaient en quelque sorte la rançon de la violence qui avait été faite aux hommes pour les amener à vivre en société, à renoncer à l'isolement, considéré comme l'état de

nature. C'est parce que les économistes, se plaçant au point de vue de l'observation directe, se sont inscrits en faux contre ces assertions, parce qu'ils ont montré que, loin d'être en contradiction avec l'état de nature, la société était pour l'homme l'état de nature lui-même et que, par conséquent, rejetant l'idée contractuelle, le principe de la rançon, ils se sont refusés à voir dans la sensibilité, dans la solidarité, une obligation sociale, qu'on les a présentés comme atteints d'une froideur et d'une sécheresse de cœur odieuses. L'accusation n'est pas justifiée. Les économistes n'ont jamais songé à contester qu'il y eût, pour les heureux du monde, un devoir moral à secourir les infortunés. Ils n'ont proscrit ni la bienveillance, ni la générosité. Mais ils n'ont pas voulu transformer ce devoir moral en une obligation légale. Ils ont dit et ils disent que la loi ne peut édicter la solidarité obligatoire parce qu'en le faisant, elle disposerait d'une partie de la fortune des uns en faveur des autres et qu'elle est arrivée à la limite de son droit quand elle a exigé de chacun sa quote-part dans les dépenses d'ordre public nécessaires à la communauté pour assurer les services publics, administration, justice, police, défense du territoire, etc.

Rien n'est plus artificiel que de vouloir fonder une société sur l'amour du prochain, sur le dévouement de chacun à tous, sur l'altruisme, comme on dit aujourd'hui. Les Vincent de Paul sont dans l'humanité de rares exceptions et c'est précisément pour cela que leur nom se transmet d'âge en âge. Mais si l'on veut composer une so-

ciété qui ne comptera que des Vincent de Paul, on risque fort de s'épuiser en vains efforts. Aussi les économistes, qui n'ont pas la prétention de refondre l'humanité, qui ne décrivent pas et ne régentent pas une société théorique, mais qui, plus modestement, observent les faits et s'efforcent d'en déterminer les conséquences et d'en dégager les lois, sont-ils amenés à reconnaître que chaque individu, chaque groupement, chaque nation prend pour règle de conduite son intérêt.

Mais de cette constatation on a tiré des conséquences fausses. Les uns en ont formulé la doctrine de l'égoïsme en imaginant l'antagonisme entre l'intérêt particulier et l'intérêt général. D'autres ont fondé tout un système sur la lutte des classes ; d'autres ont proclamé l'antagonisme entre le capital et le travail, entre les riches et les pauvres, et il y a bien peu de temps encore, nous entendions une retentissante invocation aux « haines fécondes », lesquelles se transformeront, naturellement, en un élan d'amour spontané et universel le jour où l'humanité se sera convertie tout entière au collectivisme.

Cette conversion exigera peut-être un certain temps. Pour qu'elle se produise, il faudra commencer par arracher de l'esprit des hommes les idées auxquelles ils sont le plus fortement attachés, l'idée d'individualisme et l'idée de propriété. Il faudra, reprenant en sens inverse le chemin parcouru par l'humanité au cours des âges, avoir détruit toutes les idées de liberté individuelle pour lesquelles les hommes n'ont cessé de lutter et de

souffrir et avoir réformé le cerveau humain de telle façon que sur la surface entière du globe tous les hommes se soient mis d'accord pour accorder leur préférence au système d'un des nombreux réformateurs qui se disputent la gloire de faire leur félicité. Admirable « unité morale » qui ne laisse pas, cependant, de revêtir une apparence chimérique !

Tant que cette grande réforme ne sera pas accomplie, il faudra compter avec l'humanité telle qu'elle est et la besogne réellement utile et pratique sera d'observer ce qui existe pour chercher par quels aménagements nouveaux on peut le développer et réaliser des améliorations sans violenter la nature humaine. C'est à cette tâche que Bastiat s'est consacré et, après avoir posé en principe que l'intérêt est la règle de conduite de l'homme, il s'attache à montrer que « les intérêts légitimes sont harmoniques » et il établit cette formule : « Le profit de l'un est le profit de l'autre. — Le bien de chacun favorise le bien de tous, comme le bien de tous favorise le bien de chacun. »

Loin que l'isolement soit l'état naturel de l'homme, celui-ci est fait pour vivre en société. Que l'on imagine un enfant livré à ses seules forces au moment où il cesse d'être allaité. Quel esprit sera assez paradoxal pour soutenir qu'il saura suffire à ses besoins et qu'il n'est pas voué à une mort immédiate ? L'adulte lui-même, transporté dans une solitude sera condamné à végéter misérablement, quoique bénéficiant encore de ce qu'il aura vu alors qu'il était en contact avec d'autres hommes.

Robinson Crusoë dans son île fait preuve d'une grande ingéniosité et d'un esprit exceptionnellement industrieux. Il tire toutefois de grandes ressources matérielles du navire naufragé qui lui fournit une variété considérable de produits à la fabrication desquels ont travaillé des centaines ou des milliers d'autres hommes et des ressources intellectuelles plus grandes encore, tirées de l'expérience qu'il a acquise dans la société et qui sont le résultat de la suite ininterrompue des progrès réalisés par la société humaine. Et cependant, armé de toutes ces ressources, il est hors d'état d'accomplir certaines besognes qui ne demandent presque aucun effort à une réunion d'hommes. D'où cette conclusion que pour l'homme isolé, les besoins sont supérieurs aux ressources, tandis que, pour l'homme en société, les ressources sont supérieures aux besoins.

Et pourquoi, pour les hommes en société, les ressources sont-elles supérieures aux besoins ? C'est parce qu'il se produit entre eux un échange constant. Celui qui a fait pousser du blé, celui qui a fabriqué des instruments aratoires ou des vêtements ou des meubles, se livrent à des échanges, si bien que chacun peut se procurer les produits sortis des mains de tous les autres, tandis que le même individu ne pourrait être à la fois cultivateur, forgeron, filateur, tailleur, cordonnier, meunier et le reste. Sous sa forme rudimentaire, cet échange se fait en nature ; c'est le simple troc. Il donne une première facilité déjà appréciable ; mais il ne permet l'échange qu'entre voisins. Un

autre mode d'échange se produit : c'est le numéraire. En vertu de la convention qui donne à un peu de métal la valeur représentative d'une grande quantité de blé, de bois ou de vin, le champ de l'échange s'élargit. Ce n'est plus seulement entre voisins que l'on peut troquer, mais il devient facile à chaque individu, sur quelque point du globe que ce soit, de se procurer ce que l'ensemble des hommes a produit sur tous les autres points.

La monnaie, instrument d'échange, n'est donc que la représentation des produits que chacun a mis au service de la communauté. A ce titre, elle ne mérite pas les malédictions dont elle a été l'objet. La supprimât-on, pour la remplacer, comme le veulent les théoriciens du collectivisme, par des bons sur le magasin coopératif, le signe de l'échange serait modifié ; mais ce serait un changement plus apparent que réel. De deux choses l'une : ou il faudrait donner une quantité de bons variable suivant le travail accompli par chacun et dans ce cas, l'un jouirait de plus d'aisance qu'un autre, ce qui est contraire à la doctrine égalitaire du collectivisme, ou la quantité de bons serait uniforme, les besoins des individus étant supposés égaux, ce qui serait une prime aux mauvais travailleurs d'abord et à ceux qui ne travaillent pas du tout ensuite ; cette égalité parfaite serait donc un encouragement à la paresse et la plus choquante inégalité au préjudice du travailleur.

Mais certains économistes ont donné à l'échange une limitation trop restreinte. J.-B. Say dit : « Les produits s'échangent contre des produits. » On a

voulu donner à ce mot de « produits » son sens le plus restrictif ; on n'a considéré comme échangeables que les produits matériels, charbon, blé, fer. Par conséquent le commerçant qui se contente d'être l'intermédiaire entre le producteur et le consommateur, le savant qui poursuit des études théoriques, l'ingénieur qui trace les plans de la machine qu'il ne construit pas, le magistrat, le professeur, le fonctionnaire se sont trouvés rejetés dans la catégorie des parasites qui vivent aux dépens du producteur, qui n'apportent rien à échanger et qui prélèvent une dîme sur le produit des échanges d'autrui. Prise dans ce sens, la formule est évidemment trop étroite. Elle aboutirait à la proscription de tout travail intellectuel et à la seule estimation de la besogne matérielle.

La définition d'A. Smith, plus précise que celle de J.-B. Say est plus restrictive encore : « La valeur d'une marchandise vendable dure au moins quelque temps. Le travail des domestiques, au contraire, (assimilé à celui des militaires, magistrats, musiciens, professeurs), ne se fixe en aucune marchandise vendable. Les services s'évanouissent à mesure qu'ils sont rendus et ne laissent pas de trace de valeur après eux. » Cette formule rejette expressément tout ce qui n'est pas marchandise matérielle. Elle ne laisse de place ni pour l'art ni pour la science. Comme le remarque Bastiat, elle met au rang des parasites plus de la moitié du genre humain.

La formule proposée par Bastiat est plus large, plus compréhensive et plus juste : « Les services,

dit-il, s'échangent contre des services », et ce sont ces services seuls qui ont de la valeur. Le savant, l'artiste, le magistrat, le soldat se trouvent relevés de la déchéance dont Smith et J.-B. Say les avaient frappés. Par leurs recherches les uns étendent le champ des connaissances humaines et préparent des progrès dont les générations futures bénéficieront. Les autres font respecter la loi, assurent le respect de la propriété et de la liberté, accomplissent dans l'intérêt de la communauté certaines fonctions. Tout cela constitue des services auxquels une valeur est attribuée et en échange desquels, par le moyen du numéraire, ils rémunèrent les services que leur rendent les autres membres de la société, services que, sous le régime du troc simple, ils ne pourraient ni obtenir ni rémunérer.

Mais quelle est la base sur laquelle se fait la détermination de la valeur ? Bastiat pose le principe de la gratuité des dons de la nature. « Les choses, dit-il, ne commencent à avoir de la valeur que lorsque le travail la leur donne... Les dons gratuits de la nature, quelle que soit leur utilité, n'ont pas de valeur. » Ceci est d'une exactitude rigoureuse. On ne paie ni le soleil pour faire mûrir les moissons, ni l'air pour faire vivre les êtres animés, ni la terre pour produire de la houille ou du fer et c'est précisément pour cette raison qu'il n'y a pas en matière de douane, ainsi que Bastiat l'avait déjà remarqué ailleurs, de matières premières au sens rigoureux du mot. Tout ce que l'on désigne sous ce nom porte déjà la trace du travail de l'homme. Il l'a extrait, rassemblé, préparé, trans-

porté. Ce premier travail a donné à la matière un commencement de valeur qu'accroîtra le travail ultérieur jusqu'au moment où il lui aura fait prendre sa forme dernière sous laquelle le consommateur l'utilisera.

Pour Bastiat, « la valeur est proportionnelle au service rendu et non point du tout à l'utilité absolue de la chose ». Il est certain que l'utilité du blé est toujours la même et que cependant celui qui en échange rend un service plus grand dans les années de disette qu'aux temps d'abondance. Loin que, suivant la théorie de Smith, la valeur ne se puisse concevoir qu'incorporée dans la matière, le négociant, le marchand n'ajoute rien à la valeur matérielle du produit qu'il nous revend. Entre le moment où il a acheté une tonne de houille ou une pièce de drap et celui où il nous revend la houille ou l'étoffe, celle-ci n'a pas changé de valeur. Cependant il nous rend ce service d'en avoir choisi la qualité, de l'avoir tenue à notre disposition pour le moment où nous en aurions besoin, d'avoir fait un achat assez important pour pouvoir discuter le prix avec le producteur et, dans une certaine mesure, lui imposer ses conditions. C'est ce service dont il nous demande la rémunération et auquel s'attache une valeur indépendante de l'utilité de la chose elle-même.

Néanmoins, il semble difficile de n'établir aucun lien entre les idées de service, d'utilité et de valeur. Nous pouvons admettre que la valeur est, non pas dans les substances elles-mêmes, mais dans l'effort intervenu pour les modifier et qu'elle

réside « dans l'appréciation des services échangés ». Il est indifférent que le service soit rendu directement par une opération chirurgicale, ou indirectement par la préparation d'une substance curative. Mais il y a quelques réserves à faire lorsque Bastiat ajoute : « Dans ce dernier cas, *l'utilité* est dans la substance, mais la *valeur* est dans le service, dans l'effort intellectuel et matériel. » L'utilité est dans la substance mise en œuvre. Elle se trouve dégagée par l'effort intellectuel qui constitue le service et, en fait, la valeur est déterminée par *l'utilité du service*.

En théorie, chacun est libre de déterminer à sa guise la valeur de ses services et de « ne céder ses efforts qu'aux conditions qui lui conviennent ». Ce n'est pourtant exact que dans un régime qui reconnaît la liberté des transactions ; ce n'était que partiellement exact à l'époque où Bastiat écrivait, puisque, à ce même moment, il prenait la parole à l'Assemblée pour réclamer l'abrogation des articles 414, 415 et 416 du Code pénal et ce serait complètement inexact dans une société collectiviste. Mais Bastiat ajoute que « si l'on est facile sur ces conditions, ou si même on n'en exige aucune, le service, en conservant son utilité, perd de sa valeur. » Pour préciser sa pensée, il cite en exemple le prêtre qui, en échange du service qu'il rend aux paysans de la paroisse voisine en leur portant la parole divine, ne consent à accepter qu'un minimum de rétribution. Il ne semble pas que cela diminue la valeur du service — distincte de son utilité. Celui qui le rend sait fort bien qu'il

a une valeur, ne fût-ce que par l'offre qui lui a été faite de la rémunération qu'il refuse ; mais pour une raison à laquelle il attache lui-même une valeur, soit de bienveillance, soit de diffusion d'idées, il juge convenable de faire cadeau d'une partie ou de la totalité de la valeur du service. Il estime que cette valeur sera plus utilement échangée par lui contre l'expansion de ses idées, ce qui est encore un point de vue économique, ou il a été guidé par un sentiment de générosité, ce qui n'est pas une obligation sociale mais n'est, heureusement, pas non plus interdit à l'homme. Dans aucun cas cependant on ne peut dire qu'il en résulte une annihilation de la valeur.

La théorie de la valeur est la partie fondamentale des *Harmonies*. Les définitions qu'en ont données les devanciers de Bastiat sont loin d'être satisfaisantes et de s'appliquer à tous les cas et à tous les besoins. Celle d'A. Smith qui, non seulement incorpore la valeur dans la marchandise, mais encore exige des conditions de durée, laisse en dehors d'elle un nombre considérable de faits. Celle de J.-B. Say : « La valeur a pour fondement l'utilité », ne donne pas non plus complète satisfaction, d'abord parce que ce ne sont pas les produits les plus utiles qui ont le plus de valeur, et ensuite parce que, en ajoutant : « Le sol est producteur d'une utilité... et en produisant cette utilité, la terre est productive, aussi bien que le travail », Say tombe dans une confusion semblable à celle des adversaires de la propriété. Say pose le principe dont ceux-ci tirent les conséquences. Du mo-

ment où le sol est producteur, indépendamment du travail, sur quelle raison en effet, peut-on se fonder pour soustraire à la communauté cette production naturelle, pour jeter les uns dans la pénurie et attribuer aux autres, par une véritable spoliation, l'abondance ? La vérité est qu'on ne paie pas au sol une redevance directe pour ce qu'il produit. On la paie à celui qui a pris le soin d'aménager la terre, de faire un effort, de prendre une peine pour que le champ produise un objet utile et c'est parce que cet objet est utile que le propriétaire rend service aux autres hommes en l'échangeant contre d'autres services représentés par d'autres objets qui lui sont utiles.

Parmi toutes les utilités, en est-il une plus grande que celle de l'air ? La nature le produit et il n'est jamais venu à l'esprit de personne de l'accaparer ou de lui attribuer une valeur ? C'est bien le type de la gratuité des produits naturels et de la propriété collective. Mais que, pour un usage déterminé, le chimiste sépare de l'azote l'oxygène contenu dans l'air ou de l'hydrogène celui que renferme l'eau, cet oxygène prend une valeur parce qu'il y a eu travail pour l'isoler et pour le mettre à la disposition de celui qui en a besoin.

La formule de Bastiat n'est pas complète non plus. Bastiat n'a pas déterminé d'après quelles règles s'évaluent les services. Il rejette comme base d'évaluation « l'utilité absolue de la chose ». Elle est donc dans son utilité relative, et dans l'appréciation que l'on s'est fixée de sa nécessité, de sa commodité ou de son agrément. Mais ceci n'est

qu'un élément d'appréciation de la valeur. Il y en a un autre dans le rapport de l'offre à la demande, ou dans la rareté du produit. Un diamant — Bastiat observe quelque part que le diamant joue un grand rôle dans les raisonnements des économistes — n'a, par lui-même, pas plus de valeur qu'un grain de blé, car il ne faut payer de redevance à la terre ou au soleil pour obtenir ni l'un ni l'autre. Son « utilité absolue » est beaucoup moindre que celle du grain de blé. Ce qui lui donne une valeur, c'est le service rendu par celui qui le trouve à celui qui le désire et ce service est grand parce que le diamant est rare. Il a fallu beaucoup de temps, de recherches, d'efforts, pour se le procurer et ce sont ces efforts et ce temps, ce travail de l'homme accompli en vue de rendre service à un autre homme que l'acheteur échange, par l'intermédiaire de la monnaie, contre les fruits de son propre effort.

Bastiat attribuait à sa théorie de la valeur une grande portée. Dans une lettre du 3 juillet 1850, à M. de Fontenay, il soutient que la reconnaissance de « la gratuité absolue des dons de Dieu... conduit à la mutualité des services, à l'absence de tout motif pour que les hommes se jalousent et se haïssent ». La formule de Bastiat n'a pas encore donné tous ses résultats.

Elle a, en tout cas, ce mérite de ne pas prêter, fût-ce par voie d'interprétation abusive, aux conséquences que l'on a voulu tirer d'autres formules et des définitions de la richesse. A. Smith consi-

dère qu' « un homme est pauvre ou riche selon le plus ou moins de choses *utiles* dont il peut se procurer la jouissance ». Pour J.-B. Say, « la richesse est en proportion de la valeur. Elle est grande si la somme de valeur dont elle se compose est grande ; elle est petite si les valeurs le sont ». Il ne semble pas que Smith ait pris le mot « utile » dans son sens le plus rigoureux. Les choses strictement utiles sont peu nombreuses ; leur consommation est limitée à des besoins qui sont sensiblement les mêmes chez tous les hommes et ce n'est pas la satisfaction de ces besoins essentiels qui peut servir à mesurer la richesse. Au fond, et si l'on tient compte de cette réserve sur l'utilité absolue, les deux définitions ne sont pas contradictoires entre elles et elles concordent même avec la théorie de Bastiat. La richesse d'un individu est d'autant plus grande qu'il peut s'assurer un plus grand nombre de services d'autrui en échange de ses services propres.

Mais il s'est trouvé de prétendus économistes qui, s'appuyant sur ce fait que la valeur est le résultat de l'obstacle, ont tiré de la définition de J.-B. Say le syllogisme suivant : « La richesse est proportionnelle aux valeurs, les valeurs aux efforts, les efforts aux obstacles ; donc les richesses sont proportionnelles aux obstacles. » Logique rigoureuse autant qu'absurde qui glorifie l'obstacle, qui attribue une valeur à l'effort considéré en lui-même, sans tenir compte de son utilité et qui fait un acte de haute raison de l'acte de folie que commettrait celui qui, ayant une source à proximité,

irait chercher à une longue distance un verre d'eau identique.

Parmi les économistes de cette catégorie, il en est un, bien ignoré aujourd'hui, qui eut son heure de notoriété et qui fut dans l'Etat un personnage assez important, puisqu'il fut conseiller d'Etat et député. C'est le vicomte Odon de Saint-Chamans. Reprenant les deux définitions d'A. Smith et de J.-B. Say, il imagine de distinguer deux richesses : la richesse de jouissance et la richesse de valeur. La première étant d'autant plus grande que l'on peut se procurer plus de choses utiles, les machines qui fabriquent plus de choses utiles que le travail à la main l'augmentent. Mais ces mêmes machines, en réduisant l'effort de production, en aplanissant l'obstacle, diminuent la valeur du produit et par conséquent la richesse de valeur. Aussi M. de Saint-Chamans n'hésite-t-il pas à dire : « Bénissons les obstacles que la cherté du combustible oppose chez nous à la multiplicité des machines à vapeur. » Et encore : « J'avoue qu'il est fort possible pour moi de désirer voir faire avec les mains, les sueurs et un travail forcé, ce qui peut être produit sans peine et spontanément. »

Une fois lancé, M. de Saint-Chamans ne s'arrête plus. Il s'ingénie à chercher les moyens de créer de la richesse de valeur : « Si l'impôt prend l'argent où il abonde, pour le porter où il manque, il sert et, loin que ce soit une perte pour l'Etat, c'est un gain. » — « Le luxe et la prodigalité, si nuisibles aux fortunes des particuliers, sont avantageux pour la richesse publique. » Il ne recule

pas devant les conséquences les plus insoutenables de son système. A ses yeux, la destruction de la richesse par la guerre est bonne, puisqu'elle crée un obstacle contre lequel il faudra faire de nouveaux efforts qui auront une valeur et qui par conséquent, engendreront une richesse. Il célèbre comme un bienfait, comme un « profit pour la nation », l'incendie qui détruisit les deux tiers de Londres. Et il évalue ce profit ! Il le fixe à un million sterling pendant quatre ans.

Le plus élémentaire bon sens proteste contre de telles théories. La plus modeste ménagère répondra comme Bastiat devait le faire un peu plus tard dans le pamphlet *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas* (*La vitre cassée*) : Pendant que je remplace ce que j'avais, je n'achète pas les autres objets qui m'étaient utiles ou agréables. Je fais vivre le vitrier, mais au détriment du cordonnier ou du libraire. Que n'aurait-on pas fait avec les cent millions dépensés pour relever Londres de ses ruines, avec les richesses anéanties par la guerre ? Les efforts qu'il a fallu faire pour en revenir au point où on en était avant ces désastres, on les aurait dirigés vers d'autres buts. On aurait ajouté quelque chose à la richesse commune tandis que ceux qui ont été faits ont eu simplement pour objet de refaire ce qui existait déjà et par conséquent ont été dépensés stérilement.

Sismondi, partant, lui aussi, de cette idée que la valeur est l'élément constitutif de la richesse, bâtit sur cette donnée ce que Bastiat appelle une « Economie politique à rebours ». Il maudit ce qui

diminue la valeur ; il exalte l'obstacle, proscrit les machines, anathématise l'échange, la concurrence, la liberté, glorifie le luxe et l'impôt et arrive à cette conséquence stupéfiante que plus grande est l'abondance de toutes choses, plus les hommes sont dénués de tout.

Quand on voit des hommes auxquels on ne peut refuser toute valeur et qui ont fait autorité, développer un appareil scientifique pour soutenir des opinions aussi fausses, contre lesquelles se révolte le simple bon sens, on s'explique le peu d'estime en lequel ils ont fait choir l'économie politique. Elle apparaît comme l'art de déraisonner et de revêtir de formules d'une rigueur dogmatique toutes les déformations de la pensée.

Il semble du moins qu'un examen critique et l'étude constante à laquelle toutes ces questions n'ont cessé d'être soumises auraient dû faire ressortir l'inadmissibilité de telles théories. Elles constituent cependant encore le fond de l'argumentation des protectionnistes et des socialistes. Ceux-ci dénoncent le « machinisme » qui restreint le travail du « prolétariat » et les protectionnistes accumulent les obstacles pour créer de la valeur en faisant produire avec effort ce que l'on pourrait se procurer avec aisance. Comme Sismondi, ils diminuent l'abondance, afin que les hommes ne soient pas dénués.

Proudhon et son école sont venus à la rescousse en proclamant « la nécessité de la contradiction » entre la nécessité pour l'homme d'une grande variété de produits et l'obligation d'y pourvoir par

son travail, en opposant la « valeur utile » à la « valeur échangeable » qui, « bien que nécessaires l'une à l'autre sont en raison inverse l'une de l'autre... et restent fatalement enchaînées l'une à l'autre, bien que par leur nature, elles tendent continuellement à s'exclure ».

Si ces contradictions sont réelles, il est bien évident que l'ordre de choses au milieu duquel nous vivons se distingue par une confusion et une incohérence inextricables. Si en plus, ces contradictions sont nécessaires, il n'y a qu'à s'y résigner ou bien à prendre résolument son parti de renoncer à un état social qui produit de tels résultats et à essayer d'une des nombreuses formules que préconisent les réformateurs.

Heureusement, ces vices sociaux n'ont pas le caractère d'incurabilité qu'on leur attribue. Trop souvent l'homme a voulu, d'une façon artificielle, par des mesures mal calculées et maladroitement exécutées, entraver le fonctionnement normal d'un agencement dont les grandes lois lui échappaient et il a voulu, arbitrairement, servir des intérêts particuliers au détriment des intérêts généraux qui sont la règle constante. Au lieu de graisser les rouages, il y a jeté de pleines pelletées de sable. Est-il bien fondé à s'étonner ensuite que la machine fonctionne mal ou ne fonctionne plus du tout ? Qu'il commence par supprimer les obstacles qu'il s'est plu à opposer à sa marche régulière et c'est alors seulement que, si cette marche continue à être défectueuse, il sera en droit de dire que la machine ne vaut rien et qu'il faut procéder

à une réforme générale, non seulement des phénomènes qui s'accomplissent autour et en dehors de lui, mais de lui-même, physiquement et intellectuellement. A briser tant d'obstacles, il y aura une besogne suffisamment lourde pour demander de grands efforts. On verra s'il en sort de la richesse.

Mais, même dans l'état de choses actuel, le mal est moins dans les choses elles-mêmes que dans l'observation incomplète de ceux qui le signalent. Le progrès ne consiste pas à entraver le progrès, à le détruire à mesure qu'il se produit, à priver les machines de combustible ou à briser les machines elles-mêmes, à restreindre l'abondance pour augmenter les ressources de l'homme. Ceci est la négation de toutes recherches, de tout effort, de la partie la plus noble du travail de l'homme, du travail intellectuel ; c'est l'apologie de la routine ; c'est la prétention de ramener l'humanité au temps des peuples pasteurs, ce qui est encore une façon de faire de grands efforts pour un résultat absolument vain, car on n'arrête pas les marées de l'Océan ni on ne fait remonter les fleuves vers leur source.

En réalité, l'homme a un but vers lequel il a tendu à toutes les époques de l'histoire, se donner plus de bien-être avec une moindre peine. Le premier qui s'avisa, au lieu de gratter la terre de ses mains, de s'aider d'un caillou, qui, d'un morceau de métal, fabriqua, sous forme de pioche ou de bêche une machine rudimentaire, qui imagina de faire porter ou traîner par un animal un fardeau au lieu de le porter ou de le traîner lui-

même diminuait sa peine et augmentait son bien-être. Il était le précurseur, lointain certes, mais indiscutable de l'ingénieur qui construit aujourd'hui les machines les plus perfectionnées, de l'inventeur qui associe dans une mesure de jour en jour plus large des forces naturelles, naguère encore insoupçonnées, à l'œuvre de l'homme. Par ce concours de plus en plus intime, par le développement de son habileté, par l'accroissement de ses forces et de son intelligence, l'homme atteint de mieux en mieux son but constant : l'augmentation du bien-être, la diminution de la peine.

J.-B. Say, Storch et, à leur suite, divers économistes se refusent à tenir compte des éléments naturels. Avec raison Bastiat proteste contre cette élimination. Et, en effet, la coopération de la nature et de l'homme est étroite. Elle tend à se resserrer de plus en plus à mesure que le physicien et le chimiste avancent dans leurs études. Dans cette coopération la nature se montre aussi active que désintéressée. Elle apporte des matériaux de jour en jour plus nombreux, des forces de plus en plus considérables ; elle se prête à des services de plus en plus variés, et tout cela elle le fournit gratuitement. Elle se charge gratuitement, grâce aux découvertes de la science et à l'ingéniosité de ceux qui en multiplient les applications, d'une part de plus en plus grande de la besogne que l'homme ne faisait jadis qu'au prix d'efforts considérables. Cette substitution progressive de l'utilité gratuite à l'utilité onéreuse a son résultat normal, l'abaissement du prix de l'objet fabriqué et l'accroisse-

ment de la fabrication ; d'où toujours, pour l'homme augmentation de bien-être, diminution de peine.

Est-ce à dire que la somme d'efforts humains laissés disponibles par cette extension de la collaboration de la nature reste sans emploi et que, au milieu de cette abondance accrue, ceux qui remplissaient les fonctions devenues inutiles sont inéluctablement voués à périr dans le dénuement ? On ne saurait soutenir une opinion aussi contraire à la réalité. Chaque progrès fait surgir des progrès nouveaux. Des industries hier encore inconnues prennent un développement soudain. Elles créent pour les générations nouvelles des débouchés où leur activité peut se donner d'autant plus librement carrière qu'elles bénéficient en même temps des améliorations réalisées par les générations antérieures. Le cercle des jouissances dont elles profitent est élargi et le progrès est accompli. Le domaine de la communauté s'accroît, la communauté désignant ici les biens dont les hommes jouissent en commun, sans effort, qui ne donnent lieu à aucun service, à aucune propriété. Cette communauté-là est exactement l'opposé du communisme, lequel vise à mettre en commun l'effort et le service, qui sont les éléments essentiels de la valeur et, par conséquent, de la propriété.

Le capital a aussi son rôle dans ce progrès et l'intérêt de la société est d'en favoriser la rapide formation, car tout capital qui se forme laisse disponibles du travail et la rémunération de ce travail. Il est le produit du travail et de l'épargne et

à son tour il stimule le travail en tenant au progrès sa récompense toute préparée. Loin qu'il y ait entre eux l'antagonisme sur lequel on a si souvent insisté, ils s'aident et se complètent réciproquement. Le travail a même tout avantage à l'abondance du capital, car cette abondance provoque l'abaissement de l'intérêt. Par conséquent la part relative du capital dans l'œuvre commune va en décroissant, tandis que celle du travail augmente.

Mais qu'est, au juste, ce capital contre lequel ont été fulminées tant de malédictions, auquel on attribue une action néfaste ? Lorsqu'un homme travaille, il rend des services en échange desquels il s'assure d'autres services. Au lieu de consommer immédiatement la totalité de ces services, ce qu'il serait obligé de faire sous le régime du troc, l'intermédiaire du numéraire lui permet d'en mettre une partie en réserve. Consent-il à céder cette réserve, il rend un nouveau service et par conséquent il se crée un droit à d'autres services en échange de celui-ci. La restitution pure et simple de cette réserve dans un délai déterminé ne saurait être considérée comme la rémunération du service rendu en la prêtant. En échange du service rendu par le prêteur, l'emprunteur rend à celui-ci un service désigné sous le nom d'intérêt. En supprimant la rémunération du capital, on supprimerait le crédit, l'emprunt, la vente à terme pour ne laisser subsister que le troc ou la vente au comptant, puisque, en vertu de ce principe général que l'intérêt et non le sentiment dirige les actions des hommes, celui qui dispose de numéraire ne trou-

verait plus de compensation au service qu'il rend en s'en dessaisissant.

L'ordre d'idées qui s'applique au capital et qui en légitime l'intérêt s'applique également à la propriété foncière. Le chapitre que Bastiat lui a consacré a donné lieu à bien des polémiques ; c'est en effet que Bastiat s'était mis sur les bras bien des adversaires à la fois en s'en prenant du même coup aux économistes, aux socialistes et aux communistes. Les économistes admettent que la propriété foncière est un privilège, mais ils ajoutent qu'il faut le maintenir parce qu'il est nécessaire. Smith, Buchanan, Mac-Culloch, Scrope, Senior, ont oublié le principe posé par eux-mêmes que la valeur vient du travail pour attribuer de la valeur aux puissances du sol. Les économistes français comme J.-B. Say et Blanqui ont porté un coup funeste à la propriété en confondant l'utilité gratuite et l'utilité onéreuse. Joseph Garnier est allé plus loin encore. Pour lui, « la rente du propriétaire diffère essentiellement des rétributions payées à l'ouvrier pour son travail, ou à l'entrepreneur pour le profit des avances par lui faites, en ce que ces deux genres de rétribution sont l'indemnité, l'un d'une peine, l'autre d'une privation et d'un risque auquel on s'est soumis, au lieu que la Rente est reçue par le propriétaire plus gratuitement et en vertu seulement d'une convention légale qui reconnaît et maintient à certains individus le droit de propriété foncière » (1). Il en arrive à dire : « Les plus hardis novateurs ne font

(1) *Eléments de l'Economie politique.*

autre chose que proposer le remplacement de la propriété individuelle par la propriété collective... Ils ont bien, ce nous semble, raison en droit humain ; mais ils auront pratiquement tort tant qu'ils n'auront pas su montrer les avantages d'un meilleur régime économique... Mais longtemps encore, en avouant que la propriété est un privilège, un monopole, on ajoutera que c'est un monopole utile, naturel... En résumé, on semble admettre, en économie politique, que la propriété ne découle pas du droit divin, du droit domanial ou de tout autre droit spéculatif, mais bien de son utilité. Ce n'est qu'un monopole toléré dans l'intérêt de tous. »

Il est assez difficile pour ceux qui font de tels aveux de prendre ensuite la défense de la propriété individuelle. Si ceux qui veulent la remplacer par la propriété collective ont raison en droit, on reconnaît soi-même qu'en les combattant on plaide une mauvaise cause. Au lieu de défendre une méthode à laquelle on n'accorde que la valeur d'un expédient, on devrait, au nom de la justice et de la logique, travailler à faire prévaloir une solution qui mettra la pratique d'accord avec la justice.

Avec une incontestable habileté politique, les socialistes comme Victor Considérant se sont emparés de ces aveux en proposant une transaction, en demandant en compensation de ce monopole, de ce privilège, dont les bénéficiaires reconnaissent l'illégitimité, la reconnaissance du droit au travail.

Quant à Proudhon et aux communistes, moins habiles, moins politiques, mais avec une rigoureuse logique, ils ne cherchent pas de marchandages. Ils disent aux économistes : « Vous reconnaissez que les propriétaires usurpent et vendent les dons gratuits de Dieu. Donc la propriété, c'est le vol. Le seul parti à prendre, c'est de l'abolir. »

En face d'eux tous, Bastiat se place résolument. Repoussant aussi bien les propositions transactionnelles des uns que les revendications intransigeantes des autres, il se garde bien de leur faire aucune concession de principe et il proclame de toutes ses forces : « La propriété n'est pas un privilège. »

Appliquant sa formule à la propriété, établissant la distinction habituelle entre l'utilité naturelle qui est gratuite et l'utilité onéreuse due au travail, il montre que le propriétaire paie le service que l'Etat lui rend en lui concédant un morceau de terrain dont il lui garantit la sécurité et qu'à son tour il se fait payer le travail qu'il a exécuté en défrichant, labourant, ensemençant, récoltant, travail dont, par la loi de la concurrence, il retire seulement une juste rémunération. Cet équilibre naturel n'est rompu que si les propriétaires se coalisent soit pour empêcher que de nouvelles terres soient concédées, soit pour interdire l'entrée sur le territoire des fruits du dehors. Dans ce cas, la valeur est faussée.

Lorsque le propriétaire veut revendre sa terre, elle ne vaut que par le travail humain qui l'a améliorée, par le capital qui y a été répandu. Le pro-

priétaire « n'est, en définitive, propriétaire que d'une valeur par lui créée, de services par lui rendus ».

Sous cette forme, la démonstration de Bastiat n'est pas absolument décisive. Elle confond, au moins en apparence, des choses distinctes, la rente foncière proprement dite et le produit de la culture du sol. Ces deux éléments se trouvent réunis lorsque le propriétaire exploite personnellement son domaine. Mais ils sont séparés lorsque le propriétaire le loue au cultivateur. Qu'ils soient répartis entre deux individus ou réunis en un seul, ils existent toujours simultanément et pour opérer entre eux la distinction, il convient, dans un cas comme dans l'autre de faire la démarcation.

Puisqu'il s'agit ici de la propriété foncière et de la rente foncière, il convient d'éliminer du raisonnement ce qui a trait à la valeur donnée par le travail à la terre et au profit que retire le cultivateur des fruits que ce travail lui fait porter. Un homme a un morceau de terre. Sans travail il en tire un revenu. Ce revenu est-il légitime ? Tel est, semble-t-il, réduit à ses données essentielles, le problème à examiner.

Considéré en lui-même, le droit de propriété, foncière ou mobilière, peut être d'origine confuse. Limité tout d'abord aux choses, en très petit nombre, les plus essentielles à l'individu, il s'est étendu peu à peu, en vertu d'un sentiment qui a poussé dans l'esprit de l'homme les racines les plus profondes. A mesure que, du communisme

social, la tribu s'est élevée à l'état de famille, celle-ci a voulu avoir son lopin de terre distinct, son toit particulier et les terres communes ont été partagées.

Des propriétaires nouveaux, les uns entraînés par leurs aptitudes — qui ne sont, heureusement, pas les mêmes chez tous les individus, ont préféré d'autres travaux à celui de la terre. D'autres, au contraire, ont trouvé la parcelle de sol qui leur était attribuée insuffisante pour leur activité. L'un des premiers s'est mis en relation avec un des seconds et lui a tenu ce langage : « Je te rends le service de te prêter ma terre. Quand tu l'auras *mise en valeur*, tu rémunéreras mon service, en me donnant une partie déterminée des fruits qu'elle aura portés. » Que ce don se fasse en nature et proportionnellement à l'abondance de la récolte, que, pour plus de simplicité, il se fasse en argent et à forfait suivant l'importance présumée de la récolte annuelle, il constitue toujours la rente foncière. Mais celle-ci n'est pas plus payée au sol que par le sol. Elle est la rémunération du service que rend le propriétaire en laissant un autre homme produire une valeur dont il profitera, de même que lorsqu'un homme prête à un autre un billet de cent francs, ce n'est pas à ce billet de cent francs que l'emprunteur paie l'intérêt, mais qu'il rémunère le service à lui rendu par celui qui lui a mis entre les mains un instrument à l'aide duquel il pourra, par son travail, créer une valeur, développer ses affaires, obtenir des résultats qu'il n'aurait pu atteindre sans ce

service et dont par conséquent, il est juste qu'il tienne compte à celui qui le lui a rendu et qui lui-même y a été déterminé par son intérêt.

C'est son intérêt personnel qui a poussé l'un à emprunter, comme l'autre à prêter, et c'est encore l'intérêt personnel qui, en matière de rente foncière, a guidé les deux contractants. Le locataire a vu le parti qu'il tirerait de la terre qu'il louait et le loueur a vu l'avantage qu'il recueillerait de la location. Supprimez cet avantage : si le propriétaire n'exploite pas lui-même, ou si sa parcelle de terre est trop grande pour sa consommation, il laissera en friche la partie dont il n'a pas besoin et, par suite, l'abondance de la communauté se trouvera diminuée, la somme des valeurs créées sera réduite. Par conséquent là encore, comme toujours, les intérêts particuliers concordent entre eux et sont harmoniques avec l'intérêt général.

Ce qui, à travers les ventes successives de la même parcelle de terre, fait sa valeur, c'est bien le travail qui l'a améliorée, qu'il soit représenté par de la main-d'œuvre ou, sous forme indirecte, par du capital qui n'est autre que du travail accumulé. Mais si ce travail conservait indéfiniment sa valeur intégrale, si celui d'une génération venait s'additionner à celui de toutes les générations précédentes, si l'acheteur nouveau devait rembourser tout cela avant de posséder un morceau de terre, la valeur vénale du moindre champ serait inappréciable. Mais par un phénomène économique qui est constant, lui aussi, et que Bastiat a mis souvent en lumière, la valeur de tout ce travail

antérieur s'abolit ; il tombe au rang des utilités gratuites et ce n'est, en définitive, que la valeur créée par les derniers occupants, les services les plus immédiats qui font l'objet d'une rémunération.

Le chapitre de la concurrence est un des plus curieux peut-être du livre, non seulement parce que c'est une des questions les plus aiguës et les plus irritantes qui se posent à l'esprit, mais parce que, parvenu à ce point, Bastiat s'est senti envahi par des incertitudes et des hésitations que sa loyauté ne lui permet pas de dissimuler.

Les réformateurs ont vu dans la concurrence la cause de tout mal, et ils ne parlent que d'y substituer l'organisation, l'association. Mais dans la société nouvelle qu'ils édifient en faisant abstraction des idées et des sentiments des individus, ils n'ont le choix qu'entre le maintien ou la suppression de la liberté. S'ils la conservent, la concurrence subsiste. S'ils la détruisent, ils établissent l'esclavage. Or, sans que cette liberté ou cette concurrence ait les conséquences funestes qu'on lui attribue, c'est dans les atteintes qu'elle reçoit qu'il faut chercher la cause perturbatrice du bien. « Il n'y a pas, dit Bastiat, de loi plus féconde en harmonies sociales. » En effet, l'intérêt personnel pousse l'homme à chercher le progrès et à le monopoliser. Mais intervient la concurrence qui fait du progrès l'héritage commun de l'humanité et empêche l'homme d'attribuer à son service la valeur qui lui plairait et serait, dans la plupart des cas, supérieure à sa valeur réelle.

Cette loi a ce caractère général de s'appliquer aux marchandises comme au capital et au travail. Par son jeu normal, la liberté maintient l'équilibre et empêche la rémunération de s'élever au-dessus ou de s'abaisser au-dessous de sa valeur.

Toute cette théorie est parfaitement exacte et Bastiat émet encore des idées dont la justesse est admise, sinon d'une façon générale — car, en ces matières surtout, quelle idée peut se vanter de recueillir le consentement général ? — mais par un grand nombre d'esprits lorsqu'il avance qu'en ce qui concerne le travail, la loi de la concurrence, considérée à un point de vue général, est confirmée, parce que « la classe laborieuse, c'est tout le monde », ce sont les consommateurs, c'est la grande communauté qui recueille les bienfaits de cette concurrence.

Mais d'autres ont examiné cette loi à un point de vue spécial, au point de vue des salariés. Ils ont insisté sur ce fait que le fonctionnement en est faussé parce que ceux qui ne peuvent pas attendre, qui ont besoin de trouver du travail immédiat sous peine de mort, capitulent devant toutes les exigences. Ce sont ceux-là qui font le taux général des salaires, lesquels tendent à s'abaisser au niveau de ce qui est strictement nécessaire à l'existence. La moindre concurrence entre eux est une véritable calamité, « car il ne s'agit pas pour eux d'un bien-être diminué, mais de la vie rendue impossible ».

Bastiat ne conteste pas qu'il y ait beaucoup de vrai dans ces allégations. Il n'accepte assurément

pas comme exacte cette loi d'airain ; néanmoins l'objection le laisse troublé. Il en vient à se demander si le paupérisme existe « par destination providentielle » bien que ne pouvant croire qu'il résulte des lois naturelles qui tendent toutes à égaliser dans l'amélioration et il tourne assez court : « Ce n'est pas le moment d'approfondir le problème de la misère. »

Quel est l'homme qui, au spectacle de certaines misères ne se sente troublé et n'éprouve l'inquiétude au moins passagère que les principes auxquels il s'est attaché, présentent une fissure ? Ecartons tout d'abord la « destination providentielle ». Quelque conception que l'on ait de la divinité et de son action dans les choses humaines, on ne peut l'admettre que douée de bonté et de justice. Vouer des hommes à la misère, serait de sa part un acte méchant et injuste. Raison décisive pour ne pas le supposer. Ceci en plus serait en contradiction avec les lois naturelles ainsi que le remarque Bastiat ; or comment pourrait-on croire que la divinité en qui les croyants voient l'auteur de ces lois, y a elle-même dérogé au préjudice d'une partie de l'humanité ? Les lois naturelles ne comportent pas de telles dérogations. Les contradictions qui se présentent sont le fait des modifications artificielles qu'elles ont subies. La grande industrie, telle que l'ont constituée les découvertes scientifiques, a exigé la concentration de capitaux considérables, la formation d'une puissance très étendue. Comme toutes les puissances, celle-ci a voulu pousser son action jusqu'à ses der-

nières limites et n'ayant en face d'elle que des individualités éparses, elle a agi à leur égard comme tous les monopoles et tous les privilèges, avec la complicité de la loi humaine qui ne permettait pas la résistance. Mais à cette loi humaine il y avait des correctifs possibles ; tout d'abord celui que Bastiat réclamait comme député en vue de donner aux ouvriers le droit de se concerter pour suspendre le travail. Il y en avait un autre, consistant à rendre ces ententes, de passagères, durables, par la formation d'associations ouvrières assez puissantes pour entrer en discussion avec la puissance du capital et, sinon pour lui dicter la loi, ce qui ne serait qu'un changement d'oppression, du moins pour traiter avec elle et établir entre les deux un accord ménageant d'une part comme de l'autre, les intérêts qui ont besoin l'un de l'autre. C'est ce qu'on a voulu faire par la loi de 1883 sur les syndicats professionnels, dont les ouvriers n'ont pas encore compris la portée et que des groupements ont fait dévier de son véritable but en en faisant un instrument politique au lieu de lui conserver jalousement son caractère d'instrument économique.

Le jour où les ouvriers en auront mesuré la valeur, où ils auront senti combien il leur importe de lui conserver son rôle strictement économique, c'en sera fait des salaires de famine et de la loi d'airain. Il y aura en présence deux forces qui discuteront leurs intérêts et qui toutes deux s'apercevront rapidement que leur avantage consiste à se mettre d'accord parce que loin d'être antago-

niques, elles se complètent l'une par l'autre, tandis que, l'une sans l'autre elles sont également frappées d'impuissance. Ce débat doit se produire dans des conditions de complète égalité parce que les deux parties sont, en réalité, égales et que le capital n'a aucune supériorité sur le travail. Son accumulation dans l'industrie est sa force ; il est en même temps sa faiblesse, car si l'ouvrier est pressé par le besoin de gagner son salaire, le moindre arrêt, le plus léger ralentissement dans la production entraînent pour le capital une perte si considérable qu'ils ne sortent de la lutte pas moins meurtris l'un que l'autre.

A ces mesures qui ne sont que l'atténuation de la contrainte par laquelle la loi humaine avait faussé la loi naturelle, l'initiative des intéressés peut, sans aucune intervention de l'Etat, en ajouter d'autres qui seront d'un grand poids par la constitution de caisses de prévoyance, ayant pour objet d'assurer des subsides en cas de chômage, et il est à souhaiter que ces caisses aient le temps de devenir très fortes, d'abord parce que cela prouvera qu'il s'est écoulé une longue période sans crise, et ensuite parce que, plus elles seront fortes, moins les crises seront possibles dans l'avenir, la puissance des deux parties s'étant de plus en plus égalisée.

Ainsi se justifiera, même dans cet ordre d'idées, par le seul jeu de l'action des hommes, sans l'intervention de la loi que l'on invoque toujours et qui fausse tout ce qu'elle touche, cette conclusion que Bastiat pose en terminant cette première

partie des *Harmonies :* « Approximation constante de tous les hommes vers un niveau qui s'élève toujours. En d'autres termes : Perfectionnement et égalisation, — en un seul mot : Harmonie. Toutes les harmonies sociales sont contenues en germe dans ces deux principes : Propriété, liberté. — Toutes les dissonances sociales ne sont que le développement de ces deux autres principes antagoniques aux premiers : Spoliation, oppression. »

De la seconde partie, certains morceaux, écrits pendant les années de plein travail, sont achevés ; d'autres sont à l'état d'ébauche plus ou moins avancés ou de simples notes ; d'autres enfin, que la mort n'a pas laissé à Bastiat le temps d'écrire, ne sont révélés que par un sommaire indiquant la place qu'ils devaient occuper.

La méthode, le procédé de travail que nous avons eu déjà l'occasion d'observer, se retrouvent encore ici. Les idées que Bastiat a indiquées dans les articles de journaux, qu'il a présentées sous forme polémique dans les *Sophismes* et les pamphlets, il les reprend sous forme didactique ; il n'en est guère sur lesquelles il ne soit revenu à plusieurs fois et l'on est surpris et charmé de l'ingéniosité avec laquelle il a diversifié les points de vue, renouvelé ses considérations afin de mieux s'emparer de l'esprit du lecteur, de faire pénétrer en lui la conviction qu'il éprouve sans le fatiguer par la répétition, sans le rebuter par des redites. De ces idées maîtresses l'une de celles auxquelles il est le plus attaché, qui servent de base à toute

son œuvre est que ce sont les vœux que les hommes font comme consommateurs qui s'harmonisent avec l'intérêt public. Il l'a développée sans se lasser jamais et, en effet elle est fondamentale du libre-échange ; c'est encore cette idée qu'il reprend tantôt d'une façon géométrique, tantôt plaisamment dans ce chapitre *Producteur et consommateur* où il montre que « les résultats économiques ne font que glisser, pour ainsi dire, sur le producteur, pour aboutir au consommateur et que par conséquent toutes les grandes questions doivent être étudiées au point de vue du consommateur si l'on en veut saisir les conséquences générales et permanentes ».

Mais on regrette de rencontrer — et il faut le relever, parce que rien de ce qui émane d'un homme comme Bastiat n'est négligeable — cette phrase sous sa plume : « Puisque la satisfaction est le but du travail, que le travail n'est déterminé que par l'obstacle, il est clair que le travail est le *mal* et que tout doit tendre à le diminuer ; — que la satisfaction est le bien et que tout doit concourir à l'accroître. » Prise littéralement, elle ouvre la voie aux revendications du droit à la paresse par lequel les socialistes nouveau genre ont remplacé le droit au travail. Par des interprétations un peu habiles, on en peut tirer la dépréciation morale du travail et on a déjà chargé l'économie politique d'assez de responsabilités imméritées pour qu'on ne lui fasse pas encore supporter celle qui se peut déduire d'une parole interprétée d'un de ses plus éminents représentants. Le

mot étonne d'autant plus chez Bastiat, qu'il est en contradiction avec toute la vie de ce travailleur acharné. Il est même surprenant qu'il ait commis la confusion qui apparaît ici. Si la satisfaction est le bien, le mal est l'obstacle qui se dresse entre le désir et sa satisfaction ; le travail n'est que le moyen de passer de l'un à l'autre, de surmonter l'obstacle qui les sépare, non pas pour que, cette difficulté vaincue, l'homme puisse s'anéantir dans l'oisiveté, mais bien pour qu'il ait la facilité de consacrer ses forces intellectuelles ou physiques à un nouvel emploi, ce qui est, Bastiat l'a reconnu lui-même, la condition du progrès. Progrès indéfini, voie sans bornes, dans laquelle on peut s'avancer sans craindre d'en voir jamais le terme. Ceci rend plus faux encore le raisonnement de ceux qui, mesurant le bien-être général par le travail, imaginent, pour développer celui-ci, de créer des difficultés artificielles, de réclamer la suppression de ce qui a été fait pour les surmonter. Le travail concourt au bien-être ; il est noble, mais à la condition d'être utile. L'homme qui se donnerait la tâche de vider la mer avec une écumoire prendrait un labeur énorme ; mais comme il n'est pas douteux qu'il serait dépensé en pure perte, celui qui s'y livrerait perdrait son temps exactement comme s'il ne faisait rien et le bien-être général n'en tirerait aucun profit.

Les problèmes économiques et sociaux qui se posaient aux environs de 1848 n'ont pas cessé depuis cinquante ans de s'imposer à l'esprit humain, sans que l'on se soit sensiblement avancé vers la

solution de la plupart d'entre eux. Il n'y aurait guère à s'étonner s'ils étaient restés stationnaires, car si un demi-siècle fait une vie d'homme déjà longue, il n'est qu'un court moment dans la vie de l'humanité. Mais il semble qu'on se soit éloigné des solutions rationnelles, que les fausses doctrines, propagées sans relâche par toutes les voies, aient fait de grands progrès, tandis que les idées saines, de moins en moins défendues, perdaient du terrain. Au milieu des raisonnements spécieux et des conceptions chimériques, les bons esprits eux-mêmes finissent par douter de leur sagacité et se laissent en quelque mesure gagner par les théories dangereuses.

Parmi elles, il en est une qui se présente sous une forme séduisante, celle de la solidarité au nom de laquelle on veut légiférer. A sa devise pleine d'une apparente générosité : « Chacun pour tous, tous pour chacun », on ne manque pas d'opposer la froide et égoïste dureté de la devise que l'on attribue aux économistes : « Chacun pour soi, chacun chez soi. » Il a déjà été parlé du chapitre spécial que Bastiat a consacré à la solidarité. Dans celui qui a pour titre : *Les deux devises*, il examine la question sous un autre aspect et il fait ressortir avec évidence que c'est en travaillant pour soi que chacun travaille pour tous parce que, tant que l'homme sera tel qu'il est, il prendra pour règle ses intérêts et non pas le sentimentalisme vague, la sensibilité mise à la mode — en paroles — par J.-J. Rousseau. En vertu de ces principes, que l'intérêt général, étant la synthèse des inté-

rêts particuliers, ne peut être antagonique avec eux et que tous les intérêts légitimes sont harmoniques, il est bien clair que le « chacun pour soi » n'aboutit pas, comme on le prétend, au « chacun chez soi » qui impliquerait l'absence de relations sociales. Il a, au contraire, pour résultat l'Association, qui n'est nullement incompatible avec l'individualisme. Dans leur intérêt personnel, les hommes se rapprochent et accomplissent l'œuvre que les sentimentalistes voudraient faire exécuter au nom de la fraternité, de l'abnégation et d'autres sentiments très beaux, mais qui sont opposés à la nature humaine.

Bien loin de conduire à l'égoïsme, le « chacun pour soi » donne naissance à des conventions volontaires, librement débattues, qui préviennent ou empêchent la subordination d'un intérêt à un autre et il aboutit plus sûrement, plus complètement au « chacun pour tous » dans l'ordre naturel des sociétés qu'il ne le ferait dans l'ordre communiste ou socialiste. En effet il stimule l'effort individuel, et celui-ci ne peut réaliser un progrès sans que la communauté tout entière en profite.

Avec le « chacun pour tous » l'effort individuel n'étant plus stimulé par l'intérêt se ralentit jusqu'à l'annulation complète. Quant au « tous pour chacun », il fait que chacun continue à travailler pour soi et veut en même temps que tous travaillent pour lui. Le résultat de cette généreuse maxime est que chacun réclame une part imméritée dans le travail de tous ; la spoliation se trouve ainsi

érigée en système. Chacun met dans les autres le devoir de travailler pour lui et se donne le droit de jouir de leur travail.

Ces conséquences et ces répercussions de principes anormaux échappent aux masses populaires devant lesquelles on en fait miroiter les aspects séduisants et qui, étant le pouvoir parce qu'elles sont le nombre, sont, comme tous les pouvoirs, entourées surtout de courtisans et n'écoutent que les courtisans. Bastiat montrait déjà, il y a cinquante ans, qu'à force d'entendre dire que le « tous pour chacun » était la solution du problème social, le peuple sommait l'Etat de lui fournir de l'instruction, du crédit, de l'assistance, du travail, sans voir que n'ayant personne au-dessous de lui sur qui rejeter ces charges, à qui imposer l'obligation d'alimenter ces injustices, c'était sur lui-même qu'elles retombaient. Un déplacement, une inéquitable répartition et une augmentation de charges, voilà, en dernière analyse, la conséquence de ces principes tant prônés. C'est ce que, de moins en moins on veut voir. Aussi les sommations deviennent-elles chaque jour plus nombreuses et plus impérieuses.

Sous le prétexte de progrès, la constante tendance des réformateurs est de détruire les progrès réalisés et de ramener la société à l'époque de son enfance. La République de Sparte est restée leur modèle d'organisation sociale et pour l'améliorer, pour la mettre à la hauteur des besoins actuels, ils s'inspirent de la chimérique *République* de

Platon, de même qu'ils empruntent à Aristote sa conception de la liberté. Si leurs systèmes présentent dans l'application des variantes et des antinomies, ils se ressemblent tous aux deux extrémités. Comme point de départ, ils proclament que tout ce qui existe est mauvais et qu'il n'en faut pas laisser trace. Comme point d'arrivée, ils aboutissent à une suppression totale de la liberté et ils établissent une oppression à laquelle rien n'échappe. Ce n'est pas un monde d'hommes agissants et pensants qu'ils veulent former ; ils ne conçoivent qu'une légion d'automates. Pour comble de contradiction, c'est au nom de la liberté, du respect de l'individu et de la dignité humaine qu'ils présentent leurs plus audacieuses théories.

Dans leur critique universelle, ils ne pouvaient ménager le salariat. Aussi ne lui ont-ils épargné ni les reproches, ni les outrages, le représentant comme la manifestation la plus humiliante de l'exploitation de l'homme par l'homme, affirmant l'existence d'un antagonisme irréductible entre le capital et le travail, entre les patrons et les salariés. Ils ont développé à satiété ce thème que l'humanité a connu trois états, représentés l'un par l'esclavage, le second par le servage et le troisième, l'état actuel, par le salariat. Pour eux l'un découle de l'autre, et par conséquent le salariat n'est qu'une forme modernisée de l'esclavage. Cette idée n'a pas seulement été développée dans des livres de doctrine, d'une lecture toujours un peu aride. Elle a été présentée dans des romans qui avaient la prétention d'avoir une portée so-

ciale et nous la retrouvions tout récemment dans un des derniers ouvrages d'Emile Zola (1).

Les hommes de 1848, pour ménager la dignité humaine, avaient imaginé d'aider au développement des associations ouvrières aux frais de l'Etat en ouvrant un crédit de trois millions, ce qui, toutes réserves faites sur le principe, était pratiquement d'une insuffisance évidente. On sait à quel insuccès l'expérience aboutit. De très rares associations purent continuer à vivre péniblement. Malgré les sympathies dont les associations ouvrières bénéficient à l'heure actuelle, les encouragements officiels qui leur ont été prodigués, bien rares sont celles qui ont donné des résultats favorables. Quant aux échecs, ils ont été trop nombreux, trop complets pour que l'on puisse, d'une façon générale, croire à la valeur de la formule de l'association ouvrière.

Aussi certains hommes ont-ils cherché une solution intermédiaire du problème. L'association ouvrière — laquelle dans la réalité est, non pas la suppression du patronat, mais le remplacement du patron individu par une collectivité ouvrière de patrons — réussissant médiocrement, ils ont voulu faire payer la rançon du salariat et ils ont imaginé le système de la participation aux bénéfices, dans l'intention conciliante d'associer, en quelque mesure, les ouvriers au sort de l'entreprise.

Ce n'est pas le lieu d'examiner cette question sous tous ses aspects. Mais d'une façon générale, il importe de dire que le capital n'a aucune rançon

(1) *Fécondité.*

à payer et que, bien loin que le salariat soit un dérivé du servage ou de l'esclavage, il est exactement le contraire parce qu'il comporte un facteur nouveau, la liberté ; liberté de choix du travail, liberté de choix de l'atelier, liberté des conditions du travail, qui ne sont plus imposées mais débattues entre les deux contractants.

Qu'est, en définitive, le salaire ? Il est, comme le remarque Bastiat, une transformation de l'association établie d'abord sur un partage des produits aléatoires du travail. Dans cette association primitive, une des parties a pris à sa charge les risques de l'entreprise à la condition d'en avoir le gouvernement, et elle a garanti à l'autre une part non plus variable et incertaine, mais fixe. Satisfaction a été donnée par là à ce désir de certitude, de fixité qu'éprouve la plus grande majorité des individus. Le contrat d'association a été non pas rompu mais transformé, et la transformation s'en est faite pour le plus grand bien des travailleurs, car, dans sa forme nouvelle, l'association ne procède pas par brusques écarts de la pléthore au marasme. Le salaire est un régulateur.

Il arrive, certes, que les circonstances, les crises industrielles, la maladie provoquant le chômage, le salaire chôme aussi. Quel que fût le mode de rémunération du travail, ces accidents se produiraient et auraient les mêmes conséquences. Mieux cependant que d'autres procédés, le salaire permet d'y parer par l'épargne, tribut payé par les périodes de travail aux périodes de chômage, et le but est atteint avec plus d'efficacité, de régularité

et de certitude quand l'épargne est centralisée par l'association que lorsque chacun est livré à ses seules forces. De là les Sociétés de secours mutuels que Bastiat qualifie : « Institutions admirables, nées des entrailles mêmes de l'humanité, longtemps avant le nom même du socialisme », et dont le développement est dû à la liberté.

Parmi les institutions qu'elles peuvent engendrer, la plus importante est la Caisse des retraites pour les travailleurs, qui est « l'aspiration universelle, unanime, énergique, ardente, de tous les ouvriers ». Mais la première pensée a été de fonder cette Caisse de retraites sur le produit des contributions, et de faire intervenir l'Etat ou la Loi. Or, pour être utile et solide, dit Bastiat, elle doit être alimentée par les sacrifices des ouvriers. Ils n'ont à demander au Gouvernement que la liberté d'action et la répression de toute fraude. « Ils ne doivent en appeler qu'à eux-mêmes ; le fonds collectif doit être volontairement fourni par ceux qui ont chance d'y prendre part ; il est souverainement injuste et anti-social d'y faire concourir par l'impôt, c'est-à-dire par la force, les classes qui restent étrangères à la répartition ».

Ce ne sont encore pas ces idées qui sont en très grand honneur. Les Sociétés de secours mutuels invoquent le concours de l'Etat et revendiquent les libéralités du budget (1). Quant à la Caisse de

(1) Par décret du 27 mars 1852, une somme de 10 millions fut prélevée sur le produit de la vente des biens de la famille d'Orléans et placée à la caisse des dépôts et consignations à 4 1/2 0/0 pour venir en aide aux sociétés de secours mutuels. Les intérêts de cette dotation, qui se sont élevés en dernier

retraites, on n'a rien imaginé de mieux que d'en faire un service d'Etat auquel l'argent des contribuables donne le moyen de faire concurrence à l'industrie privée et depuis de longues années, nous voyons la Chambre se débattre, partagée entre le désir d'assurer à tous les travailleurs une retraite aux frais des contribuables et le danger des conséquences financières de cette mesure de solidarité.

L'étude des phénomènes qui se produisent autour de l'homme et auxquels l'homme est mêlé, la recherche des résultats comparatifs du libre jeu des forces de la nature et des régimes qui veulent y substituer une organisation artificielle, est un objet de la plus haute importance, puisque, de la solution qui se dégagera de cette étude, dépend la direction qu'il conviendra de donner aux ef-

lieu à 510.000 francs ont suffi à tous les besoins jusqu'en 1881.

En 1881, la mutualité fait son apparition au budget, avec un crédit de 160.000 francs. Au budget de l'exercice 1904, les crédits affectés à la mutualité s'élèvent à 4.759.000 francs. En 1900, la mutualité a reçu en outre 201.080 fr. 90, provenant des comptes abandonnés des caisses d'épargne ; des subventions s'élevant à 716.110 fr. 70 lui ont été allouées par les départements et les communes. A ces crédits budgétaires s'ajoutent les intérêts de la dotation de 1852.

Le 7e congrès national, réuni à Limoges en 1901, a émis le vœu qu'un crédit de 8 millions fût inscrit au budget, en prévenant que cette somme devrait augmenter.

Ces renseignements sont empruntés au rapport de M. Clémentel sur le budget de l'intérieur pour 1904. (Chambre des députés, n° 1198, 8e législature.) M. Clémentel constate que, tandis que les mutualistes obtiennent des libéralités plus grandes de l'Etat, leur cotisation moyenne décroît d'année en année. Pour les hommes, elle a passé de 15,56 en 1891 à 14,55 en 1901. Pour l'ensemble des mutualistes, elle a fléchi de 14,13 en 1897, à 13,70 en 1900.

forts que l'on fera pour assurer le bien-être général et l'avenir de l'humanité.

Mais le premier phénomène pour l'homme est de naître et par conséquent il semblerait normal d'étudier tout d'abord le principe de population. Certaines lois président-elles à la conservation et à la multiplication de l'humanité ? L'homme peut-il user sans contrainte de ses facultés reproductrices ou bien y a-t-il des considérations qui lui recommandent la prudence et la restriction ? C'est, au seuil même de la vie, la question posée entre le libre jeu des forces naturelles et une organisation artificielle qui en dirige et en modère l'exercice, qui applique à cet ordre particulier de faits des mesures de protection et de limitation. Du parti que l'on prendra sur cette question, dépendent dans une large mesure les conclusions auxquelles on sera amené à s'arrêter sur les autres qui n'en sont en quelque sorte que les dérivées.

Il aurait donc paru méthodique que ce chapitre fût un des premiers et des plus largement traités. Il vient presque à la fin de l'ouvrage et il n'est pas terminé, bien qu'une note de l'éditeur nous informe que la partie que nous en possédons était presque entièrement écrite en 1846. On y trouve une confusion et une hésitation qu'il n'est pas ordinaire de rencontrer dans l'esprit et dans l'œuvre de Bastiat. A peine peut-on, dans la majeure partie de ce chapitre, discerner si Bastiat n'a pas pris le souci de « venger Malthus des violentes attaques dont il a été l'objet », parce que, jusqu'à un

certain point il partageait ses idées. Supposition inadmissible pour quiconque s'est quelque peu pénétré des doctrines de Bastiat, mais devant laquelle pourrait hésiter un homme qui ne le connaîtrait que par ce fragment. On ne retrouve pas ici la vigueur pressante avec laquelle il combat ordinairement ses adversaires. Il semble qu'il soit beaucoup moins maître de son sujet que lorsqu'il discute le protectionnisme et le socialisme. Ce qu'il y a de plus clair dans ce chapitre, c'est la note posthume qui le suit et dans laquelle se précise avec évidence la divergence de vues qui existe entre lui et Malthus.

Incidemment, il avait touché à cette question dans la première partie, au chapitre de l'échange, en s'attachant à démontrer que dans l'isolement les besoins sont supérieurs aux facultés et que celles-ci sont supérieures à ceux-là dans l'état social, que cet excédent de facultés provient de l'échange, tant par l'association des efforts que par la séparation des occupations et qu'enfin le rapprochement des hommes équivaut à un perfectionnement dans l'appareil de l'échange. « Et ceci, ajoutait-il, est très important ; c'est là qu'est la solution du problème de la population ; c'est là, dans ce grand problème, l'élément négligé par Malthus. Là où Malthus avait vu Discordance, cet élément nous fera voir *Harmonie* ».

Il n'en avait pas fallu davantage à M. Clément pour adresser à Bastiat de sévères remontrances en rendant compte de l'ouvrage dans le *Journal*

des Economistes (1). C'est à propos de ce compte rendu que Bastiat écrivait à M. de Fontenay, le 3 juillet 1850 : « Quant à la population, il est incompréhensible que M. Clément m'attaque sur un sujet que je n'ai pas encore abordé ! Et, au fond, nier cet axiome : *La densité de la population est une facilité de production*, c'est nier toute la puissance de l'échange et de la division du travail. De plus, c'est nier des faits qui crèvent les yeux. — Sans doute la population s'arrange naturellement de manière à produire le plus possible ; et, pour cela, selon l'occurrence, elle diverge ou converge, elle obéit à une double tendance de dissémination et de concentration ; mais plus elle augmente, *cæteris paribus*, — c'est-à-dire à égalité de vertus, de prévoyance, de dignité, — plus les services se divisent, se rendent facilement, plus chacun tire parti de ses moindres qualités spéciales. »

C'est cette démonstration, cette discussion des formules mathématiques de Malthus et des conclusions auxquelles elles le conduisent, qui devraient faire toute la substance de ce chapitre. La base fondamentale de la doctrine de Bastiat n'est-elle pas que « l'abondance vaut mieux que la disette » comme il le dit, et s'étonne d'être obligé de le prouver sans cesse dans l'article *Abondance* qui est un de ses derniers écrits. Il ne distingue pas entre l'abondance des hommes et celle des produits ; il ne cherche pas à montrer que la part de chacun sera d'autant plus large que le nombre

(1) Numéro du 15 juin 1850.

des parties prenantes sera moindre et il avait de belles pages à écrire pour montrer l'homme mettant à profit les conquêtes de la science qui facilitent les transports, qui permettent de tirer parti de terres antérieurement incultes pour peupler et mettre en valeur de nouveaux territoires, pour créer la richesse dans les solitudes désolées, pour développer l'échange et ajouter au bien-être général.

Quelle réfutation s'offrait à lui de la balance de la consommation et de la production, imaginée par M. de Sismondi, pauvre dérivé de la balance du commerce à laquelle Bastiat avait porté de si rudes coups. Tout un horizon d'harmonies s'ouvrait par le libre jeu des forces de la nature, qu'il convenait de saisir dès sa première manifestation, dès celle qui crée la vie et le contraste s'affirmait entre ce développement illimité de l'abondance par la conformité avec la loi naturelle et sa limitation par les entraves mises à son fonctionnement par des méthodes artificielles. Là aussi c'est l'antagonisme entre la liberté et la restriction ; c'est une forme particulière de la protection.

Ce chapitre — ou cette œuvre — la mort a empêché Bastiat de l'écrire. Les *Harmonies* y perdent un de leurs développements les plus importants. Mais la pensée de Bastiat se manifeste à chaque page. Si l'œuvre n'est pas complète, s'il reste au lecteur une part de travail à faire pour embrasser toute la pensée de Bastiat, pour en tirer la conclusion définitive, cette pensée est du

moins suffisamment précisée et la route assez jalonnée pour que, à la suivre, il n'y ait pas de crainte de s'égarer.

CHAPITRE XI

LES DERNIERS JOURS

Progrès rapides de la maladie .— Le « monstre de la guerre ». — Départ pour l'Italie. — Les adoucissements de l'amilié. — Le dernier article. — Impatiences de malade. — Paillottet et l'abbé de Monclar. — Sérénité devant la mort. — Dépêches de l'ambassadeur de France au ministre des affaires étrangères. — Les obsèques à Saint-Louis des Français.

L'état de jour en jour plus précaire de sa santé avait, comme nous l'avons dit, obligé Bastiat à ne pas prendre une part active aux travaux de l'Assemblée législative. Il l'avait même contraint à décliner l'invitation de Georges Wilson à se rendre à Manchester le 1er février 1849 pour célébrer le jour où, d'après les prescriptions législatives, toute restriction sur le commerce des grains devait cesser. Il n'est presque pas de lettre de lui, à cette époque, dans laquelle il ne donne sur lui-même des détails qui permettent de suivre les progrès rapides du mal. C'est surtout dans sa correspondance intime avec la famille Cheuvreux qu'il est possible de voir les souffrances qu'il endurait et le stoïcisme résigné avec lequel il les supportait. « Vous ne sauriez croire, écrit-il en mars 1850, après une crise qui a duré douze heures, avec quelle vivacité mon indisposition fait renaître en moi mes vieux penchants solitaires, mes inclinations provinciales. Une chambre paisible pleine

de soleil, une plume, un ami de cœur, une douce affection, c'était tout ce qu'il me fallait pour vivre. En faut-il davantage pour mourir ? »

La maladie s'aggravant sans cesse, en mai Bastiat demande un congé de deux mois pour aller aux Eaux-Bonnes. Il s'arrête à Mugron : « Dans un conseil de famille composé de ma tante, de sa femme de chambre et de moi (et je pourrais dire : résumé dans sa femme de chambre), il a été décidé que Mugron valait les Eaux-Bonnes, et qu'en tout cas, il ne faisait pas encore assez chaud pour les Pyrénées. Donc me voici Landais jusqu'à nouvel ordre. » Mais le conseil de famille avait trop auguré de la vie patriarcale de Mugron. Les crises, un instant disparues, se reproduisent, la fièvre reparaît toutes les nuits. En juin, il se rend aux Eaux-Bonnes. « Pour la première nuit, j'ai dormi douze heures. » Au milieu des épanchements intimes, il n'oublie cependant ni l'économie, ni la politique : « Vous me gronderez d'avoir été infidèle à mes chères *Harmonies ;* mais ne m'ont-elles pas montré le mauvais exemple ? Quel gage m'ont-elles donné de leur affection ? Depuis six mois, elles ne m'adressent la parole que par l'entremise de ce bon Paillottet ; *sérieusement*, je vois bien que ce livre, s'il doit jamais être utile, ne le sera que dans un temps fort éloigné ; et peut-être cette appréciation est-elle encore un refuge de l'amour-propre. »

... « Les élections n'auront lieu qu'en 1854, ne portons pas si loin notre prévoyance ; je sais dans quel esprit les électeurs m'ont nommé et ne m'en

suis jamais écarté. Ils ont changé, c'est leur droit. Mais je suis convaincu qu'ils ont mal fait de changer ; il avait été convenu qu'on essayerait loyalement la forme républicaine, pour laquelle je n'ai, quant à moi, aucun engouement ; peut-être n'eût-elle pas résisté à l'expérience même *sincère ;* alors elle serait tombée naturellement, sans secousse, de bon accord, sous le poids de l'opinion publique : au lieu de cela, on essaye de la renverser par l'intrigue, le mensonge, l'injustice, les frayeurs organisées, calculées, le discrédit ; on l'empêche de marcher, on lui impute ce qui n'est pas son fait ; et on agit ainsi contrairement aux conventions, sans avoir rien à mettre à la place. »

Le 5 juillet, il écrit : « Décidément je quitte les Eaux-Bonnes en répétant le refrain de notre ballade : eaux chaudes, eaux froides, rien ne peut guérir mon mal. » Et le 14 : « Depuis quelque temps, j'ai une douleur toute locale au larynx, insupportable à cause de sa continuité ; il me semble que je trouverai du soulagement en changeant de place. »

Ce n'est pas seulement la fin de son congé qui le rappelait à Paris, mais aussi et surtout le désir de faire le second volume des *Harmonies*. Ses amis l'encourageaient à poursuivre son œuvre, plus peut-être dans le dessein de lui donner le change sur la gravité de son état qu'avec l'espérance que la maladie lui laisserait le temps de l'achever.

Revenu à Paris à la fin de juillet, Bastiat écrit à Cobden le 3 août qu'il va aller à la campagne : « Là, j'essayerai de faire le second volume des

Harmonies économiques. Le premier est passé à peu près inaperçu dans le monde savant. Je ne serais pas auteur si je souscrivais à cet arrêt. J'en appelle à l'avenir ; j'ai la conscience que ce livre contient une idée importante, une *idée-mère*. Le temps me viendra en aide. »

Le 17 août, il écrivait au président du Congrès de la paix, qui s'ouvrait à Francfort, une lettre dans laquelle il résumait ses idées sur les guerres et sur le rôle des amis de la paix qui est de montrer « en quoi les guerres et les armements blessent les intérêts généraux ». S'il y a des hommes toujours prêts à guerroyer, « qu'une éducation stupide a imbus d'idées antiques et de préjugés barbares, qui attachent l'honneur au seul courage physique et ne voient de gloire que pour les faits militaires, il y a heureusement d'autres hommes à la fois plus religieux, plus moraux, plus prévoyants, et meilleurs calculateurs ». Il est naturel que ceux-ci cherchent à faire parmi ceux-là des prosélytes. Il insistait sur ce point que, loin de demander aux hommes le sacrifice de leurs intérêts, les amis de la paix défendaient les véritables intérêts de l'humanité. Les guerres et les gros armements n'amènent-ils pas « des interruptions de travail, des crises industrielles, des déperditions de forces, des dettes écrasantes, de lourds impôts, des impossibilités financières, des mécontentements, des révolutions, sans compter de déplorables habitudes morales et de coupables violations de la loi religieuse ».

Le même jour, en écrivant à Cobden, qui s'était

rendu au congrès et en l'adjurant de porter des coups vigoureux « à ce monstre de la guerre, ogre presque aussi dévorant quand il fait sa digestion que quand il fait ses repas », il exprimait le profond regret de n'avoir pu se rendre à Francfort, malgré son désir : « Depuis longtemps, la bonne nature m'accoutume peu à peu à toutes sortes de privations, comme pour me familiariser avec la dernière, qui les comprend toutes. »

Après un court séjour au Buttard où il avait, l'année précédente, écrit plusieurs chapitres des *Harmonies* et où, cette fois, le travail lui était presque impossible, il prit le parti d'aller demander le soulagement au climat de l'Italie. Deux lettres datées du 9 septembre nous montrent quels étaient alors son état physique et ses dispositions d'esprit.

La première est adressée à Cobden :

« J'ai, dit-il, une grande inflammation et probablement des ulcérations à ces deux tubes qui conduisent l'air au poumon et les aliments à l'estomac. La question est de savoir si ce mal s'arrêtera ou fera des progrès. Dans ce dernier cas, il n'y aurait plus moyen de respirer ni de manger. J'espère n'être pas soumis à cette épreuve, à laquelle, cependant, je ne néglige pas de me préparer en m'exerçant à la patience et à la résignation. Est-ce qu'il n'y a pas une source inépuisable de consolation et de force dans ces mots : *Non sicut ego volo, sed sicut tu ?* » Néanmoins il s'afflige du progrès de la faiblesse intellectuelle : « Il faudra que je renonce sans doute à achever

l'œuvre commencée. Mais, après tout, ce livre a-t-il toute l'importance que je me plaisais à y attacher ? La postérité ne pourra-t-elle pas fort bien s'en passer ? »

Le découragement est plus sensible encore dans ce laconique billet à Coudroy : « Je t'écris au moment de me lancer dans un grand voyage. La maladie que j'avais quand je t'ai vu s'est fixée au larynx et à la gorge. Par la continuité de la douleur, et l'affaiblissement qu'elle occasionne, elle devient un véritable supplice. J'espère pourtant que la résignation ne me fera pas défaut. Les médecins m'ont ordonné de passer l'hiver à Pise ; j'obéis, encore que ces messieurs ne m'aient pas habitué à avoir foi en eux. Adieu, je te quitte parce que ma tête ne me permet plus guère d'écrire. J'espère être plus vigoureux en route. »

« Qu'il me tarde d'être à Pise, écrit-il de Marseille, le 18 septembre, à M. Cheuvreux ; qu'il me tarde de savoir si ce beau climat raffermira ma tête et mettra à sa disposition deux heures de travail par jour. Deux heures ! ce n'est pas trop demander et pourtant, c'est encore là une vanité. Sans doute, comme à André Chénier, comme à tous les auteurs, il me semble que j'ai *quelque chose là ;* mais cette bouffée d'orgueil ne dure guère. Que j'envoie à la postérité deux volumes ou un seul, la marche des affaires humaines n'en sera pas changée. N'importe, je réclame mes deux heures, sinon pour les *générations futures*, du moins dans mon propre intérêt. Car, si l'interdic-

tion du travail doit s'ajouter à tant d'autres, que deviendrai-je dans cette tombe anticipée ? »

Il est à croire que quelques voyageurs l'ayant reconnu en route ou ayant vu son nom sur un livre d'hôtel ou de paquebot et jugeant, aux apparences, qu'il n'avait plus que quelques heures à vivre, avaient, par avance, annoncé son décès. La nouvelle en arriva à Paillottet et celui-ci, pensant qu'il s'était tout au moins produit une aggravation subite dans l'état de Bastiat, lui écrivit une lettre alarmée. C'est à cette lettre que Bastiat répond de Pise, le 11 octobre, sur un ton d'affectueuse mélancolie : « Je me sens envie de vivre quand je lis la relation de vos anxiétés à la nouvelle de ma mort. Grâce au ciel, je ne suis pas mort, ni même guère plus malade. J'ai vu ce matin un médecin qui va essayer de me débarrasser au moins quelques instants de cette douleur à la gorge dont la continuité est si importune. Mais enfin, si la nouvelle eût été vraie, il aurait bien fallu l'accepter et se résigner. Je voudrais que tous mes amis pussent acquérir, à cet égard, la philosophie que j'ai acquise moi-même. Je vous assure que je rendrais le dernier souffle sans peine, presque avec joie, si je pouvais être sûr de laisser, après moi, à ceux qui m'aiment, non de cuisants regrets, mais un souvenir doux, affectueux, un peu mélancolique. Quand je serai plus malade, c'est à quoi je les préparerai. »

Quelque affaiblissement qu'il éprouve, sa pensée va toujours vers les questions d'économie politique et sociale. Dans une lettre du 20 octobre à

Horace Say, il lui demande « d'endoctriner » MM. Joseph Garnier et G. de Molinari, qui dirigeaient alors la *Patrie* pour qu'ils combattent l'intervention de l'Etat et qu'ils montrent qu'en substituant à l'activité privée la force publique on fait « de tous les citoyens des hommes qui ne savent pas se conduire eux-mêmes, prendre une résolution, repousser une surprise, un coup de main », que l'on prépare « des éléments au socialisme, qui n'est autre chose que la pensée d'un homme substituée à toutes les volontés ».

Dans cette même lettre, il disait à propos de sa santé : « Je n'observe aucun progrès, en avant ni en arrière, dans ma maladie. Seulement, le sentiment de la souffrance s'irrite par la durée. Faiblesse, isolement, ennui, je ferais bon marché de tout, n'était cette maudite déchirure à la gorge qui me rend si pénibles toutes les fonctions, si nombreuses et si indispensables, qui s'accomplissent par là. Oh ! que je voudrais avoir un jour de trêve! Mais toutes les invocations du monde n'y peuvent rien. »

Un grand adoucissement lui fut procuré par l'arrivée à Pise de la famille Cheuvreux. La grande amitié qu'elle avait vouée à Bastiat lui avait sans doute suggéré d'ingénieux prétextes pour aller rompre l'isolement qui ajoutait, pour son esprit délicat et aimant, de nouvelles amertumes à la souffrance physique. Elle ne se faisait probablement pas de grandes illusions sur le dénouement et elle avait eu la pieuse pensée d'aller lui porter ses soins.

Après deux jours passés de compagnie à Pise, la famille Cheuvreux se rendit à Rome où Bastiat avait décidé de s'installer. Il y arriva dans les premiers jours de novembre. Le 11, il donne à Coudroy d'attristants détails sur sa santé : « Je ne demanderais qu'une chose, être soulagé de ce que mon mal au larynx a d'aigu ; cette continuité de souffrance me désole. Les repas sont pour moi de vrais supplices. Parler, boire, manger, avaler la salive, tousser, tout cela sont des opérations douloureuses. Une promenade à pied me fatigue ; la promenade en voiture m'irrite la gorge ; je ne puis pas travailler ni même lire sérieusement. »

Par une sorte de disposition testamentaire, il dit à son ami : « Il doit y avoir, parmi mes papiers, quelque ébauche d'article sous forme de lettre à toi adressée. Si la santé me revient et que je puisse faire le second volume des *Harmonies*, je te le dédierai. Sinon je mettrai une courte dédicace à la seconde édition du premier volume. Dans cette dernière hypothèse, qui implique la fin de ma carrière, je pourrai t'exposer mon plan et te léguer la mission de le remplir. »

Quelque grave qu'il sente son état, il fait cependant des projets d'avenir : « A moins d'être tout à fait hors d'état de voyager ou *tout à fait guéri*, je compte passer le mois d'avril à Mugron, puisqu'il m'est défendu de rentrer à Paris avant le mois de mai. Je gémis de ne pouvoir remplir mes devoirs de représentant, mais il est malheureusement certain que ce n'est pas ma faute. »

Une quinzaine de jours plus tard, il écrit à Pail-

lottet : « Vous manifestez la crainte qu'à la vue de Rome, l'enthousiasme ne me saisisse et ne nuise à ma guérison en ébranlant mes nerfs. Vous me placez toujours là dans l'hypothèse d'un homme bien portant. Figurez-vous qu'il y a deux raisons, aussi fortes l'une que l'autre pour que les monuments de Rome ne fassent pas éclater en moi un enthousiasme dangereux. La première, c'est que je ne vois aucun de ces monuments étant à peu près confiné dans ma chambre, au milieu des cendres et des cafetières ; la seconde, c'est que la source de l'enthousiasme est en moi complètement tarie, toutes les forces de mon attention et de mon imagination se portant sur les moyens d'avaler un peu de nourriture ou de boisson et d'accrocher un peu de sommeil entre deux quintes. »

Une nouvelle tristesse vint le surprendre dans cet état lamentable. La famille Cheuvreux dut quitter Rome au commencement de décembre, rappelée par un douloureux événement de famille. A ce moment Bastiat venait de demander qu'on lui envoyât de Mugron un serviteur de confiance. « Dès qu'il sera ici, écrit-il à Paillottet, je serai maître de partir quand je voudrai pour la France. Car il faut que vous sachiez que le médecin et mes amis ont pris à ce sujet une délibération solennelle. Ils ont pensé que la nature de ma maladie me crée des difficultés si nombreuses que tous les avantages du climat ne compensent pas les soins domestiques. »

Malgré le déclin rapide de ses forces, Bastiat

eut encore le courage d'écrire, sous forme de lettre, un dernier article au *Journal des Economistes*. L'Américain Carey avait cru reconnaître dans les *Harmonies* quelques-unes de ses idées ; il s'était plaint de n'avoir pas été cité par Bastiat qu'il accusait du plagiat. Bastiat fit entendre contre cette accusation une véhémente protestation à laquelle il joignit, en matière de *post-scriptum* une discussion de la théorie de Ricardo sur la propriété, théorie à laquelle le *Journal des Economistes* avait donné son adhésion contre celle que Bastiat avait lui-même formulée dans les *Harmonies*.

Bastiat résumait ainsi la théorie de Ricardo : « La propriété foncière est un monopole injuste, mais nécessaire dont l'effet est de rendre fatalement le riche toujours plus riche et le pauvre toujours plus pauvre. » Il en faisait ressortir la dureté, l'injustice et surtout l'inexactitude. Il n'y a pas lieu de revenir ici sur les questions abordées dans cet article (1). Nous le rappelons seulement parce qu'il est le dernier écrit de Bastiat et pour montrer que, même au milieu des plus grandes souffrances, il ne se désintéressait pas des questions à l'étude desquelles il avait consacré sa vie.

Encore quatre billets écrits à M^me^ Cheuvreux avec une difficulté que l'on sent croissante. Dans l'un, il insiste pour que M. Cheuvreux fasse renoncer Paillottet à venir le retrouver à Rome. « Acte de dévouement aujourd'hui tout à fait inutile. Je crains bien que sa présence à Paris ne me

(1) Cet article fut publié dans le numéro du *Journal des Economistes* de janvier 1851, après la mort de Bastiat.

soit absolument indispensable si on réimprime les *Harmonies*. Je ne pourrai pas m'en occuper, tout retombera sur lui ». Un autre où il se plaint de sa solitude interrompue seulement par les deux visites quotidiennes de son cousin Monclar.

Le 16 décembre : « Nouvelle découverte ! Un mouvement précipité m'a ôté toute respiration. Une haleine ne pouvant joindre l'autre, c'est une souffrance des plus pénibles. J'en ai conclu que je devais agir en tout lentement comme un automate. »

Le lendemain Paillottet est arrivé. Il a appris à Bastiat le deuil qui vient de frapper la famille Cheuvreux et le malade trouve encore la force d'écrire quelques lignes touchantes, les dernières que sa main ait tracées.

Malgré la résignation stoïque avec laquelle Bastiat supportait ses souffrances, Paillottet le trouve tout d'abord impatient, irritable. Après un premier mouvement d'effusion, il prit un air attristé et murmura : « Est-il possible que vous ayez fait un si long voyage ? Quelle folie ! » Comme quelques instants plus tard, Paillottet voulait prendre une précaution pour lui éviter une fatigue, Bastiat l'écarta assez sèchement en disant : « Je ne puis pas souffrir qu'on s'occupe de moi. » Il lui répugne d'être vu pendant qu'il boit ou qu'il mange à cause des efforts pénibles qu'il est obligé de faire. Boutades et brusqueries qui prennent leur source dans cette pudeur instinctive qui porte les esprits délicats à cacher les laideurs de la souf-

france et à ne pas affliger leur entourage par le spectacle de leurs déchéances.

Cependant, la première impression pénible passée, la présence de Paillottet fut pour Bastiat une consolation : « Puisque vous avez accompli ce long voyage, lui dit-il le troisième jour, je suis bien aise maintenant que vous soyez ici. » Dans une lettre du 22 décembre, Paillottet donne à M^me^ Cheuvreux des nouvelles du malade, auprès duquel l'abbé de Monclar et lui-même se relayent. Ses forces déclinent presque à vue d'œil. Bastiat « s'en aperçoit et s'en réjouit intérieurement comme d'une faveur du ciel qui veut abréger ses souffrances.

« Presque toujours, la mort est en tiers dans nos entretiens. Nous évitons, lui et moi, d'en prononcer le nom ; lui pour ne pas m'affliger, moi pour ne pas lui donner l'exemple de l'attendrissement et des pleurs, lorsqu'il me donne celui du courage. Il meurt, en effet, comme j'ai toujours pensé qu'il devait mourir, en regardant la mort en face et avec une complète résignation. »

Depuis le 20 décembre, il se confessait : « Je veux, disait-il, vivre et mourir dans la religion de mes pères. Je l'ai toujours aimée, quoique je n'en aie pas suivi les pratiques extérieures. » Il expliquait ses idées religieuses en disant : « Il faut que l'homme s'appuie sur une révélation pour être véritablement en communication avec Dieu. Quant à moi, j'ai pris la chose par le bon bout en toute humilité. Je ne discute pas le dogme. Je l'accepte. En regardant autour de moi, je vois que, sur cette

terre, les nations les plus éclairées sont dans la foi chrétienne. Je suis bien aise de me trouver en communion avec cette portion du genre humain. »

Sous le titre de *Neuf jours près d'un mourant*, Paillottet avait écrit une relation notant les moindres détails de la fin de la vie de son ami (1). Dans sa simplicité, ce journal est d'une grandeur tragique. L'âme de Bastiat apparaît remplie de sérénité. Devant la mort, qu'il attend et dont il n'écarte l'image que dans la délicate pensée de donner à son ami des espérances dont il sait la vanité, son esprit garde toute sa lucidité. Il dicte son testament au chancelier de l'Ambassade de France, M. de Gérando ; il revoit et commente les chapitres inachevés des *Harmonies ;* il multiplie les recommandations au sujet des éditions futures de ses œuvres. Il insiste même sur cette recommandation qui résume les idées qu'il avait toujours soutenues, de « traiter l'économie politique au point de vue du consommateur. Tous les phénomènes économiques, dit-il, que leurs effets soient bons ou qu'ils soient mauvais, se résolvent à la fin de leur évolution, par des avantages ou des préjudices pour les consommateurs. Ces mêmes effets ne font que glisser sur les producteurs dont ils ne peuvent affecter les intérêts d'une manière durable ».

(1) Des extraits de ce journal ont été publiés par M. Frédéric Passy, auquel Paillottet l'avait communiqué, dans son article sur Bastiat de la *Revue Contemporaine*, numéro du 30 septembre 1855. Ils ont été reproduits dans la notice placée par M. R. de Fontenay en tête de l'édition des *Œuvres Complètes* de Bastiat.

Au moment où le docteur Lacauchie qui l'entourait de soins dévoués, s'étonnait qu'il fût encore au nombre des vivants, Bastiat s'entretenait avec l'ambassadeur de France, M. de Rayneval, des monuments de Rome ; il disait son admiration pour Saint-Pierre, tout en entremêlant son éloge de critiques. Sa pensée allait à Mugron, vers la tante à laquelle il avait voué une affection filiale et dont sa mort allait désoler la vieillesse : « Voyez-vous, Paillottet, disait-il, ma tante, c'est ma mère ! c'est elle qui m'a élevé, qui a veillé sur mon enfance ! »

Quelques heures après la dictée de son testament, la respiration devenait de plus en plus embarrassée. Il voulut parler en même temps à son cousin de Monclar et à Paillottet. Celui-ci seul entendit le mot « philosophique ». Puis après une courte pause, il répéta à trois ou quatre reprises : « la vérité ». « L'intelligence brillait encore dans ses yeux. Son regard avait une expression que j'avais souvent remarquée au milieu de nos entretiens. Il semblait annoncer la solution d'un problème. » Il dit encore : « Je suis heureux de ce que mon esprit m'appartient » et ses derniers mots furent : « Je ne puis pas m'expliquer. » Comme la mort allait venir, un peu après cinq heures du soir, l'abbé de Monclar, se penchant vers lui, lui dit : « Mon ami, baise le crucifix. » « Les lèvres du mourant, dit Paillottet, s'avancèrent et obéirent complètement à l'exhortation. A cette vue, le docteur fit un geste d'étonnement ; il ne s'expliquait

pas que l'intelligence et la volonté fussent encore là quand la vie se retirait. »

Dans la correspondance diplomatique, se trouvent les deux passages suivants.

Le 24 décembre 1850, M. de Rayneval écrit au ministre des affaires étrangères :

« M. Frédéric Bastiat, membre de l'Assemblée nationale, s'est rendu à Rome il y a deux mois dans l'intérêt de sa santé. Je l'ai vu décliner de jour en jour et j'ai le regret de vous annoncer qu'aujourd'hui il est à toute extrémité. Il est entouré de tous les soins que l'on peut attendre de la science et du dévouement. »

Dans sa dépêche du 31 décembre 1850, M. de Rayneval écrit :

« J'ai eu l'honneur de vous faire part du décès de M. Frédéric Bastiat (1). J'ai sollicité du Saint-Père, qui s'est réservé ces sortes d'affaires, l'auto-

(1) Extrait des registres des actes de l'état civil de l'ambassade de France, à Rome, pour l'année 1850 :

Du vingt-sixième jour du mois de décembre mil huit cent cinquante, acte de décès de Frédéric Bastiat, propriétaire et représentant du peuple pour le département des Landes, né à Bayonne, département des Basses-Pyrénées, décédé à Rome, le vingt-quatre de ce mois, à cinq heures vingt minutes du soir, âgé de quarante-huit ans et demi.

Sur la déclaration à nous faite, par M. Paillottet, Prosper-Bernard-Jean-Baptiste, propriétaire, âgé de quarante-six ans, actuellement à Rome et qui a déclaré être l'ami du défunt, et par M. Lacauchie, Adolphe-Euclide, officier de santé de l'armée d'occupation française en Italie, âgé de quarante-trois ans, qui a déclaré avoir donné ses soins au défunt. Et ont signé après lecture : Lacauchie, P. Paillottet. Constaté par nous, Ministre Plénipotentiaire de la République française près le Saint-Siège, faisant fonctions d'officier de l'état civil. Le Ministre Plénipotentiaire de France près le Saint-Siège : A. de Rayneval.

risation de le faire inhumer dans notre église nationale. Sa Sainteté y a mis un très bienveillant empressement. Les obsèques ont eu lieu à Saint-Louis le 26 de ce mois. J'y étais entouré de toutes les autorités françaises, d'une députation de l'armée et de l'élite de la colonie. Mgr l'évêque de Dijon officiait. »

En l'église Saint-Louis-des-Français, son épitaphe porte ces seuls mots :

FRÉDÉRIC BASTIAT
Mort en 1850.

Le 3 janvier 1851, à l'ouverture de la séance de l'Assemblée législative, le président Dupin prononça ces paroles :

M. le Président. — Je donne connaissance à l'Assemblée de la lettre suivante, que je viens de recevoir de M. Bastiat :

« Paris, 2 janvier 1851.

« Monsieur le Président,

« J'ai la douleur de vous annoncer la mort de mon parent Frédéric Bastiat, décédé à Rome le 24 décembre dernier.

« Veuillez porter cette triste nouvelle à la connaissance de l'Assemblée et agréer, monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

« J. BASTIAT. »

En effet l'Assemblée entière partagera ses regrets.

De toutes parts. — Oui ! Oui !

M. le Président. — La lettre sera envoyée à M. le ministre de l'Intérieur.

En remplacement de Bastiat, le département des Landes nomma représentant son ancien député, le général Durrieu, après l'élévation à la pairie duquel Bastiat avait naguère posé sa candidature.

CHAPITRE XII

EPILOGUE

Coup d'œil sur le temps présent. — Impérialisme et système colonial. — L'œuvre de la guerre. — Un régime paradoxal. — Les chemins de fer négatifs. — Une marine de luxe. — Les Conventions de 1883. — La législation sur les sucres. — La prospérité commerçiale du second empire. — Les traités de commerce et la rançon de 1870. — Le protectionnisme et la stabilité douanière. — Envahis par la concurrence étrangère. — L'avantage du consommateur. — Interventions de l'Etat et monopoles. — Les primes à l'industrie. — L'armée consommatrice nationale. — Socialisme d'Etat et progrès. — Espérons !

Faut-il, maintenant, jeter un coup d'œil sur le monde réel et regarder dans quelle mesure les faits s'accordent avec les vœux des économistes, avec les idées de travail, de paix, de liberté, de progrès qu'ils ont répandues et défendues de toutes leurs forces. Si nous nous tournons vers le dehors, nous voyons l'impérialisme étendre partout ses ravages. L'Angleterre sort meurtrie et endettée de la longue guerre sud-africaine. Le libre-échange y est en danger et le système colonial avec droits préférentiels reprend faveur dans beaucoup d'esprits. Les Etats-Unis ont fermé leurs portes au commerce extérieur ; ils se sont jetés dans l'impérialisme avec la guerre des Philippines ; ils font de grosses dépenses pour se créer une marine militaire et à Cuba ils plantent les premiers jalons du système colonial. En Europe, la paix armée coûte depuis trente ans en-

viron six milliards annuellement aux grandes puissances, sans parler des charges que le service militaire, de plus en plus généralisé, impose aux habitants, de la déperdition de forces qu'en éprouvent le commerce et l'industrie et toutes les branches du travail humain.

Depuis un demi-siècle, la guerre a fait partout son œuvre barbare. Elle a détruit des millions d'hommes, coûté des milliards, toutes les nations se sont engagées dans les entreprises coloniales sous le prétexte de s'assurer de nouveaux débouchés et, en même temps, le protectionnisme a relevé presque toutes les barrières un instant abattues.

Au dedans, sous les coups de Bastiat, de Michel Chevalier, de Wolowski, de Léon Say, de leurs continuateurs, M. Leroy-Beaulieu, M. Frédéric Passy, de M. G. de Molinari, qui poursuit avec une ardeur toute juvénile le combat engagé jadis aux côtés de Bastiat, les sophismes sont-ils tombés ? Les utopies ont-elles fait place aux idées saines ? Nous sommes-nous habitués aux mœurs de la liberté en politique, en commerce ? Les travailleurs ont-ils renoncé à voir dans le capital un antagoniste contre lequel il faut mener sans trêve la Guerre Sainte pour le considérer comme l'auxiliaire sans le concours duquel rien ne se peut faire ? Les socialistes ont-ils renoncé à donner à l'Etat un rôle prépondérant jusqu'au monopole absolu, jusqu'à une tyrannie qui ne laisse nulle place à aucune initiative, à aucune action individuelle ?

Ah ! quelle inépuisable matière s'offrirait à un Bastiat pour refaire les *Pamphlets* et les *Sophismes*. Nous vivons sur les plus invraisemblables contradictions. Le régime auquel nous nous laissons soumettre est purement paradoxal. On ne demande plus qu'il y ait une interruption des lignes de chemins de fer dans les grandes villes pour fournir une clientèle aux hôteliers, aux restaurateurs et au commerce local (1). Les villes ont renoncé à faire des efforts pour être tenues, comme Amiens, Tours et Orléans, en dehors du tracé de la voie ferrée. Au contraire, les chambres de commerce, les départements, les municipalités, offrent leur concours pour l'extension des moyens de communication, chemins de fer, canaux, agrandissement et développement de l'outillage des ports. Mais c'est à la condition que ce seront tout de même des chemins de fer, des canaux et des ports négatifs. En même temps, en effet, que l'on veut augmenter les facilités d'échange, on fait tout ce qui est possible pour empêcher les échanges. Si l'on ne crée pas de solution de continuité dans les voies ferrées, on y met des douaniers armés des tarifs protecteurs pour empêcher les marchandises d'entrer. L'effet est le même que si l'on enlevait quelques mètres de rail. Seulement cela coûte plus cher. Par suite de cette même politique douanière, nos ports de commerce voient leur ancienne clientèle les abandonner au profit de Gênes, d'Anvers, de Hambourg et le mal est devenu assez grand pour que les protectionnistes eux-mêmes

(1) Voir *Un chemin de fer négatif*, dans les *Sophismes*.

en arrivent à admettre l'idée de la création de ports francs.

Nous croyons utile d'avoir une marine marchande. Le rôle normal de cette marine est de transporter au delà des mers les produits de notre sol ou de notre industrie et de nous rapporter en échange les produits du sol ou de l'industrie étrangers. Mais les tarifs paralysent les échanges et au lieu d'avoir une marine qui prospère par l'activité commerciale, nous avons une marine de luxe, qui végète commercialement et que nous entretenons aux frais du budget en lui allouant des primes à la construction et à la navigation.

En 1883, un ministre, peu sensible aux beautés de l'action directe de l'Etat, du monopole d'Etat en matière de transports, passait avec les compagnies de chemins de fer des conventions dont l'équilibre repose sur une augmentation de trafic. Cette augmentation de trafic devait atténuer rapidement la charge imposée par la garantie d'intérêts et la remplacer bientôt par un partage de bénéfices. Mais ce résultat était subordonné à l'extension de notre commerce, au développement de nos échanges avec le dehors, par les frontières de terre et de mer. C'était l'essor de nos chemins de fer, de notre marine de commerce. C'était l'abondance répandue dans les régions jusque-là privées de moyens de communication, obligées de consommer sur place des produits qu'elles ne pouvaient transporter et auxquels le défaut de moyens d'écoulement faisait subir une dépréciation, obligées aussi de se priver des produits du dehors

auxquels la même difficulté de communication faisait éprouver une plus-value excessive. Il y avait une période de sacrifices à traverser avec la prévision d'une compensation quand cet outillage serait construit. Au moment où il était à peu près terminé, le protectionnisme triomphait. La charge de la garantie pèse toujours sur nos budgets et nous payons les chemins de fer, comme la marine, pour ne pas transporter.

Nous avons vu, pendant de longues années se maintenir pour les sucres une législation qui défie le bon sens. Pour favoriser l'agriculture, elle décidait qu'au-dessus d'un rendement fixé, l'excédent de fabrication était indemne de droits — indemnité remplacée ensuite par une modération de droits. L'intérêt du cultivateur était de produire des betteraves riches en sucre ; celui du fabricant d'acheter de préférence et de payer plus cher ces betteraves riches. Le cultivateur et le fabricant se partageaient donc l'indemnité ou la modération de droits consentie par l'Etat et par conséquent une partie de l'impôt payé par le consommateur leur revenait, violation du principe : « On ne doit l'impôt qu'à l'Etat. »

Ce n'était pas assez de cette première libéralité faite aux dépens du consommateur. Il était alloué une prime aux sucres exportés, de sorte que le consommateur français, non content de supporter l'impôt du sucre consommé par lui, supportait les droits qui auraient dû grever les sucres exportés. Comme, en même temps, les sucres étrangers étaient frappés de droits d'entrée, afin de protéger

l'agriculture et la fabrication nationales, et que la prime à l'exportation stimulait la sortie du sucre indigène, on provoquait sur le marché intérieur une raréfaction artificielle et une hausse de prix. Le consommateur français avait la satisfaction de payer le kilogramme de sucre 1 fr. 20 ou 1 fr. 25, afin que, par l'effet de ces ingénieuses combinaisons, le consommateur anglais, ayant le choix entre le sucre français, belge et allemand, pût le payer, rendu à Londres, 0 fr. 50 ou 0 fr. 60 le kilogramme.

Mais de diminuer les droits pour augmenter la consommation en France, de faire participer le consommateur français aux avantages jalousement réservés au consommateur anglais, de compter sur l'accroissement de la consommation intérieure pour restituer au Trésor les sommes dont le dégrèvement l'aurait privé, ou même pour atténuer les moins-values qui se produisaient presque toujours sur les évaluations de recettes, c'est une idée que bien peu de consommateurs auraient eue et qu'aucun ministre n'eût osé émettre.

Pour faire cesser cet invraisemblable régime (1),

(1) Le *Bulletin de statistique et de législation comparée* publié par le ministère des Finances, constate (mars 1904), que la loi du 28 janvier 1903, entrée en vigueur le 1er septembre suivant « a réduit de 64 à 27 francs (soit près de 58 0/0) l'ensemble des droits perçus sur les sucres. Il est à remarquer, toutefois, ajoute-t-il, que sous l'ancienne législation, l'impôt moyen encaissé par le Trésor ne s'élevait plus qu'à 39 francs. Au point de vue budgétaire, le dégrèvement n'a donc été que de 30 0/0 environ ; mais le consommateur pour qui chaque kilogramme de sucre était toujours grevé de 0 fr. 64, a profité d'une diminution de prix égale à l'abaissement de tarif sus indiqué. »

Il résulte de cette note que sur 0 fr. 64 de droits par kilo-

il a fallu que l'Angleterre, après la guerre du Transvaal, émît l'intention de frapper le sucre importé de droits égaux à la prime d'exportation allouée par le pays d'origine. De cette façon le consommateur anglais n'aurait pas payé le sucre plus cher que le consommateur français et la prime d'exportation aurait été en quelque sorte la rançon des frais de la guerre sud-africaine. Il a fallu une convention internationale pour abolir cette prime et c'est alors seulement que l'on s'est avisé que par une réduction de droits et par un abaissement de prix du sucre, il était possible de trouver dans l'accroissement de la consommation intérieure une compensation au débouché extérieur, compensation dont, par extraordinaire, le consommateur bénéficie.

Il est courant d'opposer à la stagnation commerciale actuelle la prospérité de l'époque du second empire et d'en tirer des conclusions d'ordre politique. Elle s'explique par deux raisons économiques. L'empire, à ses débuts, a recueilli le profit de l'expansion commerciale déterminée par la création des chemins de fer. Le traité de commerce

gramme de sucre, le consommateur payait 0 fr. 39 à l'Etat et 0 fr. 25 que se partageaient le fabricant et le cultivateur.

Le nouveau régime a eu pour conséquence une augmentation de consommation qui a « dépassé les prévisions, puisque les recettes effectuées ont été supérieures de 22.504.408 francs aux évaluations budgétaires » de 1903.

Dans l'exposé des motifs du projet de budget de 1905, le ministre des Finances constate que « malgré le dégrèvement, les recettes des deux premiers mois de 1904, — qui dépassent les évaluations de 2.407.600 francs — sont supérieures de près de 600.000 francs aux recouvrements de janvier et février 1903 ».

de 1860 avec l'Angleterre, la substitution de la liberté commerciale à la prohibition a complété cet essor économique. Le libre-échange n'a pas limité ses bienfaits à la période impériale. Il nous a été d'un précieux secours pour la libération du territoire après la guerre de 1870-71, car il nous a permis de payer en traites une partie de l'indemnité de guerre que, dans d'autres conditions, nous aurions dû payer en numéraire. Il a contribué dans une large mesure à notre rapide relèvement après la crise que nous venions de subir. C'est grâce à lui que nous avons pu presque immédiatement refaire notre outillage industriel, reprendre notre fabrication, écouler au dehors nos produits et les échanger contre les objets de première nécessité que l'invasion et les nécessités de la défense nous avaient enlevés ou empêchés de préparer. C'est à l'activité de ces échanges que nous avons dû de ne pas succomber sous le poids des impôts qu'il avait fallu établir au moment de la conclusion de la paix et de pouvoir, dans un délai relativement court, supprimer ou alléger les plus écrasants.

Heureusement, nous étions liés alors par ces traités de commerce que les libres-échangistes de 1860, comme Cobden, n'admettaient pas, les trouvant insuffisants et les considérant seulement comme une protection atténuée. S'ils n'avaient opposé à un changement de régime un obstacle insurmontable, c'est dans un relèvement des droits de douane que l'on eût sans doute tenté de chercher les ressources qu'il s'agissait de créer. Ne

pouvant les supprimer, les protectionnistes les chargèrent du moins de toutes les responsabilités. Le libre-échange était entré dans la loi par un acte de pouvoir personnel ; ils s'attachèrent à ne pas le laisser entrer dans les mœurs. Ils dénoncèrent sans relâche la mobilité du régime douanier que la clause de la nation la plus favorisée engendrait ; ils ne cessèrent de répéter qu'il était indispensable que nous redevinssions « maîtres de nos tarifs » et si, malgré leurs efforts, les traités de commerce furent difficilement renouvelés en 1880, ils parvinrent à leurs fins dix ans plus tard.

Depuis lors, nous avons vu ce qu'il fallait penser de leur aversion pour l'instabilité des tarifs de douane. Il n'est pas de session où des changements n'y soient introduits. Seulement, sous le régime des traités de commerce, ces changements se produisaient toujours dans le sens d'une diminution et par conséquent d'un avantage pour le consommateur. Dans le système protectionniste ils se traduisent régulièrement par une aggravation de droits. Le consommateur, en vue duquel toute notre organisation économique devrait être réglée, devient simplement le vassal, taillable et corvéable à merci, du producteur. On ne prend même pas la peine d'atténuer dans la forme l'expression de cette opinion. C'est ainsi que dans un récent rapport présenté à la Chambre à l'appui d'une proposition de loi tendant à relever les droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes abattues, nous lisons : « Quand nous avons établi notre tarif de 1892, notre élevage ne suffisait pas à notre ali-

mentation ; nous étions importateurs. Aujourd'hui, grâce aux admirables progrès réalisés dans cette branche importante de l'industrie agricole, nous pourrions exporter, si les frontières voisines nous étaient ouvertes. Notre tarif de 1892, qui représente 10 à 12 % de droits *ad valorem*, est insuffisant pour nous protéger ; nous avons le devoir de relever notre tarif à un taux qui protège réellement notre élevage contre la concurrence étrangère... Nous pouvons craindre d'être bientôt envahis par la concurrence étrangère... Si ces contingents apparaissaient sur nos marchés, ils provoqueraient une crise formidable que nous devons éviter » (1).

Voilà, en quelques lignes, tout le système contre lequel, il y a une soixantaine d'années, Bastiat faisait entendre sa protestation. En 1892, alors que notre production était insuffisante, le droit de douane a eu pour effet d'augmenter de 10 à 12 % le prix que le consommateur aurait payé la viande sous le régime de la liberté. Stimulés par cette prime, les éleveurs ont développé leur production au delà de ce qui serait nécessaire. Ils se font concurrence sur le marché ; le droit de 10 à 12 % ne leur permet plus de vendre leurs bestiaux assez cher et ils réclament une garantie plus efficace contre « l'envahissement » de l'étranger. Si cet envahissement se produisait, c'est-à-dire si le consommateur pouvait manger de la viande à sa con-

(1) N° 1077. — Chambre des députés. — 8e législature, session 1903.

venance sans excès de dépense, ce serait « une crise formidable que nous devons éviter ».

De même lorsqu'au printemps de 1903 l'épuisement prématuré des stocks de blé amena un renchérissement du prix du pain et que, de divers côtés, la suppression du droit sur les céréales étrangères était réclamée, c'était de la part des protectionnistes un effort désespéré pour démontrer que le droit de douane n'avait pas d'effets fâcheux. Leur organe le plus accrédité, la *République française*, disait gravement que si le blé se vendait 16 fr. 10 à Bruxelles pendant qu'il se vendait 24 francs à Paris, « c'est qu'il vient des pays qui le produisent à meilleur marché et qui peuvent le vendre encore avec bénéfice à ce prix réduit ». On s'imaginerait peut-être que de cette constatation, cette conclusion était tirée qu'il vaut mieux payer un quintal de blé 16 francs que 24. Cette logique n'est pas celle des protectionnistes. Le journal expliquait avec le plus grand sérieux que « le consommateur devrait être le premier à protester contre la campagne que l'on mène, s'il comprenait son intérêt et s'il était suffisamment éclairé. Sans doute il paie son pain un peu plus cher dans les mauvaises années, dans les années de récolte insuffisante, parce qu'il faut bien que l'agriculteur vende son blé un peu plus cher pour ne pas se ruiner ; mais en revanche, dans les années d'abondance, il le paie beaucoup moins cher qu'autrefois, et cela parce que l'agriculteur se sentant soutenu par la législation, tend à produire de

plus en plus et que la concurrence intérieure se charge d'abaisser incessamment les cours ».

Comme pour l'élevage du bétail, la protection a donc pour effet, ainsi que cela avait été constaté en Angleterre à l'époque de la Ligue, de provoquer un développement anormal de la culture qui, se faisant à elle-même une concurrence effrénée, détermine un avilissement des prix après leur augmentation et entraîne à sa suite des fluctuations considérables dans le prix de la propriété foncière.

Reste à expliquer — et c'est ce que ni la *République française*, ni M. Méline à la Chambre dans son discours du 26 mai 1903, n'a essayé — comment le consommateur trouve son avantage à payer 25 francs ce qu'il pourrait payer 16, ou quelle raison a le producteur de se féliciter que la législation le soutienne de telle façon que les cours s'abaissent incessamment.

Que la concurrence vienne du dedans ou du dehors, il semble que la conséquence est toujours une diminution de prix et, par suite, un moindre bénéfice pour le producteur. Mais les protectionnistes ont réponse à tout ou à côté de tout. Ils font valoir que « le tribut si lourd que nous payions *en argent* à l'étranger pour le blé » diminue, si même nous ne nous suffisons pas à nous-mêmes et que cet argent « qui entre dans la caisse des agriculteurs circule dans le pays, augmentant à la fois son épargne et sa puissance de consommation ». Voilà pour le même argent, bien des emplois à la fois. Il faudrait d'abord montrer que nous aurions

payé un tribut sans compensation et qu'en échange du blé, l'étranger n'aurait pas acheté chez nous d'autres produits. Il conviendrait ensuite de prouver que cet argent augmente la puissance de consommation au moment même où la consommation se trouve amoindrie par l'effet des barrières douanières. Décidément les sophismes ont la vie dure.

La meilleure preuve, c'est que nous en sommes encore à la balance du commerce et que l'on célèbre comme un résultat heureux de notre régime économique que nos importations soient tombées à 801 millions, tandis que nos exportations se sont élevées à 841 millions pendant la période 1901-1902. C'est l'étranger qui nous a payé 47 millions, s'écrie-t-on fièrement.

Faire payer par l'étranger, c'est un aspect de la question. Mais le consommateur n'aurait-il pas préféré payer le blé comme à Bruxelles 16 francs, la viande 10 à 12 % de moins, avoir en abondance et à bon compte tout ce qu'il ne peut se procurer que moins aisément et avec plus de dépense, que d'avoir la satisfaction théorique de savoir que la balance du commerce se solde par 47 millions qui représentent pour lui les entraves que le régime douanier lui inflige et par conséquent une partie des impôts que les producteurs lèvent sur lui.

Qu'importe que ce régime fasse, comme il le prétend, hausser les salaires ! Au lieu d'être un avantage, c'est un inconvénient parce que, dans la concurrence que se fait l'industrie sur le marché

général, cela met notre production en état d'infériorité. Obligés de vendre plus cher, nous vendons moins ; donc il y a moins de travail. Et si l'ouvrier, avec un salaire plus élevé, ne peut pas se procurer plus de satisfaction que l'ouvrier étranger qui gagne moins, mais qui est obligé de dépenser moins pour vivre, en quoi est-il plus heureux ?

Ce renchérissement artificiel de la vie l'atteint directement et il l'atteint encore par des répercussions indirectes et lointaines. Il le frappe en frappant les riches, les rentiers honnis qui sont naturellement les principaux consommateurs et qui, payant chaque objet à un prix surélevé, en achètent moins que s'ils les payaient leur prix réel et par conséquent concourent dans une moindre mesure à la prospérité de l'industrie.

Si du protectionnisme nous passons à d'autres ordres d'idées, nous voyons la lutte contre le capital plus ardente que jamais. Elle revêt toutes les formes : impôt progressif sur le revenu, abolition de l'héritage en ligne collatérale, droit progressif sur les successions en ligne directe, allant jusqu'à la confiscation pure et simple dans certains cas, il n'est pas une atteinte à la liberté individuelle qui n'ait des partisans même parmi ceux qui ne se disent et ne se croient pas socialistes.

Quant aux socialistes, ils n'ont certes renoncé ni à la « nationalisation » des banques, des chemins de fer, de la grande industrie, des mines, ni à la reprise de la grande propriété contre laquelle

ils excitent les jalousies et les rancunes du petit cultivateur.

De toutes parts on ne songe qu'à solliciter de nouvelles interventions de l'Etat, à confier à l'Etat de nouveaux monopoles, monopole de l'alcool, monopole du raffinage du pétrole, monopole de la raffinerie du sucre, monopole même du commerce des céréales, qu'il achèterait cher d'une main pour revendre bon marché de l'autre, demandant à l'habitant, comme contribuable, ce dont il lui ferait libéralité comme consommateur.

Qui donc cherche à réduire les interventions de l'Etat dans les affaires privées ? N'est-ce pas à lui que l'on demande d'organiser les retraites ouvrières, de régler la durée de la journée de travail, d'interdire, d'ordonner, de réglementer sans cesse, de mettre en mouvement sans relâche la machine législative en faveur des intérêts qualifiés de démocratiques contre les intérêts arbitrairement baptisés capitalistes ? Ne lui demande-t-on pas d'intervenir dans les grèves ? Ne surcharge-t-on pas le budget de dépenses qui n'ont rien de commun avec les services normaux d'Etat, de primes à des industries particulières (1), sans par-

(1) Crédits inscrits au budget de 1904.

Ministère du Commerce.

Chap. 13.	— Marine marchande, prime à la construction	7.250.000
— 44.	— Marine marchande, prime à la navigation	22.000.000
— 45.	— Marine marchande, frais accessoires...	10.000
— 46.	— Prime à la filature de la soie.....	4.000.000
— 47.	— Prime et frais accessoires.....	38.000
— 48.	— Subventions à l'industrie des huiles de schiste	100.000

ler de celles que la protection leur accorde déjà.

En plus des primes inscrites au budget, n'entendions-nous pas le ministre de la Guerre, en mars dernier, faire valoir comme un argument en faveur de l'énormité de son budget, qu'il renfermait une centaine de millions de primes à des industries diverses. Sous prétexte de bien-être du soldat, la viticulture demande que l'armée soit chargée d'absorber l'excédent de la production vinicole, la sucrerie que l'usage du sucre soit développé dans les régiments ; les fabriques de gants ont fait adopter l'usage des gants de peau dans la cavalerie et un document officiel nous apprend que les comités techniques du ministère de la Guerre en ayant demandé la suppression, « les intérêts particuliers, qu'on décore du nom d'intérêts nationaux, protestèrent énergiquement, alléguant qu'une telle mesure allait rompre l'existence de nos industries et de notre commerce » (1).

Chap. 49. — Encouragement aux pêches maritimes.	5.300.000
Total.....	38.698.000
Ministère de l'Agriculture.	
Chap. 14. — Primes à la sériciculture.....	4.228.000
— 15. — Primes à la culture du lin et du chanvre	2.000.000
Impressions pour les services de la sériciculture et culture du lin et du chanvre.....	2.000
Sériciculture, achat de microscopes, dépenses diverses	4.000
Total.....	6.234.000
	38.698.000
Ensemble pour les deux ministères.....	44.932.000

(1) Rapport général sur le budget de 1903 par M. Antonin Dubost. Sénat, session ordinaire 1903, n° 102.

Le même document nous révèle que jusqu'à cette année, malgré l'économie et la solidité de la teinture à l'alizarine, les cahiers des charges imposaient l'obligation d'employer à la teinture des draps de troupe « la garance végétale, sous prétexte de protéger une production agricole qui a disparu depuis longtemps de notre pays et qu'on était obligé d'aller demander à l'étranger. Cette obligation représentait une majoration de dépense d'environ 20 francs par 100 kilogrammes. »

Parlant du service des remontes, le même rapporteur dit encore : « Supposons qu'un considérable commerçant, une sorte de Compagnie des Omnibus, ait besoin de 12.000 chevaux par an. Peut-on imaginer : 1° qu'un pareil client dépenserait de 8 à 10 millions par an pour stimuler l'activité de ses fournisseurs ; 2° que n'utilisant que des chevaux âgés de 6 ans 1/2, il les achèterait néanmoins à 3 ans 1/2, les gardant ainsi pendant au moins deux ans avec leur charge d'entretien et l'aléa de leur mortalité ? C'est pourtant ainsi que les choses se passent. » Il signale encore de nombreux exemples de « surprotectionnisme intérieur, de protectionnisme à la seconde puissance, » résultant de l'introduction « dans la plupart des marchés de subsistances et de fournitures » de cette clause que les produits seront « de provenance française alors même que la production nationale est insuffisante et tributaire des importations. »

On a livré des batailles parlementaires pour distribuer aux soldats des rations de morue, de

fromages, de conserves. Pour certains hommes, l'armée n'est pas seulement chargée de la défense nationale. Ce rôle éventuel n'est qu'un accessoire. Son rôle principal, régulier, constant, c'est d'être la consommatrice nationale. L'Etat-Providence n'a pas seulement à protéger le fabricant contre ses concurrents. Il a aussi à assurer la consommation des produits fabriqués.

Protection, monopoles, socialisme d'Etat, c'est sous cette forme que le progrès se présente à beaucoup d'esprits. C'est sous cette forme qu'on le montre aux électeurs crédules. Comme malheureusement la science économique n'est pas des plus familières aux masses, celles-ci ne savent pas dégager l'erreur des brillants oripeaux dont elle se revêt. Elles trouvent plus commode tantôt d'adresser à l'Etat leurs supplications et tantôt de rejeter sur lui la responsabilité de leurs illusions que de renoncer à faire de lui tour à tour une providence et un bouc émissaire pour ne compter que sur elles-mêmes, sur leur activité et leur initiative, sur le jeu naturel de la liberté pour défendre leurs intérêts et améliorer l'état de choses dont elles souffrent. Ce ne sont cependant ni leurs gémissements ni leurs récriminations qui peuvent le modifier. Les nouvelles entraves qu'elles réclament sans cesse, les interventions, les compressions et les limitations inédites qu'eles sollicitent doivent inéluctablement l'aggraver.

Faut-il, en constatant combien l'œuvre est peu avancée, combien, malgré les efforts des économistes, l'esprit public est peu acquis aux saines

doctrines, combien même, depuis un quart de siècle, celles-ci semblent avoir perdu de terrain, considérer comme vaine toute tentative de lutte ? Faut-il abandonner la partie et confesser l'irrémédiable stérilité du labeur de J.-B. Say, Ad. Smith, Cobden, de Bastiat, de ses contemporains et de ses continuateurs ?

Il n'en est rien. Le triomphe de l'erreur, la recrudescence de faveur dont bénéficient les sophismes ne peuvent être définitifs. Leur succès ne doit pas ralentir l'apostolat de ceux qui voient et qui redoutent les dangers au devant desquels nous courons. Au contraire, c'est une raison pour qu'avec une ardeur infatigable, ils opposent leurs doctrines à des théories néfastes. La lutte sera longue ; elle sera pénible. Ceux qui se jetteront dans la mêlée auront à soutenir de violents assauts ; ils s'exposeront à bien des calomnies. Soit ! Au milieu des amertumes qu'ils ont à prévoir, contre lesquelles ils doivent se cuirasser par avance, ils auront la satisfaction d'avoir lutté pour la vérité et rempli leur devoir ; ils auront la joie d'arracher à leurs adversaires un certain nombre d'esprits qui, sans cet effort, finiraient, eux aussi, par se laisser gagner par l'erreur. Les générations futures leur sauront gré d'avoir veillé avec sollicitude, aux heures où tous les dangers l'entouraient, sur le rameau débile dont ils auront fait un tronc puissant.

N'y eût-il que cette espérance, c'en serait assez pour réconforter les hésitants, pour rendre plus cher et plus vénéré le souvenir de ceux qui, dans

le passé, ont eu, comme Bastiat, à lutter contre des difficultés plus grandes encore, qui ont donné à la cause qu'ils défendaient toute leur ardeur et leur vie, et qui ont trouvé dans la sincérité de leur foi, dans la chaleur de leur conviction, la force de ne pas se laisser abattre et d'espérer toujours, d'espérer encore contre toute espérance.

TABLE DES MATIÈRES

		Pages
Préface		I
CHAPITRE PREMIER.	— Années de jeunesse	1
CHAP. II.	— Premiers écrits	33
— III.	— Monopole et liberté	51
— IV.	— *Cobden et la Ligue*	71
— V.	— L'Association pour la liberté des échanges.	95
— VI.	— Candidatures législatives	133
— VII.	— La Révolution de 1848. — Bastiat représentant	155
— VIII.	— La Législative	211
— IX.	— Contre le socialisme	253
— X.	— Les *Harmonies*	279
— XI.	— Les derniers jours	333
— XII.	— Epilogue	351

Imp. Wellhoff et Roche, 55, rue Fromont, Levallois. Tél. 518.15.

R80190

DUE JUN 15 '37

DUE NOV 30 '37

DUE JAN 10 '38

APR - 3 1970 ILL

2863-901

CANCELLED

Econ 442.1.55
Monopole et liberte.
Widener Library
007513788
3 2044 081 870 628